

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT**  
**REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**

**lundi 9 décembre 2019**  
**mardi 10 décembre 2019**  
**mercredi 11 décembre 2019**

<b>N° DU RAPPORT</b>	<b>TITRE DU RAPPORT</b>	<b>PAGE</b>
<b>A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA POLITIQUE FONCIÈRE</b>		
AD/091219/A/1	Propositions budgétaires 2020 - Pôle routes et mobilités	7
AD/091219/A/3	RD613 - requalification de la traversée de Gigean Bilan de la concertation publique	17
AD/091219/A/4	Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières	20
AD/091219/A/5	Routes départementales - Affectations des autorisations de programme	22
AD/091219/A/6	Propositions budgétaires 2020 - Patrimoine départemental	25
AD/091219/A/8	Propositions budgétaires 2020 - Moyens opérationnels	31
AD/091219/A/9	Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2019 - 6ème partie	36
AD/091219/A/10	Propositions budgétaires 2020 - Solidarités territoriales : Aménagement numérique - Aides territoriales - Politique de l'eau - Hérault ingénierie - Politique foncière et urbanisme	38
AD/091219/A/11	Solidarités Territoriales - Contrats de Ruralité	54

AD/091219/A/12	Aides aux territoires: prorogations et modification de nature de travaux 2019.	56
AD/091219/A/13	Propositions budgétaires 2020 - Logement social et politique foncière	59
AD/091219/A/14	Puisserguier : opération Clémentine/Barbecanne - compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2018 + avenant n°3	63
AD/091219/A/16	Propositions Budgétaires 2020 - Hérault Littoral	68
AD/091219/A/17	Stratégie de Développement des Usages et Services Numériques de l'Hérault	72
AD/091219/A/19	Réparation des dégâts aux routes départementales suite aux intempéries des 22 et 23 octobre 2019	75

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

AD/091219/B/1	Propositions budgétaires 2020 - Relations extérieures et Affaires européennes (hors FSE)	76
AD/091219/B/2	Propositions budgétaires BP 2020 - personnel départemental, moyens de l'institution, mission pilotage stratégique	83
AD/091219/B/3	Règlement du dispositif télétravail	87
AD/091219/B/4	Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents	90
AD/091219/B/5	Personnel Départemental - Créations de postes non permanents	101
AD/091219/B/6	Personnel départemental - Mise à disposition auprès d'Hérault Ingénierie	102
AD/091219/B/7	Personnel départemental - Mise à disposition auprès de l'association des CEMEA Occitanie	104
AD/091219/B/8	Convention pluriannuelle de partenariat entre le Département et le SDIS pour 2020 - 2021	106

AD/091219/B/10	Budget primitif 2020 : rapport relatif aux recettes	108
AD/091219/B/11	Budget Primitif 2020 - rapport relatif à la dette et la trésorerie	114
AD/091219/B/12	Budget primitif 2020 - Budget principal et budgets annexes (Foyer départemental de l'enfance et de la famille, Zac Saint Antoine, Laboratoire vétérinaire)	129
AD/091219/B/13	Présentation des rapports annuels d'activités 2018 des délégataires de services publics et compte-rendu des travaux 2019 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	133
AD/091219/B/14	Procédure exceptionnelle d'indemnisation des agents affectés dans les locaux du 59 avenue de Fès à Montpellier et victimes de vandalisme sur leur véhicule.	135
AD/091219/B/15	Rapport égalité femme homme	137

### **C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS**

AD/091219/C/1	Propositions budgétaires 2020 - pôle éducation	143
AD/091219/C/2	Demande de subvention au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour le projet d'Espace Numérique de Travail (ENT) dans les collèges de l'Hérault	150
AD/091219/C/3	Propositions budgétaires 2020 - Pôle jeunesse, sport et loisirs.	152
AD/091219/C/4	Propositions budgétaires 2020 - Hérault sport.	158
AD/091219/C/5	Propositions budgétaires 2020 - Pôle Culture.	160
AD/091219/C/6	Culture - Dotation et subvention 2020 à l'EPIC Hérault Culture.	165
AD/091219/C/7	Archives et mémoire - Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture - Appel à projet AD-ESSOR.	167

AD/091219/C/8	Propositions budgétaires 2020 - Budget Participatif Citoyen de l'Hérault	169
---------------	--	-----

AD/091219/C/9	Candidature du Département au titre du label "Terre de Jeux" dans le cadre des JO Paris 2024.	171
---------------	---	-----

## **D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES**

AD/091219/D/1	Propositions budgétaires 2020 - Politique en faveur de l'action sociale et du logement.	173
---------------	---	-----

AD/091219/D/2	Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) : convention pluriannuelle 2019-2021 concernant le développement et le financement de la MAIA du canton de Saint Pons.	177
---------------	--	-----

AD/091219/D/3	Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) - convention de délégation de gestion de crédits à la caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) pour les aides en faveur des personnes relevant des GIR 5 et 6.	179
---------------	--	-----

AD/091219/D/4	Objectif d'évolution des dépenses (OED) des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés et financés par le département au titre de l'exercice 2020.	181
---------------	--	-----

AD/091219/D/5	Modification du tarif horaire du service mandataire dans le cadre de l'APA	183
---------------	--	-----

AD/091219/D/6	Propositions budgétaires 2020 - Maison départementale de l'autonomie (MDA).	184
---------------	---	-----

AD/091219/D/7	Déploiement du dispositif intégré des instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP) dans l'Hérault.	191
---------------	---	-----

AD/091219/D/8	Maison des Personnes Handicapées de l'Hérault (MPHH) - concours 2020 du Département : Avenant n°17 à la convention n°06/C0657.	193
---------------	--	-----

AD/091219/D/9	Propositions budgétaires 2020 - politique en faveur de l'enfance et de la famille.	195
---------------	--	-----

AD/091219/D/10	Propositions budgétaires 2020 - Budget annexe du Foyer départemental de l'enfance et de la famille.	202
----------------	---	-----

AD/091219/D/11	Règlement départemental relatif à l'agrément et au suivi des assistants maternels et familiaux	206
AD/091219/D/12	Aides financières aux familles en difficulté dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Remise de dettes.	208

**E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU  
TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE  
L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE**

AD/091219/E/1	Propositions Budgétaires 2020 - Développement économique, tourisme, politiques d'insertion et économie solidaire	210
AD/091219/E/2	Propositions Budgétaires 2020 - Développement touristique - Hérault Tourisme	225
AD/091219/E/3	Propositions budgétaires 2020 - Budget Annexe 22 - ZAC de Saint Antoine à Saint Aunès	228
AD/091219/E/4	Développement maritime - Délégation Service Public (DSP) du port du Barrou à Sète : prolongation de durée de la convention	230
AD/091219/E/5	Propositions budgétaires 2020 - Politique départementale en faveur de l'insertion	232
AD/091219/E/6	Propositions budgétaires 2020 - Fonds Social Européen (FSE)	243

**F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL,  
AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT**

AD/091219/F/1	Propositions Budgétaires 2020 - Aménagement rural, agriculture, viticulture, pêche et forêt	246
AD/091219/F/2	Propositions Budgétaires 2020 - Budget Annexe 23 - Laboratoire Départemental Vétérinaire de l'Hérault	261
AD/091219/F/3	Laboratoire Départemental Vétérinaire de l'Hérault : Tarifs 2020	264
AD/091219/F/4	Laboratoire Départemental Vétérinaire de l'Hérault - surveillance sanitaire des coquillages dans les zone de production : avenant n° 2 pour l'année 2020	267

## G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

AD/091219/G/1	Propositions Budgétaires 2020 - Environnement	269
AD/091219/G/2	Propositions Budgétaires 2020 - Domaine de l'environnement : Entente Interdépartementale pour la Démoustication en Méditerranée (EID)	294
AD/091219/G/3	Domaine de l'eau : Accord-cadre entre le Département et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de son 11ème programme d'intervention 2019-2024	297
AD/091219/G/4	Domaine de l'eau - quatrième Contrat de Rivière Orb-Libron 2020-2022	300
AD/091219/G/5	Transactions immobilières au titre des espaces naturels sensibles - Acquisition parcelle DE n° 23 -Vias	303

## H - HORS COMMISSION

AD/091219/H/1	Approbation du caractère urgent de la présentation du rapport AD/091219/C/9: Candidature du Département au titre du label "Terre de Jeux" dans le cadre des JO Paris 2024.	305
---------------	--	-----



---

## Délibération n°AD/091219/A/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Pierre Boulidoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er vice-président, délégué général

**Objet : Propositions budgétaires 2020 - Pôle routes et mobilités**

**Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/A/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet de présenter les propositions d'inscription budgétaire relatives aux moyens alloués au titre de l'exercice 2020 à la réalisation des travaux de modernisation, à l'entretien et à l'exploitation de la voirie départementale ainsi qu'au domaine des mobilités.

### **I - Présentation Synthétique du budget routes et mobilités :**

#### *Bilan de l'année 2019 sur les opérations d'investissement*

L'année 2019 aura vu la mise en service d'aménagements routiers importants. On peut citer notamment :

- la déviation d'Aniane complétée par la voie verte permettant la liaison jusqu'au Pont du diable,
- la déviation de Montbazin,
- la déviation de Jonquières
- la section nord mise à 2x2 voies de la rocade de Béziers,
- la section sud du projet de doublement de la RD 61 (y compris la réhausse de l'OA5 au-dessus du canal du Rhône à Sète),
- la voie verte entre Cessenon et le Canal du midi,
- la création d'une bretelle supplémentaire sur la RD612 à Agde (secteur Rochelongue),
- la reprise de l'échangeur de la Grande Motte sur la RD62,
- la création d'un giratoire sur la RD612 à Portiragnes,
- l'aménagement des traverses de Cazouls-les Béziers et Montady,
- le recalibrage de la RD908 entre Colombières et Sainte Colombe.

De nombreux autres travaux sont en cours. On peut notamment citer :

- l'aménagement de la voie verte entre Cazouls et St Chinian,
- le recalibrage des RD26/RD26E1 complétés par des aménagements doux pour relier Mauguio au PEM de Baillargues,
- les travaux d'aménagement des voies vertes d'intérêt national, la V70 entre Boisseron et St Génies des Mourgues et la V85 entre Ganges et St Hyppolyte du Fort.

Un important effort a également été fait sur les opérations d'entretien des chaussées avec le démarrage d'un programme exceptionnel sur le réseau secondaire en complément d'un effort soutenu sur le réseau structurant.

## Perspectives 2020

Les besoins en investissement sont toujours aussi importants avec la volonté de poursuivre les grosses opérations d'aménagement en cours (continuité de l'aménagement de la rocade de Béziers avec l'aménagement de l'échangeur de la Crouzette et du giratoire de la Méditerranée, poursuite de la mise à 2x2 de la RD61, voie verte St Chinian Cazouls, V70, études sur la DEM) mais aussi la montée en puissance des deux opérations structurantes que sont la 3ème section du LIEN et la mise à 2x2 voies de la RD600.

La réalisation d'aménagements cyclables représentera en 2020 un investissement à hauteur de 4 millions d'euros.

Deux opérations majeures de renforcement/réparation de nos ouvrages d'art sont également programmées avec la réalisation des travaux sur le Pont de Canet et l'intervention sur l'Estacade à Sète. Cela représente près de 4,5 millions d'euros.

A cela viennent s'ajouter les autres dépenses usuelles en investissement (entretien des chaussées du réseau structurant et secondaire, grosses réparations ouvrages d'art, foncier, opérations de sécurité et de réhabilitation, signalisation, mise en valeur du patrimoine des ouvrages d'art).

Compte tenu de ces éléments, le BP 2020 en investissement pour les routes est quasiment maintenu au niveau de celui de 2019 avec 53 965 000 de crédits de paiement prévus. En crédits annuels de fonctionnement, il est prévu en 2020, 6 100 000 €.

### I-1 INVESTISSEMENT :

→ Autorisations de programme :	57 050 000 €
→ Dépenses :	53 965 000 €
→ Recettes :	2 675 000 €

#### I-1-1 Autorisations de programme 2020 :

Les autorisations de programme concrétisent l'engagement du Département sur plusieurs années. Le montant total de ces autorisations de programme (57,05 M€) se décompose de la façon suivante :

- 25 500 000 € pour les grands travaux ;
- 8 500 000 € pour les grosses réparations d'ouvrages d'art ;
- 6 250 000 € pour les Opérations de Sécurité et Réhabilitation ;
- 15 000 000 € pour la sauvegarde du patrimoine chaussée ;
- 1 800 000 € pour les études et conventions.

Le volume des autorisations de programme 2020 (AP) pour les grands travaux routiers, les opérations de sécurité et réhabilitation, s'inscrit dans la logique suivante : disposer pour les opérations nouvelles, dans une approche pluriannuelle, de l'ensemble des AP nécessaires à leurs réalisations.

Des autorisations de programme 2020 (AP) sont également affectées à la politique visant à assurer la sauvegarde du patrimoine routier (chaussées et ouvrages d'art) dans la continuité de l'action engagée depuis plusieurs années afin d'éviter à l'avenir des dépenses conséquentes de réfection complète des routes et OA.

#### I-1-2 Crédits de paiement :

- Dépenses : 53 965 000 €



Outre la continuité des nombreuses opérations importantes en cours simultanément (mise à 2x2 voies de la RD61 entre Lunel et La Grande Motte, poursuite de l'aménagement de la rocade nord de Béziers) un effort important doit être maintenu afin de pouvoir financer de nouvelles opérations d'aménagement et de sécurisation du réseau. La part de l'investissement consacré aux grands travaux de modernisation et de sécurisation du réseau routier sera ainsi de 34 M€.

L'enveloppe des opérations de sécurité et de réhabilitation (OSR) est maintenue à un niveau élevé avec 5 M€.

La préservation du patrimoine routier (chaussées et ouvrages d'art) est également une nécessité afin d'éviter à l'avenir des dépenses conséquentes de réfection complète des routes et des risques importants relatifs aux ouvrages d'art, aux ouvrages de protection de falaise ou aux portiques de signalisation. L'effort d'investissement pluriannuel engagé, tant pour le renforcement des chaussées, que pour la réfection des structures de nos ouvrages sera poursuivi en 2020. Un budget de 12,75 M€ y sera consacré.

Le budget 2020 affecté aux acquisitions foncières sera de 0,3 M€.

Un montant de 1,085 M € sera consacré aux investissements courants sur le réseau (signalisation directionnelle, comptages routiers, acquisition de fournitures de voirie) et à la réalisation d'études.

La part du budget investissement consacrée hors subvention à la mobilité durable est de 60 000 €. Cette dotation sera dédiée aux équipements et installations pour favoriser les modes doux sur le réseau départemental.

Enfin 0,77 M€ seront consacrés à des participations départementales permettant le co-financement d'opération de mise en sécurité de passage à niveau ou d'études sur des projets structurants pour le territoire portés par l'Etat dans le cadre du CPER (COM, déviation de Lunel). Sur cette enveloppe sera également financée l'aide à l'achat de vélos électriques adoptée dans le cadre du plan Hérault Vélo ainsi que le subventionnement d'appel à projet dans le domaine des mobilités douces.

#### I-1-3 Recettes :

- Recettes : 2 675 000 €

Le total des recettes sur la section d'investissement s'inscrit en très légère baisse par rapport au BP 2019 (- 0,22 M€). Les subventions de la Région attendues dans le cadre du nouveau dispositif d'aide sur le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR) adopté à l'été par cette collectivité représentent une aide de 2,105 M€... Le produit des radars CSA, anticipé à la baisse par rapport à l'année précédente, est attendu à hauteur de 0,4 M€. Enfin, une recette à hauteur de 0,17 M€ au titre des subventions vélos CPER (opérations V70, V85 et EV8) est également attendue.

#### I-2 FONCTIONNEMENT :

→ Dépenses :	6 110 000 €
→ Recettes :	545 000 €

##### I-2-1 Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement courant pour l'entretien du réseau routier départemental s'élèvent à 6,11 M €.

5,668 M€ sont consacrés à l'exploitation des routes départementales, à l'entretien courant des ouvrages d'art, à l'entretien des dépendances du réseau, à la réparation courante des chaussées et voies cyclables.

0,216 M€ sont consacrés à la politique de mobilités douces et alternatives (accompagnement des mobilités des agents du Département à hauteur de 0,036 M€, 0,18 M€ liés au plan vélo avec le soutien aux associations œuvrant dans ce domaine et l'animation de rózopouce auprès des EPCI adhérents).

Les autres dépenses de fonctionnement courant s'élèvent à 0,226 M €.

##### I-2-2 Recettes :

Le montant inscrit en 2020 est stable par rapport à 2019 avec 0,545 M€ attendus se répartissant de la manière suivante :

- 0,1 M€ attendus dans le cadre du remboursement par les assurances des dégâts au domaine public,
- 0,445 M€ attendus en droits de voirie (redevance d'occupation du domaine public départemental par des tiers, notamment les concessionnaires réseaux).

**II - Détails par Programme des Autorisations de programme (AP), crédits de paiement associés aux AP (CP), crédits annuels d'investissement (EPI), crédit annuel de fonctionnement (EPF) :**

*Programme Subventions - 20P052*

Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2020

Opérations	Libellé	AP	CP 2020	CP ultérieurs
Subventions	20P052O001	1 500 000	470 000 €	1 030 000 €
<b>Total</b>		<b>1 500 000 €</b>	<b>470 000 €</b>	<b>1 030 000 €</b>

Investissement – crédits de paiement 2020 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Opérations	Libellé	CP 2020
Subventions	20P052O001	300 000 €
<b>Total</b>		<b>300 000 €</b>

*Programme Exploitation des routes départementales - 20P053*

Investissement – crédits annuels d'investissement (EPI)

Opérations	Libellé	CP 2020
Comptages	20P053O003	50 000 €
Signalisation verticale	20P053O004	480 000 €
<b>Total</b>		<b>530 000 €</b>

Fonctionnement – crédits annuel de fonctionnement (EPF)

Opérations	Libellé	CP 2020
Sécurité routière	20P053O001	125 000 €
Divers exploitation	20P053O002	385 000 €
Comptages	20P053O003	80 000 €
Signalisation verticale	20P053O004	360 000 €
Accidents	20P053O005	85 000 €
Signalisation horizontale	20P053O006	300 000 €
Viabilité hivernale	20P053O007	30 000 €
Glissières	20P053O008	350 000 €
<b>Total</b>		<b>1 715 000 €</b>

*Programme Grands travaux - 20P054*

Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2020

Opérations	Libellé	AP	CP 2020	CP ultérieurs
Grands Travaux routes	20P054O001	21 000 000 €	1 000 000 €	20 000 000 €
Grands Travaux traverses	20P054O002	1 000 000 €	200 000 €	800 000 €
Grands travaux Cyclables	20P054O003	2 000 000 €	500 000 €	1 500 000 €
Grands travaux ouvrages d'art	20P054O004	1 500 000 €	500 000 €	1 000 000 €
<b>Total</b>		<b>25 500 000 €</b>	<b>2 200 000 €</b>	<b>23 300 000 €</b>

Investissement – crédits de paiement 2020 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Opérations	Libellé	CP 2020
Grands Travaux routes	20P054O001	18 550 000 €
Grands Travaux traverses	20P054O002	850 000 €

Grands travaux Cyclables	20P054O003	3 500 000 €
Grands travaux ouvrages d'art	20P054O004	4 000 000 €
Lien	20P054O006	4 000 000 €
<b>Total</b>		<b>30 900 000 €</b>

Investissement – crédits annuels d'investissement (EPI)

Opérations	Libellé	CP 2020
Lien	20P054O006	900 000 €
<b>Total</b>		<b>900 000 €</b>

*Programme Opérations de sécurité réhabilitation – 20P055*

Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2020

Opérations	Libellé	AP	CP 2020	CP ultérieurs
Agences techniques départementales	20P055O001	6 250 000 €	1 500 000 €	4 750 000 €
<b>Total</b>		<b>6 250 000 €</b>	1 500 000 €	4 750 000 €

Investissement – crédits de paiement 2020 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Opérations	Libellé	CP 2020
Agences techniques départementales	20P055O001	3 500 000 €
<b>Total</b>		<b>3 500 000 €</b>

*Programme entretien et GR OA – 20P058*

Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2020

Opérations	Libellé	AP	CP 2020	CP ultérieurs
Grosses réparations ouvrages d'art	20P058O002	8 000 000 €	2 000 000 €	6 000 000 €
Ouvrages de protection de falaise	20P058O003	500 000 €	100 000 €	400 000 €
<b>Total</b>		<b>8 500 000 €</b>	<b>2 100 000 €</b>	<b>6 400 000 €</b>

Investissement – crédits de paiement 2020 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Opérations	Libellé	CP 2020
Grosses réparations ouvrages d'art	20P058O002	1 650 000 €
Ouvrages de protection de falaise	20P058O003	400 000 €
<b>Total</b>		<b>2 050 000 €</b>

Fonctionnement – crédits de paiement 2020

Opérations	Libellé	CP 2020
Entretien ouvrages d'art	20P058O001	100 000 €
<b>Total</b>		<b>100 000 €</b>

*Programme Fonctions support routes – 20P059*

Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2020

Opérations	Libellé	AP	CP 2020	CP ultérieurs
Etudes	20P059O003	300 000 €	50 000 €	250 000 €
<b>Total</b>		<b>300 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>250 000 €</b>

Investissement – crédits de paiement 2020 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Opérations	Libellé	CP 2020
Etudes	20P059O003	350 000 €
<b>Total</b>		<b>350 000 €</b>

Investissement – crédits annuels d'investissement (EPI)

Opérations	Libellé	CP 2020
Divers	20P059O001	35 000 €
Acquisitions foncières	20P059O002	300 000 €
Etudes	20P059O003	100 000 €
<b>Total</b>		<b>435 000 €</b>

Fonctionnement – crédits annuel de fonctionnement (EPF)

Opérations	Libellé	CP 2020
Divers	20P059O001	226 000 €
<b>Total</b>		<b>226 000 €</b>

*Programme Entretien des dépendances – 20P083*

Investissement – crédits annuels d'investissement (EPI)

Opérations	Libellé	CP 2020
Fournitures de voirie	20P083O001	20 000 €
<b>Total</b>		<b>20 000 €</b>

Fonctionnement – crédits annuel de fonctionnement (EPF)

Opérations	Libellé	CP 2020
Autres entretien courants	20P083O001	1 175 000 €
Fournitures de voirie	20P083O002	210 000 €
Espaces verts	20P083O003	335 000 €
Déchets	20P083O004	16 000 €
Plantations arbres	20P083O005	1 000 000 €
Curage	20P083O006	237 000 €
Fauchage	20P083O007	450 000 €
Maintenance des bassins	20P083O008	10 000 €
<b>Total</b>		<b>3 433 000 €</b>

*Programme Mobilité – 20P084*

Investissement – crédits annuel de fonctionnement (EPI)

Opérations	Libellé	CP 2020
Actions diverses	20P084O002	60 000 €
<b>Total</b>		<b>60 000 €</b>

Fonctionnement – crédits de paiement 2019

Opérations	Libellé	CP 2020
Actions PDA	20P084O001	36 000 €
Actions diverses	20P084O002	180 000 €
<b>Total</b>		<b>216 000 €</b>

Programme Entretien réparation chaussées – 20P086

Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2020

Opérations	Libellé	AP	CP 2020	CP ultérieurs
Grosses réparations chaussées	20P086O003	15 000 000 €	5 000 000 €	10 000 000 €
<b>Total</b>		<b>15 000 000 €</b>	<b>5 000 000 €</b>	<b>10 000 000 €</b>

Investissement – crédits annuels d'investissement (EPI)

Opérations	Libellé	CP 2020
Dégâts d'orage	20P086O003	600 000
Grosses réparations chaussées	20P086O003	3 000 000 €
<b>Total</b>		<b>3 600 000 €</b>

Fonctionnement – crédits annuel de fonctionnement (EPF)

Opérations	Libellé	CP 2020
Entretien chaussées	20P086O004	420 000 €
<b>Total</b>		<b>420 000 €</b>

**III - Synthèse par programme des AP 2020, Crédits d'investissement, Crédits de fonctionnement :**

Libellé programme	Code programme	AP 2020	CP (EPI + CP/AP)	CP (EPF)	Total des dépenses 2020 par programme
Subventions	20P052	1 500 000 €	770 000 €	-	<b>770 000 €</b>
Exploitation des RD	20P053	-	530 000 €	1 715 000 €	<b>2 245 000 €</b>
Grands travaux	20P054	25 500 000 €	34 000 000 €	-	<b>34 000 000 €</b>
Opérations de sécurité réhabilitation	20P055	6 250 000 €	5 000 000 €	-	<b>5 000 000 €</b>
Entretien et GROA	20P058	8 500 000 €	4 150 000 €	100 000 €	<b>4 250 000 €</b>
Fonctions support routes	20P059	300 000 €	835 000 €	226 000 €	<b>1 061 000 €</b>
Entretien des dépendances	20P083	-	20 000 €	3 433 000 €	<b>3 453 000 €</b>
Mobilité	20P084	-	60 000 €	216 000 €	<b>276 000 €</b>
Entretien réparation chaussées	20P086	15 000 000 €	8 600 000 €	420 000 €	<b>9 020 000 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>57 050 000 €</b>	<b>53 965 000 €</b>	<b>6 110 000 €</b>	<b>60 075 000 €</b>

#### **IV/ Recettes :**

##### *Programme Subventions 20P052*

Recettes annuelles d'investissement

Opérations	Libellé	Recettes 2020
Subventions	20P052O001	570 000 €
<b>Total</b>		<b>570 000 €</b>

##### *Programme Grands travaux 20P054*

Recettes annuelles d'investissement

Opérations	Libellé	Recettes 2020
Grands Travaux routes	20P054O001	2 105 000 €
<b>Total</b>		<b>2 105 000 €</b>

##### *Programme Fonctions support routes – 20P059*

Recettes annuelles de fonctionnement

Opérations	Libellé	Recettes 2020
Divers	20P059O001	445 000 €
<b>Total</b>		<b>445 000 €</b>

##### *Programme Entretien des dépendances – 20P083*

Recettes annuelles de fonctionnement

Opérations	Libellé	Recettes 2020
Autres entretien courants	20P083O001	100 000 €
<b>Total</b>		<b>100 000 €</b>

#### **V - Synthèse générale routes et mobilités :**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses Routes et mobilités		
AE 2020		-
AP 2020	57 050 000 €	
CP (EPF)		6 110 000 €
CP (EPI + CP/AP)	53 965 000 €	
Recettes		
EPF		545 000 €
EPI	2 675 000 €	

#### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter les autorisations de programme et crédits de paiements correspondants ;
- de voter les crédits annuels ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à organiser la répartition des travaux relatifs à ces programmes.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191210-264001-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/091219/A/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Pierre Boulidoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er vice-président, délégué général

**Objet :**                **RD613 - requalification de la traversée de Gigean**  
                              **Bilan de la concertation publique**

**Rapporteur :**        **Monsieur Pierre Boulidoire**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/A/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault souhaite engager la requalification de la traversée de Gigean sur la RD613 afin de proposer aux usagers un traitement cohérent et sécuritaire répondant aux besoins et aux usages.

Cette requalification porte sur un tronçon urbain de la RD 613 traversant la commune de Gigean, sur une longueur d'environ 1 km.

Afin de satisfaire l'intérêt général et répondre aux enjeux du territoire, les objectifs généraux du projet doivent permettre de :

- sécuriser la traversée de Gigean,
- proposer des adaptations géométriques pour répondre aux usages locaux (arrêts de bus, stationnement, traversées piétonnes ...),
- renforcer la lisibilité de l'aménagement urbain et la continuité des modes actifs en agglomération,
- prendre en compte les projets d'urbanisation futurs de la commune,
- répondre aux besoins en termes de trafic de transit et de circulation de convois exceptionnels.

Aussi, pour faire vivre pleinement la démocratie participative autour de ce projet, l'Assemblée départementale a approuvé par délibération en date du 24 juin 2019 l'engagement d'une phase de concertation publique formalisée.

Cette concertation avait pour objet d'assurer l'information du public, de recueillir les observations et avis des habitants de la Commune et toute autre personne ou association intéressées, permettant ainsi au Département d'affiner son projet au mieux de l'intérêt général. Elle a porté sur les enjeux de l'opération, ses fonctionnalités, son insertion, ses capacités à répondre aux enjeux de la commune de Gigean.

Le projet présenté propose un retraitement de l'ensemble de l'espace public sur une longueur d'environ 1 km entre l'accès à l'ancienne gendarmerie et la rue des Bégudes.

Il prévoit :

- une réduction de la largeur de la chaussée à 6,50 m permettant de dégager de l'espace à destination de stationnement, d'une voie partagée piétons/cycles de 3 m de largeur minimum au nord et le maintien d'un cheminement piéton de 1,50 m de large minimum au sud ;
- le maintien des 3 carrefours à feux tricolores existants (rue de l'Hôtel de Ville, rue des écoles laïques/rue de la Jassette et rue du Cellier/rue du Terrier) et la complétude par ce même système de feux sur 2 autres carrefours existants (rue de la Bascule/rue du mas de Peyre et rue de la distillerie) ;
- la création d'un carrefour supplémentaire à hauteur de l'ancienne gendarmerie afin d'apporter une réponse au programme immobilier prévu sur ce site. ;
- une augmentation du nombre de possibilités de stationnement passant de 34 places à 46 en intégrant aussi des arrêts minutes et des places à destination des personnes à mobilité réduite.
- une vitesse maintenue à 50 km/h avec un abaissement à 30 km/h ponctuellement au niveau du carrefour des écoles laïques équipé d'un plateau traversant ;
- la suppression de certaines voies dédiées aux mouvements de tourne à gauche en faveur d'îlots centraux assurant du stockage et une traversée en deux temps de la RD613 pour les piétons ;
- une harmonisation du mobilier urbain et un développement du végétal dans la limite des possibilités offertes par les présences de nombreux réseaux souterrains sous la chaussée.

Le traitement de surface propose des revêtements différenciés au niveau des trottoirs et de la voie partagée ainsi que sur la chaussée au droit de chaque carrefour afin de bien les identifier.

Le coût du projet est de 3,2 M€ TTC.

C'est dans ce cadre que la concertation avec le public a été menée du 5 juillet 2019 au 7 octobre 2019 inclus, dans le respect des modalités d'information et d'organisation fixées dans la délibération du Conseil départemental du 24 juin 2019, à savoir :

- mise à disposition d'informations sur internet, avec la possibilité donnée au public de formuler ses observations,
- exposition de panneaux d'informations, avec la mise à disposition d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public,
- organisation d'une réunion publique d'information et d'échanges, annoncée par voie de presse dans la commune de Gigean,
- en cas de besoin, organisation de réunions spécifiques rassemblant les élus et les acteurs locaux.

Le bilan de la concertation est joint en annexe de la présente délibération.

Au final, la concertation aura permis au public d'accéder aux informations relatives au projet pendant une durée de 3 mois et 2 jours, de formuler des avis et des propositions qui ont été consignés notamment sur les registres en mairies et sur internet. A noter que le délai initialement prévu de 2 mois a été augmenté d'un mois supplémentaire afin de décaler la clôture de la concertation 1 mois au-delà de la fin des congés scolaires.

De nombreuses observations ont porté sur la mise en œuvre d'une déviation de la RD 613. Du point de vue formel, il s'agit d'un projet différent de celui présenté, en nature, en ampleur et en instruction. La concertation portant sur l'aménagement de traverse, seules les observations relatives à ce projet peuvent formellement être prises en compte.

Pour autant, l'étude de faisabilité d'une déviation de Gigean mérite d'être engagée à court terme.

Pour ceux qui se sont exprimés sur le projet, il ressort une participation importante, un caractère d'intérêt général du projet qui n'est pas remis en cause, une acceptation de plus de la moitié des personnes qui se sont exprimées et une évolution du coût du projet pour répondre aux demandes de personnes qui se sont exprimées, celui-ci passant à 3,6 M€ TTC.

Pour favoriser l'information du public, les éléments mis à la concertation, la présente délibération et le bilan de la concertation seront tenus à la disposition du public en Mairie de Gigean et sur le site Internet du Département.

## Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la concertation publique relative à la requalification de la traversée de Gigean sur la RD 613,
- de décider la poursuite des études détaillées et procédures nécessaires à la mise en œuvre du projet,
- d'approuver le nouveau montant de l'opération à hauteur de 3,6 M€ TTC (montant qui sera affiné à l'occasion des études détaillées),
- d'approuver les orientations et les mesures portées en conclusion de ce bilan, pour tenir compte des recommandations et des propositions formulées par le public et les partenaires institutionnels durant la concertation (aménagement cyclables, stationnement, coordination des feux...),
- d'approuver le principe d'une communication large autour du bilan de cette concertation et des engagements du Département qui en découlent,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental, pour le compte du Département, à procéder à toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191210-264002-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/091219/A/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er vice-président, délégué général

**Objet :** Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières

**Rapporteur :** Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/A/4 du Président à l'assemblée départementale,

En vue de la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les acquisitions, cessions et régularisations foncières désignées ci-après apparaissent nécessaires :

**1) Sur les RD 612 Commune de PORTIRAGNES.**

L'opération d'aménagement d'un carrefour giratoire de la RD 612 – RD 37E15 au PR 59+800 a fait l'objet d'une délibération en date du 26/06/2017 sous la tranche 20P054O001T160.

Les travaux d'aménagement étant finalisés, le Département a été sollicité pour la cession d'une emprise foncière constituant un surplus non utilisé dans le cadre des travaux.

La cession des parcelles dont la liste est précisée dans l'annexe 1 est envisagée au prix total de 4 002,00 €.

**2) Sur la RD - Communes de FRONTIGNAN.**

L'opération d'aménagement de la RD 2E2, Liaison douce Balaruc/Sète La Peyrade a fait l'objet d'une délibération en date du 27 avril 2015, sous la tranche 20P054O003T06.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 2 est envisagée au prix total de 5 065,00 €.

**3) Sur la RD 17 Commune de SAUTEYRARGUES**

La Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup a un projet d'aménagement dans la ZAE plaine de Lacan, qui nécessite l'acquisition de 2 parcelles appartenant au Département.

La cession des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 3 est envisagée au prix total de 141 697,00 €.

Le prélèvement de la recette se fera sur le programme 20P059, opération 20P059O002 Acquisitions foncières, enveloppe 20P059E04, natana 99, imputation 77/775-621.

**4) Sur la RD 144 – Commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE.**

L'opération de Recalibrage de la chaussée entre Saint Jean de La Blaquièrre et Saint Privat a fait l'objet d'une délibération en date du 13 mars 2017 sous la tranche 20P055O001T107.

L'acquisition de la parcelle dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 4 est envisagée au prix total de 742,00 €.

**5) RD 68 – LIEN – Aménagement du tronçon entre l'A750 à Bel Air et la RD 986 au nord de Saint-Gély-du-Fesc, sur les communes de Combaillaux, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Clément-de-Rivière, Les Matelles – commune de Saint Gély du Fesc.**

L'opération du LIEN a fait l'objet d'une délibération en date des 7 avril et 15 décembre 2014 sous la tranche 20P054O006T01.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 5, est envisagée au prix total de 102 612,00 €.

**6) Sur la RD 172 - Commune de MAUGUIO :**

L'opération d'aménagement d'un cheminement doux entre les PR 09+550 et PR 10+120 sur le pont des Aiguerelles à Mauguio a fait l'objet d'une délibération AD/030613/A2 en date du 03/06/2013 sous la tranche 20P054O003T13.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 7 est envisagée au prix total de 350,00 €.

L'ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre.

**Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder aux acquisitions, cessions et régularisations foncières telles que décrites ci-dessus ;
- de préciser qu'en cas d'acquisition d'emprise partielle, les superficies acquises ne seront définitives qu'après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;
- de dispenser le Président du Conseil départemental des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 7 600 € ;
- pour les opérations 5 et 6 de prélever en dépense les crédits nécessaires au programme 20P054 Grands travaux, opération 20P054O006 LIEN, enveloppe 20054E06, natana 145, imputation budgétaire 21/2111/621 du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- de prélever en dépense les crédits nécessaires au programme 20P059 fonctions supports routes – Opération 20P059O002 Acquisitions Foncières, enveloppe 20059E01, natana 145, imputation budgétaire 21/2111/621 du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- d'encaisser en recette les crédits nécessaires au programme 20P059 fonctions supports routes – Opération 20P059O002 Acquisitions Foncières, enveloppe 20P059E04, natana 99, imputation budgétaire 77/775-621 ;
- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;
- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191210-264003-DE-1-1

---

Délibération n°AD/091219/A/5

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er vice-président, délégué général

**Objet :** Routes départementales - Affectations des autorisations de programme

**Rapporteur :** Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/A/5 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale

1/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **7 570 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O001 – Grands travaux routes,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E04, Natana 918, imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD612a	Aménagement de l'accès à l'A9 – commune de Bessan (tranche 20P054O001T271)	100 000		30 000	70 000
RD Diverses	Equipements de mobilités alternatives – Rézo pouce et covoiturage secondaire (tranche 20P054O001T232)	200 000		150 000	50 000
RD 37E17	Aménagement de sécurité de la traversée piéton – commune de Portiragnes (tranche 20P054O001T273)	100 000		100 000	
RD Diverses	Aménagements paysagers et plantations (tranche 20P054O001T231)	300 000		200 000	100 000
<b>TOTAL</b>		<b>700 000</b>		<b>480 000</b>	<b>220 000</b>

B/ Sur l'enveloppe 012510, Natana 918, imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 13/13 <sup>E5</sup>	Rectification et calibrage du PR 4.000 à Fontfroide (tranche 20P054O001T150)	200 000		200 000	
RD 11	Réaménagement de la section Montady- Capestang et carrefour de Poilhes (tranche 20P054O001T252)	1 000 000		1 000 000	
RD 24	Recalibrage chaussée entre Lansargues et St-Just (tranche 20P054O001T35)	2 710 000	110 000	2 600 000	
RD Diverses	Equipements de sécurité pour motos (tranche 20P054O001T260)	150 000		100 000	50 000
RD Diverses	Création capteur géothermique routier – bâtiment technique Olonzac (tranche 20P054O001T20)	30 000		30 000	
<b>TOTAL</b>		<b>4 090 000</b>	<b>110 000</b>	<b>3 930 000</b>	<b>50 000</b>

2/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **2 780 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O003 – Grands travaux cyclables,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E04, Natana 918, imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 912	Aménagement cyclable du PR 3+716 au PR 6+700 – commune d'Agde et Vias (tranche 20P054O003T44)	30 000		30 000	
<b>TOTAL</b>		<b>30 000</b>		<b>30 000</b>	

B/ Sur l'enveloppe 012510, Natana 918, imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 64	Création d'un cheminement cyclable à Vendres, Valras et port Chichoulet (tranche 20P054O003T30)	1 500 000		1 500 000	
RD62	Aménagement de pistes cyclables entre la Grande Motte et le Ponant (tranche 20P054O003T01)	1 250 000		1 250 000	
<b>TOTAL</b>		<b>2 750 000</b>		<b>2 750 000</b>	

**Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et à le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191210-264035-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/091219/A/6

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Pierre Boultoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er vice-président, délégué général

**Objet : Propositions budgétaires 2020 - Patrimoine départemental**

**Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/A/6 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet de présenter les propositions budgétaires relatives aux moyens alloués pour l'année 2020 à la politique départementale du patrimoine.

### **I – Présentation synthétique du budget**

La politique départementale du patrimoine se poursuit dans le respect des objectifs suivants :

- rationaliser les implantations sur le territoire, optimiser les occupations des locaux, mutualiser les moyens ;
- mettre en œuvre une stratégie cohérente pour la mise à disposition des propriétés départementales à nos différents partenaires ;
- construire et réhabiliter des bâtiments durables en faisant appel aux principes d'éco construction, en améliorant la performance thermique et en privilégiant le recours aux énergies renouvelables ;
- maintenir une qualité de service aux usagers et aux agents, notamment pour le public en situation de handicap ;
- assurer la maintenance et l'exploitation des bâtiments en incitant les prestataires et les utilisateurs à adopter des pratiques économes en énergie ;
- maîtriser les dépenses de fonctionnement.

En 2019, ont été mis en service la nouvelle agence routière et le centre des forestiers sapeurs d'Olonzac. Afin d'accompagner la réorganisation de la DGA des solidarités départementales, la maison des solidarités de Bédarieux a bénéficié d'une extension et de nouveaux locaux vont être livrés sur le site de Marconi à Montpellier. Des bâtiments provisoires ont également été installés à Lunel, Gignac, Mèze, Murviel les Béziers dans l'attente des constructions neuves dont les études ont d'ores et déjà commencé. Des chantiers importants vont se poursuivre en 2020 avec la livraison d'Alco 2 et le rafraîchissement des locaux d'Alco sur Montpellier ainsi que la livraison d'un théâtre et d'un amphithéâtre au domaine de Bayssan à Béziers. De nombreux projets sont également en cours pour la maison du Littoral à Vic la Gardiole, la maison du Grand Site Salagou/Mourèze, l'agence routière et l'agence des solidarités de Loupian, le foyer parental du Foyer Départemental de l'Enfance à Montpellier. A Bayssan, l'espace Di Rosa sera terminé et les aménagements des Jardins de Méditerranée vont démarrer en vue d'une première ouverture partielle au public dès 2020.

Cet important programme d'opérations sera financé dans le cadre d'une enveloppe d'autorisations de programme d'un montant de 38 780 000 € et d'un volume de crédits de paiement en investissement de 47 334 195 €, compte tenu également des acquisitions foncières, des programmes de mise en accessibilité (Ad'Ap) et du PPI énergie et des grosses réparations des bâtiments départementaux.

En fonctionnement, les besoins pour assurer l'entretien, la maintenance et l'exploitation des bâtiments ainsi que le paiement des loyers et des charges nécessitent des autorisations d'engagement d'un montant total de 2 712 986 € et 8 912 973 € en crédits de paiement. Ces crédits sont en baisse de près de 10%. Les mises en service en début d'année des nouveaux bureaux de Marconi et en cours d'année d'Alco2 permettent de diminuer de manière importante (-17%) le poste loyers et charges. Le contrat de performance énergétique continue également de produire ses effets sur les coûts d'entretien et de viabilisation des grands sites.

Les recettes d'investissement attendues sont de 2 320 500 € pour les cessions de terrains ou de bâtiments et les remboursements du Foyer Départemental de l'Enfance (recettes = dépenses). En fonctionnement, les recettes prévisionnelles provenant des locations, redevances, refacturations de charges ou produits divers sont de 1 447 714 €.

**II- Détail par programme des autorisations de programme (AP), autorisations d'engagement (AE), crédits de paiement associés aux AP et AE et crédits annuels d'investissement et de fonctionnement**

**Foyer de l'Enfance - 20P018**

**Dépenses - Investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement 2020 et ultérieurs (AP)**

Libellé des opérations	AP	CP 2020	CP ultérieurs
Travaux d'investissement FDEF	669 939,26 €	- €	669 939,26 €
<b>Total</b>	<b>669 939,26 €</b>	<b>- €</b>	<b>669 939,26 €</b>

**Dépenses - Investissement - Crédits de paiement 2020 concernant les Autorisations de programme votées antérieurement (AP)**

Libellé des opérations	CP 2020
Travaux d'investissement FDEF	500 000 €
<b>Total</b>	<b>500 000 €</b>

**Dépenses - Investissement - Crédits de paiement annuels 2020 (EPI)**

Libellé des opérations	Investissement EPI 2020
Travaux d'investissement FDEF	200 000 €
<b>Total</b>	<b>200 000 €</b>

**Recettes - Investissement - Recettes annuelles 2020 (EPI)**

Libellé des opérations	Recettes EPI 2020
Travaux d'investissement FDEF	700 000 €
<b>Total</b>	<b>700 000 €</b>

**Dépenses - Fonctionnement - Crédits de paiement annuels 2020 (EPF)**

Libellé des opérations	Fonctionnement EPF 2020
Refacturation FDEF	420 073 €
<b>Total</b>	<b>420 073 €</b>

**Recettes - Fonctionnement - Recettes annuelles 2020 (EPF)**

Libellé des opérations	Recettes EPF 2020
Refacturation FDEF	420 073 €
<b>Total</b>	<b>420 073 €</b>

**Travaux Gestion Patrimoniaire - 20P019**

**Dépenses - Investissement - Crédits de paiement annuels 2020 (EPI)**

Libellé des opérations	Investissement EPI 2020
Etudes patrimoine	600 000 €

Acquisitions et cessions	1 060 000 €
<b>Total</b>	<b>1 660 000 €</b>

**Recettes - Investissement - Recettes annuelles 2020 (EPI)**

Libellé des opérations	Recettes EPI 2020
Acquisitions et cessions	1 620 000 €
<b>Total</b>	<b>1 620 000 €</b>

**Dépenses - Fonctionnement - Crédits de paiement annuels 2020 (EPF)**

Libellé des opérations	Fonctionnement EPF 2020
Loyers et charges	2 227 300 €
<b>Total</b>	<b>2 227 300 €</b>

**Recettes - Fonctionnement - Recettes annuelles 2020 (EPF)**

Libellé des opérations	Recettes EPF 2020
Autres recettes	50 200 €
Loyers et charges	703 441 €
<b>Total</b>	<b>753 641 €</b>

### **Grosses Réparations - 20P021**

**Dépenses - Investissement - Crédits de paiement 2020 concernant les Autorisations de programme votées antérieurement (AP)**

Libellé des opérations	CP 2020
Ad'AP	1 540 000 €
<b>Total</b>	<b>1 540 000 €</b>

### **Dépenses - Investissement - Crédits de paiement annuels 2020 (EPI)**

Libellé des opérations	Investissement EPI 2020
GR Direction	7 450 000 €
GR Montpellier	650 000 €
PPI Energie	500 000 €
P3 GR	585 000 €
<b>Total</b>	<b>9 185 000 €</b>

### **Entretien – Viabilisation – Exploitation - 20P057**

**Dépenses - Fonctionnement - Autorisations d'engagement et crédits de paiement 2020 et ultérieurs (AE)**

Libellé des opérations	AE	CP 2020	CP ultérieurs
Entretien	2 687 986 €	2 687 986 €	- €
<b>Total</b>	<b>2 687 986 €</b>	<b>2 687 986 €</b>	<b>- €</b>

### **Dépenses - Fonctionnement - Crédits de paiement annuels 2020 (EPF)**

Libellé des opérations	Fonctionnement EPF 2020
Entretien	1 175 000 €
Viabilisation	1 527 014 €
<b>Total</b>	<b>2 702 014 €</b>

### **Recettes - Fonctionnement - Recettes annuelles 2020 (EPF)**

Libellé des opérations	Recettes EPF 2020
Produits d'exploitation	218 000 €
<b>Total</b>	<b>218 000 €</b>

### **Fonctions support Bâtiments - 20P060**

**Dépenses - Investissement - Crédits de paiement annuels 2020 (EPI)**

Libellé des opérations	Investissement EPI 2020
Dépôts et cautions	1 000 €
<b>Total</b>	<b>1 000 €</b>

**Recettes - Investissement - Recettes annuelles 2020 (EPI)**

Libellé des opérations	Recettes EPI 2020
Dépôts et cautions	500 €
<b>Total</b>	<b>500 €</b>

**Dépenses - Fonctionnement - Autorisations d'engagement et crédits de paiement 2020 et ultérieurs (AE)**

Libellé des opérations	AE	CP 2020	CP ultérieurs
Animation Bessilles	25 000 €	24 100 €	900 €
<b>Total</b>	<b>25 000 €</b>	<b>24 100 €</b>	<b>900 €</b>

**Dépenses - Fonctionnement - Crédits de paiement annuels 2020 (EPF)**

Libellé des opérations	Fonctionnement EPF 2020
Honoraires et frais divers	641 000 €
Matériels et fournitures agences	130 500 €
Animation domaines	80 000 €
<b>Total</b>	<b>851 500 €</b>

**Recettes - Fonctionnement - Recettes annuelles 2020 (EPF)**

Libellé des opérations	Recettes EPF 2020
Animation Bessilles	36 000 €
Honoraires et frais divers	20 000 €
<b>Total</b>	<b>56 000 €</b>

**Travaux neufs réhabilitation - 20P087****Dépenses - Investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement 2020 et ultérieurs (AP)**

Libellé des opérations	AP	CP 2020	CP ultérieurs
Autres domaines	4 500 000,00 €	- €	4 500 000,00 €
Bâtiments administratifs	1 020 000,00 €	720 000 €	300 000,00 €
Bayssan	32 590 060,74 €	- €	32 590 060,74 €
<b>Total</b>	<b>38 110 060,74 €</b>	<b>720 000 €</b>	<b>37 390 060,74 €</b>

**Dépenses - Investissement - Crédits de paiement 2020 concernant les Autorisations de programme votées antérieurement (AP)**

Libellé des opérations	CP 2020
Autres domaines	1 010 000 €
Bâtiments administratifs	8 378 195 €
Bât incendie et secours	35 000 €
Bât sanitaire et social	240 000 €
Bâtiments techniques	545 000 €
Bayssan	23 300 000 €
<b>Total</b>	<b>33 508 195 €</b>

**Dépenses - Investissement - Crédits de paiement annuels 2020 (EPI)**

Libellé des opérations	Investissement EPI 2020
Bâtiments administratifs	20 000 €
<b>Total</b>	<b>20 000 €</b>

**III – Tableau de synthèse générale Patrimoine départemental**

PROGRAMME	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Foyer de l'Enfance 20P018	669 939,26	-
Gestion Patrimoniale 20P019	-	-
Grosses Réparations 20P021	-	-
Exploitation et viabilisation 20P057	-	2 687 986,00
Fonctions supports 20P060	-	25 000,00
Travaux neufs bâtiments 20P087	38 110 060,74	-
<b>TOTAL DEPENSES AP / AE</b>	<b>38 780 000,00</b>	<b>2 712 986,00</b>
Foyer de l'Enfance 20P018	700 000,00	420 073,00
Gestion Patrimoniale 20P019	1 660 000,00	2 227 300,00
Grosses Réparations 20P021	10 725 000,00	-
Exploitation et viabilisation 20P057	-	5 390 000,00
Fonctions supports 20P060	1 000,00	875 600,00

Travaux neufs bâtiments 20P087	34 248 195,00	-
<b>TOTAL DEPENSES CP (EPI+CP/AP / EPF+ CP/AE)</b>	<b>47 334 195,00</b>	<b>8 912 973,00</b>
Foyer de l'Enfance 20P018	700 000,00	420 073,00
Gestion Patrimoniale 20P019	1 620 000,00	753 641,00
Grosses Réparations 20P021	-	-
Exploitation et viabilisation 20P057	-	218 000,00
Fonctions supports 20P060	500,00	56 000,00
Travaux neufs bâtiments 20P087	-	-
<b>TOTAL RECETTES (EPI / EPF)</b>	<b>2 320 500,00</b>	<b>1 447 714,00</b>

### Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter et d'inscrire au budget primitif 2020 les enveloppes d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement et les crédits de paiement en investissement et en fonctionnement, ainsi que les recettes tels que proposés dans la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents résultant de l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191210-263857-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/A/8

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2020 - Moyens opérationnels**

**Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/A/8 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 concernant les moyens opérationnels dont les activités se déclinent dans les secteurs de l'attractivité du territoire, de la défense des forêts contre les incendies et des moyens généraux.

### **I - Attractivité du territoire – Protection et valorisation des espaces naturels :**

Le Pôle des Moyens Opérationnels (PMO) met en œuvre la politique d'aménagement et d'entretien des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) ainsi que des espaces naturels, propriétés du Département et des domaines départementaux.

En matière de création et de gestion des itinéraires de promenade et de randonnées, 52 itinéraires sont inscrits au PDIPR et représentent 550 km de chemins de randonnées. Le réseau vert est long de 550 km et traverse le Département d'Est en Ouest. Enfin, la Voie Verte Passa Païs relie les hauts cantons jusqu'au Tarn. Ces infrastructures sont une assise départementale forte en matière d'activités de pleine nature.

De même, 35 hectares de parcs et jardins répartis sur plus de 80 sites et domaines départementaux sont entretenus dans un objectif de gestion raisonnée.

En outre, le Département souhaite par une action volontariste, complémentaire à celle qu'il mène sur ses propres domaines, encourager vivement les communes à intégrer massivement des arbres dans leurs projets d'aménagements. Aussi, dans le cadre de la démarche Hérault Environnement, le Pôle des Moyens Opérationnels porte le projet « 8 000 arbres par an pour l'Hérault ».

De même, le domaine de Bayssan poursuit son développement et donc celui de ses parcs et jardins qui est porté par le pôle des moyens opérationnels.

Les propositions budgétaires au titre du programme Protection et valorisation des espaces naturels s'établissent ainsi :

En crédits annuels de fonctionnement : 697 000 €

- 133 000 € pour les itinéraires de promenade et de randonnées,
- 564 000 € pour les espaces naturels et domaines.

En autorisation pluriannuelle d'investissement : 750 000 € au titre de l'opération « 8 000 arbres par an pour l'Hérault »

En crédits annuels d'investissement : 1 277 000 €

- 600 000 € au titre de l'opération « 8 000 arbres par an pour l'Hérault »,
- 330 000 € pour les itinéraires de promenade et de randonnées,
- 347 000 € pour les espaces naturels et domaines.

En recettes de fonctionnement : 1 000 € au titre de la vente des olives,

En recettes d'investissement : 17 500 € au titre d'une recette attendue de l'Agence de l'Eau dans le cadre d'une étude sur l'optimisation des consommations d'eau.

## **II – Sécurité Incendie – Défense des forêts contre les incendies :**

Dans le cadre d'une politique active et volontariste, le Département met en œuvre une action forte pour préserver et mettre en valeur ses espaces naturels au travers de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI). A ce titre, il prend part aux actions conduites en concertation avec les partenaires principaux de la DFCI : SDIS, ONF, DDTM.

La radio est un élément marqueur de cette transversalité et des liens entre partenaire. L'année 2020 donnera lieu à la mise en compatibilité entre le réseau numérique départemental et celui à venir pour le SDIS (Antarès).

Le Département s'appuie sur le schéma stratégique voté le 4 juin 2012 par l'Assemblée départementale et qui constitue l'ossature des équipements implantés sur le territoire. Ce schéma stratégique fait partie intégrante du Plan départemental de protection des forêts contre les incendies 2012-2020 approuvé par le Préfet. L'année 2020 sera marquée par l'étude préalable à l'établissement du prochain schéma stratégique.

L'engagement du Département se traduit par la gestion de 2 020 km de pistes entretenues par les 105 forestiers sapeurs de l'Hérault, ainsi que 230 citernes, 17 tours de guet, 1 piste d'atterrissage et la signalétique.

Les propositions budgétaires au titre du programme Défense des forêts contre les incendies s'établissent ainsi :

En crédits annuels de fonctionnement : 107 000 € pour l'entretien des pistes

En autorisation pluriannuelle d'investissement : 490 000 € avec la proposition d'inscrire les crédits de paiement correspondants au budget primitif 2021 afin de permettre le dépôt des demandes de subventions dès 2020.

En crédits annuels d'investissement : 631 000 €

- 380 000 € pour les travaux et mise aux normes des pistes au titre des autorisations de programme antérieures,
- 76 000 € hors aménagements répartis ainsi :
  - o 56 000 € au titre des études,
  - o 20 000 € au titre de la signalétique,
- 175 000 € pour le réseau radio numérique DFCI.

En recettes d'investissement : 125 260 € au titre des subventions du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM)

## **III – Pilotage et Moyens généraux – Parc des véhicules, matériels et engins :**



De l'achat à la réforme en passant par l'entretien et la réparation, la gestion du parc des véhicules, matériels et engins du Département est le résultat d'une approche transversale au service de l'institution qui intègre les enjeux de développement durable.

En 2019, ce parc compte 1 412 véhicules et engins immatriculés sur un total général de 4 078 matériels et engins, 17 pools de véhicules, 1 381 cartes de carburant, 316 cartes d'autoroute en gestion, 58 distributeurs automatisés de clés, plus de 6 100 ordres de réparation ; les prestations d'entretien sont pour l'essentiel assurées dans les ateliers départementaux territorialisés (3 ateliers principaux et 3 ateliers annexes).

Les enjeux de développement durable et de protection de l'environnement sont pris en compte dans la politique d'achat des véhicules comme dans celle du matériel avec la poursuite de l'achat de matériel et véhicules électriques, ou le renouvellement de poids lourds vétustes et anciens par des produits aux nouvelles normes antipollution.

De même, la vente aux enchères de matériel réformé ainsi que la vente de différents matériaux, fer, batteries, cartons recyclés, pièces usuelles permet une optimisation des recettes. Enfin, les moyens généraux concernent également la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle des agents du PMO ainsi que la pose de panneaux d'information institutionnelle.

Les propositions budgétaires au titre du programme Parc des véhicules, matériels et engins s'établissent ainsi :

En crédits annuels de fonctionnement : 4 480 000 €

- 4 337 000 € pour la gestion du parc (carburant, assurances, locations...),
- 29 000 € pour les taxes et impôts (cartes grises),
- 90 000 € pour les vêtements de travail et les équipements de protection individuelle (EPI),
- 24 000 € pour l'entretien et la dépose des panneaux d'information.

En crédits annuels d'investissement : 2 704 000 €

- 2 600 000 € pour l'acquisition des véhicules, matériels et engins,
- 104 000 € pour les panneaux d'information institutionnelle.

En recettes de fonctionnement : 311 000 € dont 301 000 € au titre de la refacturation des budgets annexes et des compétences transférées et 10 000 € au titre des transports d'eau.

En recettes d'investissement : 100 000 € en cession de véhicules et matériel.

#### **IV – Récapitulatif des propositions budgétaires :**

Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2020 et ultérieurs (AP)

<b>Libellé des opérations</b>	<b>AP</b>	<b>CP 2020</b>	<b>CP ultérieurs</b>
8 000 Arbres – 20PO37O005	750 000	600 000	150 000
Aménagement des pistes DFCI – 20PO90O001	490 000	0	490 000
<b>Total</b>	<b>1 240 000</b>	<b>600 000</b>	<b>640 000</b>

Investissement – crédits de paiement 2020 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

<b>Libellé des opérations</b>	<b>CP 2020</b>
Aménagement des pistes DFCI –20PO90O001	380 000
<b>Total</b>	<b>380 000</b>

Investissement – crédits de paiement 2020 annuels (EPI)

<b>Libellé des opérations</b>	<b>CP 2020</b>
Aménagement espaces naturels et domaines	347 000
Aménagement des itinéraires de randonnée	330 000

Aménagement des pistes DFCI	76 000
Réseau radio forestier sapeur	175 000
Acquisition de véhicules et matériels	2 600 000
Panneaux d'information	104 000
<b>Total</b>	<b>3 632 000</b>

Fonctionnement – crédits de paiement 2020 annuels (EPF)

<b>Libellé des opérations</b>	<b>CP 2020</b>
Entretien des espaces naturels et domaines	564 000
Entretien des itinéraires de randonnée	133 000
Entretien des pistes DFCI	107 000
Acquisition de véhicules et matériels	29 000
Gestion des véhicules et matériels	4 337 000
Frais de fonctionnement	90 000
Panneaux d'information	24 000
<b>Total</b>	<b>5 284 000</b>

Investissement – Recettes 2020

<b>Libellé des opérations</b>	<b>CP 2020</b>
Aménagement des espaces naturels et domaines	17 500
Aménagement des pistes DFCI	125 260
Acquisition de véhicules et matériels	100 000
<b>Total</b>	<b>242 760</b>

Fonctionnement – Recettes 2020

<b>Libellé des opérations</b>	<b>CP 2020</b>
Entretien des espaces naturels et domaines	1 000
Gestion des véhicules et matériels	311 000
<b>Total</b>	<b>312 000</b>

Synthèse générale :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>		
<b>AE 2020</b>		<b>Sans objet</b>
<b>AP 2020</b>	<b>1 240 000</b>	
<b>CP (EPF+ CP/AE)</b>		<b>5 284 000</b>
<b>CP (EPI+ CP/AP)</b>	<b>4 612 000</b>	
<b>Recettes</b>		
<b>EPF</b>		<b>312 000</b>
<b>EPI</b>	<b>242 760</b>	

**Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter en dépenses et en recettes les crédits tels que proposés dans la présente délibération et figurant dans les tableaux ci-dessus ;
- d'affecter les autorisations pluriannuelles d'investissement suivantes :
  - 750 000 € au titre de l'opération « 8 000 arbres par an pour l'Hérault »,
  - 490 000 € au titre de la défense des forêts contre les incendies étant précisé que les crédits de paiement correspondants seront dépensés en 2021 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à mener toutes discussions et négociations avec l'Etat pour l'attribution de subventions dans la cadre du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM) pour

les travaux, mise aux normes et signalétique DFCI et avec l'Agence de l'Eau dans le cadre d'une étude sur l'optimisation des consommations d'eau ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191210-263859-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/A/9

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2019 - 6ème partie**

**Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/A/9 du Président à l'assemblée départementale,

Le règlement de réforme et de vente des véhicules et matériels du Département a été adopté par délibérations de notre Assemblée en date des 23 juin 2008, modifié les 31 mai 2010 et 4 avril 2016.

Il prévoit que des cessions sont effectuées par ordre de priorité, en faveur :

- des associations humanitaires, caritatives ou d'insertion,
- des communes et groupements de communes,
- des organismes œuvrant dans les domaines de compétence du Département,
- des établissements d'enseignement ou assimilés,
- des bénéficiaires d'actions sociales menées par le conseil départemental.

Il prévoit également que les matériels invendus à l'issue de la procédure de cession seront mis en vente aux enchères publiques (Domaines, Webenchères, commissaires-priseurs...). Puis, si aucun acquéreur ne se manifeste dans le délai fixé, les véhicules et/ou matériels seront détruits puis vendus au poids en tant qu'épave ou ferraille.

Par ailleurs, en contrepartie de l'acquisition de nouveaux véhicules électriques, il convient de sortir de l'actif du Département certains véhicules dans le cadre de la prime à la conversion. Ce dispositif ne donne pas lieu à la perception de recettes.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste des véhicules et matériels, jointe en annexe, destinés à la réforme, à la vente et à la prime à la conversion,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à vendre des véhicules et matériels, après négociation amiable et dans l'ordre d'arrivée des demandes selon les priorités fixées par le règlement du Département,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à ces ventes ou enlever de l'actif du département les véhicules volés ou accidentés,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à mettre aux enchères publiques les matériels invendus à l'issue de la procédure.

S'agissant des ventes de véhicules, les crédits sont inscrits au chapitre 024 fonction 0202 – Nature analytique 10 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes d'investissement 20P034E02 - Tranche 20P034O002T24 et seront titrés au chapitre 77 nature 775 fonction 0202 - Nature analytique 98 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranches 20P034O002T21 (hors sinistres) et 20P034O002T11 (sur sinistres).

S'agissant du matériel réformé, la recette correspondante sera titrée chapitre 77 nature 7788 fonction 0202 – Nature analytique 848 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranche 20P034O002T21.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191210-263860-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/A/10

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Propositions budgétaires 2020 - Solidarités territoriales : Aménagement numérique - Aides territoriales - Politique de l'eau - Hérault ingénierie - Politique foncière et urbanisme

**Rapporteur :** Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/A/10 du Président à l'assemblée départementale,

Par les dernières réformes territoriales, le législateur a posé le cadre des compétences des collectivités, ainsi la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République renforce l'engagement des Départements auprès du bloc communal, en les désignant chef de file des solidarités territoriales. Le Conseil départemental de l'Hérault a mis en œuvre une organisation spécifique permettant de garantir la cohésion du développement du territoire, tout en apportant un soutien adapté à chaque collectivité.

Ainsi, le Département accompagne l'aménagement territorial et le développement local au plus près du bloc communal dans le cadre des différents programmes d'aide financière aux projets locaux publics. De plus, le Département propose depuis 2018 une aide en ingénierie à travers le nouvel établissement public administratif *Hérault Ingénierie*. Enfin, en mobilisant les actions en matière d'aménagement numérique, le Département contribue également au développement équilibré des territoires.

### **I. POLITIQUE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE**

La résorption de la fracture numérique est un enjeu politique majeur. Le Département, avec le déploiement du réseau Hérault Numérique, souhaite établir une égalité de traitement sur le territoire afin que tous les héraultais bénéficient de la fibre optique.

2018 a permis de contractualiser notre délégation de service public, de démarrer les études, de lancer la construction du réseau et surtout de livrer les premières prises commercialisables dès le mois de décembre pour la plus grande satisfaction des usagers et mairies concernées.

2020 prévoit une accélération des déploiements tout en continuant à privilégier les foyers ayant les plus faibles débits, avec pour objectif 100 % de raccordement en zone RIP pour fin 2022.

Le Département favorise l'essor économique et le développement des activités en lien avec les enjeux de la société actuelle, télétravail, e-administration, e-santé, e-tourisme, services aux entreprises...

Les usages numériques sont une opportunité pour le Département de consolider son rôle de chef de file des solidarités territoriales et d'aménageur numérique solidaire.

2020 prévoit le déploiement des principes d'une stratégie d'accompagnement des usages numériques au service des citoyens par l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie Départementales des Usages et Services Numériques (SDUSN).

**1. Section d'investissement – Autorisations de programme et crédits de paiement pour l'aménagement numérique du territoire**

Une AP de 300 000 € est sollicitée pour le BP 2020, elle concerne les études d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) liées aux Usages Numériques.

**Autorisations de Programme et crédits de paiement 2020 et ultérieurs (AP)**

Politique	Secteur	Libellé des programmes	Code programme	AP 2020	CP 2020
Aménagement du territoire	Aménagement Numérique	Usages numériques	20P113	300 000	<b>300 000</b>

**Crédits de paiement 2020 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)**

Programme	Opération(s)	Dépenses	CP 2020
Très Haut Débit	DSP THD	THD	5 000 000
Très Haut Débit	Etudes et prestations	THD	150 000
Couverture Téléphonie mobile	Travaux	ZBL (zones blanches)	50 000
		<b>Total</b>	<b>5 200 000</b>

## 2. Dépenses de fonctionnement– Crédits de paiement

### Crédits de paiement 2020 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AE)

Programme	Opération(s)	Dépenses	CP 2020
Très Haut Débit	Etudes et Prestations	Communication THD	<b>89 500</b>

### Crédits de paiement 2020 annuels (EPF)

Programme	Opération(s)	Dépenses	CP 2020
Très Haut Débit	DSP THD	THD	184 000
Haut Débit	Etudes et Prestations	Num'hér@ult	15 000
Couverture Téléphonie mobile	Maintenance	ZBL (zones blanches)	12 000
Usages numériques	Adhésions et cotisations	Adhesion avicca	10 500
		<b>Total</b>	<b>221 500</b>

## 3. Recettes de fonctionnement et d'investissement

Programme	Opération(s)	Recettes	Recettes 2020
Très Haut Débit	DSP THD	THD	584 000
Haut Débit	Etudes et prestations	Num'hér@ult	47 000
Couverture Téléphonie mobile	Location redevance	ZBL (zones blanches)	9 000
		<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>640 000</b>
Très Haut Débit	DSP THD	THD -FSN	500 000
		<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>500 000</b>
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 140 000</b>

Les recettes d'investissement sont programmées à 500 000 pour 2020, le délai de versement des subventions (Etat - Région) étant estimé entre 12 et 18 mois.



## **Synthèse des crédits votés – Très Haut Débit et usages du numérique**

	Investissement	Fonctionnement
<b>Dépenses</b>		
AP 2019	300 000	
CP (EPF + CP/AE)		311 000
CP (CP/AP)	5 500 000	
<b>Recettes</b>		
Recettes 2020	500 000	640 000

### **II. POLITIQUE TERRITORIALE – PARTENARIATS ET AIDES AUX COMMUNES**

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement des territoires, le Département de l'Hérault intervient au travers de deux dispositifs complémentaires : les partenariats avec les territoires et les aides aux communes.

Le budget 2020 traduit la volonté du Département de l'Hérault de maintenir et de consolider ses modalités d'intervention dans ces domaines, tout en les rénovant pour mieux les adapter aux évolutions institutionnelles et aux besoins des territoires.

#### **1. Partenariats avec les territoires**

En matière de partenariats, l'action départementale s'inscrit en continuité des années précédentes avec :

- participation avec l'Etat pour la troisième année consécutive au dispositif des contrats de ruralité 2017 - 2020, qui permet de valoriser sur les territoires concernés les subventions votées au titre des programmes départementaux classiques ;
- maintien du soutien aux Pays, en distinguant les projets en maîtrise d'ouvrage Pays ou pour lesquels le Pays apporte une réelle plus-value, des projets portés par les territoires ;
- stabilité de la section de fonctionnement en crédits de paiement et des participations statutaires aux syndicats mixtes Pays et Parc ainsi qu'à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) ;
- le concours financier pour la troisième et dernière année du Département aux travaux de rénovation du pont Sadi Carnot à Sète, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Région Occitanie.

#### **Partenariats avec territoires – (20P036)**

- **En investissement**

#### **Autorisations de Programme et crédits de paiement 2020 et ultérieurs (AP)**

Libellé des opérations	AP 2020	CP 2020	CP ultérieurs
Aide aux Pays	656 750	300 000	356 750
Projets aménagement structurants	7 255 000	4 600 000	2 655 000
<b>Total</b>	<b>7 911 750</b>	<b>4 900 000</b>	<b>3 011 750</b>

#### **Crédits de paiement 2020 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)**

Libellé des opérations	CP
Aide aux Pays	60 000
Projets aménagement structurants	2 320 200
Réparation Pont Sadi Carnot	1 100 000
<b>Total</b>	<b>3 480 200</b>

- **En fonctionnement**

#### **Autorisations d'Engagement et crédits de paiement 2020 et ultérieurs (AE)**

Libellé des opérations	AE 2020	CP 2020	CP ultérieurs
Aide aux Pays	200 000	28 020	171 980
Projets aménagement structurants	100 000		100 000
<b>Total</b>	<b>300 000</b>	<b>28 020</b>	<b>271 980</b>

#### **Crédits de paiement 2020 annuels (EPF)**

Libellé des opérations	CP 2020
Participations et adhésions	883 980
<b>Total</b>	<b>883 980</b>

#### **Ventilation des participations statutaires 2020 :**

Syndicat mixte du pays Haut Languedoc et vignobles (SMPHLV)	422 480
Syndicat mixte du Parc naturel du Haut Languedoc (SMPNHL)	296 000
Syndicat mixte du Pays Coeur d'Hérault (SYDEL)	157 500

#### **Ventilation des adhésions 2020 :**

Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)	6 510
Autres	1 490

## **2 Aides aux communes**

Les évolutions législatives contenues dans la Loi NOTRe confortent le Département dans son rôle de garant des solidarités territoriales. Je vous propose de consolider les aides aux investissements publics qui concernent majoritairement les communes rurales aux ressources modestes.

#### **Aides aux communes (20P004)**

- **Investissement**

#### **Autorisations de Programme et crédits de paiement 2020 et ultérieurs (AP)**

Libellé des opérations	AP 2020	CP 2020	CP ultérieurs
Accessibilité arrêts de cars	35 000	12 000	23 000
Aménagement centres anciens	1 120 000	448 000	672 000
Fonds aide investissement communes	7 400 000	2 300 000	5 100 000
Voirie rurale et intempéries	1 500 000	510 000	990 000
<b>Total</b>	<b>10 055 000</b>	<b>3 270 000</b>	<b>6 785 000</b>

### Crédits de paiement concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Libellé des opérations	CP 2020
Accessibilité arrêts de cars	28 000
Aménagement centres anciens	552 000
Fonds aide investissement communes	3 050 000
Voirie rurale et intempéries	1 585 000
<b>Total</b>	<b>5 215 000</b>

### 3 Tourisme public

Ce chapitre est présenté pour appréhender au mieux les différents aspects du budget et des subventions publiques portées par les Solidarités Territoriales. D'un point de vue formel, cette partie tourisme est proposée au vote du rapport Economie / Tourisme.

L'enjeu pour le Département de l'Hérault, quatrième destination touristique au niveau national est de poursuivre l'attractivité sur son territoire et de gagner des parts de marché, tout en préservant son patrimoine, ses paysages et son littoral.

Au titre de la Solidarité Territoriale, il s'agit d'assurer une grande qualité d'accueil, une priorité qui repose à la fois sur des critères de développement durable et de meilleure accessibilité aux équipements, structures et sites touristiques.

La stratégie digitale se poursuit avec une mise en œuvre progressive de l'intervention du Département dans le cadre du Très Haut Débit avec un accompagnement des territoires sur l'animation numérique.

Conformément aux axes retenus par le schéma départemental Tourisme, les propositions budgétaires en matière d'aide au tourisme public pour le BP 2020 sont les suivantes :

Politique	Secteur	Libellé des programmes	Code programme	AP/AE 2020	CP (tous)
Tourisme	Tourisme	Tourisme public	20P046	1 113 055	1 089 000

#### En investissement

##### Autorisations de Programme et crédits de paiement 2020 et ultérieurs (AP)

Libellé des opérations	AP 2020	CP 2020	CP ultérieurs
Equipement touristique public	<b>1 077 055</b>	<b>430 000</b>	<b>647 055</b>

##### Crédits de paiement concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Libellé des opérations	CP 2020
Equipement touristique public	<b>625 000</b>

#### En fonctionnement

##### Autorisations d'Engagement et crédits de paiement 2020 et ultérieurs (AE)

Libellé des opérations	AE 2020	CP 2020	CP ultérieurs
Equipement touristique public	<b>36 000</b>	<b>20 000</b>	<b>16 000</b>

##### Crédits de paiement 2020 concernant les Autorisations d'Engagement votées antérieurement (AE) et crédits annuels (EPF)

Libellé des opérations	CP 2020
Equipement touristique public	<b>14 000</b>

## Synthèse des crédits votés – Aides aux Communes et Partenariats avec les territoires (hors Tourisme Public)

### En investissement

#### - Autorisations de programme et crédits de paiement votés en 2020

Politique	Secteur	Libellé des programmes	Code programme	AP 2020	CP 2020
Aménagement du territoire	Solidarités territoriales	Aides aux communes – Solidarités territoriales	20P004	10 055 000	8 485 000
Aménagement du territoire	Solidarités territoriales	Partenariat avec territoires	20P036	7 911 750	8 380 200
<b>Total</b>				<b>17 966 750</b>	<b>16 865 200</b>

### En fonctionnement

#### - Autorisations d'engagement et crédits de paiement votés en 2020

Politique	Secteur	Libellé des programmes	Code programme	AE 2020	CP 2020
Aménagement du territoire	Solidarités territoriales	Aides aux communes – Solidarités territoriales	20P004	0	
Aménagement du territoire	Solidarités territoriales	Partenariat avec territoires	20P036	300 000	912 000
<b>Total</b>				<b>300 000</b>	<b>912 000</b>

## Synthèse des crédits votés – Aides Territoriales (hors Tourisme public)

	Investissement	Fonctionnement
<b>Dépenses</b>		
AE 2020		300 000
AP 2020	17 966 750	
CP (EPF + CP/AE)		912 000
CP (CP/AP)	16 865 200	

### III. POLITIQUE FONCIERE, URBANISME ET INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Acteur de l'aménagement du territoire et partenaire des collectivités locales, le Département porte une vision du devenir du territoire Héraultais et de son organisation, au travers de son système d'information géographique, des avis qu'il donne sur les documents d'urbanisme préparés par les communes et les EPCI, et du soutien qu'il apporte aux études visant à dessiner le futur des communes.

Le Département assure également une veille foncière sur l'ensemble du territoire via l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Cette veille, complétée d'un observatoire, permet d'élaborer des stratégies foncières pour mener les politiques départementales, mais aussi d'assister les communes pour leur propre stratégie et les acquisitions nécessaires à la réalisation de leurs projets.

Par ailleurs, le CAUE apporte au Département son appui technique sur les politiques départementales concernées. Pour 2020 la contribution du Département au CAUE est proposée à 1 610 000 €.

Le budget 2020 dédié aux actions du Département dans ce domaine s'établit comme suit :

Politique	Secteur	Libellé programme	Code programme	AP 2020	CP
Aménagement du territoire	Solidarités territoriales	Aide aux communes – solidarités territoriales	20P004	40 000	42 000
Aménagement du territoire	Solidarités territoriales	Foncier urbanisme et information géographique	20P017		1 642 800
<b>Total</b>				<b>40 000</b>	<b>1 682 800</b>

- **Investissement**

#### **Autorisations de Programme et crédits de paiement 2020 et ultérieurs (AP)**

Ces crédits permettent de subventionner les communes pour réaliser des études urbaines et de réaménagement de centres anciens :

Libellé des opérations	AP	CP 2020	CP ultérieurs
20P004O006 – Etud urb et réam centre ancien	40 000	20 000	20 000
<b>Total</b>	<b>40 000</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>

#### **Crédits de paiement 2020 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)**

Libellé des opérations	CP 2020
20P004O006 – Etud urb et réam centre ancien	20 000
<b>Total</b>	<b>20 000</b>

#### **Crédits de paiement 2020 annuels (EPI)**

Les crédits votés permettent l'acquisition de données géographiques

Libellé des opérations	CP 2020
20P017O003 Urba ingenier fonc & géomatic 20P017E01 – Dép. investissement annuel	2 000
<b>Total</b>	<b>2 000</b>

- **En fonctionnement**

#### **Crédits de paiement 2020 annuels (EPF)**

Libellé des opérations	CP 2020
20P017O003 Urba ingenier fonc & géomatic 20P017O001 – Cons Archi urba environnement	1 610 000
20P017O003 Urba ingenier fonc & géomatic 20P017E02 – Dép. Fonct. annuel	22 300
20P017O003 Urba ingenier fonc & géomatic 20P017E04 – Dép. Fonct. Subventions annuel	8 500
<b>Total</b>	<b>1 640 800</b>

#### **Synthèse des crédits votés POLITIQUE FONCIERE, URBANISME ET INFORMATION GEOGRAPHIQUE**

Dépenses	Investissement	Fonctionnement
AP 2020	40 000	
CP (EPF + CP/AE)		1 640 800
CP (EPI + CP/AP)	42 000	

#### **IV. POLITIQUE TERRITORIALE EN MATIERE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

##### **1. Aides aux communes concernant les projets relevant d'eau potable et d'assainissement**

Le Département intervient auprès des collectivités en appui aux politiques départementales pour développer son territoire, préserver la ressource en eau, protéger les milieux aquatiques et appliquer localement la politique départementale de l'eau. Aussi, il porte des programmes d'aides aux communes départementales relevant de l'eau potable et de l'assainissement

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019, le XI<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau a démarré couvrant la période 2019/2024. L'agence contractualise dès lors avec les collectivités se traduisant par une intervention en gestion directe de l'Agence sur les programmations annuelles. Une instance de concertation est maintenue avec le Département afin d'établir les programmations.

Pour l'année 2020, Le Département poursuit l'instruction pour l'agence de l'eau des opérations communes inscrites dans le contrat du X<sup>ème</sup> programme.

- **En investissement**

##### **Aides aux communes – Solidarités territoriales (20P004)**

Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2020 et ultérieurs (AP)

Libellé des opérations	AP 2020	CP 2020	CP ultérieurs
Eau Potable et assainissement	6 300 000	4 000 000	2 300 000

##### **Investissement – crédits de paiement 2020 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)**

Libellé des opérations	CP 2020
Eau Potable et assainissement	2 900 000

##### **Investissement – Recettes**

Libellé des opérations	EPI
Eau Potable et assainissement	1 000 000

##### **2. Animation de la Charte des réseaux d'eau potable et d'assainissement**

En 2019, le Département de l'Hérault a voté 45 000 € d'autorisation de programme pour participer à l'animation de la charte régionale des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Accompagnée par les Départements de l'ex-région Languedoc Roussillon et par l'agence de l'eau, cette charte a pour objectif de sensibiliser les acteurs sur la nécessité d'une bonne qualité des travaux de remblaiement pour les réseaux d'eau et notamment les plus petits maîtres d'ouvrages. Il est proposé de voter 15 000 € de crédit de paiement en 2020.

##### **Réseaux Eau – Solidarités territoriales (20P089) – opération Charte qualité animation 20P089O001**

Fonctionnement – Crédits de paiement 2020 sur autorisations d'engagement votées antérieurement

Libellé des opérations	CP 2020
Charte qualité Animations	15 000

##### **3. Politique de l'eau : détermination des ressources et recherche eau potable**

Dans le cadre de la politique départementale de l'eau définie par notre Assemblée, le Département de l'Hérault s'est fixé, entre autres enjeux, la recherche de nouvelles ressources en eau, leur protection et la connaissance de leur évolution quantitative et qualitative. Cette démarche a pour objectif de répondre aux besoins croissants en alimentation en eau potable et aux exigences réglementaires de protection.

### 3.1 Recherche d'eau

#### Programme Recherche Eau 20P038 - Opération Recherche d'eau 20P038O001

Le Département, dans le cadre sa politique de l'eau, réalise pour le compte des communes ou de leurs groupements des travaux de recherche d'eau le plus souvent avec le concours financier de l'Agence de l'eau. Les communes ou les groupements bénéficiaires participent au coût hors taxes de l'opération et au remboursement au Département du montant de la T.V.A applicable aux études et travaux.

Pour chaque opération à réaliser, le Département affecte un crédit d'autorisation de programme et signe une convention de mandat avec le maître d'ouvrage définissant les obligations de chaque partie. Au vu des opérations déjà votées et en cours de réalisation, la priorité est posée sur l'avancement de celles-ci.

Pour le budget 2020, il est donc proposé 3 compléments à des autorisations de programme existantes afin de poursuivre les recherches engagées.

#### Investissement - Autorisations de Programme 2020 (AP)

Libellé	AP
1595 - 4581185/4581185/61 - Eau – Rieussec - Opération E185	35 000 €
1582 - 4581111/4581111/61 - Eau - Syndicat des Eaux de la Vallée de l'Hérault - Opération E111	70 000 €
1592 - 4581180/4581180/61 - Eau – Ferrières/Poussarou – Opération E180	45 000 €
<b>Total</b>	<b>150 000 €</b>

#### Investissement - crédits de paiement 2020 sur autorisations de programme

Libellé	CP 2020
1612- 4581230/4581230/61 – Eau - SIE Pic Baudille (secteur Arboras) – Opération E230	150 000 €
1586 - 4581136/4581136/61 - Eau - Syndicat intercommunal des Eaux du Lodévois - Opération E136	75 000 €
1595 - 4581185/4581185/61 – Eau – Rieussec – Opération E185	75 000 €
1582 - 4581111/4581111/61 – Eau - Syndicat des Eaux de la Vallée de l'Hérault – Opération E111	100 000 €
1592 - 4581180/4581180/61 - Eau - Ferrières Poussarou – Opération E180	15 000 €
<b>Total</b>	<b>415 000 €</b>

Suite à l'achèvement de certaines opérations, je vous propose d'inscrire les recettes sur les opérations détaillées ci-dessous au budget primitif de l'exercice 2020 :

#### Investissement - recette

Libellé	CP 2020
6298 - 4582167/4582167/61 – Eau – CCAM (Aniane) – Opération E167	50 250
6046 - 4582129/4582129/61 - Eau - CCAM (Puissalicon) - Opération E129	31 000
1659 - 4582200/4582200/61 - Eau - Fraisse sur Agout – Opération E200	20 000
1500 - 458296/458296/61 - Eau - Saint Pons de Thomières/Sallesse - Opération E096	48 750
<b>Total</b>	<b>150 000 €</b>

### 3.2 Réseau départemental de suivi piézométrique des eaux souterraines

#### Programme Réseaux d'eau 20P089- Opération Réseau Piézo 20P089O005

Depuis 2003, le Conseil départemental a développé un réseau de suivi de la piézométrie des nappes d'eaux souterraines, afin de compléter le "réseau patrimonial" national. Le réseau permet de disposer d'une vision départementale de l'évolution quantitative de la ressource en eau, d'évaluer les ressources potentielles disponibles en vue de la diversification ou du renforcement des ressources existantes, et également d'anticiper des périodes de sécheresse ou de surexploitation.

Le Département produit un état mensuel des nappes tout au long de l'année et le transmet au service de Police de l'eau de la Préfecture en vue d'anticiper et de suivre toute sécheresse éventuelle.

Le réseau est financé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre d'une convention de partenariat, à hauteur de 50%, y compris le coût des agents du Département.

#### **Investissement - crédits de paiement 2020 annuels (EPI)**

Libellé	CP 2020
159 – 21/2188/61	10 000 €
<b>Total</b>	<b>10 000 €</b>

#### **Investissement - recettes**

Libellé	CP 2020
104 – 13/1311/61 - Subventions d'équipement transférables - Etat et établissements nationaux	28 000 €
<b>Total</b>	<b>28 000 €</b>

#### **Fonctionnement - crédits de paiement 2020 annuels (EPF)**

Libellé	CP 2020
1514 – 011/615231/61 – Entretien et réparation sur voies et réseaux	25 000 €
<b>Total</b>	<b>25 000 €</b>

### 3.3 Réseau départemental de suivi de la qualité des eaux souterraines

#### **Programme Réseaux d'eau 20P089 - Opération Réseau Qualité Eau Souterraine 20P089O004**

Depuis 1997, le Conseil départemental de l'Hérault a souhaité posséder une vision précise de la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de son territoire en se dotant d'un réseau de suivi. En effet, l'alimentation en eau potable du Département de l'Hérault provient à 92 % des eaux souterraines.

Le réseau départemental de suivi de la qualité des eaux souterraines a été créé en complément du réseau patrimonial national mis en place par les Agences de l'eau. Aujourd'hui, les deux réseaux fournissent une image fiable de la qualité des masses d'eaux souterraines selon une vision européenne (réseau Directive Cadre Eau) mais également à une échelle locale (réseau CD34), pour une meilleure gestion des ressources en eau.

#### **Fonctionnement - Crédits de paiement 2020 sur autorisations d'engagement antérieures**

Libellé	CP 2020
370 – 011/6288/61 – Autres charges diverses sur services extérieurs	170 000 €
<b>Total</b>	<b>170 000 €</b>

#### **Investissement - Crédits de paiement 2020 sur autorisations de programme antérieures**

Libellé	CP 2020
6064 – 20/2032/61 – Frais de recherche et de développement	30 000 €
<b>Total</b>	<b>30 000 €</b>

### 3.4 Etude des zones de sauvegarde de masses d'eau souterraine

#### **Programme Réseaux d'eau 20P089 - Opération Etudes des masses d'eaux souterraines 20P089O006**

Selon les termes de l'accord-cadre et de la convention relative au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage départementale, signés avec l'Agence de l'eau RM&C, le Conseil départemental s'est engagé à se porter maître d'ouvrage des études sur l'approfondissement des connaissances de trois masses d'eau souterraines du territoire départemental.



Il s'agit de soutenir la préservation des ressources majeures, dans les masses d'eau identifiées comme indispensables à la satisfaction des besoins actuels et futurs en eau potable. Les études permettront la définition de « zones de sauvegarde des aquifères » qui seront intégrées dans les documents d'urbanisme et d'aménagement des territoires.

D'après l'accord-cadre et la convention, l'Agence s'est engagée à financer ces opérations à hauteur de 80 %.

Les masses d'eau concernées sont :

- FRDG 115 : calcaires jurassiques des garrigues Nord montpelliéraines - faille de Corconne ;
- FRDG 125 : calcaires causses et avant causses du Larzac Sud, Campestre, Blandas, Séranne, Escandorgue, BV Hérault et Orb ;
- FRDG 409 : formations plissées du Haut Minervois, Monts de Faugères, Saint Ponais et Pardailhan.

Les crédits de paiement sont sollicités en vue poursuivre l'étude notifiée en 2019.

Les recettes correspondantes ont été également prévues en fonction de l'avancement des études.

#### **Investissement - Crédits de paiement 2020 sur autorisations de programme antérieures**

Libellé	CP 2020
124 – 20/2031/61 - Frais d'études	130 000 €
<b>Total</b>	<b>130 000 €</b>

#### **Investissement – Recettes**

Libellé	CP 2020
104 – 1311/61 – Subventions d'équipement transférables – Etat et établissements nationaux	100 000 €
<b>Total</b>	<b>100 000 €</b>

### 3.5 Protection des captages

#### **Programme Réseaux d'eau 20P089 - Opération Protection des captages 20P089O003**

D'après le Plan Régional Santé Environnement, il reste environ 250 captages dans le Département de L'Hérault dépourvus d'arrêtés de DUP.

Ces captages sont très souvent en milieu rural et appartiennent à des communes disposant de peu de moyens techniques, administratifs et financiers pour mener la procédure de protection.

L'assistance technique intervient sur la procédure administrative de protection des captages, sachant que le Département prend en charge financièrement l'élaboration des dossiers réglementaires (DUP).

Pour l'exercice 2020, un crédit d'autorisation d'engagement de 1 200 000 € a été voté en 2019 permettant d'apporter une expertise technique aux collectivités pour l'obtention des dossiers réglementaires.

#### **Fonctionnement - Crédits de paiement 2020 sur autorisations d'engagement antérieures**

Libellé	CP 2020
51 - 011/617/61 - Etudes et recherches	300 000 €
<b>Total</b>	<b>300 000 €</b>

#### **Fonctionnement – Recettes**

Libellé	CP 2020
6175 – 77/7788/61 – 7788/61	50 000 €
<b>Total</b>	<b>50 000 €</b>

### 3.6 Schéma départemental en eau potable

Les acteurs de l'eau potable portent de nombreuses actions opérationnelles et stratégiques sur leur territoire, telles que les schémas directeurs d'alimentation en eau potable, des recherches de fuites, des

renouvellements de canalisations ou encore des études de recherches d'eau. Nous constatons malgré tout que les problèmes liés à la ressource en eau demeurent prégnants et qu'ils nécessitent une approche à une échelle plus macroscopique.

A cela s'ajoute le transfert de compétence « eau potable » rendu obligatoire par la loi NOTRe qui vient bouleverser d'un côté les organisations en place mais qui permet d'un autre côté de repenser certains fonctionnements et de nouveaux partages de la ressource.

Une restructuration de cette envergure nécessite une approche stratégique à une échelle des bassins de vie compatible avec le découpage des EPCI. Cette démarche doit également être couplée à un zonage fiable des ressources en eau disponibles.

C'est pourquoi le Conseil départemental souhaite lancer un schéma départemental des ressources et de l'alimentation en eau potable. En effet, le précédent schéma était valable jusqu'en 2015 ; ainsi ce nouvel outil devrait permettre de proposer une prospective jusqu'en 2030 en intégrant les besoins, les ressources et la gouvernance locale (via le transfert de compétence).

Deux axes de réflexion sont définis pour l'élaboration de ce schéma :

- la politique globale sur l'alimentation en eau potable et sur les études des ressources à mener sur le territoire,
- le rôle du Département dans la mise en œuvre de cette politique.

#### **Investissement - Autorisations de Programme et crédits de paiement 2020 et ultérieurs (AP)**

Libellé	AP 2020	CP 2020	ultérieurs
124 – 20/2031/61 - Frais d'études	245 000 €	30 000	215 000 €
Total	245 000 €	30 000	215 000

#### **Synthèse des crédits votés – DOMAINE DE L'EAU - RESSOURCES ET RECHERCHE EAU POTABLE**

	Investissement	Fonctionnement
<b>Dépenses</b>		
AE 2020		
AP 2020	6 695 000 €	
CP (EPF+EPI)		510 000 €
CP (EPI+CP/AP)	7 515 000 €	
<b>Recettes</b>	1 278 000 €	50 000 €

#### **V. Assistance technique départementale - HERAULT INGENIERIE**

##### 1. Contexte Général

L'agence départementale Hérault Ingénierie a été créée en 2018.

Cet établissement public administratif s'est substitué à la régie autonome du SATED. Le Département lui confie les prestations relevant de l'assistance technique réglementaire aux territoires éligibles.

Politique	Secteur	Libellé du programme	Code programme	Opération
Aménagement du territoire	Solidarités territoriales	Aides aux communes - Solidarités territoriales	20P043 - Assistance technique départementale	Opération 20P043O002 Hérault Ingénierie
				Opération 20P043O003 Agence de l'eau

##### 2. Participation de l'Agence de l'eau à l'assistance technique réglementaire

Dans le cadre de son XIème programme d'intervention 2019-2025, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a maintenu au niveau de 50 % son taux d'aide concernant le coût du service de l'assistance technique réglementaire.

Cependant, le nombre de bénéficiaires a largement diminué avec la prise de compétence par les EPCI des compétences eau potable et assainissement. Le nombre de communes bénéficiaires est ainsi passé de 197 à 139 entraînant ainsi une baisse de subvention de la partie assistance technique de l'ordre de 40 % entre 2018 et 2019. Mais l'Agence de l'eau a finalement maintenu son niveau de subvention en augmentant la subvention sur la partie missions transversales.

### Fonctionnement – Recettes (EPF)

AP/EPCP	Nat. Ana	CP 2020
20P043E01 – Recette fonctionnement annuel	1379 - Autres participations des autres organismes	500 000 €

#### 3. Participation du Département à Hérault Ingénierie

- ❖ Contribution financière

### Fonctionnement – crédits annuels (EPF)

- 50 000 € pour l'adhésion du Conseil départemental de l'Hérault à Hérault Ingénierie

AP/EPCP	Nat. Ana	CP 2020
20P043E02 – Dép. Fonct. Subventions annuelles	702 - Autres participations	50 000 €

- 445 000 € pour la Participation du Conseil départemental de l'Hérault à Hérault Ingénierie au titre de l'assistance technique réglementaire,

- 500 000 € pour la Participation du Conseil départemental de l'Hérault à Hérault Ingénierie au titre du reversement de la subvention assistance technique règlementaire de l'Agence de l'eau,

AP/EPCP	Nat. Ana	CP 2020
20P043E02 – Dép. Fonct. Subventions annuelles	1289 - Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux	945 000 €

- 200 000 € pour la Participation du Conseil départemental de l'Hérault à Hérault Ingénierie au titre des solidarités territoriales (participation aux prestations demandées par les membres),

AP/EPCP	Nat. Ana	CP 2020
20P043E02 – Dép. Fonct. Subventions annuelles	1289 - Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux	200 000 €

### Investissement - crédits annuels (EPI)

- 40 000 € pour l'acquisition de matériels et outillage spécifique en subvention d'équipement versée,

AP/EPCP	Nat. Ana	CP 2020
20P043E03 – Dép. Investissement - Subventions annuelles	1765 - Biens mobiliers, matériel et études	40 000 €

- ❖ Coût prévisionnel de la mise à disposition de services et de moyens entre le Département et Hérault Ingénierie en application de la délibération de l'assemblée départementale du 09 avril 2018 approuvant le projet de convention notamment son article 5

### Fonctionnement - recette (EPF)

- 248 600 € pour remboursement de frais imputé en recette de fonctionnement,

AP/EPCP	Nat. Ana	CP 2020
20P043E01 - recettes de fonctionnement annuel	1769 - Remboursements des frais par des tiers	248 600 €

- 1 100 000 € pour la mise à disposition de personnel facturée et imputée en recette de fonctionnement  
 20P028 masse salariale,  
 20P028O003 Opération recettes diverses charges de personnel,

AP/EPCP	Nat. Ana	CP 2020
20P028E02 - recettes de fonctionnement annuel	1768 - Mise à disposition de personnel facturée à d'autres organismes	1 100 000 €

Il est à noter que 75 à 80 % des dépenses d'Hérault Ingénierie représentent la masse salariale correspondant aux agents départementaux participant à ce service.

### **Synthèse des crédits votés – ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE – HERAULT INGENIERIE**

Dépenses	Investissement	Fonctionnement
CP (EPF+CP/AE)		1 195 000 €
CP (EPI+CP/AP)	40 000 €	
Recettes – EPF		1 848 600 €

### **VI. SYNTHESE GENERALE DES CREDITS VOTES –**

#### **AMENGAGEMENT NUMERIQUE 1TAN**

	Investissement	Fonctionnement
<b>Dépenses</b>		
AP 2020	300 000	
CP (EPF + CP/AE)		311 000
CP (CP/AP)	5 500 000	
<b>Recettes</b>		
Recettes 2020	500 000	640 000

#### **SOLIDARITES TERRITORIALES 1TST (hors Tourisme public )**

	Investissement	Fonctionnement
<b>Dépenses</b>		
EAP / AE	24 701 750	300 000
CP	24 462 200	4 257 800
<b>Recettes</b>	1 278 000	798 600

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter et de procéder à la répartition des crédits d'autorisations de programmes, d'engagements et de paiements, tels que détaillés ci-dessus et inscrits au budget primitif de l'exercice 2020 et d'approuver les échéanciers correspondants ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191210-263954-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/A/11

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Solidarités Territoriales - Contrats de Ruralité**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Boulloire**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/A/11 du Président à l'assemblée départementale,

### **I - Le Dispositif contrat de ruralité**

Dispositif lancé par l'Etat, le contrat de ruralité a pour vocation de fédérer l'ensemble des partenaires autour de la promotion des zones rurales et accompagner des projets de territoire à enjeux partagés entre l'Etat et les collectivités.

Doté de crédits spécifiques de l'Etat chaque année notamment à travers la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), le contrat de ruralité favorise la constitution d'un cadre de cohérence des investissements publics autour de six thématiques obligatoires :

- Accès aux services et aux soins ;
- Revitalisation des centres bourgs ;
- Attractivité des territoires ;
- Services liés à la mobilité des habitants ;
- Transition écologique et énergétique ;
- Cohésion sociale.

Le contrat est signé entre les partenaires « socles » que sont l'Etat et les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les Régions, Départements, Communes peuvent également être signataires, ainsi que d'autres partenaires (opérateurs publics, chambres consulaires, Caisse des dépôts et consignations, etc.).

La mise en oeuvre des contrats de ruralité s'échelonne de 2017 à 2020.

### **II - Les contrats de ruralité dans l'Hérault**

Dans le Département de l'Hérault, cinq contrats de ruralité, chevauchant parfois sur des Départements limitrophes, ont été signés : Cœur d'Hérault, Haut Languedoc et Vignobles, Grand Pic Saint Loup – Cévennes Gangeoises et Suménoises, Hautes terres d'Oc, et Vidourle Camargue. Ils comprennent un contrat-cadre sans engagement financier et des conventions annuelles établissant les programmations financières.

L'engagement du Département ne nécessitera pas de mobiliser une enveloppe budgétaire complémentaire mais consistera à valoriser les aides financières accordées sur les programmes existants.

### **III – Les conventions financières annuelles 2019**

En application de chacun des trois premiers contrats-cadre signés par le Département et les autres partenaires, une convention financière annuelle 2019 a été élaborée par la Préfecture de l'Hérault et proposée à la signature du Département. Ce document est accompagné d'une annexe qui détaille par thématique, la liste des opérations, les porteurs de projets et plans de financement. Les territoires concernés sont, Cœur d'Hérault, Haut Languedoc et Vignobles, Grand Pic Saint-Loup – Cévennes Gangeoises et Suménoises.

#### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Jacques Rigaud et Jean-François Soto ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'approuver les trois conventions financières annuelles 2019 jointes à la présente délibération, portant sur les territoires Cœur d'Hérault, Haut Languedoc et Vignobles, Grand Pic Saint-Loup – Cévennes Gangeoises et Suménoises ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les trois conventions financières annuelles 2019 jointes à la présente délibération, portant sur les territoires Cœur d'Hérault, Haut Languedoc et Vignobles, Grand Pic Saint-Loup – Cévennes Gangeoises et Suménoises ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191210-263958-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/091219/A/12

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Aides aux territoires: prorogations et modification de nature de travaux 2019.

**Rapporteur :** Monsieur Cyril Meunier

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/A/12 du Président à l'assemblée départementale,

En raison de circonstances exceptionnelles, les communes listées dans le tableau ci-dessous demandent à l'Assemblée départementale de bien vouloir déroger au règlement général des subventions départementales du 13 mars 2017 et d'accepter les demandes de prorogations de délai de commencement d'exécution, de validité de subventions et de modification de nature des travaux, comme suit :

Bénéficiaires	Date Notif	Montant voté	Objet de la demande	Proposition	Nouveau terme des délais et nature de travaux
Faugères 2019-00239	25/06/2019	26 000€	FAIC- Construction d'un local municipal	Modification de nature des travaux comme suit : « Réhabilitation d'un logement dans un bâtiment communal ».	« Réhabilitation d'un logement dans un bâtiment communal ».
Sète Agglopôle Méditerranée 161268	13/10/2016	122 300€	PAST - PEM de Sète - Etudes et maîtrise d'œuvre	Prorogation de 48 mois du délai de validité de la subvention (engagement CD 34 par convention PEM)	13/10/2023
Prades/ Vernazobre 182320	18/12/2018	14 700€	VRUR - Réfection de voiries	Modification de nature des travaux comme suit : « Réfection du chemin des Combes et chaussée à côté du cimetière »	« Réfection du chemin des Combes et chaussée à côté du cimetière »
Rieussec 174760	25/09/2017	10 900€	FAIC - Aménagement accès et stationnement devant la mairie	Prorogation de 9 mois du délai de commencement d'exécution des travaux	25/12/2019
Saint Jean de Cornies 176108	26/06/2018	10 800€	FAIC- Aménagement des locaux de la mairie	Prorogation de 12 mois du délai de commencement d'exécution des travaux	26/12/2020
Sauteyrargues 2019-03130	25/06/2019	17 500€	FAIC - Réfection rue du Pré de Rachel	Modification de nature des travaux comme suit : «Réfection de l'impasse du Suquet et du Hameau de Lascours»	« Réfection de l'impasse du Suquet et du Hameau de Lascours »



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc-174966	25/09/2017	1 329€	PAYS - Valorisation du patrimoine "pierres sèches" sur les Mates Basses"	Prorogation de 12 mois du délai de commencement d'exécution des travaux	25/03/2020
Vacquières 182564	13/11/2018	6 000€	FAIC- Travaux de voiries routes du Mas de Gare, traverse du puits et rue du Puits des Mules	Modification de nature des travaux comme suit : « Travaux route et parking du Puits des Mules et route du Moulin à vent (1ere partie) »	« Travaux route et parking du Puits des Mules et route du Moulin à vent (1ere partie) »
Communauté de communes du Lodévois et Larzac 163941	22/07/2016	69 500€	POST - Aménagement des espaces publics de la Bouquerie - Tranche 3	Prorogation de 18 mois du délai de validité de la subvention	22/01/2021
Communauté de communes du Lodévois et Larzac 156038	21/03/2016	180 000€	POST - Réhabilitation de l'Immeuble Barral	Prorogation de 18 mois du délai de validité de la subvention	21/09/2020
Communauté de communes du Lodévois et Larzac 156040	21/03/2016	150 000€	POST – Réalisation de la maison de la petite enfance à Lodève	Prorogation de 18 mois du délai de validité de la subvention	21/09/2020

## Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter, à titre exceptionnel et dérogatoire, les demandes de prorogations de délais de commencement d'exécution, de validité de subventions et de modification de nature des travaux comme indiquées ci-dessus ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191210-263961-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/A/13

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2020 - Logement social et politique foncière**

**Rapporteur : Monsieur Vincent Gaudy**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/A/13 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 concernant les crédits d'investissement et de fonctionnement dans le cadre de notre politique du logement social et du foncier.

Ces propositions comprennent essentiellement les aides à la pierre pour la création de logements sociaux et la réhabilitation de logements privés, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de ces politiques. Une partie des crédits est déléguée respectivement par l'Etat et par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) car notre Assemblée a décidé le 9 avril 2018 de reconduire la délégation de compétence des aides à la pierre pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2022. Ils sont abondés de fonds propres départementaux pour garantir la soutenabilité financière des opérations. Ces propositions recouvrent également l'action foncière liée au logement ainsi que les participations aux opérations d'aménagement départementales réalisées par Territoire 34.

Le budget proposé pour l'année 2019 reflète la dynamique des opérations de réhabilitations de logements privés.

Parmi les dispositifs déployés sur le territoire de délégation du Département, soulignons notamment l'adhésion qu'a remporté le programme d'intérêt général départemental (PIG) qui est entré en production au premier trimestre 2019. Les projections laissent augurer une réalisation de 120 % de ses objectifs. Ce dispositif sous maîtrise d'ouvrage départementale permet d'assurer la couverture intégrale de notre territoire par un dispositif d'aide à la réhabilitation des logements privés. Sous condition de ressources ou de conventionnement, des aides de l'ANAH et des fonds propres du Département sont mobilisés pour financer les travaux de lutte contre la précarité énergétique, l'indécence ou adapter les logements à la perte d'autonomie.

Les enveloppes d'autorisations de programme consacrées à cette politique sont donc renforcées en conséquence : plus 20 % de crédits délégués de l'ANAH, plus 15 % d'aide aux travaux et plus 50 % d'aide à l'ingénierie pour les dispositifs portés par les communes et leurs groupements. Cela représente au total 1,3 M€ supplémentaires, dont 1 M€ de crédits nationaux, que le Département ambitionne d'injecter dans l'économie locale pour rénover et adapter le parc existant.

### **1. Investissement**

---

En enveloppe d'autorisations de programme, la proposition s'élève à **15 850 000 €**.

Elle se décompose ainsi :

<b>Actions foncières et aménagement (20P001)</b>	
Aménagement opérationnel	200 000 €
<b>Actions sur l'habitat privé (20P002)</b>	
Aides aux particuliers	1 500 000 €
Délégation parc privé (Crédits délégués ANAH)	5 500 000 €
Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)	200 000 €
<b>Actions sur l'habitat public et structures d'accueil (20P003)</b>	
Aide à la réhabilitation Hérault Habitat	220 000 €
Aide aux communes	80 000 €
Aide aux offices publics	5 500 000 €
Aide aux SA HLM	850 000 €
Délégation parc public (crédits délégués Etat)	1 000 000 €
Gens du voyage	100 000 €
Hébergement spécifique	700 000 €

En crédits de paiement, la proposition s'élève à **12 587 000 €**, décomposée comme suit :

<b>Actions foncières et aménagement (20P001)</b>	
Portage foncier	60 000 €
Aménagement opérationnel	500 000 €
Subventions études et acquisitions	30 000 €
<b>Actions sur l'habitat privé (20P002)</b>	
Aides aux particuliers	1 300 000 €
Délégation parc privé (crédits délégués ANAH)	5 200 000 €
Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)	334 000 €
Parc Privé PIG Départemental	270 000 €
<b>Actions sur l'habitat public et structures d'accueil (20P003)</b>	
Aide à la réhabilitation Hérault Habitat	363 000 €
Aide aux communes	150 000 €
Aide aux offices publics	2 400 000 €
Aide aux SA HLM	550 000 €
Délégation parc public (crédits délégués Etat)	950 000 €
Gens du voyage	30 000 €
Hébergement spécifique	450 000 €

En recettes, la proposition s'élève à **8 534 000 €** décomposée ainsi :

<b>Actions foncières et aménagement (20P001)</b>	
Portage foncier (ventes immeubles)	1 770 000 €
<b>Actions sur l'habitat privé (20P002)</b>	
Délégation parc privé (ANAH)	5 500 000 €
Parc Privé PIG Départemental	264 000 €
<b>Actions sur l'habitat public et structures d'accueil (20P003)</b>	
Délégation parc public (Etat)	1 000 000 €

## 2. Fonctionnement

En crédits annuels de fonctionnement, la proposition s'élève à **40 255 €** comprenant :

<b>Actions foncières et aménagement (20P001)</b>	
Portage foncier	955 €
<b>Partenaires secteur de l'habitat (20P035)</b>	
Aide aux associations	13 000 €
Observatoire départemental de l'habitat	26 300 €

## Tableau de synthèse

	Investissement	Fonctionnement
<b>Dépenses</b>		
AE 2020		- €
AP 2020	15 850 000 €	
CP (EPF + CP/AE)		40 255 €
CP (EPI + CP/AP)	12 587 000 €	
<b>Recettes</b>		
EPF		- €
EPI	8 534 000 €	

## Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter et d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2020 les enveloppes concernant les crédits pluriannuels d'investissement, les crédits annuels d'investissement et de fonctionnement ainsi que les recettes tels que proposés dans la présente délibération et l'annexe jointe à la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document résultant de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191210-263963-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/091219/A/14

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Puisseguier : opération Clémentine/Barbecanne - compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2018 + avenant n°3

**Rapporteur :** Monsieur Vincent Gaudy

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/A/14 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de sa politique foncière visant la production de logements aidés, le Département a décidé en 2011 de soutenir le projet de la commune de Puisseguier consistant en l'aménagement de plusieurs terrains du centre-ville en vue d'y édifier des logements, dont une part significative de logements sociaux.

A l'issue de la phase d'études, l'opération s'est précisée et consiste à aménager deux secteurs distincts dénommés « Clémentine » et « Barbe-Canne » de respectivement 0,34 et 0,84 hectares, dont les plans sont joints au rapport. Le Département a décidé d'en assurer la maîtrise d'ouvrage, et a confié à la SPL Territoire 34 l'aménagement de ces terrains par un traité de concession signé le 23 décembre 2013.

L'opération poursuit les objectifs suivants :

- aménager des tenements fonciers libres en centre-ville, à vocation d'habitat,
- créer une mixité sociale par la diversité d'offre de logements,
- développer les modes de déplacements doux.

Suite aux études techniques et à l'évolution du marché local, le programme a été recentré en 2014 sur la production de 19 lots pour des maisons individuelles (marché libre) sur le secteur Barbe-Canne, et un ensemble locatif social confié à Hérault Habitat sur le secteur Clémentine, comprenant 1 lot pour 9 maisons individuelles groupées et 1 lot pour un collectif de 10 logements.

Afin de procéder au suivi annuel du déroulement de cette opération d'aménagement, en application des dispositions des articles L. 300-5-II-3° du Code de l'urbanisme, L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire doit fournir chaque année à la collectivité concédante un compte-rendu présentant l'avancement physique et financier de l'opération, ainsi qu'une projection de son déroulement jusqu'à sa réalisation finale.

Le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi pour l'année 2018, le bilan et le plan de trésorerie de l'opération figurent en annexes du présent rapport.

En même temps que l'approbation du CRAC 2018, il est proposé également l'adoption d'un avenant n°3 portant sur la rémunération de pilotage due à l'aménageur.

### 1. Avancement de l'opération

#### ▪ Etudes

Le montant total des études prévues est de 12 000 €.

Au 31 décembre 2018, les études suivantes ont été réalisées pour un montant de 8 000 € :

- étude d'impact au cas par cas,
- permis d'aménager,
- permis d'aménager modificatif,
- levée de doutes de pollution,
- diagnostic amiante,
- géodétection réseaux,
- mise à jour du plan d'exécution travaux.

Une provision de 4 500 € a été portée au bilan pour palier d'éventuels frais d'études complémentaires à la fin de l'opération.

▪ **Acquisitions**

Au 31 décembre 2018 toutes les acquisitions nécessaires ont été réalisées pour un montant total de 376 540 €, dont 250 000 € en numéraire et 126 540 € en apport en nature de terrains, répartis comme suit :

- pour le secteur de Barbe-Canne, l'acquisition s'est faite sur l'exercice 2016 pour un montant de 190 000 € en numéraire et 48 320 € en nature,
- pour le secteur Clémentine, l'acquisition a été concrétisée en 2017 pour un montant de 60 000 € en numéraire et 78 220 € en nature. Ce montant de 78 220 € n'avait pas été constaté dans la comptabilité de l'opération en 2017 et a été régularisée en 2018 (cf. bilan de l'opération en annexe).



#### ▪ **Les cessions/commercialisation**

Pour le secteur de Barbecanne, les 19 lots concernant des logements individuels, 15 cessions ont été réalisées au 31 décembre 2018 et 4 promesses de vente sont signées. Il ne reste donc plus de lots disponibles.

Pour le secteur Clémentine, les deux lots destinés au logement social, c'est-à-dire les 9 logements individuels et les 10 logements collectifs, seront cédés à Hérault Habitat, qui a réceptionné son avant-projet définitif en décembre 2018 et signé une promesse de vente à Territoire 34 à la suite. La signature de l'acte authentique devrait intervenir en 2019.

#### ▪ **Travaux**

Pour le secteur de Barbecanne l'année 2018 a été marquée par les dernières plantations qui n'avaient pu être réalisées précédemment.

Pour le secteur de Clémentine, la maîtrise foncière ayant été acquise par Territoire 34 en fin d'année 2017, les travaux ont débuté en 2018 par les démolitions notamment de la cave viticole existante. Au 31 décembre 2018 cette opération était terminée.

Les travaux restant à réaliser sont :

- terrassements
- voirie et stationnement,
- réseaux,
- raccordements des macro-lots,
- clôtures,
- plantation des espaces verts et ouvrages de rétention des eaux.

Le montant total des travaux du dernier CRAC approuvé fait apparaître un montant de 809 429 €. Ce montant était établi sur les marchés de travaux attribués en 2016.

Le nouveau bilan fait apparaître un nouveau bilan de 775 699 €, soit une baisse de 33 000 €. Le budget alloué aux imprévus sur travaux a permis d'absorber le surcoût de l'ensemble des prestations dû à une réévaluation des devis. Ce budget a été revu à la baisse afin de compenser le coût supplémentaire de la rémunération de l'aménageur en raison de la prolongation de deux ans du traité de concession.

#### ▪ **La rémunération de l'aménageur**

Le montant approuvé dans le dernier CRAC était de 199 783 €. Le montant dans le nouveau bilan prévisionnel fait apparaître une augmentation de 40 000 €. Cette différence est principalement justifiée par la réintégration de la rémunération de pilotage due à l'aménageur du fait de la prolongation du traité de concession de deux ans.

## **2. Avancement sur le point financier**

#### ▪ **Point participation**

Une convention tripartite a été conclue le 9 septembre 2016 entre le Département, la Commune de Puisserguier et Territoire 34 afin de formaliser l'ensemble de ses engagements (contribution équivalente pour le Département et la Commune valorisable à hauteur de 252 770 € chacun).

Conformément à l'échéancier le Département a versé en 2018 une participation de 30 000 €. Le Département est donc à jour de ses versements. Il restera un dernier versement de 27 030 € en 2019.

Cependant, compte tenu du retard de l'opération Clémentine et malgré la maîtrise foncière acquise en 2018, la commune a versé sa participation de 50 000 € au titre de 2017. Ce report de versement était prévu dans le CRAC 2017. Le solde dû par la commune au titre de l'année 2018 est reporté en 2019. Ce solde dû par la commune sera donc régularisé en 2019.

#### ▪ **Bilan financier**

Le bilan résumé de l'opération se présente ainsi :

Recettes perçues : 1 148 000 € HT soit 73 % du montant global des recettes :

- cession : 699 000 €,
- participations 427 000 € :
  - o du concédant : 267 000 €,
  - o de la commune : 160 000 €,
- produits divers (dont remboursement ENEDIS) : 22 000 €

Dépenses réglées : 1 064 000 € HT soit 67 % du montant global des dépenses :

- études et honoraires maîtrise d'œuvre : 113 000 €,
- acquisitions : 382 000 €,
- travaux : 378 000 €,
- rémunération : 166 000 €,
- autres frais : 25 000 €

▪ **Résultat :**

Au vu de ces éléments, le montant global prévisionnel des dépenses s'élève à 1 578 551 € HT.

Le montant prévisionnel des recettes s'élève à 1 578 860 € HT.

Dans ces conditions, le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018 est équilibré (résultat de 308 € HT).

### **3. Avenant n°3 de réintégration de la rémunération de pilotage à l'aménageur pour 2020 et 2021**

Par délibération en date du 23 septembre 2013, le Département de l'Hérault a confié à la SPL TERRITOIRE 34 la réalisation de l'opération d'aménagement des secteurs Clémentine et Barbecanne sur la commune de PUISSEGUIER.

Cette opération a pour objet la réalisation d'un programme de logements sociaux sur le secteur Clémentine et d'un programme de logements libres (lots individuels) sur le secteur Barbecanne.

L'avenant n°1, notifié le 18 octobre 2016, avait pour objet de préciser les obligations respectives de chacune des parties.

L'avenant n°2, notifié le 29 mai 2019, avait pour objet de proroger la durée de la concession d'aménagement de deux ans, notamment suite aux difficultés rencontrées par le Département lors des négociations foncières pour l'acquisition du secteur Clémentine, et afin de permettre à TERRITOIRE 34 de réaliser les aménagements en vue de la réalisation des logements sociaux par Hérault Habitat, finaliser les travaux de VRD et les plantations. La garantie de parfait achèvement étant prévue pour 2021 avec la remise d'ouvrage à la collectivité. Le planning pour les logements sociaux par Hérault Habitat est le suivant :

- démarrage des travaux automne 2019,
- livraison fin 2020/2021.

Ces divers éléments ont impacté le planning de réalisation des aménagements du secteur Clémentine.

Par conséquent, il s'avère nécessaire de passer un avenant n°3 au traité de concession, pour adapter la rémunération de pilotage de l'aménageur pour ses missions qui se poursuivent pour une durée supplémentaire de deux ans.

#### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Pierre Bouloire ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver, tel que joint en annexe, le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2018, dans le cadre de la concession d'aménagement pour l'opération « Clémentine » et « Barbecanne », ainsi que le nouveau bilan financier prévisionnel ;
- d'approuver l'avenant N°3 au traité de concession, réintégrant la rémunération de pilotage de l'aménageur pour les années 2020 et 2021 et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit document ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191210-263964-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/091219/A/16

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions Budgétaires 2020 - Hérault Littoral**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/A/16 du Président à l'assemblée départementale,

### **HERAULT LITTORAL" – Stratégie d'intervention 2019-2030**

La Stratégie Départementale 2019-2030 "Hérault Littoral" a été adoptée par l'Assemblée départementale le 11 février 2019 (AD/110219/A/15).

Pour mémoire, cette stratégie a été élaborée afin de répondre au mieux aux enjeux présents et à venir sur notre littoral, et balaie l'ensemble des compétences et actions de notre institution sur ce territoire : environnement, risques, économie, aménagement mais aussi action sociale, sport et culture et enfin gouvernance.

Ce plan stratégique s'articule autour de **six engagements pour une politique globale** :

1. Concilier la préservation de l'environnement, la gestion des risques littoraux et l'attractivité du territoire dans l'aménagement du littoral,
2. Développer l'économie du littoral en l'adaptant au changement climatique,
3. Favoriser l'accès au littoral pour tous,
4. Renforcer le caractère maritime de notre territoire, sensibiliser et mobiliser autour des richesses et des enjeux du littoral,
5. Préserver les équilibres entre littoral et arrière-pays,
6. Mettre en place les conditions de réussite et de changement d'une politique littorale à long terme.

**La Maison du littoral, sera aménagée sur le site emblématique des Aresquiers**, afin de sensibiliser, tous les publics, toute l'année : grand public, scolaires, touristes, professionnels, associations, organismes de recherche,... avec :

- une muséographie favorisant l'intérêt du public le plus large,
- une programmation trimestrielle/semestrielle : animations, conférences, projections,
- des actions spécifiques auprès des collégiens,
- l'accueil d'événementiels..

**Un budget du Département à la hauteur des enjeux** y sera dédié : 100 Millions d'euros sur la période 2019-2021 et des actions de **court, moyen et long terme**.

**En 2019, des actions ont été menées sur l'ensemble des thématiques.** A titre d'exemple, on peut citer :

- l'appui financier aux importants **travaux menés sur le lido** de Sète à Marseillan puis à Frontignan, par Sète Agglopôle Méditerranée, pour protéger le cordon dunaire,
- l'inauguration de projets favorisant à la **mobilité durable**, en maîtrise d'ouvrage départementale (aires de covoiturage) ou accompagnés financièrement par le Département (Pôle d'échange multi-modal de Sète),
- le **soutien important à la filière conchyliculture** tant pour l'aider à une meilleure structuration et préparation aux enjeux climatiques, que pour surmonter la crise économique due à la malaïgue de 2018,
- l'installation **d'un atelier d'insertion** (SAS Terre et Mer) au sein de la Criée d'Agde en association avec Croix Rouge Insertion afin de valoriser et commercialiser les produits de la pêche mer non vendus,
- l'aide au chantier de rénovation de la résidence de **tourisme social** au Lazaret à Sète,
- ...

L'acquisition **du domaine du Mas Vieux à Vic la Gardiole**, qui sera réhabilité pour accueillir la Maison départementale du Littoral, a par ailleurs fait l'objet d'une délibération du 16 septembre 2019.

**D'autres événements destinés à promouvoir notre action ont également été déployés**, en particulier :

- l'installation de **quatre "Poissons Gloutons"** sur les plages héraultaises et la campagne Ap'Hérault plage afin de sensibiliser le grand public à la récupération du plastique et les écogestes en général tout au long de l'été,
- la participation **aux grandes manifestations** autour de la mer et du littoral : Salon du Littoral, Assises Nationales de l'Economie de la Mer, Salons nautiques du Cap d'Agde et de la Grande Motte, ...,
- l'organisation de rencontres grand public autour de thèmes centraux :
  - \* **les #Lab' d'Hérault Littoral, avec le #Lab' Environnement** organisé en septembre à Frontignan,
  - \* **la Semaine de la Mer dans l'Hérault**, organisée du 27 novembre au 6 décembre, en partenariat avec la Région Occitanie et nos partenaires locaux pour ouvrir au grand public les portes du littoral : visites guidées, débats, animations.

En 2020, nos actions seront bien entendu poursuivies. A titre d'exemple on peut citer :

- le lancement d'une étude de **structuration du nautisme**, sur l'ensemble de la façade héraultaise,
- la mise en place **d'un suivi du littoral** sur l'ouest héraultais en partenariat avec les EPCI concernés,
- le déploiement de **l'opération Poissons Gloutons** dans toutes les communes du littoral de l'Hérault, ainsi que sur certains lieux de baignade dans l'intérieur des terres,
- l'organisation de nouveaux **#Lab Hérault Littoral**, dans le domaine de l'Economie, Aménagement et Sports et Culture.

Les crédits nécessaires au déploiement de la stratégie sont ventilés dans les budgets dédiés aux thématiques concernées (tourisme, ports et filières maritimes, mobilité, sports, culture, ...).

Ceux inscrits au présent rapport concernent les actions relatives à la gestion du trait de côte, (Protection et Mise en Valeur du Littoral – PRPR- en 5EGE), à la gouvernance ou encore à la préservation de l'environnement.

#### **Investissement – crédit de paiement annuel (EPI) : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €
Littoral 20P026	Protection du Littoral 20P026o001	20P026E22 (EPI, DI annuel)	1815-21/2188/738	150.000

#### **Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2020 (enveloppe 2020) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2020	Ex. 2021	Ex. 2022
Littoral 20P026	Protection du Littoral 20P026o001	20P026E19 (AP Subv 2020)	1432- 204/204142/738	500.000	<b>100.000</b>	300.000	100.000

#### **Investissement – crédit de paiement-échéance 2020 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
-----------	-----------	-----------	--------	--------------

Littoral 20P026	Protection du Littoral 20P026o001	20P026E02 (CP/AP Subv 2019)	1432-204/204142/738	133.135
		027177 (CP/AP Subv)	1432-204/204142/738	300.000
			<b>Total</b>	<b>433.135</b>

## STRATEGIE HERAULT LITTORAL

Mise en œuvre Stratégie Départementale 2019-2030 "Hérault Littoral" implique l'inscription budgétaire de crédits.

### Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2020 (Millésime 2020) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2020	Ex. 2021	Ex. 2022
Littoral 20P026	Protection du Littoral 20P026o001	20P026E18 (AE Millésimée 2020)	267-011/6228/738	200.000	<b>99.000</b>	101.000	0

### Fonctionnement – crédit de paiement-échéance 2020 sur AE concernant les affectations votées antérieurement : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €
Littoral 20P026	Protection du Littoral 20P026o001	20P026E04 (CP/AE Millésimée 2019)	267-011/6228/738	25.000

### Stratégie Littoral – Etude de Gouvernance du Golfe d'Aigues Mortes

Par délibération du 24 juin 2019 (AD/240619/F/6), l'Assemblée départementale a voté un crédit d'autorisation d'engagement de 10.000 € et un crédit de paiement sur AE 2019 de 5.000 € (échéance 2020 à 5.000 €).

Pour permettre l'engagement de l'échéance 2020, il est nécessaire de budgétiser dans le cadre du projet de budget primitif de l'exercice 2020 le crédit détaillé ci-après.

### Fonctionnement – crédit de paiement-échéance 2020 sur AE 2019 affectée : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €
Littoral 20P026	Protection du Littoral 20P026o001	20P026E06 (CP/AE Subv 2019)	1261-65/65734/61	5.000

## SYNTHESE DES CREDITS VOTES

PROGRAMME GdA Opération GdA	CdR GdA	Investissement (€)	Fonctionnement (€)
<b>Dépenses</b>			
<b>* Autorisation de Programme ou Autorisation d'Engagement 2020</b>			
- LITTORAL – Protection du Littoral (20P026o001)	5EGE	500.000	200.000
<b>* Crédits de paiement</b>			
- LITTORAL – Protection du Littoral (20P026o001)	5EGE	683.135	129.000

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter les crédits inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2020 ;
- d'affecter un crédit d'autorisation d'engagement de 200.000 € TTC pour la mise en œuvre de la Stratégie départementale "Hérault Littoral" et de prélever le crédit d'autorisation d'engagement inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P026 (Littoral), opération 20P026o001 (Protection du Littoral), enveloppe 20P026E18 (AE Millésimée 2020) et nature analytique 267-011/6228/738 :

Tranche de financement	Montant AE 2020 en €	Echéancier prévisionnel (en €)		
		Ex. 2020	Ex. 2021	Ex. 2022
Mise en œuvre de la Stratégie départementale "Hérault Littoral"	<b>200.000</b>	99.000	101.000	0

- de donner délégation à la Commission permanente pour affecter les crédits mentionnés dans la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
 Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
 Certificat de télértransmission : 034-223400011-20191210-263965-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/A/17

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Stratégie de Développement des Usages et Services Numériques de l'Hérault**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Boulloire**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/A/17 du Président à l'assemblée départementale,

Suite aux perspectives de transition numérique du Département de l'Hérault présentées lors de l'Assemblée du 24 juin 2019, le présent rapport détaille le plan de mise en œuvre de la Stratégie des Usages et des Services Numériques (SDUSN) que le Département souhaite élaborer par l'écoute, le partage, la transparence et la co-construction avec les territoires, les acteurs économiques, les associations, et les citoyens.

Pour rappel, cette SDUSN doit devenir un outil de référence ouvert, évolutif, et ré-actualisable couvrant le numérique sur l'ensemble des compétences départementales mais aussi sur les compétences partagées avec les autres collectivités et sur les domaines plus larges de l'action publique. Cet outil doit permettre d'améliorer l'efficacité, l'agilité et la collaboration au sein de l'administration et dans la relation avec ses partenaires. Il vise également à recenser et développer les initiatives numériques afin de consolider la structure territoriale autour d'un modèle innovant et collaboratif.

Cette stratégie vise donc à développer de nouveaux services et usages numériques pour exploiter au mieux les infrastructures de réseaux de communications électroniques constituées sur notre territoire, en particulier grâce à l'implication forte de notre collectivité en matière de Très Haut Débit. Elle privilégiera l'innovation, l'attractivité du territoire, le développement d'écosystèmes numériques, le partage d'informations, la participation et la connectivité du territoire.

La Loi pour une République Numérique invite les collectivités qui, comme la nôtre, ont déjà élaboré leur Schéma Directeur d'Aménagement Numérique Territorial (SDANT), à définir une telle Stratégie de Développement des Usages et Services Numériques. Cette SDUSN devient même obligatoire, toujours dans le cadre de cette loi, pour tous les territoires comprenant à minima une commune en zone montagne ; ce qui est notre cas avec 93 communes concernées.

Il s'agit d'un document non opposable : sur un même territoire, la stratégie est unique et n'engage que son porteur.





Conformément à notre délibération du 24 juin, cette stratégie devra répondre à 4 grands objectifs :

1. rapprocher usagers et administrations, notamment en renforçant l'accessibilité et l'inclusion numérique,
2. être opérationnelle en mettant le numérique au service du développement des territoires,
3. favoriser la mutualisation et fédérer les territoires sur le développement des projets afin de réduire les fractures territoriales,
4. intégrer les expérimentations nouvelles et les innovations numériques tout au long de son application, ce qui suppose son actualisation permanente.

Je vous propose de nous fixer comme but d'adopter cette stratégie d'ici fin 2020.

Son élaboration nécessite des phases incontournables de concertation et de co-construction, notamment avec les communes et EPCI. De plus, cette stratégie participe également à la mise en œuvre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public copiloté par l'Etat et le Département. Aussi un mode partenarial avec les maisons de service au public sera proposé.

Fin mars 2020, nous disposerons :

- du plan de communication et le recueil des contacts à associer à la démarche ;
- de la plateforme en ligne destinée à la sensibilisation et au recueil des contributions du grand public, ainsi que des associations et entreprises ;
- du questionnaire en ligne à destination du bloc communal, communes et EPCI, afin de cerner leur avancement dans la transition numérique, leurs besoins prioritaires, leurs attentes en matière de ressources techniques et humaines mutualisées, ou d'outils dont ils disposent et qui pourraient être partagés ;
- de la gouvernance pour le suivi de l'élaboration de la SDUSN.

Sur cette base, d'avril à juin 2020, se déroulera la phase de concertation. Celle-ci sera très large car il ne s'agit pas que de e-administration, mais de portails de services mutualisés, d'applications mobiles, d'internet des objets, de territoires efficaces, d'open data etc., matérialisant un engagement au quotidien de la puissance publique au service des usagers.

Elle comprendra notamment :

- la prise en compte des contextes européen et national, incluant l'analyse des SDUSN des autres Départements ;
- le lancement de la plateforme en ligne, actualisée de manière dynamique tout au long du processus, jusqu'à l'adoption de la SDUSN. Cette démarche sera complétée par des rencontres en présentiel, notamment pour les publics les plus éloignés du numérique ;
- des ateliers avec les acteurs locaux du numérique : start up et entreprises, centres de formation publics et privés, French tech, chambres consulaires, médiateurs et FabLabs etc ;

- la gestion du questionnaire en ligne en direction du bloc communal, essentiel à cette démarche. Les services du Département, internalisés ou externalisés, seront également consultés, ainsi que les services au public majeurs (Pôle emploi, la CAF...), les services de l'Etat et la Région Occitanie ;

- le suivi et partage de ces éléments avec nos partenaires.

Dès juillet 2020, le bilan de cette phase permettra de réaliser un diagnostic précis des forces / faiblesses et besoins de notre territoire, qui seront aussi portés à connaissance des participants de la concertation.

Les pistes opérationnelles, co-construites avec les acteurs du territoire porteront sur des grands thèmes fédérateurs, déclinés en propositions concrètes d'actions. Ces actions devront elles-mêmes être assorties d'objectifs de réussite mesurables à brève échéance et des options de mutualisation, tant au niveau technique qu'organisationnel.

Il s'agit d'enclencher une dynamique partenariale, collaborative, efficiente, agile, amenée à se poursuivre dans le temps, par interactions successives. Le numérique doit ainsi pouvoir être intégré dans des politiques publiques et des services qui perdurent, partout et pour tous.

Enfin, côté usages, un accent particulier dans cette stratégie doit être mis sur l'accessibilité et l'inclusion afin de réduire la fracture numérique. Il s'agira de renforcer la médiation numérique, c'est-à-dire l'accompagnement prioritaire des personnes en difficulté et confrontées à la dématérialisation inéluctable des services privés et publics, mais aussi l'accompagnement de toutes celles et ceux qui veulent s'emparer davantage de ces nouveaux outils pour échanger, produire, créer. En parallèle à cette acculturation au numérique, nous devons bien entendu veiller à la qualité, à l'accessibilité de nos procédures dématérialisées, et aux possibilités de maintenir un accueil physique par un maillage territorial adéquat, ce qui est l'objet de notre Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accès aux Services Publics.

Afin de mettre en œuvre cette stratégie, la collectivité s'appuiera sur une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dont le financement est prévu au Budget Primitif 2020 via le programme Usages Numériques.

En synthèse, la Stratégie de Développement des usages et services du numérique doit donc être pragmatique, catalysatrice, fédératrice et inclusive.

Sur la base de ces propositions et réflexions, de novembre à décembre 2020, il nous reviendra d'arrêter notre Stratégie de Développement des Usages et Services Numériques, avec des décisions sur ce premier portefeuille d'actions, et sur la gouvernance pour les mettre en place.

Dans une seconde phase des projets locaux seront engagés en partenariat avec les acteurs du territoire. Ces projets feront l'objet d'évaluation à intégrer dans la stratégie mise en place.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le lancement d'une Stratégie de développement des usages et services numériques sur le territoire de l'Hérault ;

- d'autoriser les actions nécessaires pour accompagner cette démarche.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de téléransmission : 034-223400011-20191210-263966-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/A/19

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Pierre Boulloire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er vice-président, délégué général

**Objet : Réparation des dégâts aux routes départementales suite aux intempéries des 22 et 23 octobre 2019**

**Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/A/19 du Président à l'assemblée départementale,

Les intempéries des 22 et 23 octobre 2019 ont causé de nombreux dégâts au patrimoine routier héraultais.

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu dans plusieurs communes de l'ouest héraultais.

Les routes départementales ont été fortement touchées dans les secteurs des cantons de Cazouls les Béziers, Clermont l'Hérault, Lodève et Saint Pons de Thomières.

Le montant des réparations des routes départementales est évalué à 1 954 000 € TTC, soit 1 628 333 € HT.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter une subvention de l'Etat au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles ou du fonds pour la réparation des dégâts causés aux biens des collectivités territoriales par les calamités publiques.

Les crédits obtenus seraient versés sur le programme 20P086 – opération 20P086o002 – tranche T10 – enveloppe 20P086E02 – natana 115 – imputation 13/1321/621.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191210-264004-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/B/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2020 - Relations extérieures et Affaires européennes (hors FSE)**  
**Rapporteur : Madame Marie-Pierre Pons**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/B/1 du Président à l'assemblée départementale,

### **I - RELATIONS EXTERIEURES**

La politique au titre des relations extérieures du Département de l'Hérault en 2020 sera placée dans la continuité de celle de 2019 pour son soutien aux projets pertinents des communes, intercommunalités et des associations héraultaises intégrant des actions de partenariats et de promotion, de solidarité internationale et de coopération extérieure. Ces initiatives doivent favoriser l'ouverture des habitants au monde et à l'altérité, dans le respect des valeurs républicaines, de la démocratie et de la laïcité, permettant l'implication du plus grand nombre.

Le Conseil départemental se propose de contribuer à une dynamique concertée en faveur du développement durable et de la justice globale, de l'accès aux soins, à l'éducation, à la sécurité alimentaire, à l'eau et à l'assainissement, de la lutte contre la pauvreté, l'exclusion, les inégalités ou du réchauffement climatique.

**Trois axes stratégiques, en cohérence avec les priorités et orientations départementales notamment au titre des solidarités territoriales, sont proposés :**

**- AXE 1 : Partenariats extérieurs et promotion du territoire :**

Accompagner les partenariats et les projets de jumelage des communes, EPCI et comités de jumelage qui participent au rayonnement et à l'attractivité des territoires héraultais, à la promotion des richesses locales (circuits oeno-touristiques, visites du patrimoine culturel et culinaire, manifestations inédites...) et au lien social entre les populations locales. Le jumelage entre deux villes est toujours enrichissant. Être jumelé, c'est avoir l'intention d'entretenir des relations humaines et d'encourager les échanges entre les populations. Dans la continuité de ces échanges d'expériences, le Conseil Départemental de l'Hérault favorise cette démarche d'ouverture sur le monde autour de projets communs entre une collectivité héraultaise ou comité de jumelages et son équivalent étranger.

**- AXE 2 : Coopération et solidarité internationale :**

Soutenir les actions des associations héraultaises (incluant les projets de la Loi Oudin-Santini), qui rappellent les valeurs fondamentales que sont la démocratie locale, la solidarité, les droits de l'homme et la francophonie ; une forme d'éducation aux enjeux du développement à mettre en regard avec la prise de conscience des Héraultais, des interactions entre le devenir des pays en développement et leur

propre avenir. Les associations transmettent leur savoir à un groupe d'élèves accompagné de son équipe éducative dans le cadre de l'approche projet. L'enjeu est de sensibiliser les jeunes aux grands déséquilibres mondiaux et aux mécanismes du développement, explorer la dimension sociale et internationale du développement durable, faire prendre conscience de la nécessité de construire un autre monde solidaire, respectueux des droits humains, attaché à la préservation de la planète.

### **AXE 3 : Coopération extérieure :**

Impulser des projets novateurs d'intérêt commun qui contribuent à la cohésion territoriale et sociale, soutenir la mobilité internationale des jeunes, notamment ceux qui sont les plus en difficultés. L'engagement des jeunes Français se confirme avec le dernier baromètre AFD/Ipsos. Ainsi, 66 % des jeunes Français de 15 à 25 ans s'impliquent ou souhaitent s'impliquer dans une cause ou un projet destiné à aider les autres, par ailleurs convaincus du rôle des citoyens pour changer le monde positivement. Pour tous, ce sont les thèmes de l'environnement et du développement durable qui ont leur préférence

Les « Objectifs de Développement Durable - ODD », adoptés par les Nations-Unies le 25 septembre 2015 à New-York, la lutte contre le réchauffement climatique, en cohérence avec l'accord de la 21ème conférence des parties (accord de Paris), adopté le 12 décembre 2015 à Paris, la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale française (LOP-DSI) du 7 juillet 2014, rappellent la nécessité d'agir à l'international en faveur du développement durable et des droits humains de façon concertée et transparente. Ces défis constituent en eux-mêmes un plan d'action dont s'inspirent largement les porteurs de projets de coopération qui en font le fil conducteur de leurs actions.

### **Les principales thématiques, au titre des relations Extérieures, se déclinent donc ainsi:**

#### **A l'extérieur,**

- Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, et promouvoir l'agriculture durable
- Donner accès à la santé aux individus de tous les âges
- Permettre à tous de suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité
- Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
- Garantir l'accès de tous à l'eau salubre et à l'assainissement
- Promouvoir une croissance économique partagée et durable et le travail décent pour tous
- Mettre en place des infrastructures résilientes, et encourager l'innovation
- Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein
- Instaurer des modes de consommation et de production soutenables
- Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres

#### **En Hérault,**

- Economie sociale et solidaire, viticulture, conchyliculture, ports, environnement, tourisme
- Education, Jeunesse, sport et nature, culture et loisirs
- Egalité des chances et citoyenneté, jeunesse, mobilité des personnes.
- Santé et action sociale, accès à l'éducation, prévention et handicap
- NTIC/Numérique

### **Communication, appropriation, transparence, évaluation**

La politique des relations extérieures départementale poursuivra son accompagnement aux porteurs de projets subventionnés afin qu'ils tirent pleinement parti des opportunités offertes par la collectivité et contribuent ainsi à sa promotion auprès de nos concitoyens et nos concitoyennes. Les actions les plus pertinentes - manifestations en Hérault et initiatives à l'extérieur - seront portées à la connaissance des héraultais par les outils numériques et réseaux sociaux.

### **Ouverture et partenariats**

En outre, il est proposé de réitérer l'adhésion du Département de l'Hérault au réseau régional multi acteurs de la coopération et de la solidarité internationale « Occitanie Coopération » afin de promouvoir les solidarités territoriales héraultaises à l'extérieur, de contribuer à la concertation sur ces questions au

niveau régional et interdépartemental. Cette coopération a également pour objectif de renforcer les coordinations, les mutualisations des projets et une professionnalisation des acteurs impliqués.

**Dépenses fonctionnement : code gestion DGRE – exercice 2020**

**Fonctionnement – crédit de paiement : annuel cotisations**

Programme	Opération	Enveloppe	Nature analytique (Natana)	Libellé	Montant en €
Relations extérieures 20P039	Relations extérieures 20P039o001	Dép. Fct annuel 20P039E01	346 – 011/6281/048	Cotisation d'adhésion à l'association Occitanie Coopération	1 500

**Fonctionnement – crédit de paiement : annuel subventions**

Programme	Opération	Enveloppe	Nature analytique (Natana)	Libellé	Montant en €
Relations extérieures 20P039	Relations extérieures 20P039o001	Dép. Fct annuel 20P039E02	724 – 065/6574/048	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé	147 082
Relations extérieures 20P039	Relations extérieures 20P039o001	Dép. Fct annuel 20P039E02	1259 – 065/65734/048	Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales	64 818

## **II – AFFAIRES EUROPEENNES HORS FSE (DGA-DETIE)**

La politique de cohésion européenne pour la période 2014-2020 s'appuie sur les trois priorités définies dans "Europe 2020" ("croissance durable", "croissance intelligente", "croissance inclusive").

Les Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI) sont mobilisés au titre de la politique de cohésion (FEDER et FSE), de la Politique Agricole Commune (FEADER) et de la Politique Commune de la Pêche (FEAMP) de l'Union Européenne. Ils visent à soutenir les initiatives des acteurs publics et privés pour cofinancer les actions initiées ou cofinancées par le Département dans de nombreux domaines.

Par ailleurs, les programmes de coopération européenne sont gérés par diverses autorités de gestion, en fonction du programme. D'autres programmes et fonds, appelés programmes sectoriels, sont directement gérés par la Commission européenne. Tel est le cas du Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI) ou encore d'Erasmus+.

Ce rapport présente les crédits demandés au titre des affaires européennes hors Fonds Social Européen (FSE), ce dernier faisant l'objet d'un rapport spécifique.

### **II.1. Les fonds européens structurels et d'investissement (FESI) hors FSE**

#### **II.1.1. Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)**

Le FEDER soutient en région des projets d'investissements et le développement du tissu économique local. Il vise à améliorer l'attractivité des territoires en développant leur accessibilité et en favorisant le développement durable. Il accompagne les mutations économiques notamment en stimulant les dépenses de recherche et développement dans les PME. Ainsi, il contribue à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux.

A titre d'exemple, on peut citer le portail numérique de l'enseignement musical : une base de données des structures et professeurs de musique dans l'Hérault, échanges d'informations, actualité de l'enseignement musical et de la pratique amateur instrumentale/vocale dans le département.

Subvention obtenue : 45 000 €.

#### **II.1.2. Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)**

Instrument européen du développement et de l'aménagement des territoires ruraux et d'aide à l'agriculture, le FEADER permet d'aider les filières et les exploitations agricoles pour l'acquisition de matériel, la formation, ou la restructuration du vignoble par exemple.

Les fonds départementaux accompagnant les projets dans les domaines agricoles et de développement rural sont valorisés comme contreparties par les porteurs de projets ayant sollicité une subvention européenne. Le Département n'est donc pas porteur de projets dans ces domaines mais, notamment, participe financièrement à l'animation du programme LEADER (Liaison Entre les Acteurs du Développement Rural).

#### **II.1.3. Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP)**

Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP), anciennement Fonds Européen pour la Pêche (FEP) sur 2007-2013, a été conçu de manière à assurer le développement durable du secteur européen de la pêche et de l'aquaculture. Ce Fonds soutient à la fois le secteur dans son effort d'adaptation d'une flotte dont la compétitivité doit être renforcée et encourage l'application de mesures destinées à protéger et à améliorer l'environnement.

A titre d'exemple, vingt-neuf décanteurs sont actuellement posés dans le port départemental du Barrou pour diminuer sensiblement les apports dus au nettoyage des coquillages au bassin portuaire et de réduire l'envasement du port et la fréquence des dragages d'entretien. Ce projet est financé à 50 % par du FEAMP, soit une subvention FEAMP de 205 000 euros.

#### **II.1.4. Développement local par les acteurs locaux**

L'Union Européenne promeut également une logique ascendante de gestion de ses fonds : des territoires constitués se voient réservés une enveloppe européenne pour soutenir leur projet de développement local et mener des actions innovantes et intégrées. Notre Département est concerné par :

\* 7 Groupes d'Action Locale (GAL), financés par du FEADER à hauteur de 16,2 millions d'euros,

- \* 10 Approches Territoriales Intégrées (ATI), financées par du FEDER à hauteur de 23,4 millions d'euros,
- \* 3 Groupes d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA), financés par du FEAMP à hauteur de 1,9 millions d'euros.

Le Département est sollicité, dans le cadre de ses compétences réglementaires, pour financer les contreparties nécessaires aux actions mises en œuvre par les territoires pour bénéficier des fonds européens.

## **II.2. La coopération territoriale européenne**

L'Assemblée départementale a souhaité profiter des connaissances et des outils acquis grâce aux projets européens engagés aux côtés de divers partenaires (régions/collectivités et entreprises d'Italie, Espagne, Portugal, Crète, ...) afin de mettre en œuvre ses politiques. Ces dernières années, le Département a pu bénéficier des résultats des programmes MED, SUDOUE, IEVP et Interreg via de nombreux projets de coopération territoriale européenne. Ces résultats ont permis au Département de s'affirmer comme acteur majeur du Golfe du Lion et proposer aux collectivités locales une aide à la décision pertinente, à travers la conduite de réflexions et expérimentations et le partage de problématiques et solutions innovantes.

Pour la période 2014-2020, le Département a été retenu sur quatre projets de coopération en cours :

- Le projet "Co-Evolve" sur la thématique centrale "Agir aujourd'hui pour le littoral de demain" :  
Le budget total du projet est de 3 millions d'euros. Le Département de l'Hérault est concerné pour 284 000 €, qui seront remboursés par l'Europe à hauteur de 85 %, soit 241 400 €.
- Le projet "Castwater" sur la gestion des ressources en eau sous tension dans la zone littorale méditerranéenne en raison de l'afflux touristique :  
Le budget prévisionnel global de ce projet avoisine les 2,5 millions d'euros. Notre Département est concerné pour 221 168 € qui seront remboursés par l'Europe à hauteur de 85 %, soit 187 992,80 €.
- Le projet "INHERIT" pour la promotion d'un tourisme qui valorise le patrimoine naturel et culturel et protège l'environnement, au travers notamment de l'oenotour :  
Le budget prévisionnel global de ce projet avoisine les 5,6 millions d'euros. Notre Département est concerné pour 432 600 € qui seront remboursés par l'Europe à hauteur de 85 %, soit 367 710 €.
- Le projet "Ourway" sur les voies vertes comme outil de valorisation du patrimoine naturel et culturel, et comme vecteur de protection de l'environnement :  
Le budget prévisionnel global de ce projet avoisine 1 million d'euros. Notre Département est concerné pour 134 630 € qui seront remboursés par l'Europe à hauteur de 85 %, soit 114 435,50 €.

## **II.3. Les programmes sectoriels**

À la différence des fonds européens structurels et d'investissement, gérés aux niveaux régional et national, les programmes européens dits sectoriels sont gérés directement par la Commission européenne et ses agences. Les projets sont sélectionnés par la procédure des appels à propositions : les dossiers proposés sont mis en concurrence au niveau européen. Les politiques financées par ces programmes concernent le Département. Peuvent par exemple être soutenus dans le cadre de ces programmes :

- la protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique (programme LIFE),
- l'entrepreneuriat social (programme EaSI),
- l'éducation, jeunesse, sport (programme ERASMUS+),
- la culture (programme EUROPE CREATIVE),
- la citoyenneté européenne (programme EUROPE POUR LES CITOYENS).

Après le projet «Promotion de la citoyenneté européenne des jeunes héraultais» (Conseil départemental des Jeunes), le Département a été à nouveau retenu pour un financement Erasmus+ pour le projet « Bien-être cos'e », à destination des jeunes héraultais, pour une subvention Erasmus+ de 45 272 €.

## **II.4. Association Occitanie Europe**

Dans le cadre des affaires européennes, le Département peut adhérer à des associations permettant de disposer d'informations et de conseils sur les thématiques européennes et les fonds que les collectivités



sont amenées à gérer. Ces associations permettent également l'accès aux réseaux partenaires et peuvent apporter un pouvoir d'influence sur des problématiques territoriales spécifiques.

Depuis 2017, le Département de l'Hérault adhère à l'association Occitanie Europe, association de lobbying régional à Bruxelles. L'adhésion de notre Département à l'association Occitanie Europe offre les avantages suivants :

- le Département formalise une collaboration étroite avec la nouvelle Région sur des problématiques transverses afin que nos spécificités soient prises en compte ;
- les Départements adhérents peuvent ensemble orienter les activités de l'association vers des thèmes qui les intéressent plus directement comme la viticulture, le tourisme durable ou les politiques sociales ;
- la Méditerranée pourrait être l'une des thématiques-phares guidant les activités de cette association, nous pourrions ainsi constituer et animer un réseau de collectivités européennes autour de la Méditerranée plus en prise avec l'Europe ;
- Occitanie Europe est une source d'informations, tout particulièrement autour des politiques sectorielles (fonds directement gérés par la Commission européenne).

Il est proposé, pour 2020, de renouveler notre adhésion à l'association Occitanie Europe pour un montant de 10 000 €.

## PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2020

Pour les fonds structurels hors FSE, les projets de coopération et les programmes sectoriels, les crédits sont proposés en dépenses et en recettes par les directions portant les projets.

La proposition budgétaire figurant au projet de budget primitif de l'exercice 2020 détaillée ci-après relève uniquement de la section de fonctionnement, en crédit de paiement annuel, et concerne la cotisation d'adhésion 2020 à l'association Occitanie Europe.

### Fonctionnement – crédit de paiement annuel (EPF)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant
Affaires Européennes 20P073	Cotisations réseaux 20P073O001	Dép. Fct annuel 20P073E01	346 – 011/6281/048	Cotisation d'adhésion à l'association Occitanie Europe	10 000 €

### SYNTHESE DES CREDITS (AFFAIRES EUROPEENNES)

	Investissement	Fonctionnement
<b>* Dépenses</b>		
- Crédits de paiement (EPF)	-	10.000 €
<b>* Recettes</b>	-	-

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à la majorité des voix exprimées, six votes contre dont une procuration du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil et Nicole Zenon) et une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre) :

- d'approuver l'inscription au budget primitif 2020 des crédits ci-dessous

**Au titre des Relations Extérieures – (DGRE)**

<b>Dépenses</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Crédits de paiement (EPF)	0 €	213.400 €
Recettes	0 €	0 €

- d'approuver le principe d'adhésion à l'association Occitanie Coopération,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document afférent à la mise en œuvre de ces actions de coopération.

**Au titre des Affaires Européennes - (DGA-DETIE Europe)**

<b>Dépenses</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Crédits de paiement (EPF)	0 €	10.000 €
Recettes	0 €	0 €

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document afférent à la mise en œuvre de ces actions de coopération.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191209-263946-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/B/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Propositions budgétaires BP 2020 - personnel départemental, moyens de l'institution, mission pilotage stratégique

**Rapporteur :** Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/B/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport présente les propositions d'inscription budgétaires relatives à la direction générale adjointe en charges des ressources Humaines, le pôle des moyens et à la mission pilotage stratégique.

J'ai l'honneur de soumettre à notre assemblée les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 concernant :

### **I La Direction Générale Adjointe en charge des Ressources Humaines – personnel départemental et tableau des effectifs**

**Masse salariale y compris Elus :** Dépenses de fonctionnement : 196 779 968 € ; recettes de fonctionnement : 6 590 000 €

Cette proposition tient compte :

- des évolutions réglementaires et statutaires avec la poursuite de la mise en œuvre du PPCR ; du reclassement en catégorie A et C + fortement impactant,
- du surcoût en année pleine du reclassement sur 3 grades de la filière sociale qui a été mise en œuvre dans le courant de 2019,
- de l'augmentation du GVT avec notamment la modification des conditions d'avancement des agents sur des grades C2,
- de l'effet report en année pleine des postes créés en 2019.

#### **Les moyens RH :**

Les moyens RH regroupent les politiques d'action sociale, de recrutement et de formation, les démarches d'accompagnement, de conseil et d'audit, la santé et la sécurité au travail, les relations avec les syndicats ainsi que la mission diversité. Les propositions budgétaires afférentes se présentent comme suit :

**Action sociale pour le personnel :** Dépenses de fonctionnement : 1 326 800 € ; recettes de fonctionnement : 2 000 €

Les prestations de l'action sociale pour le personnel sont définies dans le cadre d'un règlement après avis du Comité Technique entériné par délibération en date du 15 février 2016. Les prestations d'action sociale existantes sont définies le plus souvent sur le revenu du foyer fiscal des agents.

Cette proposition tient compte de l'augmentation de la subvention allouée à l'Association AMICALE Hérault compte tenu de la montée en charge et du développement de cette association au bénéfice de tous les agents. Elle tient compte également de la majoration de la participation employeur aux frais de repas.

**Frais d'annonce de recrutement et de concours** : Dépenses de fonctionnement : 348 200 €

Les enjeux sont forts sur les politiques de recrutement pour diversifier les supports de recrutement compte tenu des problèmes d'attractivité ou des difficultés à recruter sur certains métiers très spécialisés qui nécessitent de développer des moyens nouveaux et dynamiques. Enfin, l'apprentissage comme dispositif d'accompagnement des jeunes se confirme avec son impact sur la prise en charge du dispositif de formation.

**Formation des agents** : Dépenses de fonctionnement : 1 393 300 € ; Dépenses d'investissement : 500€

Le budget est en augmentation afin de prendre en compte le marché relatif à l'analyse des pratiques au sein de la DGA des Solidarités départementales. Cette variation intègre les orientations prioritaires dans le cadre du schéma directeur des ressources humaines (SDRH) dont notamment l'accompagnement des parcours individuels ainsi que la formation des managers.

**Démarche d'accompagnement, de conseil, audits** : Dépenses de fonctionnement : 200 000 €  
Cette proposition prend en compte des projets d'audit organisationnel de la collectivité.

**Relations sociales, santé et sécurité au travail : Médecine préventive, accompagnement social des agents, hygiène et sécurité** : Dépenses de fonctionnement : 423 600 € ; recettes de fonctionnement : 15 000 € ; Dépenses d'investissement : 37 700 € ; Recettes d'investissement : 36 000 €

Les propositions du budget 2020 tiennent compte de l'évolution de la convention au titre de la médecine préventive qui lie le Département au Centre de Gestion de l'Hérault prévoit le versement d'une cotisation assise sur le montant de la masse salariale. La progression est régulière.

**Mission diversité et FIPHFP** : Dépenses de fonctionnement : 122 500 € ; recettes de fonctionnement : 120 000 €

L'augmentation du budget de la Mission Diversité s'explique par la prise en compte des diverses actions prévues dans le cadre de la convention avec le Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

#### **Les moyens Transversaux RH :**

Ce programme regroupe les politiques de remboursements des frais de déplacement ainsi que l'espace multi accueil petite enfance.

**Frais de déplacement et exploitation de l'ancien réseau de transports public d'intérêt local** : Dépenses de fonctionnement : 1 480 000 € ; recettes de fonctionnement : 20 000 €

Cette proposition intègre la revalorisation des indemnités kilométriques et du remboursement des nuitées conformément aux évolutions réglementaires.

**Espace multi-accueil petite enfance** : Dépenses de fonctionnement : 80 400 € ; recettes de fonctionnement : 1 095 000 € ; Dépenses d'investissement : 29 000 €

L'évolution du budget 2020 est liée à l'évolution des coûts alimentaires avec un objectif d'une alimentation la plus biologique et raisonnée possible.

## **II Propositions budgétaires 2020 pôle des moyens**

Au sein de la DGA administration générale, le pôle des moyens gère les fonctions support, hors finances et ressources humaines. Les missions et les propositions budgétaires afférentes peuvent se présenter de façon synthétique, comme suit :

#### **Missions relevant de la direction juridique :**

Suivi des contentieux et des relations avec les avocats, prévention des risques : analyse des questions émanant des directions opérationnelles et protection fonctionnelle des élus et des agents.

Contrôle et conseil relatifs aux marchés publics, annonces légales.

Le projet de budget 2020 du juridique, s'élève à 373 501 €.

#### **Missions relevant de la direction logistique :**

- Achat de l'ensemble des fournitures nécessaires au fonctionnement de la collectivité (papeterie, fournitures de bureau, dotations vestimentaires, imprimerie, matériel médical de la solidarité).

- Entretien ménager, acquisition et inventaire du patrimoine mobilier de l'ensemble des locaux du Département (ALCO 2).
  - Imprimerie, accueil et standard, suivi des démarches qualités.
- Ce projet de budget s'élève à 6 729 076 €

#### **Missions relevant de la direction des systèmes d'information :**

- Pilotage du schéma directeur des systèmes d'information, de la stratégie d'achat, et des marchés publics informatiques de la collectivité.
- Déploiement de l'informatisation des métiers des DGA du Conseil départemental.
- Maintien en condition opérationnelle de l'ensemble des composants des systèmes d'information (matériels, logiciels, téléphonie) et des équipements audiovisuels de la collectivité, support aux agents pour leur utilisation
- Garant de la sécurité, de la qualité, de la cohérence et de la continuité de service des systèmes.
- Mise en œuvre de la maintenance informatique des collègues.

Globalement, un budget de 14 523 623 €, y compris la participation au syndicat mixte COGITIS (3 836 123 €) est prévu au projet de BP, hors budget de la maintenance des collègues comptabilisé au sein de la DGA Education, culture, jeunesse, sport et loisirs.

Une autorisation de programme de 2 327 500 € est également inscrite au projet de budget pour l'ensemble des projets métier, géo service et WEB 2.0.

#### **Missions de la direction des moyens de l'assemblée** qui assure le suivi des crédits consacrés au fonctionnement de l'assemblée départementale :

- Formation, frais de déplacements, documentation concernant les conseillers départementaux.
- Participation au centre de formation des élus locaux et à l'association des anciens conseillers départementaux.
- Gestion administrative des services sécurité, huissiers et chauffeurs.

Un budget de 1 271 530 € est prévu en 2020, y compris les crédits nécessaires aux contrôles d'accès des grands sites départementaux.

### **III Propositions budgétaires 2020 de la Mission pilotage stratégique**

La Mission pilotage stratégique réunit trois services à vocation transversale : le service de la communication interne et de la documentation, le service de l'assemblée et le service du courrier et des liaisons extérieures.

#### **Propositions budgétaires 2020**

Documentation : Dépenses de fonctionnement : 142 917 €

Au sein du service communication, l'unité documentation met à la disposition des services et des agents les documents nécessaires à leurs activités ou à leur formation : achat d'ouvrages, gestion des abonnements, recherche documentaire, accueil des usagers de la salle de lecture.

Ce budget est en augmentation, afin de prendre en compte la nouvelle organisation territoriale de la DGA des solidarités départementales qui nécessite d'augmenter le nombre des abonnements afin que chaque équipe, quelle que soit sa localisation, bénéficie des mêmes ressources documentaires.

Assemblée : Dépenses de fonctionnement : 33 785 €

Le service de l'assemblée assure le fonctionnement de l'organe délibérant de l'institution : secrétariat des séances de l'assemblée et de la commission permanente, enregistrement des débats, publication des délibérations et des actes administratifs.

Ce budget est stable par rapport à 2019.

Courrier : Dépenses de fonctionnement : 626 499 € ; Recettes de fonctionnement : 29 900 €

Le service du courrier et des liaisons extérieures gère les flux de courrier de l'administration départementale. Il est également chargé du transport collectif des agents dans le cadre de leur travail.

Ce budget est en augmentation afin de faire face à un surcroît d'activité, généré par la nouvelle organisation territoriale de la DGA des solidarités départementales (davantage de sites desservis, à un rythme plus régulier).

#### **Un projet stratégique à conduire en 2020**

Dans le cadre de la démarche de modernisation engagée par notre collectivité, l'année 2020 verra le déploiement d'une formule de « massification » du flux de courrier sortant. Cette formule permettra de réduire très fortement le nombre des courriers non distribués, de faire des économies de transport et de papeterie (papier, enveloppes) et donc, de générer des économies pour le Département, à partir de 2021.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre) :

- De voter les crédits de paiement ainsi que les recettes inscrits au budget primitif de l'exercice 2020 conformément aux détails ci-dessus ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions ;
- D'approuver le tableau des effectifs joint en annexe I.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191211-263947-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/B/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Règlement du dispositif télétravail

**Rapporteur :** Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/B/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le **décret n°2016-151 du 11 février 2016** relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique implique la réactualisation du dispositif télétravail actuel mis en place dans la collectivité.

Le **télétravail** se définit comme « *toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire et en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation.* »

Après un rapide bilan du dispositif actuel ce rapport présente les principaux points du nouveau règlement du dispositif télétravail.

Sont joints en annexes :

- le règlement complet
- la liste des sites de travail à distance et télé-centre (mise à jour octobre 2019)

### **I. Bilan rapide du dispositif télétravail actuel**

Le télétravail a été mis en place au Département depuis maintenant 10 ans. Il a connu une montée en charge progressive, sous forme d'expérimentation du télétravail à domicile. Le dispositif a été pérennisé à partir de novembre 2015 et orienté vers une nouvelle formule de télétravail en télé-centre et sites de travail à distance.

Au 31 décembre 2018, le nombre de télétravailleurs s'élevait à 179 (dont 101 à domicile et 78 en télé-centre), avec une moyenne de 45 déploiements par an. Depuis l'expérimentation, ce dispositif est ouvert à toutes les activités télétravaillables, et concernait 42 métiers en 2018.

Dès l'origine, ce dispositif a eu pour objectif l'amélioration du bilan carbone. Au 31 décembre 2018 et pour l'ensemble des télétravailleurs 10 239 kms sont économisés par jour télé travaillés, ce qui représente 3,14 tonnes de Co2 en moins.

Les effets sont significatifs en termes de gain de temps: les télétravailleurs à domicile passent en moyenne 1h13 de transport aller-retour domicile-travail. Le trajet moyen pour les télétravailleurs en télé-centre est réduit à 35 min les jours télé travaillés.

Le télétravail participe également au maintien dans l'emploi des personnes qui ont des soucis de santé et à l'amélioration des conditions de travail (plus de 40 agents).

Durant ces dix années les effets positifs suivants du télétravail ont été constatés : diminution des trajets, du stress, de la tension, des risques d'accidents routiers, meilleure conciliation des temps de vie, meilleure concentration améliorant les tâches demandant de la réflexion et le travail sur dossier, efficacité et autonomie renforcées.

Cependant aujourd'hui ce dispositif doit évoluer :

- d'une part pour intégrer totalement le cadre fixé par le décret de 2016 qui précise les modalités de télétravail pour la fonction publique ;
- d'autre part pour accompagner les transformations numériques et environnementales ;
- et enfin pour continuer à favoriser l'articulation des temps de vie et renforcer la qualité de vie au travail.

## **II. Nouveau règlement du dispositif télétravail**

Un dispositif réactualisé est donc proposé dont les points principaux sont :

### **Les agents pouvant bénéficier du télétravail :**

Le déploiement du télétravail est autorisé au Conseil départemental pour les agents volontaires après avis favorable de l'autorité territoriale, sous réserve de remplir les critères d'éligibilité suivants :

### **Les critères d'éligibilité :**

Toutes activités administratives, de réflexion, de rédaction ou d'exécution ne nécessitant pas de présence physique, de contact présentiel avec l'utilisateur ou le personnel ou se déroulant par nature sur le terrain sont éligibles au télétravail. Sont inéligibles au télétravail les tâches ne nécessitant pas l'usage des technologies de l'information et de la communication

Le candidat doit démontrer des savoir être compatibles au dispositif télétravail : aptitude à organiser son travail, capacité à travailler en autonomie, sens de l'initiative.

L'éligibilité technique du poste est indispensable pour entrer dans le dispositif télétravail : les applications et logiciels nécessaires à l'agent pour l'exercice du télétravail doivent fonctionner à distance de son lieu de travail d'affectation.

Les agents doivent également avoir une ancienneté minimale d'un an sur leur poste.

Une forme spécifique est mise en place pour état de santé. Cela concerne principalement le cas des reprises d'activité, avec un dispositif de télétravail temporaire de 3 mois, renouvelable une fois. Les critères généraux du dispositif peuvent être adaptés aux spécificités individuelles pour ce type de télétravail.

### **Trois formes de télétravail sont mises en œuvre au sein de la collectivité :**

- Le télétravail au domicile de l'agent (2 jours maximum par semaine).
- Le télétravail en télécentre : locaux professionnels qui ne relèvent pas de l'autorité du Département (1 jour par semaine sauf motifs spécifiques).
- Le télétravail en site de travail à distance (1 jour par semaine sauf motifs spécifiques). Ils sont installés dans des locaux départementaux. Ils peuvent concerner des bureaux totalement dédiés au télétravail (sites de travail à distance dits à temps complet) ou uniquement certains jours (sites de télétravail dits à temps partiel).

La durée de l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail est d'un an maximum renouvelable.



### **Les critères de priorisation :**

Une Commission d'affectation se réunit à l'issue de la campagne annuelle pour prioriser les futurs agents télétravailleurs. Les critères de priorisation sont les suivants :

- Etre Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (notamment RQTH Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé).
- Souffrir d'une pathologie pour laquelle le télétravail a un impact direct.
- Habiter à plus de 60 kms aller-retour de son lieu de travail.
- **Nouveau critère** : prise en compte de la durée de trajet totale (aller-retour) de 60 min

Les demandes permettant d'optimiser l'occupation des bureaux sont prioritaires. Dans ce cas, la durée du télétravail peut être portée à deux jours sans motivation particulière et il n'est plus tenu compte des critères de distance et de temps de trajet.

En conclusion, ce projet de règlement qui permet un développement maîtrisé du télétravail s'inscrit pleinement dans la conduite du changement qu'implique la transformation numérique de notre administration.

### **Après en avoir délibéré,**

Compte tenu des précisions suivantes apportées ce jour par Nicole Morère à la suite du dernier comité technique :

- Simplification des conditions d'examen en cours d'année de dossiers de mise en place de télétravail « d'urgence » sous l'intitulé générique de « situations très exceptionnelles » parce que des situations nouvelles peuvent survenir dans le contexte d'un dispositif télétravail encore récent ;
- Suppression des critères de priorité « optionnels » pour alléger le règlement ;
- Précisions sur les conditions légales d'imputation des accidents pouvant survenir à domicile durant le télétravail ;

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications du règlement de télétravail demandées lors du comité technique du 28 novembre 2019 ;
- d'adopter en conséquence et dans son ensemble ledit règlement ainsi modifié tel qu'il est décrit dans la présente délibération et dans les annexes jointes (règlement et sites de travail à distance et télé-centre).

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191211-263948-DE-1-1

---

Délibération n°AD/091219/B/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents

**Rapporteur :** Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/B/4 du Président à l'assemblée départementale,

1/ Création de postes sans impact à terme sur l'effectif :

Compte tenu de l'évolution des missions des services suite à des mobilités internes ou étudiées dans le cadre des commissions administratives paritaires, et conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, nous vous proposons la **création** des emplois suivants, par grade :

Créations	Temps de travail	Suppressions à venir	Temps de travail
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
12 emplois correspondant au grade d'attaché territorial	<b>100%</b>	<i>1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe 8 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ou conseiller socio-éducatif 1 emploi correspondant au grade de conseiller supérieur socio-éducatif 1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 1<sup>ère</sup> classe 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives</i>	<b>100%</b>
12 emplois correspondant au grade d'attaché territorial principal	<b>100%</b>	<i>12 emplois correspondant au grade d'attaché territorial</i>	<b>100%</b>
5 emplois correspondant au grade d'attaché territorial hors classe	<b>100%</b>	<i>5 emplois correspondant au grade d'attaché territorial principal ou directeur territorial</i>	<b>100%</b>
7 emplois correspondant au grade de rédacteur	<b>100%</b>	<i>1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial 6 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<b>100%</b>

28 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe 25 emplois correspondant au grade de rédacteur ou adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe ou adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe 1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
9 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	8 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe 1 emploi correspondant au grade d'animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
3 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%
33 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe 32 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	100%
23 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial 22 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
1 emploi correspondant au grade d'assistant de conservation	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint territorial du patrimoine	100%
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
1 emploi correspondant au grade de cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	1 emploi correspondant au grade de cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
2 emplois correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe supérieure	100%	2 emplois correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale	100%
3 emplois correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux hors classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale 2 emplois correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe supérieure	100%
3 emplois correspondant au grade de médecin territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	3 emplois correspondant au grade de médecin territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
3 emplois correspondant au grade de médecin territorial hors classe	100%	3 emplois correspondant au grade de médecin territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
4 emplois correspondant au grade de puéricultrice de classe supérieure	100%	4 emplois correspondant au grade de puéricultrice de classe normale	100%

6 emplois correspondant au grade de puéricultrice hors classe	100%	6 emplois correspondant au grade de puéricultrice de classe supérieure	100%
5 emplois correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	5 emplois correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
1 emploi correspondant au grade de conseiller socio-éducatif	100%	1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle ou assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
3 emplois correspondant au grade de conseiller supérieur socio-éducatif	100%	3 emplois correspondant au grade de conseiller socio-éducatif	100%
2 emplois correspondant au grade de conseiller hors classe socio-éducatif	100%	2 emplois correspondant au grade de conseiller supérieur socio-éducatif	100%
1 emploi correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100%	1 emploi correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
5 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	5 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
88 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100%	88 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
1 emploi correspondant au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial	100%
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
3 emplois correspondant au grade d'ingénieur	100%	1 emploi correspondant au grade d'ingénieur principal 2 emplois correspondant au grade de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe ou technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou technicien	100%
5 emplois correspondant au grade d'ingénieur principal	100%	5 emplois correspondant au grade d'ingénieur	100%
2 emplois correspondant au grade d'ingénieur hors classe	100%	2 emplois correspondant au grade d'ingénieur principal	100%
4 emplois correspondant au grade de technicien	100%	4 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	100%
16 emplois correspondant au grade de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	16 emplois correspondant au grade de technicien ou agent de maîtrise territorial principal ou agent de maîtrise ou adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
8 emplois correspondant au grade de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	8 emplois correspondant au grade de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%

6 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%	1 emploi correspondant au grade de technicien 2 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe 2 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	100%
40 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	40 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%
77 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	77 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
10 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial 9 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe ou adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
14 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	100%	14 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise	100%

Ces créations de postes permettent une adaptation réactive des ressources humaines aux besoins de la collectivité notamment dans le cadre de la mobilité. Il ne s'agit à aucun moment d'augmenter durablement le tableau des effectifs. C'est pourquoi, en fin d'année, les suppressions des postes restés vacants correspondant à ces créations seront soumises au Comité Technique conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 puis au vote de l'assemblée départementale, remettant le tableau des effectifs à l'équilibre.

## 2/ Confirmation de postes existants sans impact sur l'effectif :

Les emplois créés par la collectivité qui demandent une technicité particulière ne peuvent pas toujours être pourvus par des agents titulaires, malgré les déclarations de vacance d'emplois effectuées. Compte tenu des missions exercées, ces postes ne peuvent rester vacants. A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, nous vous demandons la possibilité de pouvoir faire appel, dans les cinq cas détaillés ci-après, à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

### ➤ Au sein de la DGA Aménagement du Territoire :

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'attaché territorial à la décision modificative du 17 septembre 2018.

Ce poste s'avère indispensable au bon fonctionnement du service et doit être confirmé au Pôle Solidarités Territoriales de la DGA Aménagement du Territoire, sur le grade d'attaché territorial, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction urbanisme ingénierie foncière et prospective, le conseiller foncier participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique foncière du Département en matière d'espaces naturels, d'agriculture, d'aménagement routier, de logement. Il contribue au développement et à l'aménagement du territoire par le soutien aux collectivités dans le cadre d'opérations d'aménagement et de maîtrise foncière. Il renforce les partenariats avec les acteurs du territoire et notamment les communes et les intercommunalités.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent des connaissances approfondies en cadastre, droits et règlements du domaine d'intervention, cartographie, urbanisme, protection et valorisation des espaces naturels.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Aménagement du Territoire ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

D'autre part, le Conseil Départemental a créé un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au budget supplémentaire du 27 juin 2016.

Ce poste s'avère indispensable au bon fonctionnement du service et doit être confirmé au Pôle Solidarités Territoriales de la DGA Aménagement du Territoire, sur le grade d'ingénieur, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction aménagement numérique territorial, le Chef de projet travaux – Projet très haut débit met en œuvre les marchés relatifs aux travaux du projet très haut débit. Il coordonne la réalisation des travaux dans le respect des décisions techniques, administratives, financières et des délais impartis. Il assure la maîtrise d'ouvrage des études préparatoires au projet.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent de solides connaissances en procédures de marchés publics, télécommunications ainsi qu'en génie civil.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Aménagement du Territoire ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

➤ Au sein de la DGA Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement :

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au budget primitif du 8 décembre 2008.

Ce poste s'avère indispensable au bon fonctionnement du service et doit être confirmé au Pôle développement agricole maritime aquatique et touristique, sur le grade d'ingénieur, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction du tourisme, du maritime et de l'eau, le Chargé de mission érosion du trait de côte et gestion intégrée des zones côtières contribue à la définition, la mise en œuvre et à la valorisation de la stratégie départementale d'intervention Hérault Littoral 2019-2030.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent des connaissances aussi bien en systèmes d'information géographique qu'en procédures de marchés publics, fonds européen de développement économique régional ou encore langues étrangères.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, le Conseil Départemental a créé un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à la décision modificative du 26 mai 2014.

Ce poste s'avère indispensable au bon fonctionnement du service et doit être confirmé au Pôle développement agricole maritime aquatique et touristique, sur le grade d'ingénieur, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction du tourisme, du maritime et de l'eau, l'ingénieur hydraulicien contribue à la définition, la mise en œuvre et la promotion de la politique départementale de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, et de prévention des risques inondation.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent des connaissances approfondies en aménagement du territoire, développement rural, eau, infrastructures hydrauliques et milieux aquatiques.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

➤ Au sein de la DGA Solidarités Départementales :

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du cadre d'emploi des conseillers territoriaux socio-éducatifs à la décision modificative du 25 janvier 2010.

Ce poste s'avère indispensable au bon fonctionnement du service et doit être confirmé au Pôle Action Sociale Enfance Famille de la DGA Solidarités Départementales, sur le grade d'attaché territorial, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Maison départementale des solidarités du Montpelliérain, le Responsable Territorial des Solidarités encadre, assure le conseil et l'accompagnement technique des agents du Service Territorial des Solidarités (STS) et participe à la conception et à la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du STS en lien avec les partenaires locaux.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent une maîtrise des connaissances liées au travail social, au secteur médico-social et aux dispositifs d'aide et de prévention du domaine d'intervention.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Solidarités Départementales ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

3/ Création de postes avec augmentation de l'effectif :

➤ Au sein de la DGA Aménagement du Territoire :

Au sein du Pôle Routes et Mobilités, plusieurs importantes opérations de travaux sur le long terme sont déjà en cours ou vont démarrer dans le périmètre de la Direction territoriale Hautes Garrigues et Camargue (DT HGC) qui ne dispose à ce jour que d'un contrôleur de travaux. Par ailleurs, le service grands travaux de la Direction territoriale Cœur d'Hérault Cités Maritimes qui dispose de deux contrôleurs de travaux qui apportent aujourd'hui leur aide à la DT HGC, va également faire face dans les prochaines années à des opérations majeures de travaux et ne pourra pas intervenir en renfort pour la DT HGC. Il est donc demandé la création de :

- 1 poste à temps complet de contrôleur de travaux relevant du grade de technicien ou technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe

Ce poste serait rattaché à la Direction territoriale Hautes Garrigues et Camargue avec mutualisation possible pour la Direction territoriale Cœur d'Hérault Cités Maritimes.

Au sein du Pôle Patrimoine et Habitat, l'activité comptable est impactée par la forte augmentation du nombre d'opérations sur les bâtiments départementaux et les collèges. Si les travaux d'Alco 2 se terminent en 2020, plusieurs opérations sont programmées (construction ou extension d'agences routières ou sociales, de deux centres d'exploitation routiers, Bayssan, Maison du Littoral, Maison du Grand Site Salagou/Mourèze, salles de sports, plusieurs extensions de collèges). De plus, le plan collèges va commencer à impacter fortement les services à partir de 2020, aussi bien au sein du Service Administratif et Financier qu'en agence. Il est ainsi demandé de créer :

- 1 poste à temps complet de comptable relevant du grade d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Au sein du Pôle Solidarités Territoriales, la Direction de l'Assistance Technique aux collectivités (DATC) connaît une augmentation d'activité de façon connexe avec l'essor de l'activité d'Hérault Ingénierie. Il est à noter que le développement de l'ingénierie territoriale a été confié depuis le 25 juin 2018 à Hérault Ingénierie lié au Département par une convention de service. Dans ce contexte, il conviendrait de consolider :

- d'une part la gestion administrative, financière de la DATC ainsi que le suivi des conventionnements avec l'Agence de l'Eau qui est un financeur important du département et,
- d'autre part la gestion administrative, budgétaire, comptable et financière, ainsi que le pilotage des marchés publics et le développement de la communication d'Hérault Ingénierie.

Ainsi, il est demandé la création de :

- 1 poste à temps complet de Directeur administratif et financier de la DATC relevant du grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal ou directeur territorial ou attaché territorial hors classe et assurant également les fonctions de Secrétaire Général pour l'établissement public administratif Hérault Ingénierie.

La rémunération de l'agent serait prise en charge en partie par Hérault Ingénierie via les adhésions et le paiement des prestations, mais aussi par l'Agence de l'Eau, et ce dans le cadre de la convention de service.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, au vu du nombre de demandes gérées par Hérault Ingénierie, le suivi des missions confiées aux services extérieurs à la DATC et l'indispensable homogénéisation des pratiques nécessitent une coordination technique des interventions, un suivi administratif et financier de la gestion des opérations ainsi que la rédaction et le suivi des marchés. C'est pourquoi il serait nécessaire de créer 2 postes de coordonnateur territorial qui auraient également en charge l'élaboration des dessins pour préparer les dossiers de demandes de subvention, les études de faisabilité, les présentations ou des schémas de principe. Il est ainsi demandé la création de :



- 2 postes à temps complet de coordinateur Est/Ouest relevant du grade d'attaché territorial ou ingénieur

La rémunération de ces agents serait prise en charge en partie par Hérault Ingénierie via les adhésions et le paiement des prestations, mais aussi par l'Agence de l'Eau, et ce dans le cadre de la convention de service.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

- Au sein de la DGA Education, Culture, Jeunesse, Sports, Loisirs :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, en constante augmentation dans le Département, nous proposons la création d'un poste de chargé de mission. Ce poste aura pour but d'alimenter un observatoire de la jeunesse, mission indispensable pour adapter au mieux l'offre du Département auprès des jeunes, en particulier sur les aspects liés à la qualité de vie et du bien-être. Ainsi, il est proposé de créer :

- 1 poste à temps complet relevant du grade de médecin territorial hors classe

- Au sein de la DGA Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement :

Dans le cadre de la mise en œuvre du budget participatif, une gestion administrative et financière dédiée s'avère indispensable. Il s'agit notamment de prendre en charge la mise en place et le suivi des procédures liées aux propositions déposées par les citoyens via la plateforme numérique, le suivi administratif des projets (préparation de rapports, courriers de notification...) et également d'assurer le suivi financier des crédits alloués. Ainsi, il est proposé de créer :

- 1 poste à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif territorial

- Au sein de la DGA Ressources Humaines :

Notre collectivité gère actuellement près de 4000 agents permanents (hors assistants familiaux) et la nécessité est apparue de pouvoir disposer d'un poste de psychologue du travail à même de pouvoir intervenir pour contribuer au sein des ressources humaines à la détermination, à l'indication et à la réalisation d'actions préventives et curatives. Il participera au travail transversal nécessaire au sein des différents secteurs des ressources humaines dans la gestion des situations complexes rencontrées et pourra accompagner l'institution pour conseiller dans la prise en charge des situations individuelles sensibles de son périmètre. Il pourra aussi collaborer à des actions de formation ou de recrutement. Ainsi, il est proposé la création de :

- 1 poste à temps complet relevant du grade de psychologue territorial de classe normale ou psychologue territorial hors classe

Dans le cadre de la réorganisation, la Direction des effectifs compétences et parcours professionnels va connaître une évolution de ses missions. En sus du recrutement, mobilité, accompagnement des parcours professionnels et de la formation, elle aura pour responsabilité la prévention, l'amélioration des conditions de travail ainsi que la politique handicap, diversité, télétravail. Au regard des enjeux de politiques RH qui incomberont à cette direction opérationnelle et qui sont notamment portés à travers le schéma directeur RH, il serait nécessaire de créer un emploi de chargé de mission afin d'assurer le pilotage des projets transversaux. Il aurait également pour mission la déclinaison des impacts juridiques induits par les nombreuses réformes statutaires ainsi que certains dossiers de fond permettant la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences. C'est pourquoi, il est proposé de créer :

- 1 poste à temps complet relevant du grade d'attaché ou attaché principal

Le nombre de départs à la retraite est en constante augmentation au sein de l'institution. Nous assistons à une montée en charge de l'activité retraite avec 123 dossiers de départs à la retraite instruits en 2018. Les procédures complexes de retraite pour invalidité tendent à se multiplier et représentent désormais 18% du total des départs à la retraite. Parallèlement, la gestion des dossiers retraite se complexifie au vu des évolutions réglementaires et des orientations fixées par la CNRACL. Ce secteur d'activité implique une forte technicité ainsi qu'une veille réglementaire soutenue nécessitant la création d'un poste d'encadrement de proximité. Par conséquent, il est demandé de créer :

- 1 poste à temps complet de responsable d'unité retraite relevant du grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal

Le passage au prélèvement à la source a induit une organisation des missions différentes en raison d'un chevauchement des calendriers imposés de gestion. Ainsi, la gestion de la paye des contractuels ne peut plus être gérée avec la gestion des allocations de retour à l'emploi (ARE). Afin de ne pas isoler la fonction de gestion de l'ARE et au vu de la montée en charge du nombre de dossiers à traiter, il est demandé la création de :

- 1 poste à temps complet de gestionnaire paie-chômage relevant du grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

#### 4/ Création et suppression de postes sans impact sur l'effectif :

Sont proposées la suppression et création conjointes, à compter du 1er janvier 2020, des emplois suivants :

- Suppression d'1 emploi à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Cet emploi correspondant au poste d'assistant(e) de vie au sein de la Direction de la Médiation, des Relations Sociales et de la Diversité de la DGA Ressources Humaines n'est plus indispensable au bon fonctionnement de la Direction. Par conséquent, sa suppression a été soumise pour avis au Comité Technique du 17 octobre 2019.

Cette suppression fait suite à la mobilité de l'agent accompagné par l'assistante de vie. Au regard de ses nouvelles responsabilités, il a été décidé de faire appel à un prestataire externe pouvant répondre au mieux à l'accompagnement de l'agent sur ses nouvelles missions.

- Il est proposé la création d'1 poste à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Cette assise permettrait de faire face à des nouveaux besoins suite à la réorganisation des DGA Administration Générale et Ressources Humaines.

#### 5/ Suppressions d'emplois de 2019 pour réajustement de l'effectif :

Ces suppressions correspondent aux créations d'emplois sans impact sur l'effectif de l'année 2019. Elles sont liées à l'évolution des missions des services suite à des mobilités internes ou étudiées dans le cadre des commissions administratives paritaires, et ont été soumises pour avis au Comité Technique du 28 novembre 2019.

Sont donc proposées les 1345 **suppressions** d'emplois suivantes :

Nombre de postes	Grade du poste supprimé
1	Administrateur territorial
23	Attaché territorial
17	Attaché territorial principal
12	Directeur territorial

1	Attaché territorial hors classe
32	Rédacteur
18	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
34	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
88	Adjoint administratif territorial
81	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe
21	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
3	Attaché territorial de conservation du patrimoine
2	Attaché principal territorial de conservation du patrimoine
2	Bibliothécaire territorial
1	Conservateur territorial de bibliothèque en chef
4	Assistant de conservation
3	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
4	Adjoint territorial du patrimoine
1	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe
2	Cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe
1	Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe
1	Cadre supérieur de santé
2	Infirmier territorial en soins généraux de classe normale
2	Infirmier territorial en soins généraux de classe supérieure
2	Infirmier territorial en soins généraux hors classe
3	Médecin territorial de 2 <sup>ème</sup> classe
5	Médecin territorial de 1 <sup>ère</sup> classe
1	Médecin territorial hors classe
9	Puéricultrice de classe normale
11	Puéricultrice de classe supérieure
1	Puéricultrice hors classe
1	Sage-femme hors classe
1	Auxiliaire de puériculture territorial
1	Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe
3	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe
2	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe
7	Conseiller socio-éducatif
4	Conseiller supérieur socio-éducatif
8	Assistant socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe
19	Assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe
1	Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe
153	Assistant socio-éducatif
411	Assistant socio-éducatif principal
3	Educateur de jeunes enfants
4	Educateur principal de jeunes enfants
1	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1	Ingénieur en chef
11	Ingénieur

13	Ingénieur principal
8	Technicien
6	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe
9	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe
114	Adjoint technique territorial
90	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe
44	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
2	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement
23	Agent de maîtrise
14	Agent de maîtrise territorial principal

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre) :

- d'approuver les créations et suppressions des emplois ci-dessus ;
- d'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant.

Les crédits correspondant à ces emplois étant inscrits au chapitre 012.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191211-263949-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/B/5

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Personnel Départemental - Créations de postes non permanents**

**Rapporteur : Madame Nicole Morère**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/B/5 du Président à l'assemblée départementale,

### 1/ Création d'emplois sous contrat d'apprentissage :

Dans le cadre de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, le Conseil Départemental recrute depuis 2009 des jeunes par la voie de l'apprentissage afin de faciliter leur insertion professionnelle. Afin de favoriser cette politique d'insertion des jeunes tout en répondant à des missions de la collectivité, il est proposé de créer :

- 5 postes d'apprentis supplémentaires et de modifier ainsi le tableau des effectifs afin de le porter à un nombre total de 50 postes d'apprentis.

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la création des emplois ci-dessus ;
- d'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant.

Les crédits correspondant à ces emplois étant inscrits au chapitre 012.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191211-263950-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/B/6

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Personnel départemental -Mise à disposition auprès d'Hérault Ingénierie**

**Rapporteur :        Madame Nicole Morère**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/B/6 du Président à l'assemblée départementale,

Lors de sa session du 13 février 2018, l'Assemblée départementale a acté le principe de la création d'une agence départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif (EPA). Cette agence, appelée Hérault ingénierie, fonctionne avec des moyens mis à disposition par le Conseil départemental, et apporte aux collectivités qui la composent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier afin de soutenir l'offre d'ingénierie au profit des territoires.

Dans le cadre de la contribution du Département au fonctionnement de cette agence, notamment en termes de moyen humain, la mise à disposition d'un agent du Département, ingénieur en chef, s'est avérée nécessaire. Elle a été autorisée par notre assemblée en vertu d'une délibération en date du 25 juin 2018. Cet agent occupe les fonctions de Directeur à raison de 60% de son temps de travail.

La convention de mise à disposition arrive à échéance le 31 décembre 2019. Ainsi, dans le cadre du renouvellement de cette mise à disposition, je vous propose d'adopter une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de trois ans.

Vous trouverez, ci-joint, le projet de convention de mise à disposition correspondant, précisant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Je vous précise également que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet de convention de mise à disposition.

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre) et étant précisé que Jean François Soto ne rend pas part au vote :

- d'approuver la convention de mise à disposition telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191211-264007-CC-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/B/7

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Personnel départemental - Mise à disposition auprès de l'association des CEMEA Occitanie**  
**Rapporteur :            Monsieur Yvon Pellet**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/B/7 du Président à l'assemblée départementale,

En vertu d'une délibération en date du 25 juin 2018, notre Assemblée a autorisé le renouvellement de la convention de mise à disposition passée entre le Conseil Départemental de l'Hérault et l'association des CEMEA (Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active) Occitanie à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31 juillet 2020.

En effet, l'association des CEMEA Occitanie mène, dans l'Hérault, de nombreuses actions correspondant à des missions de service public par délégation du Département et favorise en ce sens l'action de la Collectivité.

A la suite du départ à la retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2019 de l'agent qui était mis à disposition auprès de l'association des CEMEA, cette dernière a sollicité son remplacement par une nouvelle mise à disposition.

Ainsi, je vous propose d'adopter un avenant à la convention de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 pour une durée de six mois. L'agent, assistant socio-éducatif de 1<sup>ère</sup> classe, qui sera mis à disposition exercera les fonctions de chargé de mission de soutien auprès du pôle social des CEMEA pour l'intégralité de son temps de travail.

Vous trouverez ci-joint, un projet d'avenant à la convention de mise à disposition concernant cet agent du Département, indiquant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à la majorité des voix exprimées, six votes contre du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil et Nicole Zenon) et une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre), étant précisé que Nicole Morère ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la convention de mise à disposition telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise œuvre de cette décision.



Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191211-264008-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/B/8

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Convention pluriannuelle de partenariat entre le Département et le SDIS pour 2020 - 2021  
**Rapporteur :** Monsieur Michaël Delafosse

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/B/8 du Président à l'assemblée départementale,

La loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004 a modifié l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en précisant que « les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

Engagés dès 2005 dans une démarche conventionnelle, la convention 2018-2019 arrivant à son terme en fin d'année, c'est dans le même esprit qu'un nouveau projet de convention pluriannuelle vous est proposé, également pour une période de deux ans.

Au-delà de la seule obligation réglementaire, le Département et le SDIS de l'Hérault entretiennent depuis maintenant de nombreuses années un partenariat étroit. Des échanges entre services homologues du Département et du SDIS ont lieu, permettant de développer des synergies dans un contexte de nécessaire maîtrise des moyens de l'action publique et dans le souci d'adapter les services aux besoins des citoyens. Ces échanges permettent de co-construire des modes de fonctionnement efficaces entre les deux entités, basés sur la collaboration, l'anticipation et la concertation, aussi bien en ce qui concerne la négociation budgétaire que la coopération technique et la mutualisation de moyens.

Cette convention intervient dans un contexte financier tendu pour le Département. Ces contraintes financières sont d'autant plus prégnantes que le SDIS doit faire face à une augmentation de son activité opérationnelle et que la contribution des communes et EPCI n'est revalorisée que dans la limite de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

L'adoption de cette nouvelle convention, dans ce contexte financier et opérationnel, vise à :

- donner au Département la nécessaire lisibilité de l'évolution de sa participation financière sur la période 2020 - 2021 ;
- garantir au SDIS les moyens de la mise en œuvre de sa politique publique de nature à permettre aux sapeurs-pompiers d'effectuer leurs missions dans des conditions satisfaisantes au bénéfice de nos concitoyens, et conformément aux objectifs définis dans le cadre du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) ;
- impulser de nouvelles logiques de mutualisation des actions et des moyens.

La nouvelle convention présente :

- le contrat d'objectifs convenu entre les deux structures ;
- les éléments de prospective ;
- les partenariats et les mutualisations entre les deux collectivités.

Le Département s'y engage à augmenter sa contribution au fonctionnement du SDIS de 3 % par an sur la durée de la convention, soit une contribution pour 2020 de 42 288 500 euros et pour 2021 de 43 558 000 euros.

En complément de sa contribution au fonctionnement, le Département s'engage à poursuivre son effort en faveur de la politique d'investissement du SDIS par une subvention de 1 810 000 euros en 2020.

Par ailleurs, je propose d'attribuer une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Hérault d'un montant de 17 505 € pour 2020.

#### Récapitulatif des propositions budgétaires

##### Fonctionnement – crédits de paiement 2020 annuels (EPF)

Libellé des opérations	CP 2020
SDIS service départemental incendie Opération 20P100O001	42 306 005

##### Investissement – Autorisations de programme et crédits de paiement 2020 et ultérieurs (AP)

Libellé des opérations	AP 2020	CP 2020	CP 2021
SDIS service départemental incendie Opération 20P100O001	2 000 000	1 810 000	190 000

#### Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver l'amendement présenté ce jour en séance, joint à la présente délibération et portant la contribution 2020 en fonctionnement pour le SDIS de 42 288 500 € à 42 998 500 €.
- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle de partenariat entre le Département et le SDIS pour 2020-2021 ainsi amendée et jointe en annexe,
- de voter en conséquence une contribution pour 2020 au budget du SDIS en fonctionnement de 42 998 500 € sur le programme 20P100 « SDIS », opération 20P100O001 « SDIS », enveloppe 20P100E02, natana. 678 et en investissement de 1 810 000 € sur le programme 20P100 « SDIS », opération 20P100O001 « SDIS », enveloppe 20P100E09, natana. 6053,
- de voter une subvention à l'USDP34 de 17 505 € pour 2020 sur le programme 20P100 «SDIS », Opération « SDIS » 20P100O001, Enveloppe 20P100E03, natana 716,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la présente convention ainsi que tous les documents nécessaires à son application.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
 Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191211-264009-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/B/10

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Budget primitif 2020 : rapport relatif aux recettes**

**Rapporteur : Monsieur Michaël Delafosse**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/B/10 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objectif, dans le cadre de l'examen et du vote du budget, de faire un point sur les recettes attendues et d'apprécier leur évolution par rapport à l'exercice précédent.  
Le tableau annexé au rapport présente les recettes du BP 2020 par section.

Afin d'en faciliter la lecture, les montants du rapport sont arrondis en millions d'euros. Les chiffres réels figurent dans l'annexe.

### I- Les recettes de fonctionnement

Le **montant total des recettes réelles de fonctionnement**, prévu au budget primitif 2020, s'élève à 1 299 M€. Les recettes attendues sont en progression de 0,8 % par rapport au BP 2019 (1 288,1 M€).

Cette progression des recettes de fonctionnement s'explique par le dynamisme toujours important du marché immobilier, qui se traduit par une hausse des recettes attendues notamment au titre des droits de mutation à titre onéreux. De plus, les recettes perçues au titre des fonds de péréquation départementaux devraient également se stabiliser en 2020.

I - 1 – Les **ressources fiscales** du Département sont estimées, au budget 2020, à 951,7 M€ contre 949,6 M€ en 2019. Elles représentent 73 % des recettes inscrites à la section de fonctionnement du Département.

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) reste la seule recette fiscale pour laquelle le Département dispose d'un pouvoir de taux. Le produit de foncier bâti représente 23,3 % des recettes réelles de fonctionnement inscrites au projet de budget 2020.

L'évolution des bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties est fonction de trois facteurs :

- La revalorisation forfaitaire des bases décidée chaque année en loi de finances : pour 2020, cette revalorisation est de + 0,9 % (+ 1,6 % en 2019).
- La revalorisation physique des bases pour les locaux d'habitation sur le territoire du Département : cette donnée n'est pas encore connue avec précision pour l'année 2019.
- La révision des valeurs locatives des locaux professionnels effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le produit prévisionnel de foncier bâti inscrit au budget primitif 2020, dans l'attente de la notification des bases par les services fiscaux et en prenant en compte les 20 M€ de reprise potentielle au titre du dépassement des objectifs fixés dans le cadre du « Pacte de Cahors », est de 303 M€.

Le projet de loi de finances initiale pour 2020 prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties serait transférée au bloc communal et remplacée pour les départements par une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée. Dans ce cadre, le Département de l'Hérault perdrait ainsi la seule recette sur laquelle il dispose encore d'un pouvoir sur le taux.

Le produit de la TVA pour chaque département devrait être figé et serait le rapport entre :

- d'une part, la somme du produit de foncier bâti perçu en 2020, des compensations d'exonération foncier bâti perçues en 2020 et de la moyenne annuelle des rôles supplémentaires perçus sur la période 2018-2020

- d'autre part, le produit net national de TVA pour l'année 2020.

Il évoluera chaque année de manière uniforme pour tous les départements en fonction de la variation du produit national de TVA. De plus, une garantie assurera aux départements que le produit de TVA attribué ne pourra pas être inférieur au produit du foncier bâti calculé pour déterminer la fraction de TVA.

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) représentent une part importante du produit de fiscalité perçu par le Département. En prévision pour 2020, ils sont budgétés à hauteur de 245 M€ (contre 238,2 M€ au BP 2019).

Cette ressource demeure volatile car elle est très liée à l'évolution du marché immobilier sur le territoire.

La dotation représentative de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE, ex-TIPP), versée en compensation du transfert de charge du versement des allocations de revenu de solidarité active (RSA) ainsi que la nouvelle dotation représentative de la TICPE supplémentaire, versée en contrepartie de l'allocation parent isolé, incluse à compter de mi-mars 2009 dans le RSA sont budgétées en 2020 à hauteur de 145,2 M€.

Aucune augmentation de cette recette n'est attendue.

Le produit de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) est une recette reversée par l'Etat aux Départements pour compenser la charge supplémentaire liée aux nouvelles compétences transférées par l'acte II de la décentralisation. Une nouvelle part de TSCA, dont l'assiette porte sur les contrats d'assurance maladie, vient compléter les ressources transférées par l'Etat dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale de 2011.

Pour le budget primitif 2020 le produit estimé est de 124,3 M€ (contre 120,5 M€ en 2019). Celui-ci peut fluctuer et ne sera connu avec exactitude qu'en toute fin d'exercice.

La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est une recette assise sur la valeur ajoutée, dépendante du dynamisme et de l'activité des entreprises. Le produit attendu de CVAE en 2020 est de 54,5 M€ (contre 51,9 M€ inscrit au BP 2019).

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est une dotation attribuée aux collectivités considérées « perdantes » après la réforme de la fiscalité locale de 2010 et n'a plus vocation à évoluer dans le temps.

Son montant est de 20,7 M€ au BP 2020.

Le dispositif de compensation péréquée (DCP) correspond au reversement par l'Etat d'une partie des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Versé au titre du financement des allocations individuelles de solidarité (AIS), il est inscrit au BP 2020 pour 19,4 M€ (contre 18,3 M€ en 2019).

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) est inscrite au BP 2020 pour un montant total de 14,1 M€ (contre 13,7 M€ en 2019).

La taxe d'aménagement est budgétée à hauteur de 13 M€ en 2020, montant identique à celui du BP 2019. Le produit de cette taxe est également très dépendant du dynamisme de l'activité immobilière et du nombre de permis de construire délivrés.

Le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) vient compléter depuis 2008 la recette reversée par l'Etat aux Départements pour compenser la charge supplémentaire liée aux nouvelles compétences transférées par l'acte II de la décentralisation.

La recette est attendue à hauteur de 8,6 M€ en 2020, soit un montant équivalent à celui du BP 2019. Son montant est également connu en globalité en fin d'année.

Les recettes des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) sont estimées au budget 2020 à hauteur de 2,5 M€ (contre 2,3 M€ en 2019).

Ces impositions concernent les éoliennes terrestres, les hydroliennes, la production d'électricité photovoltaïque et hydraulique, les stations radioélectriques, les canalisations de gaz et le transport d'hydrocarbures.

La taxe additionnelle à la taxe de séjour attendue au budget primitif 2020 est de 1 M€, montant sensiblement identique aux inscriptions budgétaires de 2019.

Les rôles supplémentaires de taxe foncière sur les propriétés bâties sont évaluées à 0,5 M€ au projet de BP 2020 (contre 0,3 M€ en 2019).

I - 2 – Le **montant des dotations de fonctionnement** versées par l'Etat s'élève à 251,2 M€ au budget primitif 2020 (contre 245,3 M€ au BP 2019). Ces dotations représentent 19,3 % des recettes réelles totales du Département inscrites à la section de fonctionnement du budget.

La dotations globale de fonctionnement (DGF) est la plus importante des dotations de fonctionnement versée par l'Etat au Département, avec un montant budgété de 125,8 M€ pour 2020 (contre 124,5 M€ au BP 2019).

Le montant de DGF évolue entre 2019 et 2020 du fait de l'augmentation de la population du Département sur cette période.

Les dotations versées par la Caisse nationale de soutien à l'autonomie (CNSA) sont inscrites pour un montant total de 64,7 M€ en 2020 (contre 63,3 M€ au BP 2019).

Elles comprennent notamment les recettes issues du dispositif APA (allocation personnalisée d'autonomie), estimées au BP 2020 à 48 M€, soit un montant identique à 2019.

Des recettes supplémentaires sont perçues depuis 2016 suite à l'adoption de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 (loi ASV), en contrepartie de dépenses réalisées par le Département.

Elles comprennent également les recettes issues du dispositif PCH (prestation de compensation du handicap), attendues au budget 2020 à hauteur de 12,8 M€ (contre 11,9 M€ au BP 2019).

La dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) a également été mise en place suite à la réforme de la fiscalité locale de 2010 et vient directement compenser, pour une catégorie de collectivité, le montant global perdu de taxe professionnelle.

Son montant est estimé à 22,3 M€ en 2020 (contre 23,4 M€ prévus au BP 2019). La loi de finances initiale pour 2020 devrait prévoir une nouvelle diminution du montant de l'enveloppe allouée aux départements au titre de la DCRTP, ce qui aura un impact sur la recette effective que percevra le Département.

Les allocations compensatrices s'élèvent à un montant de 9,6 M€ au projet de BP 2020 (contre 10,1 M€ de prévisions budgétaires 2019).

Elles sont perçues sous la forme d'une dotation depuis la réforme de la fiscalité directe locale de 2011 et viennent compenser les pertes de recettes au titre de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe professionnelle.

Le fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI) est estimé à 9,4 M€ au BP 2020, (contre 9,2 M€ en 2019). Son montant est connu avec précision en fin d'exercice.

La dotations globale de décentralisation (DGD) est prévue à hauteur de 3,9 M€ en 2020 soit un montant équivalent à celui de 2019.

Le financement au titre de la stratégie pauvreté est attendue pour l'année 2020 à un montant de 1,7 M€. Il vient prendre en charge une partie des dépenses du Département dans le cadre du « Plan Pauvreté » qui a été signé avec les services de l'Etat pour la période 2020-2022.

Le fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) vise à apporter un soutien financier aux Départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion dans le cadre d'une convention passée avec l'Etat et les partenaires sociaux.

Les crédits inscrits au projet de BP 2020 dans le cadre de ce fonds sont de 1,3 M€.

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), pour son volet fonctionnement, est estimé au budget 2020 à 1 M€.

Instituée par la loi de finances initiale pour 2016, cette dotation permet aux collectivités territoriales d'être éligibles au FCTVA pour certaines dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie effectuées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le financement des mineurs non-accompagnés est prévu au projet de BP 2020 à hauteur de 1 M€ (contre 0,7 M€ en 2019) et permet de venir prendre en charge une partie des dépenses réalisées par le Département pour l'accompagnement et le suivi des mineurs non-accompagnés.

Les autres dotations de fonctionnement sont inscrites au projet de BP 2020 pour 10,4 M€ (contre 9,3 M€ en 2019).

I - 3 – Le **bénéfice des fonds de péréquation départementaux** est prévu pour un montant de 28,1 M€ en 2020 (contre 28 M€ en 2019).

Le fonds de péréquation des DMTO, créé en 2011, constitue un mécanisme de péréquation horizontale destiné à répartir une partie du produit des DMTO entre les départements sur la base de certains critères de richesses. La recette attendue est estimée à hauteur de 8,4 M€ en 2020 (contre 11,5 M€ au BP 2019). Le Département est à la fois bénéficiaire et contributeur de ce fonds. Les montants du reversement et de la contribution définitive ne seront connus que durant l'été et feront l'objet d'un ajustement budgétaire en cours d'exercice.

Le fonds de solidarité a été créé en 2014, afin de réduire les inégalités relatives aux charges en matière d'Allocations Individuelles de Solidarité (AIS). La recette attendue de ce fonds est estimée à hauteur de 16,8 M€ au BP 2020 (contre 14,1 M€ en 2019).

Le Département est à la fois bénéficiaire et contributeur de ce fonds. Les montants du reversement et de la contribution définitive ne seront connus que durant l'été et feront l'objet d'un ajustement budgétaire en cours d'exercice.

Le fonds de stabilisation a été institué par la loi de finances initiale pour 2019. Doté d'une enveloppe de 115 M€ pour les années 2019 à 2021, il est destiné à financer le reste à charge des Départements en matière d'APA, de PCH et de RSA.

En attente des éléments officiels concernant le montant de ce fonds, aucune inscription budgétaire n'a pour l'instant été effectuée au projet de BP 2020.

Le fonds de péréquation de la CVAE est inscrit au projet de budget 2020 pour 2,9 M€ (contre 2,4 M€ en 2019).

Créé en 2013, il varie en fonction du montant de la CVAE perçue par le Département. Son montant exact est notifié en cours d'année.

I - 4 – L'**attribution de compensation versée par la Région Occitanie** au titre du transfert de compétences en matière de transport routier non urbain de voyageurs et de transport scolaire est inscrite au budget primitif 2020 pour 10,7 M€.

Cette attribution est figée dans le temps depuis 2017 et vient, en partie, compenser la part de CVAE reversée à la Région.

I - 5 – Les **recettes propres de fonctionnement** sont prévues au budget primitif 2020 pour 57,4 M€ (contre 54,5 M€ en 2019).

Elles correspondent notamment au remboursement des mises à disposition d'agents, aux redevances d'occupation du domaine public, aux remboursements des dépenses et des indus d'insertion et d'aide sociale ainsi qu'aux subventions du fonds social européen (FSE).

Le détail des montants de ces autres recettes de fonctionnement peut être retrouvé dans l'annexe jointe au présent rapport.

## II- Les recettes d'investissement

Le **montant total des recettes réelles d'investissement** prévu au budget primitif 2020 est de 222,3 M€ (contre 222,8 M€ en 2019).

Hors emprunts, les recettes réelles d'investissement inscrites au budget primitif représentent un montant de 55,2 M€ pour l'année 2020 (contre 56 M€ en 2019).

II - 1 – Les **dotations d'investissement ainsi que le FCTVA** s'élèvent à 24,5 M€ en 2020 (contre 25,5 M€ au BP 2019).

La dotation globale d'équipement (DGE) est devenue, depuis le vote de la loi de finances initiale pour 2019, la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID). Cette dotation sera reversée en tenant compte d'une part des projets existants et des priorités locales au sein de chaque région, et d'autre part en fonction de critères de péréquation.

Son montant est prévu pour 2020 à hauteur de 1,9 M€, montant identique à celui du BP 2019, en attente du montant définitivement retenu dans le cadre de l'appel à projets de l'année 2020.

La dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) est versée chaque année pour financer une partie des investissements réalisés dans les collèges.

Son montant est forfaitisé à hauteur de 5,2 M€ depuis 2008 et son évolution est gelée pour l'avenir.

Le produit prévisionnel des amendes de radars est estimé en 2020 à 0,4 M€, montant sensiblement en baisse par rapport à celui du BP 2019 (0,7 M€).

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est une recette liée à la réalisation des dépenses d'investissement éligibles inscrites au compte administratif de l'année précédente (dépenses d'investissement 2019 pour le calcul du FCTVA 2020).

Le montant budgété en 2020 est de 17 M€ (contre 17,7 M€ au BP 2019). Il sera ajusté en cours d'année en fonction du résultat du compte administratif de l'exercice 2019.

II - 2 – Les **subventions d'investissement** sont inscrites à hauteur de 10,5 M€ au budget primitif 2020 (contre 10,8 M€ en 2019).

Les subventions d'équipement et participations attendues en 2020 se découpent de la manière suivante :

- Les subventions versées par l'Etat et les établissements nationaux représenteraient au BP 2020 un montant de 7,5 M€ soit 71,5 % de la recette totale attendue,
- Les subventions régionales sont attendues à hauteur de 2,8 M€ soit 26,8 % du produit attendu en 2020,
- Les fonds européens sont inscrits au projet de BP 2020 pour 83k € soit 0,8 % de la recette totale attendue,
- Les autres subventions représentent 96k€ de recettes au projet de BP 2020 soit 0,9 % de la recette totale attendue.

II - 3 – Les **recettes propres d'investissement** sont inscrites à hauteur de 20,3 M€ au budget primitif 2020 (contre 19,7 M€ en 2019).

Les avances remboursables sont, au budget primitif 2020, inscrites à hauteur de 1,6 M€ (contre 4,1 M€ en 2019).

Les cessions d'immobilisations sont estimées à 3,5 M€ en 2020 (contre 5,6 M€ en 2019). Cette recette est fluctuante en fonction des exercices.

Les recettes des opérations pour comptes de tiers sont inscrites à hauteur de 14,2 M€ au BP 2020 (contre 10,1 M€ en 2019). Elles financent les dépenses engagées par le Département pour le compte de tiers.

Cette recette est très variable d'une année sur l'autre en fonction des opérations effectuées par le Département.

Les autres recettes d'investissement sont budgétées à hauteur de 1,1 M€ au BP 2020 (contre 52 k€ en 2019).

II - 4 – L'**emprunt total** inscrit au projet de BP 2020 s'élève à 167 M€ (contre 166,8 M€ en 2019).

L'emprunt d'équilibre est d'un montant de 137 M€ en 2020 (contre 126,8 M€ au BP 2019). Il vient en complément de l'épargne brute et des recettes d'investissement.



Les emprunts affectés à une ligne de trésorerie sont inscrits au BP 2020 pour un montant de 30 M€ (contre 40 M€ en 2019), neutralisés par un montant équivalent en dépenses.

**Après avoir été présentés,**

Le Conseil départemental prend acte de la communication :

1- De l'amendement présenté ce jour en séance et ci-annexé, qui apporte les éléments de précisions suivants :

- Le montant total des recettes réelles d'investissement est de : 224,3 M € ;
- L'emprunt d'équilibre s'élève à : 139,1 M € ;
- L'emprunt total à : 169,1 M € ;

Etant précisé que l'annexe jointe a également été mise à jour de ces données.

2- Du présent rapport ainsi complété.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191211-264077-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/B/11

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Budget Primitif 2020 - rapport relatif à la dette et la trésorerie

**Rapporteur :** Monsieur Michaël Delafosse

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/B/11 du Président à l'assemblée départementale,

L'examen du budget primitif 2020 est l'occasion de procéder à l'analyse de la situation de la dette et de la trésorerie du Département à la fin de l'exercice 2019 ainsi que des perspectives pour 2020 et à plus long terme.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article 107 de la Loi NOTRe prévoit que l'Assemblée doit disposer des informations sur la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

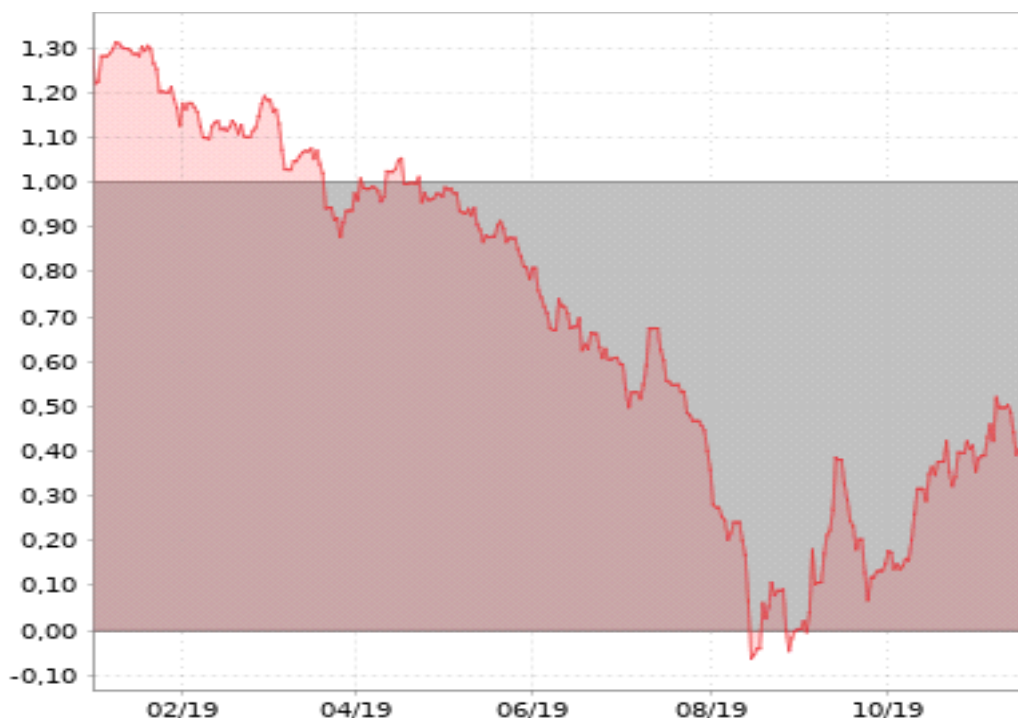
### **I - RAPPEL DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES 2019**

Le Conseil départemental a défini, le 02 avril 2015, ses grands objectifs en matière de politique d'endettement :

- garantir la solvabilité du Conseil départemental par la signature de contrats d'emprunt permettant de lever rapidement des sommes importantes et de financer les dépenses d'investissement du Conseil départemental,
- structurer la dette de façon à limiter au maximum la trésorerie (la trésorerie qui est sur le compte au Trésor n'est pas rémunérée),
- se financer à meilleur taux, en profitant des opportunités de marché au moment de la levée des emprunts, mais aussi par un recours raisonné à des opérations de marchés,
- diversifier les risques en recourant à des taux fixes, à des taux variables ainsi qu'à des index variés, poursuivre la diversification et la sécurisation des sources de financement en faisant jouer la concurrence entre les banques.

### **II – LES OPERATIONS RELATIVES A LA DETTE ET LA TRESORERIE REALISEES EN 2019**

#### **1 - les arbitrages de taux**



**Graphique 1 : courbe des taux de swap 20 ans (18/11/2019)**

Le Département de l'Hérault a signé en date du 05 décembre 2018 auprès de La Banque Postale un contrat de financement de 10 M€ à taux variable<sup>1</sup>.

Le niveau actuel des marchés financiers étant exceptionnellement bas (*cf. graphique 1*), il a été décidé de consolider cette enveloppe à taux fixe (0,81%) sur toute la durée de vie du prêt.

Ce taux de 0,81% est très intéressant par rapport au taux actuariel de l'ensemble de l'encours de la dette du Département.

En gardant sur les autres contrats d'emprunts ses positions de taux inchangées, le Département a ainsi des taux bas sur les prêts à taux variables monétaires et sur l'encours indexé sur Livret A ou LEP. Les index monétaires sont restés positionnés en « territoire négatif » en 2019 ce qui a permis au Département, comme les deux années précédentes, de payer un taux historiquement bas cette année voire nul sur certains contrats de prêt. Les taux du Livret A et du LEP avaient baissé le 1er août 2015. Ils sont restés inchangés en 2019<sup>2</sup>.

## **2 - les emprunts refinancés**

Le Département de l'Hérault a signé en date du 30 janvier 2006 auprès de Dexia Crédit local un contrat de financement à taux variable<sup>3</sup> dont le capital restant dû s'élevait à 4,6 M€ au moment de l'opération de refinancement.

Dans la même logique que l'opération d'arbitrage à taux fixe décrite ci-dessus, le Département a décidé de refinancer cette ligne de prêt à taux fixe auprès de ce prêteur.

Ainsi, le nouveau contrat de prêt signé en date du 13 juin 2019 a comme caractéristiques financières une durée de 19 ans et 6 mois (à compter du 01 juillet 2019), une périodicité annuelle avec un taux d'intérêt annuel fixe de 0,77%, et un amortissement constant.

Ce taux de 0,77% est très intéressant par rapport au taux actuariel de l'ensemble de l'encours du Département.

<sup>1</sup> Numéro MIN523139EUR comprenant une phase de mobilisation à caractère revolving de 11 mois (du 11/01/2019 au 10/01/2020) et une phase de consolidation mise en place automatiquement au plus tard le 10/01/2020 sur un taux d'intérêt annuel EURIBOR 12 mois préfixé +0,31 %.

<sup>2</sup> Taux Livret A : 0,75%, taux LEP : 1,25%

<sup>3</sup> Les caractéristiques financières initiale du prêt numéro MIR236498EUR000 de 4,598 M€ était un taux d'intérêt mensuel indexé sur EONIA + 0,04 % de marge, avec un mode d'amortissement in fine.

### 3 - les recherches de financements

Compte tenu des anticipations de réalisation des investissements du compte administratif 2019, des réserves de financement et de l'hypothèse retenue de résultat global de clôture, le besoin d'emprunts nouveaux pour financer les investissements du Département a été estimé à 10 M€<sup>4</sup>.

Dans le cadre de la consultation bancaire adressée à ses partenaires financiers, le Département a souhaité :

- ne pas disposer de phase de mobilisation sur ce financement, car les fonds doivent être consolidés sur l'exercice 2019,
- recourir à des emprunts à long terme à 20 ans,
- une stratégie de taux fixe en lien avec le niveau actuel des marchés financiers (charte Gissler 1A).

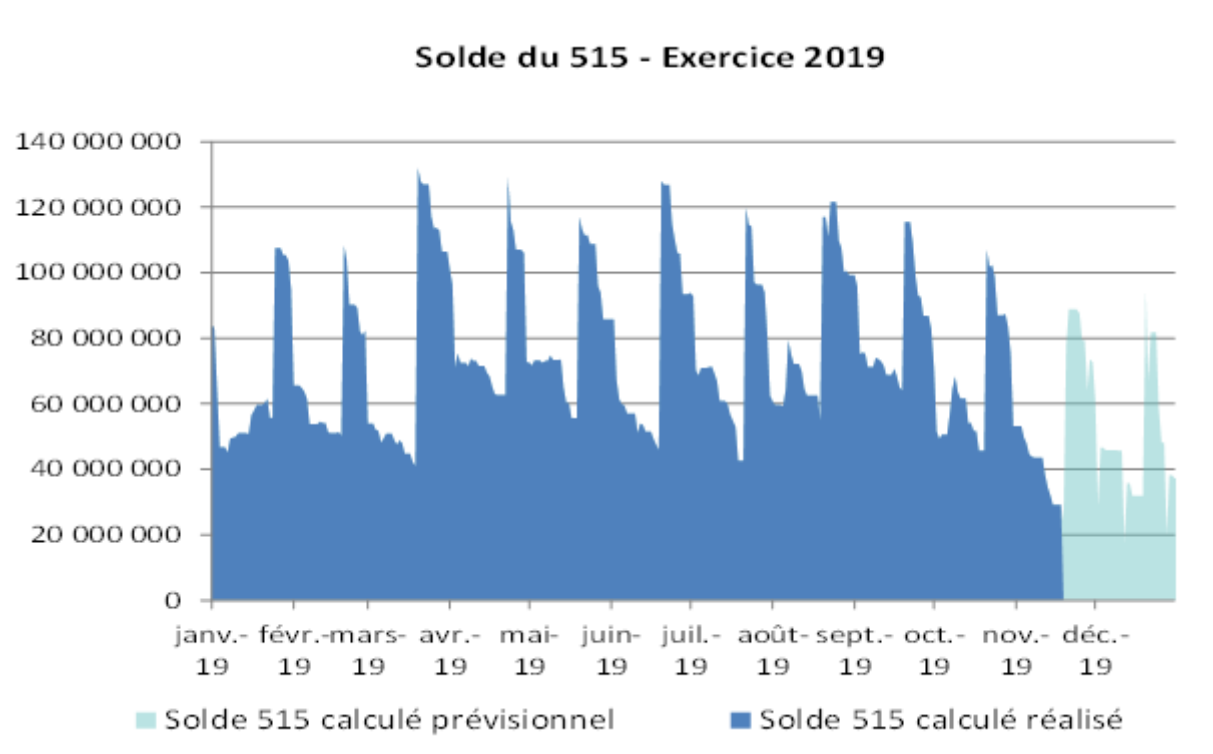
Cinq banques sur les neuf consultées du 13 septembre au 10 octobre 2019 ont fait des propositions reprenant pour tout ou partie les éléments du cahier des charges<sup>5</sup>.

La proposition suivante de La Banque Postale a été retenue : 10 M€ sur 20 ans indexés sur un taux fixe d'intérêt annuel de 0,44%.

Ce choix permet de poursuivre la diversification et la sécurisation des sources de financement en faisant jouer la concurrence entre les banques.

Le Département dispose ainsi d'outils de financement adaptés à sa stratégie, et aura les moyens d'adapter sa stratégie avec les autres outils disponibles et les nouveaux emprunts 2020.

### 4 - La gestion de la trésorerie



Graphique 2 : évolution de la trésorerie sur 2019 (15/11/2019)

#### a) Renouvellement des lignes de trésorerie

<sup>4</sup> Estimation arrêtée le 13 septembre 2019

<sup>5</sup> ARKEA Crédit Mutuel, la Banque des Territoires, la BNP PARIBAS et le Crédit Coopératif n'ont pas souhaité déposer d'offre.

Les liquidités figurant sur le compte au Trésor ne sont pas rémunérées et il convient de s'assurer qu'à tout moment le Département est en mesure d'honorer ses engagements de dépenses. La trésorerie disponible doit ainsi être suffisante pour faire face aux besoins quotidiens.

Par ailleurs, grâce au suivi quotidien mis en place (cf. graphique 2), le Département utilise de manière maîtrisée ses outils de financement du compte de caisse afin de limiter ces charges financières. Gérer la trésorerie au jour le jour permet de réduire le montant moyen sur le compte au Trésor du Département.

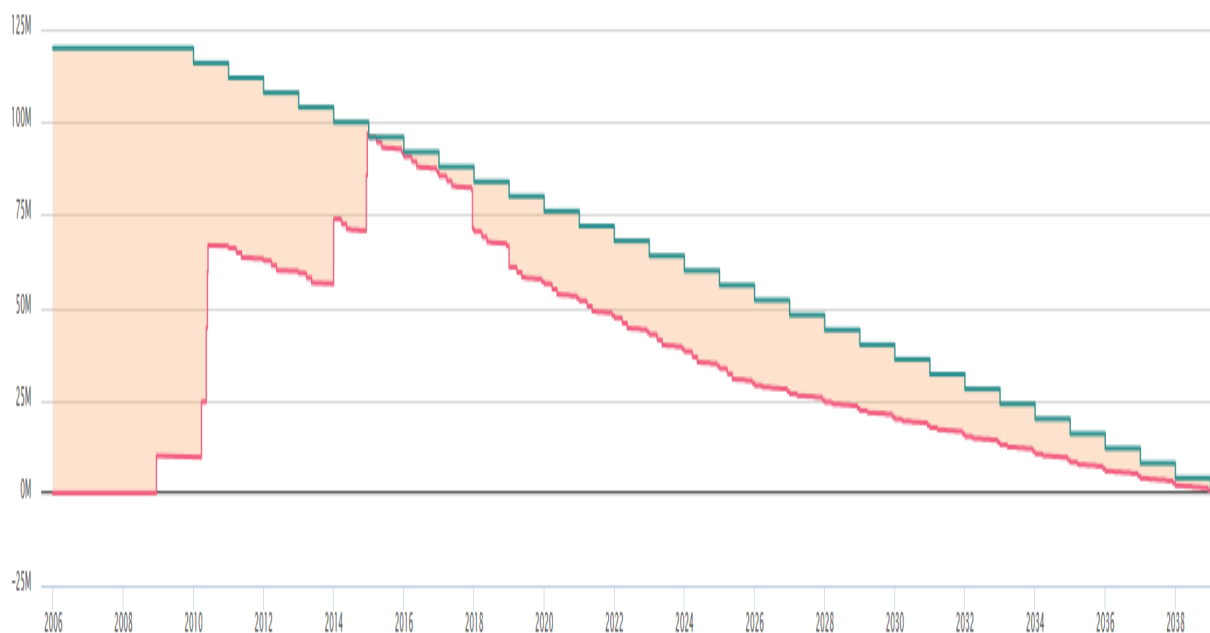
Le recours aux lignes de trésorerie permet également d'ajuster le niveau de trésorerie ponctuel afin de ne pas mobiliser trop tôt les emprunts générateurs d'intérêts.

Depuis le début d'année 2019, le solde excédentaire du compte de caisse<sup>6</sup> n'a pas justifié la souscription de lignes de trésorerie.

#### **b) Utilisation des emprunts assortis d'option de tirage sur ligne de trésorerie (emprunts « revolving »)**

Les lignes de trésorerie liées à un emprunt constituent un autre outil en matière de stratégie de gestion de la trésorerie. Durant leur période de mobilisation, ces emprunts dits « revolving » peuvent être mobilisés et remboursés selon les besoins identifiés et les conditions énoncées dans les contrats. Ils constituent un élément important dans le dispositif d'optimisation à la fois du compte administratif et du compte de caisse<sup>7</sup>.

Une enveloppe dite « revolving » a été signée en 2005 auprès du Crédit Agricole pour un montant de 120 M€ (cf. graphique 3). Au regard de l'atterrissage prévisionnel du compte administratif 2019, le Département de l'Hérault se donne la possibilité d'utiliser la réserve bancaire restante de cette enveloppe. Si aucune opération en 2019 n'est réalisée, il resterait 19,6 M€ de réserve bancaire au 01 janvier 2020.



**Graphique 3 : utilisation du contrat revolving Crédit Agricole (19/11/2019)**

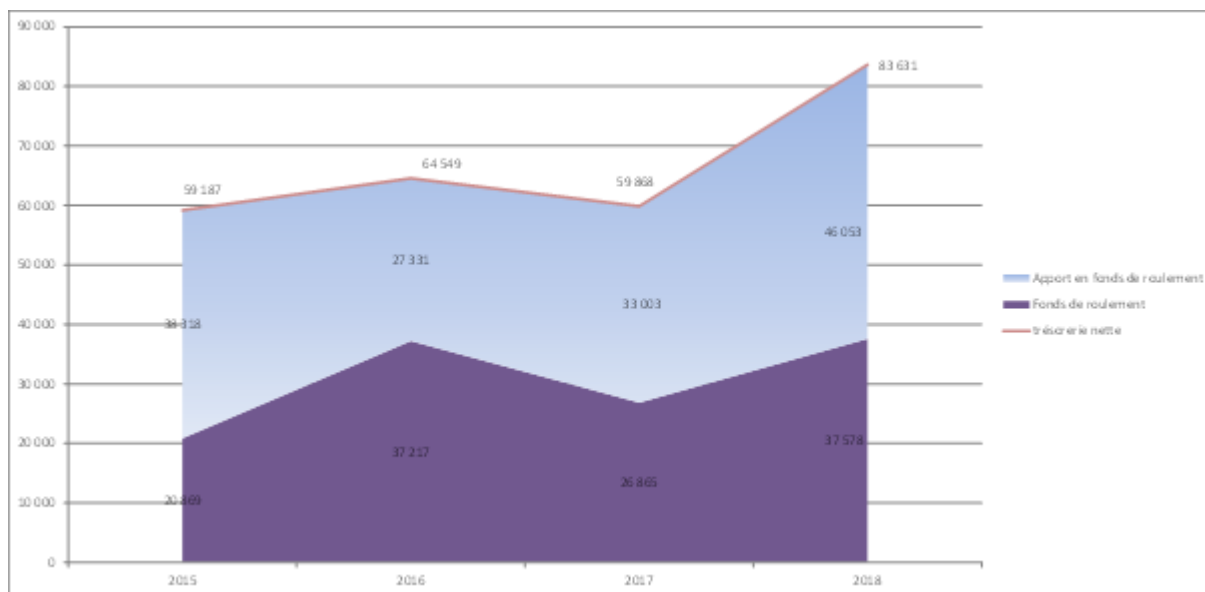
<sup>6</sup> Le solde moyen est de 73 M€ (entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 15 novembre 2019).

<sup>7</sup> L'utilisation des contrats à caractère « revolving » a pour objectif de limiter les variations du compte de caisse et donc à réduire la charge d'intérêt imputable aux outils de financement.

Le suivi journalier, mis en place depuis 2016, a pour objectif de mieux appréhender l'utilisation de ces outils. Il permet de mieux connaître les facteurs de dégradation et/ou d'amélioration du cycle de la trésorerie du Département. Pour financer les gros projets à venir (notamment l'ensemble culturel à Bayssan, et Alco 2), ce suivi constitue un outil de pilotage important des finances départementales.

Par ailleurs, les 2 emprunts souscrits en 2018 comportent des phases de mobilisations revolving permettant au Département de mobiliser tout ou partie de ces fonds (20 M€) avant leur date de consolidation<sup>8</sup>.

### c) Optimisation du compte de caisse



Graphique 4 : décomposition de la trésorerie sur la période 2015-2018

Le besoin en fonds de roulement<sup>9</sup> des collectivités est négatif et s'analyse donc comme une ressource en trésorerie sur laquelle le Département n'a pas de marges de manœuvres. Il s'agit donc d'un apport en fonds de roulement.

L'optimisation du compte de caisse passe donc nécessairement par l'optimisation du fonds de roulement<sup>10</sup> de la collectivité.

Depuis le début du mandat, le Département dispose d'un excédent comptable cumulé de 20 M€ à 40 M€. Des lignes d'emprunt comportant une marge élevée et peu ou pas d'indemnités de remboursements anticipées ont été identifiées et pourront faire l'objet de remboursement sur l'exercice 2020. Ce type d'arbitrage a déjà été réalisé en 2017.

L'enjeu principal de l'optimisation du compte de caisse est la réduction des frais financiers (impact favorable sur le résultat de fonctionnement).

## 5 - la situation des instruments de couverture contre le risque de taux

<sup>8</sup> En décembre 2018, une enveloppe également « revolving » sur 11 mois a été signée auprès de La Banque Postale pour un montant de 10 M€. Compte tenu de la prévision du compte administratif 2019, le Département de l'Hérault se donne la possibilité d'utiliser ce « revolving » en 2019 ;

En décembre 2018, une enveloppe également « revolving » sur 22,9 mois a été signée auprès de la Société Générale pour un montant de 10 M€. Compte tenu de la prévision du compte administratif 2019, le Département de l'Hérault se donne la possibilité d'utiliser ce « revolving » en 2019.

<sup>9</sup> Le besoin en fonds de roulement est la différence entre les créances et les dettes (comptes de classe 3 et 4). La majorité des produits de fonctionnement sont constitués d'impôts directs et de dotations ou compensations versées par l'Etat qui font l'objet d'un versement mensuel.

<sup>10</sup> Le fonds de roulement du Département correspond à la somme des résultats cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement. Il s'agit de l'excédent comptable du budget principal.

Le recours à des instruments de couverture de risque de taux a pour objet de compléter le dispositif disponible à destination des collectivités locales en application de la circulaire du 15 septembre 1992. Dans le cadre d'une gestion active de leur dette, les collectivités ont la possibilité de se prémunir contre le risque de taux d'intérêt par divers instruments.

En ce sens, ils se différencient des contrats d'emprunt au sens strict. Les contrats de couverture des risques de taux d'intérêt sont en effet totalement dissociés juridiquement de l'opération d'emprunt couverte, et de ce fait, peuvent être contractés avec une autre banque que celle auprès de laquelle a été réalisé le prêt initial. Il s'agit de contrats « dématérialisés ». Les opérations de couverture des risques de taux d'intérêt n'apportent donc pas de ressources budgétaires d'investissement. Elles n'affectent que la section de fonctionnement, sous forme d'intérêts à verser ou à recevoir.

Le Conseil départemental a souhaité utiliser ces outils, prévus dans la délibération du 02 avril 2015, dans le cadre d'une gestion active de la dette.

Au sein de l'encours actuel, trois opérations de ce type ont été réalisées et sont en cours. Il s'agit d'opérations d'échange de taux d'intérêt ou contrat de swap. Ces contrats d'assurance visent à inverser le sens du risque payé sur un ou plusieurs contrats d'emprunt (appelé aussi contrat physique).

- Une première opération de swap a été réalisée en septembre 2010. L'objectif de ce swap était de profiter du niveau extrêmement bas des taux fixes. Après mise en concurrence, le contrat a été conclu auprès de Crédit agricole CIB aux conditions reprises ci-après :

N° contrat	Date réalisation	Contrat couvert	Encours au 01/01/2020	Date de maturité	Taux payé	Taux reçu	Soulte
CACIB 3808116C	07 Septembre 2010	1158340 (CDC)	5 537 350 €	01/01/2025	2,295%	Euribor 3M +0,05%	- 407 815 €

En 2019, la position du swap est débitrice de 161,2 K€, du fait de la stabilisation des taux courts à un niveau très bas à ce jour.

- Une deuxième opération a été réalisée en mars 2013. Il s'agissait d'un encours nouveau que le Département souhaitait consolider à taux fixe. Après cotation par l'établissement, la consolidation à taux variable et l'opération de swap à taux fixe auprès d'un autre établissement permettait d'économiser environ 10 points de base à la collectivité. Après mise en concurrence, le contrat a été conclu auprès de Crédit Mutuel Arkéa aux conditions suivantes :

N° contrat	Date réalisation	Contrat couvert	Encours au 01/01/2020	Date maturité	Taux payé	Taux reçu	Soulte
ARKEA 315909	8 mars 2013	3453689F (CFF)	23 157 895 €	1 <sup>er</sup> oct. 2041	2,665%	Euribor 6M +0,50%	- 5 117 711 €

En 2019 la position du swap est débitrice de 585,9 K€, du fait de la stabilisation des taux courts à un niveau très bas à ce jour.

- Enfin, une troisième opération de swap a été réalisée en septembre 2014. Il s'agissait d'un encours levé en 2011 que le Département a souhaité consolider à taux fixe. Après cotation par l'établissement, la consolidation à taux variable et l'opération de swap à taux fixe auprès d'un autre établissement permettait d'économiser environ 5 points de base à la collectivité. Par conséquent, il a été conclu auprès de Crédit mutuel Arkéa :

N° contrat	Date réalisation	Contrat couvert	Encours au 01/01/2020	Date maturité	Taux payé	Taux reçu	Soulte
ARKEA 609704	29 août 2014	3 675 081K (CFF)	11 000 000 €	23 déc. 2041	1,56%	Euribor 1M +0,29%	- 1 358 715 €

En 2019, la position du swap devrait être débitrice de 190,3 K€, du fait de la stabilisation des taux courts à un niveau très bas à ce jour.

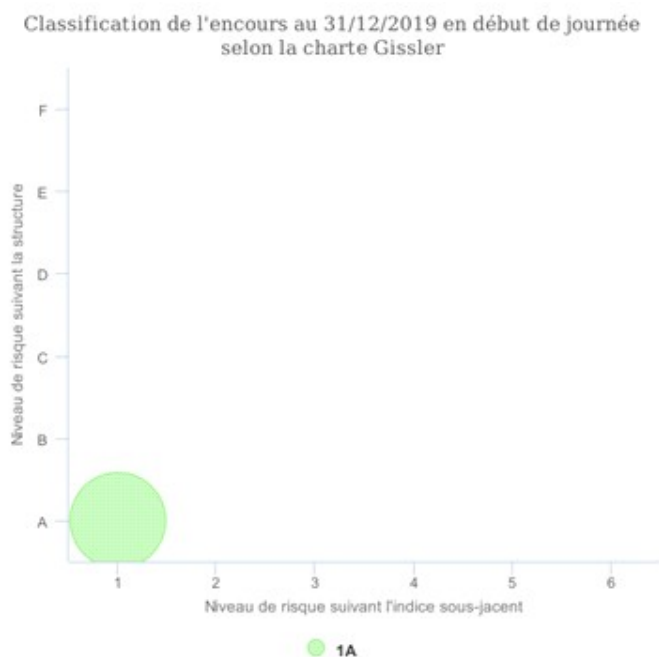
Ces trois contrats sont débiteurs mais ils assurent au Département une couverture de très bonne qualité du fait de la mise en concurrence sur chacune des opérations. Le gain de marge est une économie certaine. L'avantage de ce mode de couverture réside également dans la faculté de retourner (ou arrêter)

une position et, selon la situation du marché, de percevoir une soulte favorable. Le premier contrat signé en 2010 est, de ce point de vue, le mieux positionné. La colonne soulte indique le montant à payer (si négatif) ou à recevoir (si positif) en cas de décision d'arrêt du contrat.

Compte tenu de la situation du marché et de la nécessité de préserver une part de la dette à taux fixe, il est préférable de garder ces trois positions en l'état.

Certes la position des swaps est débitrice aujourd'hui car les taux variables sont en territoires négatifs et historiquement bas. Cependant, ces trois swaps ont une date de maturité éloignée, qui permettra au Département d'obtenir, en cas de remontée des taux variables, une position créditrice.

## 6 - Les produits structurés



Graphique 6 : classement de la dette du Département selon la charte Gissler

Aucun produit structuré ne figure dans l'encours de la dette en 2019.

Les emprunts structurés sont des prêts combinant dans un seul et même contrat un prêt bancaire classique et un ou plusieurs dérivés, dont les intérêts sont déterminés selon l'évolution d'un indice sous-jacent non standard (taux de change, différentiel entre un taux long et un taux court, écart de valeur entre deux indices d'inflation,...) ou sont calculés selon des formules complexes pouvant être non linéaires de sorte que l'évolution des taux supportés peut être plus que proportionnelle à celle de l'index lui-même (c'est notamment le cas des produits affectés de coefficients multiplicateurs).

## 7 - Les opérations de désendettement

Compte tenu de la prévision du compte administratif 2019, aucune opération de désendettement ne devrait être réalisée par le Département de l'Hérault en 2019.



### III – LES OPERATIONS BUDGETAIRES REALISEES EN 2019

#### 1 - Emprunts mobilisés (recettes)

Un recours total à l'emprunt de 10 M€ est nécessaire pour financer certains équipements 2019<sup>11</sup>.

##### a) Endettement nouveau lié au financement du cycle d'investissement

- 10 M€ par consolidation immédiate du nouvel emprunt signé fin 2019 auprès de La Banque Postale sur un taux fixe d'intérêt annuel de 0,44% sur 20 ans.

##### b) Mouvements sur les contrats dits « revolving » en phase de mobilisation

Compte tenu de la prévision du compte administratif 2019, le Département de l'Hérault se donne la possibilité d'utiliser ces trois contrats « revolving » en 2019 :

- Crédit Agricole pour un montant maximum de 19,6 M€ ;
- La Banque Postale pour un montant maximum de 10 M€ ;
- Société Générale pour un montant maximum de 10 M€.

#### 2 - Remboursement en capital et en intérêts (dépenses)

En 2019, l'estimation du remboursement en capital des emprunts s'élève à 34,8 M€, dont 34,8 M€ de remboursement en capital de la dette classique (32,7 M€ en 2018), et 0,0 M€ de désendettement (4,8 M€ en 2018). Au BP 2020, les crédits ouverts sont prévus à hauteur de 35,7 M€.

Le montant des charges financières payé au titre des outils de financements (emprunts, couverture et lignes de crédit de trésorerie) du Département s'élève à 10,6 M€ (10,8 M€ en 2018). Au BP 2020, les crédits ouverts sont prévus à hauteur de 11,2 M€.

#### 3- Evolution de l'endettement sur l'année

Compte tenu de la prévision du compte administratif 2019, et hors opération de clôture 2019, l'encours de la dette au 01/01/2020 est estimé à 476,0 M€ contre 510,8 M€ au 01/01/2019, soit une évolution de - 6,81%<sup>12</sup>.

Pour rappel, sur la base du CA 2018, l'encours de la dette du Département est inférieur à la moyenne des départements de la même strate (456 €/hab contre 491€/hab) et représente 3,4 années d'épargne brute pour un taux d'endettement de 40%.

Ces ratios démontrent ainsi la capacité du Département à honorer ses annuités d'emprunt.

---

<sup>11</sup> Estimation arrêtée le 10 octobre 2019

<sup>12</sup> L'emprunt de 10 M€ souscrit en fin d'année avec La Banque Postale n'est pas intégré. En prenant en compte ce nouveau contrat qui serait décaissé en 2019, l'encours de la dette du Département passerait à 486,0 M€ (en diminution de 4,8% par rapport au 31/12/2018).

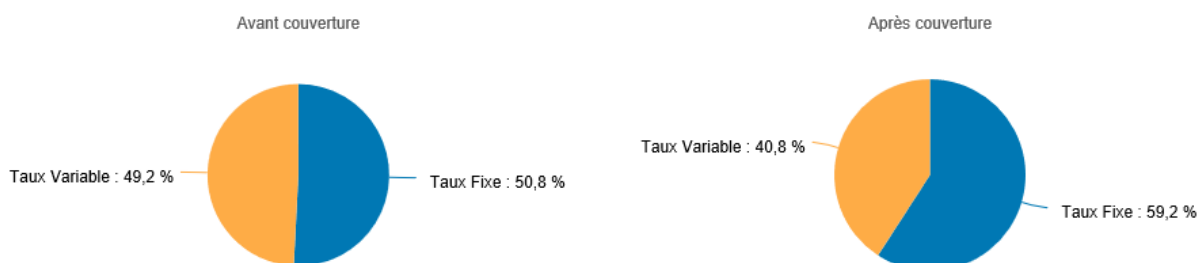
## IV – LA SITUATION DE LA DETTE DU DEPARTEMENT AU 31 DECEMBRE 2019

### 1 – Présentation de la structure de la dette du Département au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (hors opérations de clôture 2019)

#### a) L'encours de la dette

	Encours au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 en M€	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Part en %	Nombre de contrats	Charte Gissler
<b>Taux fixes</b>	<b>281,6</b>	<b>2,62%</b>	<b>17 ans et 1 mois</b>	<b>59,2%</b>	<b>29</b>	<b>1A</b>
Taux fixes classiques	241,9	2,67%	16 ans et 8 mois	50,8%	26	1A
Taux couverts	39,7	2,33%	19 ans et 5 mois	8,3%	3	1A
<b>Taux livret A</b>	<b>71,8</b>	<b>1,71%</b>	<b>25 ans et 11 mois</b>	<b>15,1%</b>	<b>10</b>	<b>1A</b>
<b>LEP</b>	<b>45,4</b>	<b>1,45%</b>	<b>7 ans et 11 mois</b>	<b>9,5%</b>	<b>1</b>	<b>1A</b>
<b>Taux monétaires</b>	<b>77,2</b>	<b>0,83%</b>	<b>15 ans et 8 mois</b>	<b>16,2%</b>	<b>6</b>	<b>1A</b>
Euribor	77,2	0,83%	15 ans et 8 mois	16,2%	6	1A
<b>Total</b>	<b>476,0</b>	<b>2,08%</b>	<b>17 ans et 3 mois</b>	<b>100%</b>	<b>46</b>	

#### b) La répartition de la dette



Graphique 7 : répartition de la dette taux fixe / taux variable (avant et après opération de couverture)

Depuis 2016, les taux monétaires sont en territoire négatif. Cette situation exceptionnelle permet au Département de payer un taux nul sur 18,2 M€ d'encours (soit 3,8% de la dette) et un taux bonifié (répercussion dans le taux payé de la valeur négative de l'index) sur 19,0 M€ d'encours (soit 4,0% de la dette). Cette situation devrait perdurer sur une grande partie de l'année 2020.

#### c) Les caractéristiques de la dette

- Le taux actuariel

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le taux actuariel<sup>13</sup> s'élève à 2,08% (1,90% avant couverture).

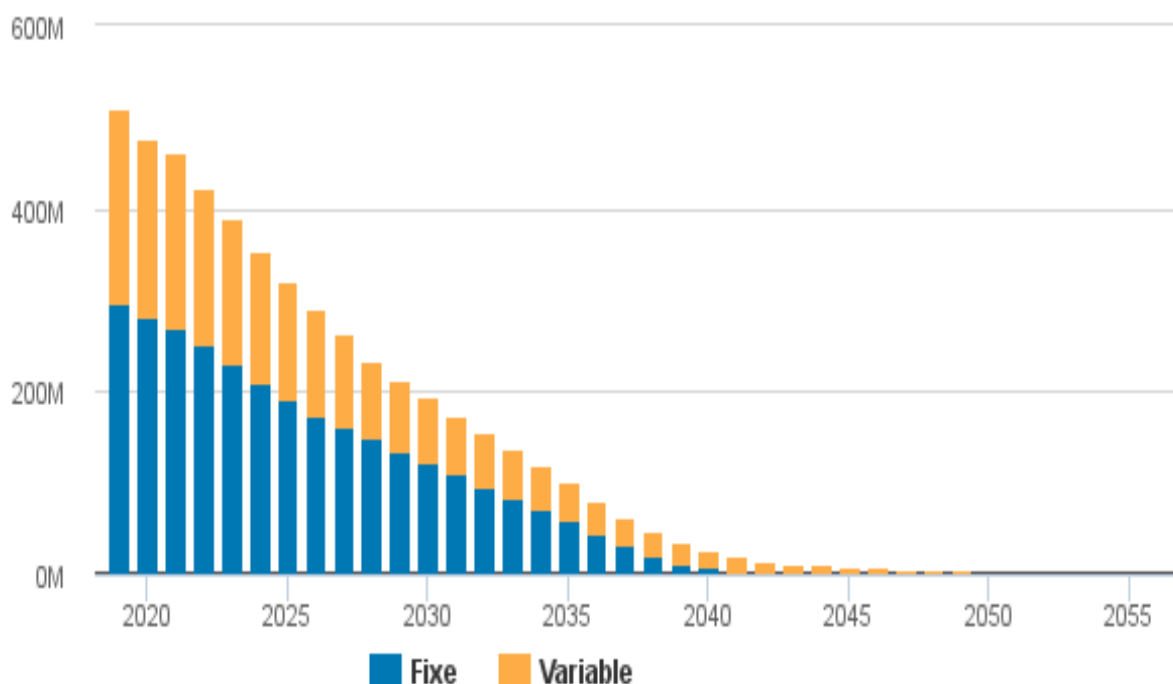
Ce taux bien positionné provient notamment de la ventilation équilibrée entre emprunts à taux fixe (59,2%), emprunts à taux variables dits « monétaires » (16,2%) et index règlementés (24,6%).

Le Département poursuit l'optimisation de sa dette et a engagé à ce titre des négociations avec La Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et des Consignations - CDC) sur 5 lignes de prêts. La diversification Livret A qui est inhérente à un financement de la CDC est une stratégie variable peu compétitive dans le contexte actuel.

- La durée de vie de la dette

<sup>13</sup> Le taux actuariel est équivalent au TEG, mais intègre une précision supplémentaire : les échéances irrégulières

## Extinction de l'encours



Graphique 8 : Extinction de l'encours de la dette

Comme la plupart des collectivités, le Département conclut habituellement des emprunts globalisés pour le financement de ses investissements. Dans ce cadre, la durée résiduelle moyenne de sa dette est estimée à 17 ans et 3 mois, soit un niveau inférieur à 20 ans.

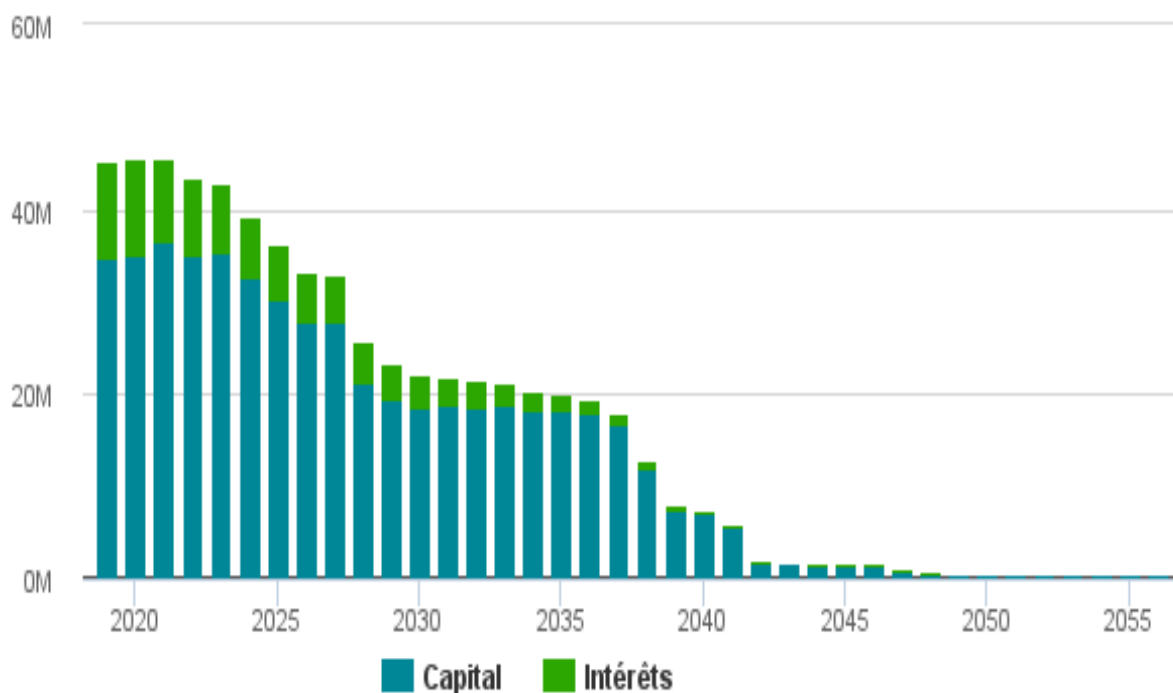
La durée de vie résiduelle<sup>14</sup> de 17 ans et 3 mois permet au Département de continuer à obtenir un taux historiquement bas.

La durée de vie moyenne<sup>15</sup> de 8 ans et 11 mois est le reflet de la stratégie du département dans le profil d'amortissement de sa dette. L'amortissement constant est privilégié (cf. graphique 8).

<sup>14</sup> Durée moyenne restant à courir jusqu'à la fin de l'encours

<sup>15</sup> La durée de vie moyenne permet d'évaluer la charge de l'emprunt selon son mode d'amortissement : en effet, un emprunt remboursé in fine « pèsera » plus longtemps qu'un emprunt remboursé chaque année de façon linéaire

## Evolution de l'annuité



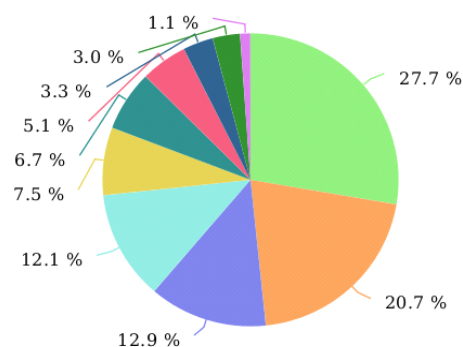
**Graphique 9 : Evolution de l'annuité**

La réduction des annuités de la dette à compter de 2022 va améliorer l'Épargne Nette du Département (Cf. graphique 8)

Dans le cadre des prochaines consultations bancaires (ou de la gestion dynamique de sa dette), le Département pourrait étudier la possibilité de lisser cette annuité de dette en lien avec la tombée d'encours importante en 2028.

- La répartition par prêteur

#### Prêteurs



Prêteur	%	Montant
Caisse des Dépôts et Consignation	27,69	131 969 309,22
Crédit Foncier	20,66	98 458 483,89
Crédit Agricole	12,92	61 561 001,61
Caisse Française de Financement Local	12,05	57 443 926,80
DEXIA CREDIT LOCAL	7,48	35 666 376,06
SOCIETE GENERALE	6,66	31 750 000,00
La Banque Postale	5,11	24 363 282,26
Crédit Coopératif	3,31	15 796 699,52
Caisse d'Épargne	2,99	14 259 259,24
ARKEA	1,12	5 333 333,31
<b>TOTAL</b>		<b>476 601 671,91</b>

**Graphique 10 : Dette par prêteur hors réserves bancaires et lignes de trésorerie**

Le portefeuille du Département est bien équilibré et ne représente pas de risque de contrepartie. Au-delà de cet encours mobilisé au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Département dispose de réserves bancaires représentant 8,32% de l'encours de la dette<sup>16</sup>.

Prêteur	Encours dette en M€	Réserves bancaires en M€	Lignes de trésorerie en M€	% des engagements
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	132,0			25,60%
CREDIT FONCIER	98,5			19,11%
CREDIT AGRICOLE	60,9	19,6		15,61%
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	57,4			11,13%
DEXIA CREDIT LOCAL	35,7			6,93%
SOCIETE GENERALE	31,7	10,0		8,09%
LA BANQUE POSTALE	24,4	10,0 (jusqu'au 10/01/2020)		6,67%
CREDIT COOPERATIF	15,8			3,06%
CAISSE D'EPARGNE	14,3			2,77%
ARKEA	5,3			1,03%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>476,0</b>	<b>39,6</b>	<b>0,0</b>	<b>100,00%</b>

## 2 - La projection des risques sur 2020 à 2026

### Evolution du risque de taux de la dette (swap inclus) de 2020 à 2026

16 19,6 M€ auprès du Crédit Agricole, 10 M€ auprès de la Société Générale au titre de réserves à long terme non mobilisées. Par ailleurs, mais uniquement jusqu'au 10 janvier 2020, le Département dispose également de 10 M€ auprès de La Banque Postale.

La prévision de la répartition pluriannuelle par type de taux devrait présenter une légère baisse de 0,3 point de la composante à taux fixe vers un seuil de 58,9% d'ici 2026. La part à taux variable (taux monétaire) se renforce d'environ 4,2 points à 20,4%, et la part des index règlementés se réduit de 3,9 points à 20,7%.

Compte tenu de l'évolution des marchés et des futurs emprunts à mobiliser sur cette période, il est important de préserver une ventilation des risques qui associe à la fois les intérêts financiers du Département et les prises d'opportunité sur les marchés de taux d'intérêt.

Le seuil de 58,9% de l'encours à taux fixe d'ici 2026, pèsera sur la charge d'intérêt mais assurera en contrepartie une stabilité des frais financiers. Ce facteur est à prendre en compte dans le cadre de l'évolution admise des dépenses de fonctionnement du pacte de Cahors avec l'Etat.

## **V – LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR 2020**

### **1 - Situation des marchés financiers**

#### **a) Les anticipations de taux longs**

En 2019, la croissance économique mondiale a ralenti, tout comme l'inflation. Dans ce contexte, les taux longs ont légèrement baissé, et il y a eu un accroissement de la volatilité.

Le scénario envisagé en 2020 table sur une croissance mondiale qui devrait légèrement remonter, une stabilité des taux longs, et une continuité de la volatilité.

L'année 2020 devrait voir la réduction de la liquidité par les banques centrales partout dans le monde.

La réduction de l'assouplissement quantitatif (QE) par la Banque Centrale Européenne (BCE) devrait se faire par étape.

En France, le contexte macroéconomique de 2020 devrait s'inscrire dans la continuité de celui de 2019, avec une croissance soutenue à 1,4% et une inflation hors énergie et alimentation faible à 1,2%.

#### **b) Les risques pour 2020**

- Continuité et conséquences de la guerre commerciale Etats-Unis d'Amérique (EUA) / Chine, et EUA / Europe ;
- Ralentissement économique mondial, et en Europe menace de récession ;
- Augmentation de l'inflation sous l'impulsion du cours des matières premières ;
- Des risques géopolitiques (campagne pour la Présidence des EUA, Brexit, etc...).

#### **c) Les évolutions attendues des taux d'intérêt sur le marché monétaire**

Dans la zone euro, les taux interbancaires (EONIA, Euribor 3 mois) devraient rester négatifs en 2020.

En effet, la BCE ne devrait pas relever l'an prochain ses taux directeurs au moins pendant le premier semestre, mais en revanche, elle devrait lancer de nouvelles opérations de refinancement à long terme ciblées, afin de contrer le ralentissement de la croissance au sein de la zone euro.

#### **d) L'évolution des taux règlementés**

Les taux règlementés demeurent à un niveau historiquement bas (0,75% pour le taux du Livret A et 1,25% pour le LEP).

A compter du 01 février 2020, une nouvelle formule devrait être appliquée pour fixer le taux de rémunération du Livret A, avec un taux de rémunération plancher de 0,50%.

Pour conclure, le contexte dans lequel est établie la stratégie d'endettement du Département est donc relativement favorable, même si des périodes de turbulences Européennes et internationales peuvent se faire ressentir.

### **2 - Ligne de conduite**

Compte tenu de la position actuelle de la dette départementale et des perspectives tant au niveau des projets à financer que de l'anticipation de la situation des marchés en ce début d'année 2020, le Département doit poursuivre sa stratégie de gestion active de sa dette et de sa trésorerie performante.

Les axes de cette stratégie pour 2020 seront les suivants :

- Opérations de refinancement rendues possibles grâce à un environnement monétaire propices, et liées à un contexte budgétaire contraint avec le pacte de Cahors. Ainsi, le Département de l'Hérault a engagé en 2019 des négociations avec La Banque des Territoires, au sujet du refinancement de cinq emprunts (dont deux emprunts sur l'opération Pierres Vives, et trois emprunts sur le financement des collèges)<sup>17</sup>

En 2020, ce refinancement devrait donc porter au maximum sur 66,7 M€, soit environ 14,01% de notre encours de dette. Toutefois, le Département de l'Hérault se donne la possibilité de refinancer cet encours de dette avec d'autres partenaires financiers, voire de faire d'autres opérations (un désendettement partiel ou total, etc...).

- Opérations de désendettement pour une gestion active de la dette et de la trésorerie.
- Prise d'opportunité en matière de couverture contre le risque de hausse des taux via la mise en place de stratégie simple par arbitrage de taux ou mise en place d'instruments de couverture. Les outils seront indifféremment la mise en place de swap de taux d'intérêt, les achats de taux plafond (ou caps) ou la mise en place de tunnel de taux (ou collar).

Le volume des prises de position ne pourra excéder 77,2 M€ et la durée de couverture sera inférieure ou égale à 20 ans. Les volumes et durées de couverture seront en tout état de cause inférieurs ou égaux aux volumes et durées de vie résiduelles des prêts composants le notionnel de référence.

Les index servant au calcul de la couverture sont des références de la zone euro.

- Arbitrages entre les taux monétaires disponibles à l'intérieur des contrats de financement afin de rechercher la position de taux la plus favorable. Les index utilisés seront indifféremment ceux de la gamme Euribor, les TAG et TAM. Ces index sont tous catégorisés 1A dans la Charte Gissler ;
- Affirmation d'une gestion maîtrisée du compte de caisse en utilisant l'ensemble des outils à la disposition du Département pour ajuster le fonds de roulement avec le compte de caisse. Ces actions auront pour but de limiter le coût de financement annuel ;
- Recherche de l'ensemble des outils de financements adaptés aux projets du Département.

Cette situation présente de réelles opportunités de taux que le Département devra saisir en fonction de ses besoins propres en matière de couverture et qui nécessitera une réactivité dans la prise de décision.

<sup>17</sup> Emprunt n° 1149761 (Capital Restant dû - CRD au 01/01/2020 : 45,4 M€), emprunt n° 1149504 (CRD au 01/01/2020 : 11,5 M€), emprunt n° 0936884 (CRD au 01/01/2020 : 1,2 M€), emprunt n° 1013434 (CRD au 01/01/2020 : 4,6 M€), emprunt n° 1017416 (CRD au 01/01/2020 : 4,1 M€)

Enfin, la poursuite de la diversification des partenariats garantit à notre institution une ressource financière de bonne qualité et surtout suffisante pour financer ses projets.

**Après avoir été présenté,**

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191211-264010-DE-1-1



---

Délibération n°AD/091219/B/12

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Budget primitif 2020 - Budget principal et budgets annexes (Foyer départemental de l'enfance et de la famille, Zac Saint Antoine, Laboratoire vétérinaire)

**Rapporteur :** Monsieur Michaël Delafosse

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/B/12 du Président à l'assemblée départementale,

Le budget primitif de l'exercice 2020 reprend, tant en dépenses qu'en recettes, les prévisions nouvelles résultant des rapports et amendements qui vous ont été présentés au cours de cette séance. Ainsi, concernant :

**I- Le Budget annexe du foyer départemental de l'enfance et de la famille:**

La balance générale du budget annexe pour le budget primitif fait apparaître :

**1) En section de fonctionnement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 19 999 735,99 €
  - o en crédits d'ordre : 425 399,01 €
- En recettes :
  - o en crédits réels : 20 246 010,00 €
  - o en crédits d'ordre : 179 125,00 €

**2) En section d'investissement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 2 999 274,01 €
  - o en crédits d'ordre : 179 125,00 €
- En recettes :
  - o en crédits réels : 2 753 000,00 €
  - o en crédits d'ordre : 425 399,01 €

Le budget annexe du foyer départemental de l'enfance et de la famille de l'exercice 2020 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis à votre examen.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre) de voter un montant de **23 603 534,01 €** en dépenses et en recettes.

## **II - Le Budget annexe de la ZAC Saint Antoine :**

La balance générale du budget annexe pour le budget primitif fait apparaître :

### **1) En section de fonctionnement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 35 000,00 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €
- En recettes :
  - o en crédits réels : 35 000,00 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €

### **2) En section d'investissement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 0,00 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €
- En recettes :
  - o en crédits réels : 0,00 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €

Le budget annexe de la Zac Saint Antoine de l'exercice 2020 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis à votre examen.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de voter un montant de **35 000,00 €** en dépenses et en recettes.

## **III- Le Budget annexe du Laboratoire vétérinaire départemental :**

La balance générale du budget annexe pour le budget primitif fait apparaître :

### **1) En section de fonctionnement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 1 964 639,00 €
  - o en crédits d'ordre : 35 000,00 €
- En recettes :
  - o en crédits réels : 1 999 639,00 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €

### **2) En section d'investissement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 155 000,00 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €
- En recettes :
  - o en crédits réels : 120 000,00 €
  - o en crédits d'ordre : 35 000,00 €

Le budget annexe du Laboratoire vétérinaire départemental de l'exercice 2020 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis à votre examen.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de voter un montant de **2 154 639,00 €** en dépenses et en recettes.

**IV- Le Budget annexe du SATED :**

Il n'est pas prévu de voter de crédits en 2020 sur le budget annexe du SATED. En effet, à la suite de la création de l'agence départementale Hérault Ingénierie en 2018, l'activité de ce budget annexe a été transférée à Hérault Ingénierie. Une fois que le compte administratif 2019 du SATED sera voté il pourra être envisagé de clôturer ce budget.

**V- Le Budget Principal:**

Il vous appartient de vous prononcer globalement sur le vote des crédits suivants :

- en Autorisations de Programmes (AP) : 168 744 905,00 €
- en Autorisation d'engagement (AE) : 31 935 218,00 €
- en Participations : 44 329 497,00 €
- en Subventions : 40 133 936,00 €

Ainsi, la balance générale du budget principal pour ce budget supplémentaire fait apparaître :

**1) En section de fonctionnement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 1 215 570 978,00 €
  - o en crédits d'ordre : 104 721 618,48 €
- En recettes :
  - o en crédits réels : 1 299 013 487,00 €
  - o en crédits d'ordre : 21 279 109,48 €

**2) En section d'investissement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 307 756 010,75 €
  - o en crédits d'ordre : 21 279 109,48 €
- En recettes :
  - o en crédits réels : 224 313 501,75 €
  - o en crédits d'ordre : 104 721 618,48 €

Le budget principal de l'exercice 2020 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports, demandes et amendements qui ont été soumis à votre examen.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, six abstentions dont deux procurations du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil et Nicole Zenon) et une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre) :

- D'approuver l'amendement présenté ce jour en séance et annexé à la présente délibération ;
- De voter en conséquence un montant de **1 649 327 716,71 €** en dépenses et en recettes.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191211-264101-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/B/13

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                   Présentation des rapports annuels d'activités 2018 des délégataires de services publics et compte-rendu des travaux 2019 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

**Rapporteur :       Madame Nicole Morère**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/B/13 du Président à l'assemblée départementale,

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, les délégataires d'un service public fournissent chaque année à l'autorité délégante, un rapport permettant d'apprécier les conditions d'exercice du service public qui leur a été délégué.

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport est examiné par la Commission consultative des services publics locaux puis transmis à l'Assemblée délibérante qui en prend acte.

En 2019, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) s'est réunie une seule fois, **le mardi 12 novembre 2019**, pour examiner les rapports **annuels d'activité 2018** des délégataires assurant la gestion d'un service public du Conseil départemental :

- SATED (Service d'Assistance Technique Départemental)
- Hérault culture
- NUM'HERAULT
- Hérault Numérique
  
- 8 ports départementaux suivants :
  - Port du Barrou à Sète
  - Bouzigues
  - Mèze ville (port principal)
  - Mèze - Mourre Blanc
  - Marseillan – Les Mazets
  - Grau d'Agde
  - Vendres – Chichoulet
  - Marseillan – Tabarka
  
- BRL exploitation : ouvrages hydrauliques de Siran La Livinière et Teyran

Vous trouverez en annexe ces rapports, sur lesquels la CCSPL a émis un avis favorable.

**Après avoir été présenté,**

Le Conseil départemental prend acte du compte-rendu des travaux de la CCSPL au titre de l'année 2019 et de la présentation des rapports annuels d'activités 2018 des délégataires de service public du Conseil départemental de l'Hérault.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191211-264011-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/B/14

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Procédure exceptionnelle d'indemnisation des agents affectés dans les locaux du 59 avenue de Fès à Montpellier et victimes de vandalisme sur leur véhicule.

**Rapporteur :** Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/B/14 du Président à l'assemblée départementale,

Depuis 2018, plus de 50 agents du département affectés à la DGA Solidarité au 59 avenue de FES ont subi des actes de vandalisme sur leurs véhicules personnels, essentiellement des crevaisons.

Compte tenu du nombre, de la récurrence et de la méthode utilisée, un acte de malveillance par une personne ou un petit groupe de personnes non identifiées est présumé.

Malgré la mise en place d'une surveillance renforcée (vigile), de l'intervention de la police, de la pose de caméras, les actes de vandalisme, sans progresser, n'ont pas totalement cessé.

Les agents victimes demandent à être dédommagés de la perte financière que représentent pour eux les frais occasionnés par la réparation ou le remplacement des pneumatiques.

L'institution, reconnaissant le caractère exceptionnel de ces dégradations, a souhaité répondre favorablement à cette demande et à ce titre propose de mettre en place un régime de remboursement dérogatoire.

La procédure de dédommagement suivante est proposée à votre validation.

Pour pouvoir être indemnisés les agents victimes affectés au 59 avenue de FES, devront produire :

- la copie du dépôt de plainte ou de la main courante à la suite de l'atteinte à leur véhicule.
- la déclaration des faits à leur assureur ainsi que l'attestation indiquant le montant éventuel du remboursement, de la franchise ou du refus de prise en charge.
- La facture acquittée de la réparation ou du remplacement des pneus.

La collectivité prendra en charge le différentiel entre l'éventuel remboursement de l'assurance et le montant indiqué sur la facture.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental, dans un souci d'équité et de transparence, décide à l'unanimité d'approuver le dédommagement des agents victimes de vandalisme selon les conditions exposées dans la présente délibération.

Les remboursements seront effectués sur l'imputation ci-après :

**Dépenses fonctionnement : code gestion 8PPA – exercice 2020**

**Fonctionnement – crédit de paiement**

Programme	Opération	Enveloppe	Nature analytique (Natana)	Libellé	Montant en €
Masse salariale 20P028	Dépenses hors paye 20P028O001	Dép. Fct annuel 20P028E01	6299– 67/678/0202	Autres charges exceptionnelles	5 000

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191211-264012-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/091219/B/15

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Rapport égalité femme homme

**Rapporteur :** Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/B/15 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département conduit des **politiques publiques** autour de valeurs qui concourent au développement de l'égalité entre les femmes et les hommes :

- **L'Engagement pour notre politique jeunesse**, avec une volonté de favoriser chez les garçons et chez les filles l'expression des idées et des opinions en créant les conditions d'une **égale participation** dans le futur à la vie sociale et citoyenne.
- **L'ouverture à tous pour le Sport** et le soutien à la **mixité** de la pratique sportive.
- L'affirmation des personnes en tant que Citoyen par la culture diffusée à tous, et la mise en perspective des progrès humains au travers des grandes expositions de PierresVives.
- **L'orientation vers une économie solidaire** qui concilie l'activité économique et l'équité sociale et qui favorise **l'emploi de tous** et notamment des femmes.
- **L'accompagnement individuel** de chaque projet de vie, tel qu'il est mis en œuvre dans le cadre de notre politique de **solidarité aux personnes** qui permet de prendre en compte les problématiques spécifiques, tant celles des hommes que celles des femmes.

Ce présent rapport a pour objectif conformément à la réglementation en vigueur de présenter et **mettre en valeur les actions menées** en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques, puis d'en définir les perspectives pour l'année suivante.

Les actions les plus **significatives** de cette année ont été sélectionnées et sont classées par politique publique : **solidarités, culture, insertion, jeunesse et sport, territoire, ressources humaines.**

## I – Solidarités

Le Département est **chef de file** de l'action sociale et du développement social ce qui le conduit à mettre en œuvre des dispositifs en faveur des personnes et des familles, ce qui prend naturellement en compte les problématiques d'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

Il s'agit notamment de **réduire le poids des stéréotypes de genre** qui tendent à enfermer les femmes et les hommes dans des rôles pré établis et de conjurer leurs conséquences ultimes telles que les comportements sexistes et les violences conjugales.

Depuis 2003, le Conseil départemental de l'Hérault **s'est impliqué dans la lutte contre les violences faites aux femmes** par le biais de la mise à disposition d'assistantes de service social auprès du public concerné par l'intervention des forces de l'ordre.

Les **Intervenantes Sociales en Commissariat et en Gendarmerie (ISCG)** sont positionnées au sein des commissariats et des groupements de gendarmerie. Leur rôle est d'accueillir, de conseiller les personnes, de co-animer et de contribuer aux dynamiques de réseau de lutte contre les violences faites aux femmes sur le territoire.

En 2017, **2383** entretiens ont été réalisés par les **4** intervenantes sociales du Conseil départemental en poste aux commissariats de Béziers et de Montpellier et sur les groupements de gendarmerie des secteurs est et ouest.

## II – Culture

Le **schéma culture** du Département de l'Hérault souligne l'importance de cette politique : « *la culture éduque, éclaire et favorise l'émancipation de ses publics en développant leur esprit critique et leur créativité. Elle permet aussi à chacun de s'affirmer comme citoyen* ».

Longtemps, **l'apport des femmes** dans les domaines créatifs et plus généralement dans l'histoire a été minoré et beaucoup de femmes remarquables sont demeurées peu connues ou anonymes. Dans ce contexte, le travail de mémoire réalisé aux archives départementales est essentiel, comme en témoigne notamment l'action « **archiwiki matrimoine** » :

Dans le cadre d'une convention signée en 2017 entre le Département de l'Hérault et Wikimedia France, les Archives départementales animent des ateliers afin de **combler le fossé des genres** en rendant plus visibles les femmes dans Wikipédia et amenant davantage de femmes à la contribution.

Les ateliers sont animés par des **wikipédien(nes) actifs (actives)** et des **agents** du service des actions culturelles et éducatives des Archives. Les Archives proposent des dossiers documentaires prêts à être utilisés pour alimenter des pages déjà existantes ou pour en créer de nouvelles, mais toutes propositions d'articles et de biographies sont les bienvenues.

Pour **13** séances, **30** articles rédigés et en ligne sur des femmes aux profils variés tel que des résistantes, des scientifiques, des artistes, des femmes politiques.

## III – Insertion

Le **Programme Départemental d'Insertion** porte depuis maintenant de nombreuses années des actions spécifiques en faveur de l'égalité, notamment au travers du partenariat avec le **Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)**. Ces actions sont destinées aux femmes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Parmi elles :

- **Femmes Egalité Emploi (FÉE) en partenariat avec l'IMEIF (Institut méditerranéen d'étude, d'ingénierie et de formation)**

L'action FÉE s'adresse à des femmes des quartiers Mosson/Paillade (à Montpellier) et La Devèze (à Béziers), touchées par le chômage, la précarité, les discriminations liées au genre, à l'origine et au lieu d'habitation. **L'accompagnement individualisé** est assuré par une équipe pluri-disciplinaire dont les missions consistent principalement à accompagner les **parcours et les avancées** des femmes dans le

domaine de l'emploi, de la formation, de traiter les difficultés périphériques à l'insertion et d'être le **relais** des politiques publiques d'égalité et de lutte contre les discriminations.

La convention prévoit l'accompagnement de **70** femmes dont **27** allocataires du RSA.

#### • **Club de Créatrices**

L'action s'adresse à des femmes qui ont un **projet de création** défini et qui s'engagent dans le parcours de la création. Il fonctionne sur des valeurs de solidarité, d'expériences et de compétences partagées. Ces rencontres permettent de **pallier l'isolement des créatrices** par l'organisation de temps d'échanges de pratique, de savoirs et d'expériences, d'organiser la mise en synergie des créatrices, de professionnaliser la fonction de chef d'entreprise et d'inciter les créatrices à fréquenter les réseaux socio-économiques du département.

La convention prévoit l'accompagnement **140** informations et/ou accompagnements dont **14** femmes allocataires du RSA.

### **IV – Jeunesse, sport**

L'ensemble des programmes soutenus par le Département encouragent la **participation et l'engagement** des jeunes sur l'ouverture à toutes et à tous, de tous les champs d'activités économiques et sociaux.

Afin de favoriser le développement des compétences sociales au service d'un engagement pour soi et pour les autres, le Département s'appuie sur le programme « **CAP Jeunes** » (Conseil et Aide aux Projets des jeunes), destiné à favoriser les initiatives et les projets des jeunes âgés de **11 à 26 ans**. Il soutient l'action « **Lucky Art's** » d'un jeune de 20 ans en Service Civique à l'association Unicités.

L'action consiste à intervenir auprès de jeunes de 10 à 16 ans pour renforcer leur **esprit critique** et créer une **prise de conscience** sur le **sexisme ordinaire** et assimilé dans la culture cinématographique. En plus de développer l'imagination et la culture cinématographique des jeunes, cette action a essentiellement pour objectif d'aider les jeunes à **repérer les inégalités entre** les filles et les garçons au sein de la société, au travers d'ateliers qui se décompose en 4 temps :

- Un premier temps d'échanges pour **comparer** la présence de femmes et d'hommes dans les films de cinéma,
- Puis un deuxième temps d'échanges sur le **rôle attribué aux femmes** dans les films,
- Suivi d'un débat autour du **sexisme dans le cinéma**,
- Et enfin une réflexion sur les inégalités entre les femmes et les hommes au **quotidien**.

Cette orientation est également déclinée dans le domaine sportif au travers notamment du soutien à l'engagement des jeunes et à la **diversification du public**, particulièrement en faveur du sport féminin pour les jeunes sportifs et sportives. Le dispositif « **Plus de filles dans mon club** » aide au financement de la licence sportive pour les filles entre 11 et 25 ans dans les quartiers politique de la ville et les contrats de ruralité. L'opération se construit sur la base d'un partenariat entre la DDCS, la CAF et le Département avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) comme opérateur.

- Plus de **31 000** collégiens ont bénéficié de **600** actions éducatives dans les **103** collèges de l'Hérault.
- **72** élus et suppléants du Conseil Départemental des Jeunes.
- **216** projets collectifs et individuels de jeunes financés.
- Actions rassemblant plus de **8 500** jeunes sportifs de 6 à 18 ans réunis sur l'ensemble du territoire héraultais.

### **V – Territoire**

Les politiques d'aménagement du territoire et d'amélioration du cadre de vie peuvent être mobilisées pour participer à la **construction réelle de l'égalité de droit** entre les femmes et les hommes. Ainsi le Département opère à des réflexions méthodologiques pour favoriser la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les **aménagement urbains**.

Un groupe de travail transversal au **Pôle des Solidarités Territoriales** est constitué pour réaliser une **enquête** auprès des collectivités sur : la sécurité ou la disparition du sentiment d'insécurité qui peut être perçu par les populations féminines ; le partage équilibré de l'espace public pour tous les usagers ; la prise en compte des spécificités féminines dans la conception des équipements. La finalité de cette enquête est de proposer des axes de travail sur la question de **l'aménagement et genre dans l'espace public** pour un prochain programme d'un bâtiment public.

## VI – Ressources Humaines

### ▪ Situation des effectifs du département en matière d'égalité femmes-hommes :

<b>Effectif permanent</b>	<b>Effectif par catégorie</b>	<b>Effectif par filière</b>
Femmes : 63% Hommes : 37%	<u>Taux de femmes par catégorie</u> A : 74% B : 77% C : 52%	<u>Taux de femmes par filière</u> Administrative : 85% Sociale : 93% Technique : 32% Médico-sociale : 97%

Il n'y a pas d'évolution cette année sur l'effectif permanent : le % global de femmes se situe toujours au centre de la fourchette 2/3 et 60 %. Il y a toujours des déséquilibres importants par catégorie : quasiment ¾ de femmes en catégorie A, près de 80 % en catégorie B et une catégorie C presque équilibrée. Ces écarts sont renforcés par une répartition par filières encore plus significative.

### La durée de travail :

	Femmes	Hommes
<b>Total à temps partiel</b>	691	53
<b>Dont sur autorisation</b>	499	28

La durée de travail est un indicateur très clivant contenant des écarts encore plus important.

Ainsi les hommes sont quasi tous à temps complet (96 %) quand plus de 71 % des femmes sont à temps partiel. Cet écart reste identique dans les deux durées les plus demandées de temps partiel: 14 fois plus de temps partiel pour les femmes pour une durée de 90 % et 5.5 fois pour la durée de 80 % à moins de 90 %.

Cette année contrairement aux bilans précédents la proportion n'est pas plus forte pour les hommes en temps partiel de droit: environ 5% contre 7 % au total sur le temps partiel.

### Les flux et mouvements d'effectifs :

Sur 232 recrutements au total 64 % concernent des femmes et 36 % des hommes. Ce taux est assez sensiblement égal au % global de l'effectif.

En 2018 la part des recrutements pour des besoins des politiques de solidarité départementale a été très importante et tire « naturellement » à la hausse la part des femmes compte tenu du peu de mixité pour ces métiers.

### Les revenus :

<b>Salaire net moyen</b>	<b>Ecart F/H par catégorie</b>
Femmes : 1968 €	A : 17%
Hommes : 2027 €	B : 14%

L'écart de salaire net additionne tous les facteurs de différences : de régime indemnitaire (notamment en fonction des niveaux d'encadrement, de filière, d'âge, de temps travaillé.

Au niveau global l'écart demeure assez faible (3%), compte tenu de la forte présence des femmes dans les catégories A et B qui masque les décalages entre filière et l'impact d'un temps partiel massivement féminin.

Les comparaisons par catégorie font par contre apparaître des écarts beaucoup plus forts (+ de 10 %).

- **La prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans la politique ressources humaines :**

Aller vers plus d'égalité femmes-hommes dans l'Administration Départementale suppose d'intégrer les grandes problématiques de l'égalité femmes-hommes dans toutes les actions de ressources humaines et de construire des actions spécifiques.

Une des actions phares de l'année est la **sensibilisation des agents** à l'égalité professionnelle à travers les **cafés diversité**. Co-construits avec la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Hérault et le Centre national de la fonction publique territoriale, les cafés diversité se sont déroulés sur **six territoires** avec au programme un **échange théorie-pratique** sur la thématique suivi de **4 ateliers participatifs** sur les sujets suivants : l'articulation des temps de vie, les comportements à caractère sexiste, la mixité des métiers et les stéréotypes de genre.

Près de **300** agents ont participé à ces ateliers dans lesquels plusieurs pistes d'actions ont émergé et seront inscrites dans le prochain plan d'action pluriannuel sur l'égalité femmes-hommes.

Des actions sont également mises en œuvre afin de mieux **articuler les temps de vie** des agents. C'est le cas avec l'expérimentation d'un **dispositif de plages variables élargies** dans le cadre de la coordination territoriale Montpelliéraine.

Par ailleurs, le **schéma directeur des ressources humaines** intègre des problématiques de fond, notamment l'égalité femmes-hommes dans la **culture managériale** et la prise en compte de la dimension de genre dans l'**accompagnement individuel et collectif** des agents. Au travers de ces deux grandes familles d'actions le schéma permet l'intégration généralisée des problématiques d'égalité dans l'essentiel des actions RH, et son axe « innovation » prend en compte les **projets spécifiques novateurs** d'égalité des chances qui pourront émerger durant la durée du schéma.

## Conclusion

De futures actions se préparent d'ores et déjà pour l'année 2020 : un groupe de travail est constitué et est en charge d'élaborer des **fiches repères** sur « que faire en cas de comportements à caractère sexiste ? » et seront présentées en cours d'année ; des mises en situation par du **théâtre-forum** seront également proposées aux agents ainsi que des ateliers de **découvertes des métiers** seront mis en place pour favoriser la mixité des métiers. La finalité étant de sensibiliser davantage sur la prise en compte de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des équipes de travail.

Enfin, un **travail préparatoire** pour le prochain plan d'action en lien avec le dialogue social sera réalisé, conformément aux dispositions du nouvel accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018, qui prévoit dans son premier axe **l'élaboration d'un plan d'action pluriannuel** dédié à l'égalité professionnelle au plus tard au 31 décembre 2020 et qui a été confirmé dans les dispositions de la loi sur de transformation de la fonction publique .

**Après avoir été présenté,**

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191211-264013-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/C/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2020 - pôle éducation**

**Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/C/1 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 concernant la politique de l'Education.

### **I - CONTEXTE**

Les propositions budgétaires du pôle éducation pour 2020 prennent en compte, non seulement la poursuite de projets stratégiques comme la reprise de la gestion du système d'information des collèges démarrée en 2017, mais aussi le renforcement des actions en faveur d'une Haute Qualité Alimentaire, tout en s'inscrivant dans un contexte global de hausse des effectifs (+1233 élèves dans les collèges publics).

Par ailleurs, l'assemblée départementale a acté le 16 septembre 2019 le lancement du plan collèges engageant l'institution à la fois sur les travaux, la restauration scolaire, les actions éducatives ou les moyens humains, mobiliers et informatiques, pour un montant de 198 M€ sur 5 ans, portant la dépense engagée par le département à 2400 € par collégien et par an.

Les efforts menés en faveur d'une politique de restauration qualitative et durable ont été récompensés en 2019 par l'obtention du « Label en Cuisine » décerné par l'organisme de certification Ecocert.

### **II – MOYENS EDUCATIFS**

La dotation de fonctionnement des collèges tient compte de la prise en charge directe par le Département de dépenses jusqu'ici payées par les collèges : abonnements internet et vérifications périodiques.

Par ailleurs, l'avancée du projet de prise en charge de la gestion du système d'information des collèges justifie un effort budgétaire afin de permettre la Maintenance en Condition Opérationnelle des collèges déployés en 2019 (34 collèges).

Afin d'assurer la mise en œuvre du plan collèges, des dépenses sont proposées :

- 50 000 € sur la section d'investissement pour un plan de renouvellement des véhicules des collèges
- 429 000 € pour le renouvellement du mobilier dans les collèges qui feront l'objet de travaux, et 80 000 € pour le matériel des halles de sport départementales.

## 1/ Education physique et sportive - 20P013

**Dépense** - Crédits de paiement 2020 annuels

Libellé des opérations	Fonctionnement EPF 2020
Dotations aux collèges (programme EPS)	261 500 €
Installations et équipements sportifs	1 575 000 €
<b>Total</b>	<b>1 836 500 €</b>

## 2/ Equipement et mobilier - 20P014

**Dépense** - Investissement -- Autorisations de programme et crédits de paiement 2020 et ultérieurs (AP)

Libellé des opérations	AP	CP 2020	CP ultérieurs
Equipement et mobilier	379 000 €	129 000 €	250 000 €
<b>Total</b>	<b>379 000 €</b>	<b>129 000 €</b>	<b>250 000 €</b>

**Dépense** - Investissement – crédits de paiement 2020 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Libellé des opérations	CP 2020
Equipement et mobilier 20P014E04 – AP 2019	300 000 €
<b>Total</b>	<b>300 000 €</b>

**Dépense** - Crédits de paiement 2020 annuels

Libellé des opérations	Investissement EPI 2020
Equipement et mobilier	882 000 €
<b>Total</b>	<b>882 000 €</b>

## 3/ Equipements scolaires communaux - 20P015

**Dépense** - Investissement -- Autorisations de programme et crédits de paiement 2020 et ultérieurs (AP)

Libellé des opérations	AP	CP 2020	CP ultérieurs
Equipements scolaires communaux	800 000 €	100 000 €	700 000 €
<b>Total</b>	<b>800 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>700 000 €</b>

**Dépense** - Investissement – crédits de paiement 2020 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)

Libellé des opérations	CP 2020
Equipements scolaires communaux 027218	400 000 €
Equipements scolaires communaux 20P051E01 – AP 2019	300 000 €
<b>Total</b>	<b>700 000 €</b>

## 4/ Service extérieur - 20P044

**Dépense** - Crédits de paiement 2020 annuels

Libellé des opérations	Investissement EPI 2020
Service extérieur (Frais d'étude,...)	110 000 €
<b>Total</b>	<b>110 000 €</b>

Libellé des opérations	Fonctionnement EPF 2020
Service extérieur	590 000 €



(Analyses laboratoire vétérinaire, participation des collèges hors département, convention restauration scolaire,...)	
<b>Total</b>	<b>590 000 €</b>

**Recette** - recettes de fonctionnement 2020 annuelles

Libellé des opérations	Fonctionnement EPF 2020
Service extérieur - Participations des départements - Participation des familles au titre de la restauration et de l'hébergement scolaires	3 144 000 €
<b>Total</b>	<b>3 144 000 €</b>

**5/ Numérique éducatif - 20P051**

**Dépense** – crédits de paiement 2020 annuels

Libellé des opérations	Investissement EPI 2020	Fonctionnement EPF 2020
Equipement informatique	2 918 559 €	0 €
Maintenance informatique	1 496 000 €	720 000 €
Travaux de câblage	1 374 338 €	0 €
Contribution opérationnelle maintenance	0 €	727 542 €
<b>Total</b>	<b>5 788 897 €</b>	<b>1 447 542 €</b>

**Recette** - recettes d'investissement 2020 annuelles

Libellé des opérations	Investissement EPI 2020
Equipement informatique	66 005 €
<b>Total</b>	<b>66 005 €</b>

**6/ Dotations collèges - 20P081**

**Dépense** - Crédits de paiement 2020 annuels

Libellé des opérations	Fonctionnement EPF 2020
Dotations collèges publics	7 413 548 €
Dotations collèges privés	4 150 000 €
<b>Total</b>	<b>11 563 548 €</b>

**SYNTHESE MOYENS EDUCATIFS**

Le tableau ci-dessous présente le montant global des propositions concernant les moyens éducatifs :

Politique	Secteur	Libellé	Code	AP/AE	CP 2020	Recettes
-----------	---------	---------	------	-------	---------	----------

		programme	programme	2020		2019
Education	Collèges	Education physique et sportive	20P013	-	1 836 500 €	
		Equipement et mobilier	20P014	379 000 €	1 311 000 €	
		Equipements scolaires communaux	20P015	800 000 €	800 000 €	
		Service extérieur	20P044	-	700 000 €	3 144 000 €
		Numérique éducatif	20P051	-	7 236 439 €	66 005 €
		Dotations collèges	20P081	-	11 563 548 €	
<b>TOTAL</b>				<b>1 179 000 €</b>	<b>23 447 487 €</b>	<b>3 210 005 €</b>

### III – RESTAURATION SCOLAIRE

Concernant l'alimentation et la restauration scolaire, les actions ambitieuses menées dans le cadre de la politique de Haute Qualité Alimentaire du Département prennent en compte les orientations précisées dans la loi Alimentation et Agriculture de novembre 2018. Le Département renforce le volet relatif à la promotion d'une alimentation saine, durable et accessible à tous (35 % de produits locaux ou sous label de qualité, dont 10% de produits bio), tout en poursuivant ses démarches de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Les dépenses et les recettes sur le budget de la restauration scolaire tiennent compte de l'augmentation du nombre de demi-pensionnaires (+ 1 000 demi-pensionnaires).

#### Restauration scolaire - 20P041

##### Dépense - Crédits de paiement 2020 annuels

Libellé des opérations	Fonctionnement EPF 2020
Aide aux repas	831 000 €
Restauration scolaire - UPC	6 192 887 €
<b>Total</b>	<b>7 023 887 €</b>

##### Recette - recettes de fonctionnement 2020 annuelles

Libellé des opérations	Fonctionnement EPF 2020
Restauration scolaire UPC	6 371 665 €
<b>Total</b>	<b>6 371 665 €</b>

### IV – TRAVAUX

Le montant total des dépenses d'investissement dans les collèges et halles des sports du département est de 27 743 066 €, dont l'essentiel est consacré à la mise en œuvre du Plan Collèges (21 725 000 €).

L'effort financier engagé vise à améliorer la vie quotidienne des élèves, l'attractivité des établissements, mais aussi la performance thermique des bâtiments et des équipements afin de toujours mieux maîtriser les dépenses de fonctionnement et offrir un meilleur confort aux enseignants et aux élèves. C'est particulièrement le cas de la réhabilitation et restructuration du collège du Crès dans le cadre d'un marché global de performance qui sera attribué en début d'année.

Les principales opérations d'adaptation de notre patrimoine aux besoins et à la réglementation, en cours ou à lancer, concerneront en 2020 la fin des travaux de réhabilitation du collège de Quarante, et les

extensions des collèges de Magalas, Saint André de Sangonis. Le programme comprend également la construction de salles de sport à St André de Sangonis, Fabrègues et Frontignan.

Les recettes d'investissement de 535 100 € proviennent de la participation de la Région dans la construction de la halle des sports de Lodève et les travaux réalisés dans les cités mixtes.

Les dépenses de fonctionnement dans les collèges destinées à l'entretien des bâtiments sont stables à 1 640 000 €. Des recettes liées aux remboursements d'assurance sont prévues à hauteur de 100 000 €.

### **Travaux collèges - 20P0102**

#### **Dépenses - Investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement 2020 et ultérieurs (AP)**

Libellé des opérations	AP	CP 2020	CP ultérieurs
Travaux neufs réhabilitation collèges	- €	- €	- €
<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

#### **Dépenses - Investissement - Crédits de paiement 2020 concernant les Autorisations de programme votées antérieurement (AP)**

Libellé des opérations	CP 2020
Travaux neufs réhabilitation collèges	5 900 000 €
Subventions	0 €
<b>Total</b>	<b>5 900 000 €</b>

#### **Dépenses - Investissement - Crédits de paiement annuels 2020 (EPI)**

Libellé des opérations	Investissement EPI 2020
Travaux neufs réhabilitation collèges	914 000 €
Subventions	215 000 €
<b>Total</b>	<b>1 129 000 €</b>

#### **Recettes - Investissement - Recettes annuelles 2020 (EPI)**

Libellé des opérations	Recettes EPI 2020
Subventions	215 000 €
<b>Total</b>	<b>215 000 €</b>

### **Travaux Grosses réparations/Entretien - 20P0103**

#### **Dépenses - Investissement - Crédits de paiement 2020 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)**

Libellé des opérations	CP 2020
Accessibilité	1 805 000 €
PPI Energie	600 000 €
<b>Total</b>	<b>2 405 000 €</b>

#### **Dépenses - Investissement - Crédits de paiement annuels 2020 (EPI)**

Libellé des opérations	Investissement EPI 2020
GR collèges et halles de sports	16 920 000 €
PPI Energie	400 000 €
<b>Total</b>	<b>17 320 000 €</b>

#### **Dépenses - Fonctionnement - Autorisations d'engagement et crédits de paiement 2020 et ultérieurs (AE)**

Libellé des opérations	AE	CP 2020	CP ultérieurs
------------------------	----	---------	---------------

Entretien collèges et halles de sports	190 000 €	190 000 €	- €
<b>Total</b>	<b>190 000 €</b>	<b>190 000 €</b>	<b>- €</b>

**Dépenses - Fonctionnement - Crédits de paiement 2020 concernant les Autorisations d'engagement votées antérieurement (AE)**

Libellé des opérations	CP 2020
Entretien collèges et halles de sports	450 000 €
<b>Total</b>	<b>450 000 €</b>

**Dépenses - Fonctionnement - Crédits de paiement annuels 2020 (EPF)**

Libellé des opérations	Fonctionnement EPF 2020
Entretien collèges et halles de sports	745 000 €
Matériel et fournitures	90 000 €
<b>Total</b>	<b>835 000 €</b>

**Travaux Halles des sports - 20P0104**

**Dépenses - Investissement - Autorisations de Programme et crédits de paiement 2020 et ultérieurs (AP)**

Libellé des opérations	AP	CP 2020	CP ultérieurs
Travaux neufs réhabilitation halles de sports	- €	- €	- €
<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

**Dépenses - Investissement - Crédits de paiement 2020 concernant les autorisations de programme votées antérieurement (AP)**

Libellé des opérations	CP 2020
Travaux neufs réhabilitation halles des sports	989 066 €
<b>Total</b>	<b>989 066 €</b>

**Recettes - Investissement - Recettes annuelles 2020 (EPI)**

Libellé des opérations	Recettes EPI 2020
Subventions	320 100 €
<b>Total</b>	<b>320 100 €</b>

**Gestion - 20P0105**

**Dépenses - Fonctionnement - Crédits de paiement annuels 2020 (EPF)**

Libellé des opérations	Fonctionnement EPF 2020
Honoraires et frais divers	115 000 €
Locations immobilières	50 000 €
<b>Total</b>	<b>165 000 €</b>

**Recettes - Fonctionnement - Recettes annuelles 2020 (EPF)**

Libellé des opérations	Recettes EPF 2020
Produits divers	100 000 €
<b>Total</b>	<b>100 000 €</b>

**SYNTHESE TRAVAUX COLLEGES**

Politique	Secteur	Libellé programme	Code programme	AP/AE 2020	CP (tous)	Recettes
Education	Collèges	Travaux collèges	<b>20P102</b>	- €	7 029 000 €	215 000 €

	Grosses réparations/Entretien	<b>20P103</b>	190 000 €	21 200 000 €	- €
	Travaux halles des Sports	<b>20P104</b>	- €	989 066 €	320 100 €
	Gestion	<b>20P105</b>	- €	165 000 €	100 000 €
<b>Total</b>			<b>190 000 €</b>	<b>29 383 066 €</b>	<b>635 100 €</b>

## V - SYNTHÈSE GÉNÉRALE POLITIQUE ÉDUCATION

Crédits en dépenses et en recettes ainsi que les échéanciers correspondants détaillés :

	Investissement	Fonctionnement
<b>Dépenses</b>		
AE 2020		190 000
AP 2020	1 179 000	
CP (EPF+ CP/AE)		24 101 477
CP (EPI + CP/AP)	35 752 963	
<b>Recettes</b>		
EPF		9 615 665
EPI	601 105	

### Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter en dépenses et en recettes les crédits qui précèdent ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191209-263955-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/C/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Demande de subvention au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour le projet d'Espace Numérique de Travail (ENT) dans les collèges de l'Hérault

**Rapporteur :** Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/C/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) vise à renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union Européenne. Il se donne notamment comme priorité d'investissement de favoriser le développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) afin de réduire la fracture numérique et favoriser l'émergence de l'e-société.

Dans ce cadre, le FEDER poursuit l'objectif spécifique de renforcer les applications TIC et de favoriser la mutualisation des données dans les domaines de l'administration en ligne (e-administration), de l'insertion par les technologies de l'information, de la santé en ligne (télésanté), de la culture en ligne, de l'apprentissage en ligne et notamment de l'e-éducation.

Par délibération du 17 septembre 2018, a été approuvée la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les collèges du département et l'adhésion à un groupement de commandes au niveau académique constitué de l'Etat, de la Région Occitanie et de douze Départements du territoire régional. L'Espace Numérique de Travail (ENT) est un ensemble de services numériques proposés à l'établissement scolaire et à sa communauté éducative sous forme de portail web unique et sécurisé. Le projet d'ENT dans les collèges de l'Hérault concernera donc près de 46000 élèves.

L'ENT offre aux utilisateurs (élèves, parents d'élèves, enseignants, chefs d'établissements, ...) la possibilité d'accéder depuis tous lieux connectés à trois types de services :

- accès aux outils de vie scolaire,
- accès à une messagerie interne,
- accès à un espace de travail et d'échange favorisant et facilitant la pédagogie.

Il permet la continuité pédagogique entre le collège et le domicile de l'élève. La solution de l'éditeur lauréat du groupement de commande (KOSMOS SAS) ne propose pas qu'un seul type d'ENT, mais des ENT :

- Un pour chaque collège du Département
- Un pour chaque collectivité (Département pour les collèges, Région pour les lycées)
- Un pour chaque académie

Chaque ENT dispose d'une partie publique et d'une partie privée (avec identification).

Tous les ENT du projet "Mon ENT Occitanie" sont reliés entre eux (portails des établissements, portails des académies, portails des collectivités), ce qui permet :

- de passer de l'un à l'autre avec son compte unique ENT,
- la collaboration et l'échange entre les établissements,

- la communication entre les établissements, les collectivités et les académies.

Par ailleurs, grâce à la mise à disposition de ce portail collaboratif, les établissements d'enseignement du second degré des académies de Montpellier et Toulouse auront à leur disposition un outil permettant la continuité pédagogique entre le collège et le lycée pour favoriser la réussite éducative des élèves.

La convention constitutive du groupement de commande a été signée le 26 octobre 2018 et le marché public correspondant a été notifié au printemps 2019. La mise en œuvre du projet s'étalera sur trois ans, de 2019 à 2022.

Le projet d'ENT dans les collèges de l'Hérault est donc éligible au FEDER. Le coût total prévisionnel du projet est évalué à la somme de 273.887,60 euros TTC. Le FEDER peut intervenir à hauteur de 60 % du coût de l'investissement soit 164.332,56 euros soit une recette prévisionnelle échelonnée sur 3 ans : 32 325 € en 2019, 66 005 € en 2020 et 66 002,56 € en 2021.

#### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la demande de subvention auprès de l'Europe (FEDER) pour un montant de 164.332,56 euros étant précisé que les crédits sont inscrits pour un montant de 66 005 € au budget primitif de l'exercice 2020 sur l'opération 20P051O001 (Équipement informatique), l'enveloppe 20P051E02 (EPI, RI annuel) et nature analytique 861 imputation 13/13172/221.

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Co-financeurs	Montant	Taux
Europe (FEDER)	164.332,56 €	60 %
Autofinancement (reste à charge du Département)	109.555,04 €	40 %
<b>Total</b>	<b>273.887,60 €</b>	<b>100 %</b>

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191209-263957-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/C/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2020 - Pôle jeunesse, sport et loisirs.**

**Rapporteur : Madame Marie Passieux**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/C/3 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 concernant la politique Jeunesse, Sport, Loisirs.

### **I – CONTEXTE**

Le Département s'est engagé dans une démarche de soutien important en faveur du monde sportif et de la jeunesse. La politique ambitieuse menée dans ces domaines vise à favoriser les pratiques sportives sur tout le territoire, mais aussi l'épanouissement des jeunes héraultais sur différents aspects de leur vie quotidienne : l'accès aux loisirs, l'ouverture à la connaissance, le développement citoyen, la santé, les parcours d'insertion.

Je vous présente, dans le présent rapport, les propositions liées aux moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre les politiques départementales de la jeunesse et du sport (hors Hérault Sport), au titre de l'exercice 2020.

### **II - LA POLITIQUE JEUNESSE DEPARTEMENTALE**

La population du département de l'Hérault connaît le rythme de croissance le plus élevé de la région Occitanie. La tranche démographique des 11/25 ans, qui représente près de 20% de la population de l'Hérault, constitue un atout important pour le dynamisme de ce territoire. Aussi, les orientations de la politique jeunesse s'attachent à une prise en compte de leur place de citoyen et développe des actions pour susciter leur plus grande participation.

La proposition budgétaire pour l'exercice 2020 s'inscrit dans cette dynamique avec des perspectives ambitieuses confortées: une formule réactualisée pour le 10ème mandat du Conseil Départemental des Jeunes, la poursuite de la réflexion sur la définition d'un besoin santé avec les jeunes et le soutien réaffirmé à leur initiative citoyenne.

Les propositions budgétaires s'organisent autour des grands axes d'orientation de la politique jeunesse :

Politique	Secteur	Libellé programme	Code programme	AE 2020	CP 2020
Jeunesse Sport Loisirs	Jeunesse	Accompagnement des territoires	20P076	48 000 €	653 795 €
		Visée éducative et citoyenne	20P077		548 000 €



	Insertion et orientation	20P022		714 432 €
<b>Total</b>				<b>1 916 227 €</b>

➤ **Programme- Accompagnement des territoires et réseaux d'acteurs (20P076)**

**1 – Fonctionnement - Autorisation d'engagement et crédits de paiement 2020 et ultérieurs (AE)**

Libellé de l'opération	AE	CP 2020	CP ultérieurs
Partenariat local actions jeunesse	48 000 €	24 000 €	24 000 €

**2 – Fonctionnement - Crédits de paiement 2020 concernant les Autorisations d'engagement votées antérieurement (AE)**

Libellé de l'opération	CP 2020
Partenariat local actions jeunesse	16 000 €

**3 – Fonctionnement - Crédits de paiement 2020 annuels (EPF)**

Libellé des opérations	CP 2020
Projets de territoire et collèges	17 300 €
Actions de professionnalisation	42 200 €
Associations jeunesse éducation populaire	389 370 €
Etudes, manifestations, achats	4 500 €
Réseau Jeunes Hérault	39 000 €
Organismes à caractère éducatif et pédagogique	121 425 €
<b>Total</b>	<b>613 795 €</b>

➤ **Programme – Visée éducative et citoyenne (20P077)**

**1 – Fonctionnement - Crédits de paiement 2020 annuels (EPF)**

Libellé des opérations	CP 2020
Cap jeunes	142 000 €
Conseil départemental des jeunes	60 000 €
Information jeunesse	65 000 €
Actions éducatives territoriales	180 000 €
A la Découverte de l'Hérault	55 000 €
Service civique (Virement Ressources humaines 13 000 €)	
Villes Vie Vacances	30 000 €
Projets de proximité	16 000 €
<b>Total</b>	<b>548 000 €</b>

➤ **Programme - Insertion et orientation (20P022)**

**1 – Fonctionnement - Crédits de paiement 2020 annuels (EPF)**

Libellé des opérations	BP 2020
Mesures jeunesse autonomie	379 323 €
Actions santé	22 000 €
Emplois aidés	2 400 €
Fonctionnement des CIO départementaux	70 530 €
Missions locales	215 000 €
Partenaires européens	25 179 €
<b>Total</b>	<b>714 432 €</b>

**2 – Fonctionnement – Recettes 2020 (EPF)**

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>CP 2020</b>
20P022O009 – Projet Européen	9 054 €

### **Synthèse des crédits proposés pour la Direction jeunesse**

<b>Individualisation des crédits pour la Direction jeunesse 7JSL</b>	
	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	
AE 2020	48 000 €
CP (EPF + CP/AE)	1 916 227 €
<b>Recettes</b>	
EPF	9 054 €

### **III - LA POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE**

Les orientations de la politique sportive départementale votée le 17 octobre 2016 visent à rendre l'activité sportive accessible à toutes et à tous, dans la diversité des pratiques. C'est pourquoi, la collectivité départementale impulse sur le territoire le développement d'une offre globale d'activités physiques et sportives, aussi bien en direction des acteurs du haut niveau que du sport pour tous.

Le Département a fixé trois grandes orientations :

1. Encourager la pratique au bénéfice de toutes et tous,
2. Favoriser la pratique sportive par l'accompagnement du monde associatif sportif,
3. Aménager le territoire par des équipements sportifs, des itinéraires et des sites de sports de nature.

L'enveloppe budgétaire 2020 proposée s'organise autour de 3 programmes (Soutien aux tiers, Aménagements et équipements, et Réseau Vert) :

<b>Politique</b>	<b>Secteur</b>	<b>Libellé programme</b>	<b>Code programme</b>	<b>AP/AE 2020</b>	<b>CP 2020</b>
Sports et Nature	7 JSL	Soutien aux tiers	20P045	70 000 €	3 907 522 €
		Aménagements et équipements	20P078	2 327 000 €	2 226 400 €
		Réseau Vert	20P080		40 000 €
<b>Total</b>				<b>2 397 000 €</b>	<b>6 173 922 €</b>

#### ➤ **Programme - Soutien aux tiers (code 20P045)**

##### **1 – Fonctionnement - Autorisations d'engagement et crédits de paiement 2020 et ultérieurs (AE)**

<b>Libellé des opérations</b>	<b>AE 2020</b>	<b>CP 2020</b>	<b>CP ultérieurs</b>
20P045O001 - Coupon Sport	70 000 €	66 000 €	4 000 €

##### **2 – Fonctionnement - Crédits de paiement 2020 concernant les autorisations d'engagement votées antérieurement (AE)**

<b>Libellé des opérations</b>	<b>CP 2020</b>	
20P045O012 - Projets Européens OURWAY	297- Diverses publicités, publications, relations publiques	10 000 €
	6069-617 – Etudes et recherches	25 000 €
	6084-6251 – Voyages, déplacements et missions	5 000 €
<b>Total</b>		<b>40 000 €</b>

### **3 – Fonctionnement - Crédits de paiement 2020 annuels (EPF)**

<b>Libellé des opérations</b>		<b>CP 2020</b>
20P045O002 - Ecoles de Sport		100 000 €
20P045O003 - Evénementiels sportifs		155 000 €
20P045O004 - Prestations de haut niveau		1 198 251 €
20P045O005 – Mieux vieillir		16 000 €
20P045O007 - Subventions de haut niveau		2 015 981 €
20P045O010 - Comités et structures dptaux		261 390 €
20P045O011 - PDESI-PDIPR sports de nature	1855 - conventions de partenariat	50 000 €
	1854 - cartes de course d'orientation	4 000 €
	Cotisation pour la marque « Grande Traversée VTT » du Réseau vert	900 €
<b>Total</b>		<b>3 801 522 €</b>

### **4 – Fonctionnement – Recettes 2020 (EPF)**

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>CP 2020</b>
20P045O012 - Projets Européens Ourway	34 000 €

### ➤ **Programme – Aménagements et équipements (code 20P078)**

#### **1 - Investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement 2020 et ultérieurs (AP)**

<b>Libellé des opérations</b>		<b>AP 2020</b>	<b>CP 2020</b>	<b>CP ultérieurs</b>
20P078O002 - Equipements sportifs et socio-culturels		2 207 000 €	116 400 €	2 090 600 €
20P078O004 - Activités sportives de nature	1856 - Associations	120 000 €	8 000 €	20 000 €
	1857 - Communes		8 000 €	84 000 €
<b>Total</b>		<b>2 327 000 €</b>	<b>132 400 €</b>	<b>2 194 600 €</b>

#### **2 – Investissement - Crédits de paiement 2020 concernant les autorisations d'engagement votées antérieurement (AP)**

<b>Libellé des opérations</b>		<b>CP 2020</b>
20P078O002 - Equipements sportifs et socio-culturels		2 000 000 €
20P078O004 – Activités sportives de nature	1856 - Associations	13 688 €
	1857 - Communes	70 312 €
<b>Total</b>		<b>2 084 000 €</b>

#### **3 - Investissement - Crédits de paiement 2020 (EPI)**

<b>Libellé des opérations</b>	<b>CP 2020</b>
20P078O001 – Equipements pour associations	10 000 €

### ➤ **Programme – Réseau Vert (code 20P080)**

#### **1 – Investissement – Crédits de paiement 2020 annuels (EPI)**

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>CP 2020</b>
20P080O001 - Réseau vert	10 000 €

#### **2 – Fonctionnement - Crédits de paiement 2020 annuels (EPF)**

<b>Libellé des opérations</b>	<b>CP 2020</b>
20P080O001 - Réseau Vert (1819 - dépenses)	27 000 €
20P080O001 - Réseau Vert (1850 - avances)	2 300 €

20P080O001 - Réseau Vert (1833 - taxes de séjour)	700 €
<b>Total</b>	<b>30 000 €</b>

### **3 – Fonctionnement – Recettes 2020 (EPF)**

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>CP 2020</b>
20P080O001 - Réseau Vert	30 000 €

### **Synthèse des crédits proposés pour la Direction sport et nature**

<b>Individualisation des crédits pour la Direction sport et nature 7JSL</b>		
	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>		
AE 2020		70 000 €
AP 2020	2 327 000 €	
CP (EPF + AE/CP)		3 937 522 €
CP (EPI + AP/CP)	2 236 400 €	
<b>Recettes</b>		
EPF		64 000 €

## **IV - LA POLITIQUE LOISIRS DEPARTEMENTALE**

### ➤ **Programme – Loisirs (code 20P048)**

#### **1 – Investissement – Crédits de paiement 2020 annuels (EPI)**

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>CP 2020</b>
Signalétique	1 000 €

#### **2 – Fonctionnement - Crédits de paiement 2020 annuels (EPF)**

<b>Libellé des opérations</b>	<b>CP 2020</b>
Programme associatif territorial (PAT)	800 000 €
Signalétique	2 000 €
<b>Total</b>	<b>802 000 €</b>

## **V – SYNTHÈSE POLITIQUE JEUNESSE, SPORT ET LOISIRS**

<b>Pôle Jeunesse Sport Loisirs / Direction Ressources 7JSL / 7JFI</b>		
	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>		
AE 2020		118 000 €
AP 2020	2 327 000 €	
CP (EPF + CP/AE)		6 655 749 €
CP (EPI + CP/AP)	2 237 400 €	

<b>Recettes</b>		
EPF		73 054 €

### Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter et d'inscrire l'individualisation des crédits pour l'exercice budgétaire 2020 tels que détaillés dans les tableaux ci-dessus ;

- d'approuver les échéanciers correspondants ci-dessus ;

- d'acter, concernant le paiement des sommes dues au titre des déplacements des collégiens "A la découverte de l'Hérault", que la présente délibération vaudra décision de principe et de référence à l'appui des mandats relatifs aux remboursements de ces sommes aux collègues pour l'exercice 2020 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces actions liées à la politique jeunesse sport loisirs départementale.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191209-263883-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/C/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2020 - Hérault sport.**

**Rapporteur : Madame Julie Garcin Saudo**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/C/4 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 concernant l'organisme Hérault Sport

### **I – CONTEXTE**

Voilà près de 40 ans que le Département s'est doté de l'outil d'animation sportive « Hérault Sport ». Cet organisme associé de la collectivité départementale développe son action dans le but de favoriser et de développer l'accès aux activités physiques et sportives sur le territoire héraultais. Valorisant en priorité les actions solidaires et l'accompagnement du bénévolat associatif, il encourage le sport de compétition ou de loisir. Il intervient auprès des dirigeants et des enseignants sur l'ensemble du territoire héraultais en coopérant à des activités de tous niveaux.

Je vous propose d'examiner dans le présent rapport les propositions liées aux moyens financiers nécessaires à Hérault Sport au titre de l'exercice 2020 étant précisé que le vote de la convention fait l'objet d'un rapport spécifique en commission permanente :

#### ➤ **Programme – Hérault Sport (code 20P079)**

##### **1 – Fonctionnement - Crédits de paiement 2020 annuels (EPF)**

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Montant CP</b>
20P079O001 - Hérault Sport	5 600 000 €

##### **2 – Investissement – Crédits de paiement 2020 annuels (EPI)**

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Montant CP</b>
20P079O001 - Hérault Sport	120 000 €

### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux et Michaël Delafosse ne prennent part ni au débat ni au vote, de voter et d'inscrire l'individualisation des crédits pour l'exercice budgétaire 2020 tels que détaillés ci-dessus

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191209-263959-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/C/5

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2020 - Pôle Culture.**

**Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/C/5 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault fait le choix d'une politique culturelle ambitieuse, pour promouvoir le droit de chaque individu d'accéder aux connaissances, au partage de l'imaginaire et à l'expérience sensible. Vecteur d'épanouissement, la culture favorise l'émancipation de chacun et le vivre ensemble, en développant l'esprit critique et la créativité. Elle est une composante essentielle des solidarités humaines et territoriales.

La stratégie départementale est déclinée dans le Schéma Culture 2018-2021 autour de quatre grands enjeux :

- le soutien à la création et à la diffusion artistique et culturelle,
- la valorisation de notre patrimoine,
- l'éveil de la curiosité et le partage de la connaissance,
- la construction de parcours d'éducation artistique et culturelle.

Les propositions budgétaires 2020 du pôle Culture s'inscrivent dans ces objectifs.

Elles sont présentées en deux parties :

- l'action départementale dans le domaine de la culture au regard des orientations définies par l'assemblée départementale,
- les propositions budgétaires détaillées.

### **I – PRESENTATION DES ACTIONS DU POLE CULTURE**

#### **1/ Culture auprès des publics et territoires (20P082)**

Le Département maintient son soutien aux acteurs culturels du territoire et les collectivités territoriales dans leurs projets culturels et artistiques. Il concourt à la création et à la diffusion des différentes formes artistiques, portées par des professionnels, et notamment dans le domaine du spectacle vivant, ainsi qu'au développement des pratiques amateurs pour tous les héraultaises et héraultais.

Il répond à ses missions obligatoires au titre de l'enseignement musical et du patrimoine rural non protégé, et mène des actions volontaristes, en particulier auprès des scolaires et des publics fragiles : personnes âgées, personnes en situation de handicap, bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance et de l'insertion. Il soutient les projets culturels des territoires au titre des conventions culturelles.

Il s'investit fortement dans les actions de conservation et de restauration du patrimoine bâti.

Il conduit des projets au service du partage et de la diffusion des connaissances et des savoirs.



En 2020, le Département présentera au domaine départemental Pierresvives deux expositions d'envergure : une exposition monographique du street artiste Vhils (Alexandre Farto) et une exposition « Je mange donc je suis », sur l'alimentation, dans le cadre du partenariat avec le Musée de l'Homme. Le soutien à la création sera maintenu avec l'accueil de résidences au Théâtre d'O, dispositif qui rencontre un vif succès auprès des compagnies de théâtre, de danse et des groupes de musiques actuelles héraultais. Le Département complétera son offre culturelle auprès des publics avec des cycles de rencontres et conférences scientifiques et littéraires. Le Département poursuivra ses actions au titre de la généralisation de l'EAC (éducation artistique et culturelle) tout au long de la vie, dans le cadre de son partenariat avec la DRAC.

## **2/ Archives et mémoire (20P005)**

Compétence obligatoire du Département, les Archives ont pour mission de mettre en œuvre une politique de conseil, de contrôle et de collecte des fonds d'archives produits dans le ressort du Département, de veiller à la bonne conservation et à l'intégrité des collections, de procéder à l'évaluation et la sélection des documents d'archives destinés à constituer le patrimoine historique départemental, de les classer, d'en fournir la description grâce au système d'information archivistique, de les communiquer au public, dans le respect des droits des personnes et de l'accès à l'information.

Les Archives départementales conçoivent et conduisent aussi des projets de valorisation et de diffusion de leur patrimoine auprès du public le plus large et développent des partenariats avec les acteurs scientifiques, culturels et associatifs appropriés. Enfin les Archives sont très présentes sur le territoire, tant auprès des collectivités que des acteurs privés, qu'elles aident et conseillent en matière de conservation de leurs archives.

Pour la Direction générale Archives et mémoire, l'année 2020 devrait voir s'intensifier les actions liées à la mise en place d'un système d'archivage électronique.

En ce qui concerne les actions de valorisation et de diffusion scientifique, l'effort initié en 2019 sur les actions concernant la Seconde Guerre Mondiale, l'histoire des femmes et sur la réalisation de produits numériques (avec notamment le projet Quelle histoire) sera poursuivi en 2020.

Les principales activités (acquisition des collections, restauration de documents, numérisation et diffusion scientifique, action culturelle...) sont maintenues.

## **3/ Lecture publique (20P025)**

Compétence obligatoire du Département, la politique de lecture publique contribue à réduire les inégalités sociales et territoriales.

L'année 2020 confortera les actions de lecture publique portées par le Département : desserte et formation du réseau départemental de 235 bibliothèques, salon renouvelé des Chapiteaux du Livre au domaine départemental de Bayssan, bibliothèques de plage portées ou labellisées dans l'Hérault pour l'opération « Lire à la Mer », offre de spectacles, rencontres d'auteurs, concerts et débats dans les établissements des communes. Les actes II du projet Bibliothèque Numérique de Référence seront poursuivis avec en particulier la diffusion dans les CDI des collèges du jeu vidéo « Chut » sur la liberté d'expression, jeu créé par le Département. Les dispositifs Petite Enfance seront confortés ainsi que l'éducation aux médias et à l'information, le Prix littéraire des collégiens de l'Hérault auprès des scolaires.

## **II – PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2020**

Le tableau ci-dessous présente le montant global du budget consacré à la culture, hors Hérault Culture, par politique, secteur et programme.

Politique	Secteur	Libellé programme	Code programme	AP/AE 2020	CP (tous)
Culture	Culture	Culture auprès des publics et territoires	20P082	721 200 €	4 218 554 €
		Archives et mémoire	20P005	30 000 €	569 004 €
		Lecture publique	20P025	170 000 €	897 715 €
			<b>Total</b>	<b>921 200 €</b>	<b>5 685 273 €</b>

Les propositions budgétaires 2020 du pôle Culture sont détaillées en dépenses et en recettes avec les échéanciers de crédits de paiement correspondants pour les crédits suivis en autorisation de programme.

### **1/ Culture auprès des publics et territoires (20P082)**

**Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2020 et ultérieurs (AP)**

Libellé des opérations	AP	CP 2020	CP ultérieurs
Aides aux tiers patrimoine historique	603 000 €	189 229,00 €	413 771,00 €
Aides aux tiers équipements culturels	118 200 €	23 125,21 €	95 074,79 €
<b>Total</b>	<b>721 200 €</b>	<b>212 354,21 €</b>	<b>508 845,79 €</b>

**Investissement – crédits de paiement 2020 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)**

Libellé des opérations	CP 2020
Aides aux tiers patrimoine historique	435 000,00 €
Aides aux tiers équipements culturels	103 626,79 €
<b>Total</b>	<b>538 626,79 €</b>

**Investissement – crédits de paiement 2020 annuels (EPI)**

Libellé des opérations	CP 2020
Hérault matériel scénique	168 144 €
Dispositifs : équipements culturels	20 000 €
<b>Total</b>	<b>188 144 €</b>

**Fonctionnement – crédits de paiement 2020 annuels (EPF)**

Libellé des opérations	CP 2020
Dispositifs : Culture en arc en ciel, pouss'culture, une saison pour vous, projets de territoire, 34 tours, etc.	763 400 €
Dispositif FIEC/Actions éducatives territoriales	211 600 €
Aide aux tiers : Enveloppe culture, foyers ruraux, écoles de musique, réseau des sites et des musées, sites archéologiques, conventions culturelles de territoire, etc.	2 276 429 €
Hérault matériel scénique	28 000 €
<b>Total</b>	<b>3 279 429 €</b>

**Fonctionnement – recettes 2020 (EPF)**

Libellé des opérations	2020
Dispositifs : Subvention Etat actions parcours de vie, revenus des immeubles, autres produits d'activités annexes	96 000 €
Dispositif : FIEC/Actions éducatives territoriales non réalisées	5 000 €
<b>Total</b>	<b>101 000 €</b>

**2/ Archives et mémoire (20P005)****Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2020 et ultérieurs (AP)**

Libellé des opérations	AP	CP 2020	CP ultérieurs
Subventions archives	30 000 €	8 000 €	22 000 €
<b>Total</b>	<b>30 000 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>22 000 €</b>

**Investissement – crédits de paiement 2020 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)**

Libellé des opérations	CP 2020
Subventions archives	20 000 €
<b>Total</b>	<b>20 000 €</b>

**Investissement – crédits de paiement 2020 annuels (EPI)**

Libellé des opérations	CP 2020
Animations archives et mémoire	28 000 €
Collecte, restauration et valorisation	274 500 €
<b>Total</b>	<b>302 500 €</b>

**Investissement – recettes 2020 (EPI)**

Libellé des opérations	2020
Subventions archives	10 000 €
<b>Total</b>	<b>10 000 €</b>

**Fonctionnement – crédits de paiement 2020 annuels (EPF)**

Libellé des opérations	CP 2020
Animations archives et mémoire	75 454 €
Collecte, restauration et valorisation	18 950 €
Subventions archives	144 100 €
<b>Total</b>	<b>238 504 €</b>

**3/ Lecture publique (20P025)****Investissement – Autorisations de Programme et crédits de paiement 2020 et ultérieurs (AP)**

Libellé des opérations	AP	CP 2020	CP ultérieurs
Subventions bibliothèque	170 000 €	60 000 €	110 000 €
<b>Total</b>	<b>170 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>110 000 €</b>

**Investissement – crédits de paiement 2020 concernant les Autorisations de Programme votées antérieurement (AP)**

Libellé des opérations	CP 2020
Subventions bibliothèque	190 168 €
<b>Total</b>	<b>190 168 €</b>

**Investissement – crédits de paiement 2020 annuels (EPI)**

Libellé des opérations	CP 2020
Animation lecture publique	22 250 €
Accompagnement réseau lecture publique	85 380 €
<b>Total</b>	<b>107 630 €</b>

**Fonctionnement – crédits de paiement 2020 annuels (EPF)**

Libellé des opérations	CP 2020
Animations lecture publique	187 832 €
Accompagnement réseau lecture publique	318 265 €
Subventions bibliothèque	33 820 €
<b>Total</b>	<b>539 917 €</b>

**Fonctionnement – recettes 2020 (EPF)**

Libellé des opérations	2020
Subventions reçues	41 618 €
<b>Total</b>	<b>41 618 €</b>

**Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter les crédits en dépenses et en recettes ainsi que les échéanciers correspondants détaillés ci-dessus pour un montant global de :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>		
AE 2020		
AP 2020	921 200 €	
CP (EPF+ CP/AE)		4 057 850 €
CP (EPI + CP/AP)	1 627 423 €	
<b>Recettes</b>		
EPF		142 618 €
EPI	10 000 €	

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191210-263960-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/C/6

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Culture - Dotation et subvention 2020 à l'EPIC Hérault Culture.

**Rapporteur :** Madame Marie Passieux

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/C/6 du Président à l'assemblée départementale,

Créé en septembre 2017, l'Etablissement Public Industriel et Commercial Hérault Culture a pour mission d'assurer la gestion et l'exploitation de l'ensemble des activités de création, de production et de diffusion des arts vivants et visuels, ainsi que de l'ensemble des activités culturelles ayant lieu sur le domaine départemental de Bayssan.

Avec l'EPIC Hérault Culture, le Département a pour volonté de soutenir l'accès à la culture pour tous et de favoriser la création, la diffusion de spectacles vivants et la mise en réseau des acteurs de l'ensemble du territoire héraultais. L'Epic Hérault Culture constitue l'un des éléments forts de la politique culturelle du Département de l'Hérault et de son rayonnement sur tout le territoire.

En 2020, l'EPIC Hérault Culture développera de nouvelles actions : programmation des nouveaux équipements culturels, lancement d'une saison d'été, et accueil en résidence d'artistes plasticiens.

Afin de réaliser ses missions, il est soumis à votre approbation de fixer le montant de la contribution du Département à l'EPIC Hérault Culture pour l'exercice 2020 ainsi que l'attribution d'une subvention d'investissement.

### Fonctionnement – crédits de paiement 2020 annuels (EPF)

Libellé de l'opération	CP 2020
Aide aux tiers : Hérault Culture (opération 20P082O010)	3 500 000 €
<b>Total</b>	<b>3 500 000 €</b>

### Investissement – crédits de paiement 2020 annuels (EPI)

Libellé de l'opération	CP 2020
Aide aux tiers : Hérault Culture (opération 20P082O010)	200 000 €
<b>Total</b>	<b>200 000 €</b>

### Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Renaud Calvat et Michaël Delafosse ne prennent part ni au débat ni au vote :

- de voter dans le cadre du budget primitif 2020, la dotation de fonctionnement allouée à l'EPIC Hérault Culture et la subvention d'investissement comme indiqué ci-dessous, les crédits sont inscrits au BP 2020 sur le programme 20P082 «culture auprès des publics et territoires » , opération 20P082O010 «Hérault culture », pour le fonctionnement sur l'enveloppe 20P082E03, natana 1282 - 65/65736/311 et pour l'investissement sur l'enveloppe 20P082E02, natana 1440 imputation 204/204161/311 :

Dépenses	Investissement	Fonctionnement
CP (EPF+ CP/AE)		3 500 000 €
CP (EPI + CP/AP)	200 000 €	

- d'attribuer pour l'année 2020 cette dotation et subvention à l'EPIC Hérault Culture,

- d'approuver la convention de financement 2020 jointe en annexe;

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191210-263962-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/C/7

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Archives et mémoire - Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture - Appel à projet AD-ESSOR.**

**Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/C/7 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault répond depuis plusieurs années à l'appel à projet AD-ESSOR du Ministère de la culture visant à accélérer le développement des plates-formes d'archivage numérique dans les collectivités territoriales et autres établissements publics locaux sur l'ensemble du territoire. Cette action doit s'intensifier afin d'être en phase avec la dématérialisation croissante des procédures administratives et le lancement du programme VITAM qui aboutira à la solution logicielle de l'Etat, mise à disposition des collectivités.

En 2011, le Département a lancé un projet de plate-forme de dématérialisation qui prend en charge les documents électroniques de la collectivité tout au long de leur cycle de vie, à savoir leur création, leur vie courante, leur archivage intermédiaire, voire définitif.

L'archivage intermédiaire a fait l'objet depuis 2016 d'une série de travaux, dont une partie a déjà été subventionnée via le programme AD-ESSOR. Les efforts de la collectivité se maintiennent pour atteindre la cible finale de la mise en sécurité de tous les documents électroniques à valeur probante mais aussi de tout le patrimoine écrit issu de la bureautique produit par la collectivité.

La demande de subvention au titre de l'appel à projet 2019 porte sur l'archivage des archives historiques numériques, dont le volume est sans cesse croissant, en provenance majoritairement de producteurs autres que le Département, ainsi que l'impose la compétence des archives départementales sur la collecte et la conservation des archives des administrations dont le siège se situe dans le département. Le ministère de la Culture a décidé de subventionner l'intégration du système d'archivage numérique VITAM (prestations intellectuelles d'accompagnement, tant sur le plan technique que fonctionnel).

Le Service interministériel des Archives de France a informé le Département du soutien de ce projet à hauteur de 12 510 € au titre des crédits de la DRAC pour l'année 2019.

### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter auprès du ministère de la culture une subvention de 12 510 € pour la mise en place d'un système d'archivage électronique (SAE) à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191210-263969-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/C/8

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2020 - Budget Participatif Citoyen de l'Hérault**

**Rapporteur : Madame Julie Garcin Saudo**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/C/8 du Président à l'assemblée départementale,

Lors de notre Assemblée du 24 juin 2019, a été adopté le principe de la mise en place d'un Budget Participatif Citoyen de l'Hérault doté d'une enveloppe financière de 1.800.000 € en section d'investissement.

Ce Budget participatif permet d'associer tous les héraultais à la réalisation des politiques publiques départementales. Les citoyens auront en effet la possibilité de proposer des idées de projets innovants et solidaires et de s'exprimer en votant pour leurs projets préférés. Les projets lauréats seront ensuite mis en œuvre avec le concours du Département.

Par délibération du 16 septembre 2019, l'Assemblée départementale a approuvé le Règlement du Budget Participatif Citoyen de l'Hérault permettant de lancement de cet outil au service de la démocratie locale.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les crédits consacrés au Budget Participatif Citoyen de l'Hérault détaillés ci-après inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2020.

### Crédits de paiement dédiés au fonctionnement du Dispositif

#### Fonctionnement – maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana-Imputation - Libellé	Montant en €
20P068 Développement Durable	20P068o004 Budget Participatif Citoyen Hérault	20P068E04 EPF, Dép Fct annuel	315-011/6245/70	6.000
			Rembt frais de transport 6286-011/6234/70 Frais de bouche	10.000
			1848-011/62268/70 Frais de gestion de la plateforme	15.600
			<b>Total</b>	<b>31.600</b>

## Crédits dédiés aux projets

Les crédits, en section d'investissement, sont inscrits pour permettre de subventionner les projets lauréats. Il est précisé qu'en fonction de la nature de ces projets, les crédits pourront être ventilés également pour réaliser de la maîtrise d'ouvrage et feront, le cas échéant, l'objet de transferts vers les budgets gérés par les Directions Générales Adjointes compétentes.

### Investissement – subvention – crédits d'autorisation de programme et de paiement- échéance 2020 (enveloppe 2020)

Programme	Opération	AP			CP 2020
		Enveloppe	Natana	Montant €	Montant €
20P068 Développement Durable	20P068o004 Budget Participatif Citoyen Hérault	20P068E18 (AP Subv 2020)	6296- 204/20422/70	1.800.000	1.800.000

## SYNTHESE DES CREDITS

DGA – Développement de l'Economie Territoriale Insertion Environnement	CdR	Investissement (€)	Fonctionnement (€)
<b>Dépenses</b>			
<b>* enveloppes de crédits d'autorisation de programme ou d'engagement (AP-AE)</b> - DEVELOPPEMENT DURABLE – Budget Participatif Citoyen Hérault (20P068o004)	5ECG	1.800.000	0,00
<b>* crédits de paiement (EPI + CP/AP ou EPF + CP/AE)</b> - DEVELOPPEMENT DURABLE – Budget Participatif Citoyen Hérault (20P068o004)	5ECG	1.800.000	31.600

### Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter les crédits inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2020 tels que détaillés ci-dessus
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous actes nécessaires au bon déroulement de la démarche.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191211-263952-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/C/9

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Candidature du Département au titre du label "Terre de Jeux" dans le cadre des JO Paris 2024.

**Rapporteur :** Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/C/9 du Président à l'assemblée départementale,

Le conseil départemental de l'Hérault, comme tous les départements de France, est sollicité pour déposer un dossier de candidature pour l'obtention du label « Terre de Jeux Paris 2024 ».

Cette labellisation permettrait de valoriser les actions du Département auprès du mouvement sportif héraultais, actions déjà réalisées ou en projet et qui n'appelleront pas forcément de crédits supplémentaires. Le label « Terre de Jeux 2024 » a été créé par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour permettre à tous les territoires de s'engager pleinement dans l'aventure olympique et paralympique de Paris 2024.

Par leurs compétences dans les champs des sports de nature, du tourisme, du handicap, des collèges, des personnes âgées et des politiques de solidarité, ainsi que par leur soutien global en faveur du mouvement sportif, des équipements et des événements sportifs, les Départements sont repérés comme étant des acteurs indispensables de la célébration, de l'héritage et de l'engagement autour des Jeux de 2024.

Un travail préparatoire réalisé par les services, associés à notre partenaire Hérault sport, a permis d'identifier des initiatives qui pourraient étayer un dossier de candidature.

Pour pouvoir bénéficier de cette labellisation, il convient à présent :

- de faire acte de candidature par une inscription en ligne sur une plateforme numérique dédiée ;
- de signer - dans l'hypothèse où la candidature du Département de l'Hérault serait retenue - une convention dont le modèle est joint en annexe. L'objet de cette convention est de préciser les engagements respectifs des deux parties et de définir les modalités d'utilisation du label « Terre de Jeux ».

### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à faire acte de candidature au nom de la collectivité départementale par une inscription en ligne ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191209-264084-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/D/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2020 - Politique en faveur de l'action sociale et du logement.**

**Rapporteur : Madame Patricia Weber**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/D/1 du Président à l'assemblée départementale,

### **Le cadre de la politique départementale en matière de solidarités à la personne**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 13 août 2015, réaffirme la vocation de la collectivité départementale de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.

Le Département est donc chef de file de l'action sociale et du développement social, ce qui le conduit d'une part, à mettre en œuvre des dispositifs en faveur des personnes et des familles, et d'autre part, à mobiliser ses partenaires institutionnels qui œuvrent dans ce domaine. Il est important à ce titre de signaler le rôle tout à fait déterminant du secteur associatif fortement impliqué aux côtés du Département.

Les moyens et dispositifs mobilisés au titre des solidarités à la personne recouvrent en premier lieu le réseau des travailleurs sociaux, médico-sociaux et secrétaires médico-sociales présents dans les maisons départementales des solidarités, dont le rôle est d'accompagner individuellement les personnes dans la réalisation de leur projet de vie, en s'appuyant sur leurs ressources, leurs potentiels et leurs compétences, et de faciliter l'accès à leurs droits en matière d'aide sociale.

L'action sociale départementale s'exprime ensuite soit au travers d'aides financières directes versées aux ménages qui doivent faire face aux accidents de la vie, soit au travers d'aides indirectes mises en œuvre par les partenaires associatifs du Département qui développent des actions individuelles ou collectives dans les domaines du logement, de l'accès au droit, de l'insertion sociale et numérique ou encore du développement social local.

#### **1. Le logement (aide à la personne) : 2 840 600 €**

L'objectif des actions mises en œuvre par le Département est de soutenir les personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Différents dispositifs sont ainsi déclinés en actions de soutien financier mais également d'accompagnement social.

La politique conduite par le Département intervient à ce titre dans le cadre d'un parcours résidentiel durable. Ainsi, la recherche d'un logement ou d'un hébergement, le maintien dans un logement, la prévention des expulsions ou encore la lutte contre la précarité énergétique sont les axes majeurs de cette politique. Toutes ces missions sont inscrites dans les axes du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) pour la période 2017-2022.

## **1.1 La contribution du Département au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) : 2 616 000 €**

La compétence FSL s'exerce sur l'ensemble du département à l'exception du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La contribution du Département (seule contribution obligatoire) proposée pour 2020 est de 2 616 000 €. Elle représente environ 40 % du budget du FSL. Ce fonds est aussi abondé par le remboursement par les ménages des prêts qui leur ont été attribués et des contributions volontaires des partenaires (bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, Caisse d'allocations familiales, EPCI, CCAS,...).

69 % du FSL est consacré aux aides directes aux familles qui sont attribuées sous forme de prêts et/ou de subventions, 31 % est dédié au financement de l'ensemble des mesures d'accompagnement social liés au logement (ASLL), les ateliers collectifs de recherche de logement, les logements adaptés et l'hébergement d'insertion (hôtel social et appartements relais) soit au total 230 logements. Ces actions sont mises en œuvre dans le cadre de conventions passées avec 21 partenaires différents sur l'ensemble du territoire départemental.

Il permet aussi de financer les actions en lien avec la précarité énergétique, la lutte contre l'indécence et les actions de rénovation dont les objectifs restent l'amélioration des conditions d'habitat.

## **1.2 Les actions territorialisées dans le cadre du logement (hors FSL) : 224 600 €**

Ces crédits englobent les subventions à l'agence immobilière à vocation sociale (AIVS) dont la mission est de rechercher des logements aux loyers abordables dans le secteur privé et à l'association départementale d'information logement (ADIL) pour sa mission générale d'information du public et pour la gestion d'un observatoire du logement.

## **2. L'action sociale : 988 900 €**

### **2.1- Les actions territorialisées dans le cadre de l'action sociale : 815 400 € (crédits de paiement)**

En complémentarité du travail social individuel, les actions territorialisées permettent aux personnes en grande précarité de sortir de l'isolement, d'accéder à leurs droits, de retrouver confiance et capacité à se projeter dans l'avenir. En lien avec les maisons départementales des solidarités, des opérateurs en majorité associatifs, proposent des actions liées à l'accès aux droits et à la citoyenneté, à la redynamisation des personnes et à la mobilité.

Dans la même enveloppe, des actions de développement social sur les territoires mobilisent un multi-partenariat et dans certains cas une participation des usagers.

En 2020, 66 actions territorialisées sont prévues, elles se répartissent sur l'ensemble du territoire héraultais, avec quelques nouvelles actions prévues.

**2.2- Les actions menées dans le cadre du fonds d'appui aux politiques d'insertion :**  
**175 000 € (autorisations d'engagement)**  
**173 500 € (crédits de paiement)**

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et les exclusions, l'Etat apporte un soutien aux départements volontaires pour renforcer leurs politiques d'insertion (convention 2017 à 2019).

En considérant les priorités fixées par l'Etat et au regard des missions et priorités du Département en matière d'insertion sociale, des opérateurs associatifs sont conventionnés pour la mise en place des actions suivantes :

- la lutte contre la fracture numérique, avec le fonctionnement de 12 permanences d'accueil pour l'accès aux droits (10 en 2019), en lien avec les maisons départementales de la solidarité et en complémentarité de l'action des lieux d'accès multimédia financés dans le cadre de la politique d'insertion, pour un total de 70 000€ (conventions avec IFIIP – ADAGES – Familles rurales).

- la prévention du surendettement, avec un accroissement des places d'accueil pour la prévention et la résolution des problèmes de surendettement, pour un total de 50 000€ (convention CLCV),

- l'alimentation et la précarité avec l'expérimentation de 2 épiceries sociales et solidaires itinérantes dans le Cœur d'Hérault et dans l'ouest héraultais, pour un total de 40 000€ (conventions Familles rurales et Terre Contact).

- l'accès aux droits des femmes en situation de prostitution, sur les territoires de Thau et du Montpelliérain, pour un total de 15 000€ (convention Mouvement du Nid).

**3. Les Aides Exceptionnelles à la Personne Isolée et Démunie de Ressources (AEPIDR)**  
**570 000 € (crédits de paiement)**

Les aides exceptionnelles à la personne isolée et démunie de ressources (AEPIDR) sont des prestations facultatives créées par la volonté de l'Assemblée départementale et dont le règlement d'attribution a été adopté par délibérations des 8 février 1985 et 28 février 1986.

Les bénéficiaires peuvent être des personnes isolées seules ou couples, sans mineur à charge et dont les ressources sont inférieures ou égales au montant du RSA.

Le montant de l'aide est déterminé en fonction de la précarité de la situation du demandeur et ne peut dépasser 300 euros par an pour un même demandeur.

**4. Les moyens pour l'exercice des missions de l'action sociale : 178 000 € (crédits de paiement)**

Les moyens correspondent à divers achats de fournitures et de services (prestations de sécurité, traduction /interprétariat ...) nécessaires aux services des solidarités départementales pour accomplir leurs missions.

**5. Les partenariats : 606 165 € (crédits de paiement)**

Les partenariats comprennent des cotisations et subventions :

- Notamment la cotisation à l'observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS) : 5 940 €.
- Des subventions à caractère général qui permettent de soutenir l'action des associations qui œuvrent dans le domaine social, dans le cadre des compétences du Département : 600 000 €.

Les répartitions de subventions seront proposées au vote de la commission permanente après avis de la commission des solidarités départementales tout au long de l'exercice 2020. Toutefois, il vous est proposé de répartir dès maintenant au profit du groupement d'intérêt public (GIP) du conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) un montant de 20 600 €. Le Département est membre contributeur de ce GIP depuis sa constitution en 2013, pour une période contractuelle de 10 ans.

## **6. La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (délibération AD/240619/D/3) : 955 736 € (crédits de paiement)**

Le Département s'est engagé à mettre en place des actions de lutte contre la pauvreté dans le cadre d'une convention conclue avec l'État. Dans l'Hérault, les engagements concourant à la mise en œuvre de cette convention prévoient, notamment, des actions dans le cadre de la politique en faveur de l'action sociale et du logement.

Plusieurs domaines sont concernés, le financement est assuré à 50% par le Département et 50% par l'Etat.

Sur les 955 736 € de crédits inscrits au BP 2020 au titre des actions du Plan conduites par la DGA des solidarités départementales (DGA SD) **329 350 €** sont consacrés à la politique en faveur de l'action sociale et du logement :

### Actions du socle :

- Action n° 3 : réseau d'accueil social inconditionnel de proximité : 160 000 €, dont **127 500 € au titre des actions** et 32 500 € de masse salariale pour un chargé de mission ;
- Action n°4 : référents de parcours : 106 250 €, dont **73 750 € au titre des actions** et 32 500 € de masse salariale pour un chargé de mission ;

### Actions à l'initiative du Département :

- Action n° 7 : logement et insertion des familles monoparentales : **128 100€**,
- Action n° 8 : alimentation solidaire et lutte contre le gaspillage alimentaire : 15 000 € de masse salariale pour un apprenti.

Pour des raisons de lisibilité budgétaire, les crédits des actions de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont centralisés dans l'opération 20P115 en dépenses s'agissant des actions conduites par la DGA SD (hors masse salariale) et en recettes s'agissant de la totalité de la contribution de l'Etat à la convention. Les crédits relatifs à l'enfance vous sont présentés pour information dans le rapport idoine.

## **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées (une abstention du groupe Union de la Droite et de Centre, Guillaume Fabre) :

- d'approuver le vote du budget 2020 de la politique en faveur de l'action sociale et du logement dont la synthèse et le détail figurent en annexe.
- Et de répartir au profit du GIP du conseil départemental de l'accès au droit la somme de 20 600 €.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191209-263885-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/091219/D/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) : convention pluriannuelle 2019-2021 concernant le développement et le financement de la MAIA du canton de Saint Pons.

**Rapporteur :** Madame Dominique Nurit

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/D/2 du Président à l'assemblée départementale,

La MAIA est une méthode innovante qui permet de développer un processus d'intégration des aides et des soins participant au maintien à domicile des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie.

Porteur de la MAIA du canton de Saint Pons depuis 2016, le Département est attributaire des subventions de l'ARS sur la base d'une première convention d'installation dont l'échéance initiale était fixée au 31 décembre 2020. Les recrutements d'un pilote MAIA en avril 2019, puis de deux gestionnaires de cas en septembre de cette même année, ont rendu nécessaire une actualisation de cette convention. A cet égard, la présente convention apporte les précisions requises sur l'effectif actuel de la MAIA. Elle formalise le financement accordé et le territoire couvert par le dispositif, sans changement par rapport aux précédentes dispositions, et définit les modalités de suivi administratif et comptable.

Pour 2019, le financement de l'ARS sera proratisé compte-tenu du recrutement des agents MAIA en cours d'année. A partir de 2020, les modalités de financement seront prévues en année pleine dans la limite des plafonds définis par la CNSA :

- 100 000€ pour le poste de pilote et le fonctionnement courant de la MAIA
- 
- 60 000€ pour chaque gestionnaire de cas

### Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention ci-jointe ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.
- Les crédits correspondants sont inscrits sur le programme « *parcours en établissements et services* » (20P093) opération « *MAIA - Méthode action intégrale aide* » (20P093O003) :

o En dépenses : enveloppe dépenses de fonctionnement annuel (20P093E02) nature analytique « *rémunération du personnel non titulaire* » imputation 012/64131-538 (NATANA 1221)

o En recettes : enveloppe recettes de fonctionnement annuel (20P093E03) nature analytique  
« *autres participations des autres organismes* » imputation 74/74788-538 (NATANA 1383).

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191209-263886-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/D/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) - convention de délégation de gestion de crédits à la caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) pour les aides en faveur des personnes relevant des GIR 5 et 6.

**Rapporteur :** Madame Patricia Weber

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/D/3 du Président à l'assemblée départementale,

La loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement a instauré le dispositif de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)

Elle établit dans chaque département un diagnostic des besoins de prévention des personnes âgées de soixante ans et plus, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

Un des axes du programme coordonné porte sur l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles

Le Département gère les concours attribués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à la conférence des financeurs. Concernant les dépenses au titre des équipements et aides techniques individuelles et des autres actions collectives de prévention, il est prévu que ces dépenses bénéficient, pour au moins 40 % de leur montant, à des personnes relevant des GIR 5 et 6. Ce public relève des actions de la CARSAT.

Le Département peut déléguer par convention la gestion d'une partie des crédits à l'un des membres de la conférence des financeurs.

La Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) au regard de son expertise a une connaissance fine des besoins de la population GIR 5 et 6 en matière d'aides techniques et d'actions de prévention, de plus elle est un partenaire privilégié du Département dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie.

La convention qui vous est présentée entre le Département et la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) a pour objet de mettre en place les modalités de délégation de gestion relatives aux financements des aides techniques et d'équipements aux personnes relevant des GIR 5 et 6.

Elle a pour objectifs

- d'améliorer l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles

- de simplifier les démarches des retraités pour l'accès aux aides techniques et autres équipements

La convention prévoit pour 2020 une enveloppe financière de démarrage de 50 000 euros en direction de la CARSAT pour le financement de ces aides techniques et autres équipements.

Les crédits figurent au projet de budget 2020.

#### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention de délégation de gestion à la CARSAT jointe en annexe,
- et d'autoriser le versement à la CARSAT de 50 000 €, crédits inscrits au programme « Prévention perte d'autonomie » (20P096) opération « Axes 1-4-6 Actions de prévention » (20P096O002) enveloppe dépenses fonctionnement annuel (20P096E03) nature analytique imputation 014-/7498-532 (NATANA 6289).

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191209-263887-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/D/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :**                **Objectif d'évolution des dépenses (OED) des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés et financés par le département au titre de l'exercice 2020.**

**Rapporteur :**        **Madame Gabrielle Henry**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/D/4 du Président à l'assemblée départementale,

Il vous est proposé de fixer l'objectif d'évolution des dépenses (OED) des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) autorisés par le Président du conseil départemental.

Conformément au code de l'action sociale et des familles (CASF), le Président du conseil départemental de l'Hérault fixe annuellement les tarifs applicables par les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence.

L'OED repose sur l'application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles. Il prévoit la possibilité, pour la collectivité, de définir un objectif annuel d'évolution des dépenses qui se décline en dotations limitatives de crédits, établies au regard des orientations retenues par l'autorité de tarification, pour l'ensemble des établissements et services tarifés ou pour certaines catégories d'entre eux. Cet objectif est opposable aux établissements et services notamment dans le processus de tarification, si les moyens sollicités par l'établissement ou le service sont incompatibles avec l'objectif annuel de dépenses.

L'évolution des taux proposés s'opère à périmètre d'activité constante, hors affectation de résultat et mesures nouvelles pouvant être octroyées dans le cadre des opérations d'extension-reconstructions, de validation des plans pluriannuels d'investissement (PPI) ou des signatures de contrats pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

L'OED s'applique ainsi :

- à la reconduction des recettes des établissements et services ayant signés un CPOM,
- au calcul des forfaits globaux dépendance des EHPAD dans le cadre de la convergence tarifaire vers la dotation cible sur la période 2017-2023.

### Taux directeurs proposés au titre de l'exercice 2020

La mise en place des dispositifs de l'Etat encadrant les dépenses de fonctionnement des collectivités entraine des contraintes importantes sur les dépenses de fonctionnement du Département, sans lien direct avec les besoins des populations en situation de perte d'autonomie ou le volume d'enfants confiés au département dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, qui sont accompagnées dans les structures médico-sociales.

Dans le cadre de cette contrainte, je propose de maintenir l'effort du département en direction de ces publics et de fixer le taux d'évolution de l'objectif d'évolution des dépenses (OED) comme suit :

- **Secteur des établissements pour personnes âgées : + 0,7 %**
- **Secteur des services à domicile habilités à l'aide sociale : + 0,7%**
- **Secteur des établissements et services pour personnes handicapées : + 0,5 %**
- **Secteur des établissements et services de l'aide sociale à l'enfance : + 0,5 %**

Ces évolutions positives permettent de prendre en compte les priorités affichées par le schéma départemental autonomie 2017-2021 dans l'axe 3 sur l'évolution de l'offre d'accueil, l'axe 4 sur la coordination et la mutualisation des moyens dans le parcours des personnes en perte d'autonomie et l'axe 5 sur le maintien à domicile par le développement d'une offre adaptée et des accompagnements de qualité.

Elles s'inscrivent également dans les orientations du schéma départemental enfance famille 2017-2021 notamment sur le développement et l'adaptation de l'offre d'accueil.

Ces taux d'évolution différenciés permettent de prendre en compte les difficultés récurrentes des services à domicile en direction des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes ainsi que des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Ils confirment l'effort départemental sur la hausse des forfaits dépendance afin de lisser les impacts de la convergence tarifaire imposés par la réglementation.

Concernant les établissements de l'aide sociale à l'enfance, l'objectif affiché traduit la continuité de l'effort de rationalisation et de maîtrise des dépenses initié par le Département qui reste toutefois vigilant afin de ne pas menacer l'équilibre d'un secteur sous tension dans l'Hérault.

Les impacts budgétaires relatifs à l'application de l'OED sont inscrits au projet de budget départemental 2020.

#### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de fixer le taux de l'objectif d'évolution des dépenses (OED) au titre de 2020 des secteurs :
  - o des établissements pour personnes âgées à : +0,7%
  - o des services à domicile habilités à l'aide sociale : + 0,7%
  - o des établissements et services pour personnes handicapées : + 0,5 %
  - o des établissements et services de l'aide sociale à l'enfance : + 0,5 %
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
 Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191209-263888-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/D/5

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Modification du tarif horaire du service mandataire dans le cadre de l'APA**

**Rapporteur : Madame Bernadette Vignon**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/D/5 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), le tarif horaire du service mandataire est fixé par le Président du Conseil départemental.

Par délibération du 31 mai 2010, celui-ci a été fixé à 14,22 € et n'a pas été revu depuis.

De ce fait, le Département gère deux tarifs différents pour les services mandataires, un pour l'APA et un pour la PCH, alors que les intervenants et les missions des services sont identiques.

Le tarif horaire du mode mandataire pourrait prendre comme référence d'évolution celle du tarif horaire national de la prestation de compensation du handicap, actuellement fixé à 15,44 € de l'heure.

A ce jour, 266 bénéficiaires de l'APA sont servis par 26 prestataires à domicile au titre du service mandataire.

Cette uniformité de tarif permettrait d'appliquer un tarif unique à l'ensemble des usagers pour un même mode d'intervention et de simplifier les tâches de facturation pour les services d'aide à domicile qui interviennent sur les deux prestations APA et PCH.

### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées (8 abstentions dont deux procurations du Groupe Hérault Citoyens : Maud Bodkin, Michèle Dray-Fitoussi, Abdi El Kandoussi, Manare Khali, Chantal Lévy-Rameau, Jérémie Malek, Philippe Sorez, Sauveur Tortorici) d'appliquer le nouveau tarif horaire du service mandataire dans le cadre de l'APA à compter du 01/01/2020. L'impact budgétaire de cette augmentation est évalué à 80 000 € et figure dans le projet de budget primitif 2020.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191209-263889-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/091219/D/6

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2020 - Maison départementale de l'autonomie (MDA).**

**Rapporteur : Madame Patricia Weber**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/D/6 du Président à l'assemblée départementale,

La Maison départementale de l'autonomie de l'Hérault (MDA) créée en 2018 est le support des actions du Département et de la MDPH en direction des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Elle met en œuvre les politiques départementales de l'autonomie dans une logique de rapprochement et de pilotage commun des dispositifs. Elle est structurée autour des situations des personnes pour la construction des réponses individuelles en fonction du parcours de vie des usagers.

### **1 Le parcours à domicile**

**195 042 800 € (crédits de paiement 2020)**

**13 456 000 € (recettes 2020)**

Ce volet regroupe l'ensemble des aides qui interviennent pour le soutien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées.

#### **1.1 Personnes âgées à domicile**

**108 618 800 € (crédits de paiement 2020)**

**501 000 € (recettes 2020)**

##### **L'Aide personnalisée d'autonomie - APA à domicile : 107 740 000 €**

Selon l'INSEE (chiffre paru le 17 octobre 2017), le département comptait, en 2014, 289 846 personnes âgées de 60 ans et plus, contre 253 404 en 2009. En cinq ans, la part de cette population a augmenté de plus de 14%. Cette évolution démographique impacte sur les propositions budgétaires à venir et sur l'accompagnement des personnes dépendantes vivant à domicile, qui représentent 9,6 % de la population âgée.

Le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile dans l'Hérault pour 2020 qui devraient bénéficier d'au moins un paiement dans l'année est estimé à 30 000, le nombre de première demande à 8 800.



L'APA à domicile est le premier poste de dépenses des aides individuelles à domicile. Il représente plus de 97 % du budget alloué aux personnes âgées à domicile. Il comprend les paiements sur factures de chaque service d'aide et d'accompagnement à domicile, le portage de repas, le paiement des particuliers employeurs (gré à gré et mandataire), le paiement des frais annexes comme les changes ou la téléalarme, ainsi que les aides techniques et les aides aux aidants.

Les recettes correspondent au recouvrement d'indus APA : suivi d'effectivité de l'aide, double droit, mise à jour des dossiers individuels, demande de remboursement auprès des autres départements ou des prestataires.

**Les aides sociales à domicile : 820 000 €**

Il s'agit de l'aide-ménagère, du portage de repas et de l'aide de nuit à domicile au titre de l'aide sociale, pour des personnes non bénéficiaires de l'APA.

500 personnes âgées devraient bénéficier de ces prestations : 419 pour l'aide-ménagère, 52 pour les portages de repas et 29 pour l'aide de nuit.

**Les autres actions : 58 800 €**

Il s'agit essentiellement des actions menées dans le cadre de la convention « Etape » et par les programmes « Bien bouger, bien vieillir ».

## **1.2 Personnes handicapées à domicile**

**86 424 000 € (crédits de paiement 2020)**

**12 955 000 € (recettes 2020)**

**La Prestation de compensation du handicap (PCH)**

**69 613 666 € (crédits de paiement 2020)**

**12 874 000 € (recettes 2020)**

Ce poste représente 80 % du budget des personnes handicapées à domicile.

En 2020, la PCH concernera 5 600 personnes handicapées, adultes et enfants, qui devraient bénéficier d'au moins un paiement dans l'année. Le nombre de bénéficiaires suit une progression de 6 % en moyenne par an.

Les recettes correspondent au concours de la CNSA au titre de la PCH pour 12 784 000 € et au recouvrement d'indus PCH pour 90 000 €.

**Les autres aides à domicile**

**10 900 334 € (crédits de paiement 2020)**

**5 000 € (recettes 2020)**

**- Aides sociales à domicile : 1 745 000 €**

Il s'agit de l'aide-ménagère, du portage de repas, du service d'accompagnement à la mobilité.

1 150 personnes handicapées devraient bénéficier de ces actions.

**- Accompagnement en services spécialisés : 9 151 334 €**

Il s'agit des services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), des services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés (SAMSAH) et de l'accueil de jour (ADJ).

**- Autres dépenses : 4 000 €**

Il s'agit des annulations de titres sur exercices antérieurs et des créances admises en non-valeur.

Les recettes correspondent au recouvrement d'indus sur l'aide-ménagère.

### **Le Fonds de compensation du handicap : 50 000 €**

Il s'agit de la contribution du Département au fonds de compensation. Ce dispositif intervient en complément de la PCH, hors aides-humaines. Le domaine d'intervention concerne les aides techniques, l'adaptation du logement et du véhicule, les charges exceptionnelles.

Outre le Département, le FDCH est financé par différents contributeurs dont la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), l'Etat, la Mutualité sociale agricole (MSA).

### **L'Allocation compensatrice tierce personne (ACTP)**

**5 860 000 € (crédits de paiement 2020)**

**76 000 € (recettes 2020)**

En 2020, 880 personnes handicapées devraient bénéficier de ce dispositif voué à une extinction progressive. La baisse du nombre de bénéficiaires observée les années précédentes se confirme. Elle est principalement liée aux décès des bénéficiaires.

## **2 La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)**

**2 773 307 € (crédits de paiement 2020)**

**2 773 307 € (recettes 2020)**

En 2019, le programme coordonné s'est développé avec la mise en place d'actions innovantes pour l'accompagnement au numérique. Les actions collectives de prévention ont progressé avec plus de 100 projets répartis sur les territoires. Trois expérimentations sont en cours pour l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles, avec une démarche de co-construction et de co-évaluation concernant les besoins des usagers, la création d'un modèle d'économie circulaire et la mise en œuvre de forfait pour le financement d'équipement individuel.

### **Le forfait résidences autonomie : 214 015 €**

Il s'agit d'une enveloppe dédiée aux actions de prévention mises en place par les résidences autonomie, allouées par le Président du Conseil départemental, sur la base des contrats pluri-annuels d'objectifs (CPOM) et de moyens des structures.

### **Les actions de prévention : 2 559 292 €**

Ces crédits sont consacrés aux actions visant la prévention de la perte d'autonomie des plus de 60 ans à domicile. Ils font l'objet d'un financement ad hoc par la CNSA auprès du Département. La mise en œuvre des actions se fait sur la base d'appels à projets.

L'évolution de l'enveloppe est liée à une anticipation des appels à projets pour l'année, qui devrait permettre une pleine réalisation sur l'exercice, en dépenses et recettes.

Le développement du programme coordonné 2020 se réalise avec la dotation 2020 et l'utilisation des reliquats des dotations 2017 et 2018 versés par la CNSA, selon la répartition suivante :

- amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles (aides individuelles qui interviennent en complément de l'APA à domicile, hors aides humaines) et délégation de gestion à la Carsat : 648 770 € ;
- actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD auprès des bénéficiaires de ces services polyvalents d'aide et de soins à domicile : 47 572 € ;
- actions collectives de prévention (actions à destination des publics encore autonomes) : 2 783 453 €.

### 3 Le parcours en établissements et services

**167 131 000 € (crédits de paiement 2020)**

**30 090 000 € (recettes 2020)**

Ce volet concerne les personnes âgées dépendantes ou les personnes handicapées accueillies en établissement d'hébergement ou accompagnées par des services spécialisés.

#### 3.1 L'accueil des personnes âgées

**99 681 000 € (crédits de paiement 2020)**

**28 590 000 € (recettes 2020)**

##### L'aide sociale à l'hébergement

**55 000 000 € (crédits de paiement 2020)**

**28 000 000 € (recettes 2020)**

- en établissement : **54 665 000 €**

L'aide sociale à l'hébergement représente 32 % du budget de la direction des parcours en établissements et services. Elle devrait concerner 2 800 bénéficiaires en 2020.

- en accueil familial : **335 000 €**

45 personnes accueillies par des assistants familiaux sont prises en charge au titre de l'aide sociale.

Les recettes se composent des versements de ressources des bénéficiaires et obligation alimentaire, à hauteur de 24 500 000 €, et des recours en récupération pour 3 500 000 €.

##### Le financement de la dépendance avec l'APA en établissements

**44 181 000 € (crédits de paiement 2020)**

**90 000 € (recettes 2020)**

L'APA en établissement représente 26% du budget de la direction des parcours en établissements et services. Elle concernera environ 12 000 bénéficiaires en 2020.

Elle est versée sous forme de dotation globale pour les bénéficiaires résidant dans un EHPAD de l'Hérault et individuellement pour les résidents hors département.

Les recettes correspondent au recouvrement d'indus APA à hauteur de 90 000 €.

##### Les Méthodes d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA)

**500 000 € (crédits de paiement 2020)**

**500 000 € (recettes 2020)**

Il s'agit des dépenses de fonctionnement des deux MAIA portées par le Département : la MAIA « Cités Maritimes » mise en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 et la MAIA du canton de Saint-Pons-de-Thomières dont la montée en charge va s'effectuer en 2020.

En tant que porteur, le Département est attributaire d'une dotation annuelle de fonctionnement de l'Agence régionale de santé (ARS), dans la limite de 220 000 € par structure.

#### 3.2 L'accueil des personnes handicapées

**67 450 000 € (crédits de paiement 2020)**

**1 500 000 € (recettes 2020)**

##### L'hébergement en établissements : **66 920 000 €**

L'hébergement des personnes handicapées représente 40 % du budget de la direction des parcours en établissements et services et devrait concerner 2 290 bénéficiaires en 2020.

Le budget hébergement intègre le coût des mesures nouvelles, à savoir la création/extension de 167 places dont 90 en foyers de vie, 16 en section annexe d'établissement et service d'aide par le travail (SAESAT), 10 en structure d'urgence et de répit, 18 en foyer d'hébergement et 25 en accueil de jour. Ce coût est estimé à 1 760 000 €. Ces créations/extensions devraient s'effectuer sur la fin d'exercice 2020. Le coût est calculé sur la base du nombre de mois d'ouverture. Néanmoins, l'ouverture effective de ces places par les gestionnaires peut subir des décalages dans leur réalisation.

#### **L'hébergement en accueil familial : 530 000 €**

L'accueil familial devrait concerner environ 50 personnes en 2020.

Les recettes se composent principalement des versements de ressources des bénéficiaires en situation de handicap de moins de 60 ans, accueillis par dérogation en EHPAD, à hauteur de 1 100 000 €, des versements sur les intérêts issus du capital pour 300 000 € (ensemble des bénéficiaires) et des recours en récupération pour 100 000 €.

## **4 L'offre médico-sociale**

### **Investissement :**

**2 998 000 € (autorisations de programme)**

**2 998 000 € (crédits de paiement 2020)**

### **Fonctionnement :**

**176 000 € (crédits de paiement 2020)**

#### **4.1 L'aide à l'investissement dans les EHPAD**

**2 998 000 € (autorisations de programme)**

**2 998 000 € (crédits de paiement 2020)**

Les différents schémas ont eu pour objectif de soutenir les EHPAD dans l'adaptation et la mise aux normes réglementaires, en subventionnant les travaux d'investissement. Cette démarche a été confortée par l'actuel schéma autonomie 2017-2021, arrêté par le Président le 24 juillet 2017.

Ce dispositif permet de contenir les surcoûts liés aux opérations et limite l'évolution des tarifs à la charge des personnes âgées. Il contribue également à améliorer l'accessibilité financière pour les personnes âgées dépendantes, accueillies dans les EHPAD non lucratifs habilités à l'aide sociale.

#### **4.2 L'accueil familial : formation des accueillants familiaux et suivi social et médico-social des personnes accueillies**

**176 000 € (crédits de paiement 2020)**

Le Département est compétent pour délivrer un agrément aux accueillants familiaux d'adultes (personnes âgées, personnes handicapées) et il doit s'assurer de la qualité de l'accueil, du bien-être et de la sécurité des personnes accueillies.

Fin 2019, 127 familles sont agréées et 283 places recensées.

Il organise la formation des familles ainsi que le suivi social et médico-social des personnes accueillies. La formation est externalisée par le biais d'un marché public passé avec la Croix-Rouge. Les crédits correspondants s'élèvent à 31 000 € et les frais de déplacement des familles d'accueil sont estimés à 13 000 €. La CNSA contribuera à hauteur de 50 % de ces coûts plus une participation au pilotage (23 650 €).

Le suivi social et médico-social des personnes accueillies est assuré par des services d'accompagnement à la vie sociale agréés par le Département. Les crédits correspondants sont estimés à 132 000 €.

## 5 La protection des majeurs

**1 500 000 € (crédits de paiement 2020)**

### 5.1 Les Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et expertises : 1 476 000 €

La MASP est une mesure administrative d'aide à la gestion du budget et d'accompagnement personnalisé, dont le but est de permettre au majeur concerné de retrouver une autonomie dans la gestion de ses prestations. Le Département de l'Hérault a décidé de déléguer la mise en œuvre de ces MASP à trois associations : Association tutélaire de gestion (ATG), l'Union départementale des associations familiales de l'Hérault (UDAF), l'association Léo Lagrange.

Le Département finance des expertises médicales en vue de mesures de protection civile pour les personnes démunies de ressources. Des solutions de financements sont recherchées en priorité auprès des caisses de retraites, des mutuelles et auprès des parquets (frais de justice) avant de recourir à la prise en charge par le Département.

### 5.2 Les Mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ) : 24 000 €

La MAJ est une mesure judiciaire par laquelle un mandataire judiciaire à la protection des majeurs perçoit et gère tout ou partie des prestations sociales d'une personne majeure, en vue de rétablir son autonomie dans la gestion de ses ressources. La loi de finance pour 2016 a prévu à la charge des départements une participation forfaitaire obligatoire de 0,3 % des dotations globales de financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

## 6 Transport des élèves handicapés

**5 000 000 € (crédits de paiement 2020)**

Le Département prend en charge sous conditions en application de la loi les frais de transports scolaires des élèves handicapés. Les dispositions concernant le transport scolaire adapté aux élèves et étudiants en situation de handicap sont régies par convention de délégation de compétence du Département à Hérault Transport.

La MDPH délivre les avis individuels relatifs aux besoins de ce public en précisant les modalités retenues qui sont mises en œuvre par Hérault Transport. 1387 élèves ont été transportés dans ce cadre en 2019.

Ce budget, précédemment géré par la DGA Aménagement du Territoire est rattaché pour la première année à la DGA des Solidarités Départementales / MDA.

## 7 La Maison départementale des personnes handicapées de l'Hérault (MDPH)

**3 443 000 € (crédits de paiement 2020)**

**1 730 000 € (recettes 2020)**

La contribution du Département au fonctionnement de la MDPH représentera 3 443 000 € comprenant le financement du Département et le reversement au GIP MDPH par le Département du concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Les recettes correspondent pour 600 000 € aux remboursements par la MDPH au Département de frais de fonctionnement (loyer, informatique, ménage, etc...) et pour 1 130 000 € du concours de la CNSA versé au Département pour le fonctionnement de la MDPH.

## **8 Les actions transversales et frais communs**

**435 260 € (crédits de paiement 2020)**

**48 000 000 € (recettes 2020)**

Ces crédits sont relatifs à des actions qui s'adressent indifféremment aux personnes âgées ou aux personnes handicapées ou concernent des frais de structure.

### **8.1 Le pilotage et l'observation**

**30 500 € (crédits de paiement 2020)**

Le Département travaille en collaboration avec le Centre régional d'étude d'action et d'information - Observatoire régional de la santé (CREAI-ORS) Occitanie et définit les missions d'études par convention.

### **8.2 Les moyens liés à l'exercice des missions**

**404 760 € (crédits de paiement 2020)**

Ce volet concerne :

- la carte mobilité inclusion pour **100 760 €**,
- les frais de dossier d'aide sociale pour **44 000 €**,
- la prestation d'évaluation relative à l'aménagement du logement et la prestation de psychologues pour **260 000 €**.

### **8.3 Le concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)**

**48 000 000 € (recettes 2020)**

Il s'agit du concours de la CNSA versé au Département au titre des dotations APA (que ce soit au titre du domicile que de l'établissement).

### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver le vote du budget de la politique en faveur de l'autonomie dont la synthèse et le détail des crédits sont joints en annexe.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191209-263890-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/D/7

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Déploiement du dispositif intégré des instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP) dans l'Hérault.**

**Rapporteur : Madame Gabrielle Henry**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/D/7 du Président à l'assemblée départementale,

La loi de « modernisation de notre système de santé » du 25/01/2016 généralise le fonctionnement en dispositif intégré des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) et des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - « dispositif ITEP » (DITEP). Ces dispositions sont inscrites dans le code de l'action sociale et des familles (L312-7-1).

Le décret n° 2017-620 du 24/04/2017 précise son déploiement. Il est complété par l'instruction n° DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017. L'objectif est de permettre une meilleure fluidité des parcours des enfants et des jeunes en situation de handicap et de faciliter une adaptation de la prise en charge de leurs besoins : modalités d'accompagnement diversifiées, modulables, évolutives. Ainsi, les différentes étapes du parcours de l'enfant au sein du DITEP ne seront plus soumises systématiquement à un passage devant la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la MDPH.

Le Département a été sollicité par l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS) afin de participer à la mise en place de ce dispositif au titre de ces compétence sur la Prestation de compensation du handicap (PCH) et de la situation des enfants handicapés faisant l'objet d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance.

La mise en œuvre repose sur une implication et une coordination de l'ensemble des acteurs engagés dans le parcours médico-social et de scolarisation des enfants et jeunes en situation de handicap. Les travaux, menés de janvier à juin 2019, ont réuni près de 180 participants dans 7 ateliers thématiques.

Cette concertation, issue d'une démarche de construction partagée avec l'ensemble des partenaires et à laquelle la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) de l'Hérault était associée, est formalisée dans un projet de convention cadre régionale. Cette convention définit les modalités opérationnelles de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif ITEP.

En vue d'inscrire le Département dans le fonctionnement en dispositif intégré, il est proposé à l'assemblée départementale, la signature de cette première convention 2020-2025, opérationnelle à compter du 01/01/2020. Une présentation similaire intervient auprès de la Commission exécutive de la MDPH.

Elle se décline en 12 articles et engage les signataires à :

- Désigner un représentant technique
- Observer les procédures convenues pour la mise en œuvre de la convention

- Faciliter le fonctionnement en dispositif intégré et l'accès aux informations utiles pour les partenaires du projet

Le Département est destinataire de fiches de liaison annexées à la présente convention, lorsque les modalités d'accompagnement ont un impact sur le versement de la prestation compensation du handicap (PCH) ou lorsque l'enfant fait également l'objet d'une mesure de protection.

La présente convention permet de valider l'engagement de chacune des parties signataires.

#### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention cadre Occitanie 2020-2025 relative au fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) prévu à l'article L312-7-1 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191209-263891-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/091219/D/8

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Maison des Personnes Handicapées de l'Hérault (MPHH) - concours 2020 du Département : Avenant n°17 à la convention n°06/C0657.**

**Rapporteur : Madame Gabrielle Henry**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/D/8 du Président à l'assemblée départementale,

En application de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) – Maison des Personnes Handicapées de l'Hérault (MPHH), le Département contribue au budget du GIP.

La contribution au GIP - MPHH est fixée pour 2020 à 3 443 000 € dont :  
- 2 493 000 € de concours départemental,  
- et 950 000 € de participation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2020.

### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de 3 443 000 € au GIP MPHH dont :
  - 2 493 000 € au titre de la contribution du Département inscrits au programme MDPH – Maison des personnes handicapées de l'Hérault (20P097), opération « MDA MDPH Maison des personnes handicapées de l'Hérault » (20P097O001) enveloppe EPF dépenses de fonctionnement subventions annuelles (20P097E02) nature analytique 65-/65738/52 (NATANA 1302) ;
  - 950 000 € au titre du concours de la CNSA inscrits au programme MDPH – Maison des personnes handicapées de l'Hérault (20P097), opération « MDA MDPH Maison des personnes handicapées de l'Hérault » (20P097O001) enveloppe EPF dépenses de fonctionnement annuel (20P097E03) nature analytique 65/651128/52 (NATANA 1521) (encaissé par le Département pour la MPHH) ;
- Et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention relative au versement de la contribution du Département de l'Hérault au GIP - MPHH joint en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191209-263972-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/091219/D/9

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2020 - politique en faveur de l'enfance et de la famille.**

**Rapporteur : Madame Véronique Calueba-Rizzolo**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/D/9 du Président à l'assemblée départementale,

### **Le cadre de la politique départementale en faveur de l'enfance et de la famille**

#### ***L'aide sociale à l'enfance (ASE)***

Depuis 1982, la protection de l'enfance en danger relève des compétences des Départements. Ainsi, chaque Département comporte un service de l'Aide sociale à l'enfance chargé, selon les termes de l'article L221-1 du code de l'Action sociale et des familles, des missions suivantes :

1. Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.
2. Mener en urgence des actions de protection en faveur de ces mineurs.
3. Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal.
4. Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur.
5. Organiser, dans des lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.
6. Mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention des situations de danger à l'égard des mineurs et, sans préjudice des compétences de l'autorité judiciaire, organiser le recueil et la transmission des informations préoccupantes relatives aux mineurs dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou risquent de l'être, et participer à leur protection.

La loi du 5 mars 2007 a réaffirmé le rôle central des Départements dans le champ de la protection de l'enfance et a, entre autres, réaffirmé les droits, les intérêts et les besoins fondamentaux de l'enfant ainsi que l'implication des parents dans toute décision concernant l'enfant.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a renforcé les actions en faveur de l'enfant à protéger (santé, projet pour l'enfant, délaissement parental, autonomie des jeunes....) tout en renforçant le rôle de chef de file du Département.

### ***La Protection maternelle et infantile (PMI)***

Les missions de la protection maternelle et infantile s'adressent l'ensemble de la population et englobent :

- des mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants ;
- des actions d'accompagnement, psychologique et social, des femmes enceintes et des jeunes mères de famille, particulièrement les plus démunies ;
- des actions de planification et d'éducation familiale ;
- une activité de recueil épidémiologique ;
- des actions de prévention et de dépistage des handicaps des enfants de moins de six ans, ainsi que de conseil aux familles pour la prise en charge de ces handicaps ;
- la surveillance et le contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, ainsi que l'agrément familial, l'agrément, la formation, l'accompagnement des assistant(e)s maternel(le)s (4 907 sur notre département) ainsi que leur contrôle et la surveillance.

### ***Le Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ)***

Dispositif placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental, le FDAJ est né de la volonté de favoriser l'insertion économique et sociale des jeunes de 18 à 25 ans, en situation de précarité. Les aides du FDAJ visent à favoriser l'autonomie des jeunes et à leur apporter des secours pour faire face à des besoins urgents (plus de 50 % des demandes concernent la subsistance).

En 2017, 2150 dossiers ont été instruits par les travailleurs sociaux et par les conseillers des Missions locales d'insertion (MLI). Le FDAJ concerne les jeunes héraultais, hors métropole de Montpellier pour laquelle un transfert de cette compétence est intervenu le 01/01/2018.

Comme le prévoit la loi, le Département délègue le FDAJ à 8 communes et 2 EPCI qui abondent financièrement l'enveloppe (2/3 Département et 1/3 commune ou EPCI) ; il s'agit du FDAJ « délégué ».

Sur le reste du territoire, les Maisons départementales des solidarités et leurs partenaires instruisent les dossiers et les paiements sont effectués par l'UDAF (Union départementale des associations familiales) de l'Hérault ; il s'agit du FDAJ « déconcentré ».

## **Eléments budgétaires de la politique départementale en faveur de l'enfance et de la famille**

### **1) Les éléments budgétaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE)**

#### **1.1 Dépenses**

##### **Section d'investissement**

Crédits de paiement = 2 753 000 €

##### **Foyer départemental de l'enfance et de la famille : 2 753 000 €**

Le budget du Foyer départemental de l'enfance et de la famille en investissement permettra la réalisation par l'acquisition et travaux des différents projets dans le cadre de la programmation du schéma enfance famille 2017-2021.

##### **Section de fonctionnement**

Crédits de paiement = **163 050 000 €**

### **Opération 1 : Actions de prévention**

Le Département met en œuvre une politique ambitieuse de prévention des risques de danger par la voie du subventionnement d'associations.

Ces associations peuvent soit accompagner les parents pour qu'ils puissent faire face aux difficultés éducatives qu'ils rencontrent, soit prendre en charge directement des jeunes en situation d'exclusion sociale.

Par ailleurs, le Département finance des services éducatifs de jour, des services d'intervention éducative à domicile (IED) et autres services de prévention au sein des Maisons d'enfants à caractère social (MECS).

Cette opération comprend l'inscription de crédits nouveaux prévus au schéma enfance famille 2017-2021. Ainsi, 114 000€ serviront au financement d'actions de proximité.

Le montant des crédits de cette opération s'élève à **21 525 889 €**.

### **Opération 2 : Actions de protection**

Cette opération concerne principalement l'hébergement en collectif des enfants mineurs confiés au Département (Maison d'enfants à caractère social - MECS et Lieux de vie et d'accueil - LVA) et des jeunes majeurs sous contrat (Foyer de jeunes travailleurs).

Conformément au schéma enfance famille voté en mars 2017, des crédits nouveaux sont inscrits afin de créer des places d'accueil en MECS et LVA : 400 000€ pour la création de 17 places en MECS et 200 000€ pour la création de 6 places en LVA.

Le Département prend en outre en charge les frais des enfants confiés chez des assistants familiaux (par exemple les inscriptions parascolaires, les frais de suivi psychologique, etc.).

De plus, afin d'améliorer la prise en charge des MNA en accueil provisoire d'urgence (APU), un appel à projet pour la mise à l'abri et l'évaluation (minorité et isolement) sera lancé en 2020.

Cette opération intègre également l'hébergement des mères isolées souvent victimes de violences intrafamiliales.

Dans le cadre du plan pauvreté, convention conclue entre l'Etat et le Département, est intégré dans cette action, le développement de la prévention spécialisée pour un montant de 455 000€ financé à 50% par une recette de l'état.

Enfin sont inscrits les crédits relatifs à l'adoption et l'administration ad hoc des enfants confiés (représentant légal d'un enfant dans des procédures juridiques).

Le montant des crédits de cette opération est de **70 266 593 €**.

### **Opération 3 : Aides financières ASE**

Cette opération permet le financement des aides et secours d'urgence ainsi que les allocations mensuelles de jeunes majeurs.

Le montant des crédits de cette opération s'élève à **4 540 454 €**.

### **Opération 4 : Placement familial**

Le Département prend en charge les enfants confiés en famille d'accueil. Les assistants familiaux sont des salariés du Département. Ils sont environ 720 qui accueillent environ 1 300 enfants soit en accueil continu soit en accueil séquentiel. Ainsi, cette opération comprend pour l'essentiel la paie des assistants familiaux.

Le montant des crédits de cette opération s'élève à **45 332 678 €**.

### **Opération 5 : Services communs**

Cette opération permet d'effectuer des opérations d'ordre comptable (par exemple admission en non-valeur) et également de financer le marché de prestations de psychologues au service de la politique de l'aide sociale à l'enfance.

Le montant des crédits de cette opération est de **1 168 386 €**.

#### **Opération 6 : Foyer départemental enfance famille (FDEF)**

Cette opération comprend le renouvellement des crédits 2019 ainsi que des mesures nouvelles liées au déploiement du schéma enfance famille 2017-2021. En effet, ce dernier prévoit le renforcement du dispositif d'accueil d'urgence. Ainsi une unité petite enfance sur l'ouest du département (400 000€) et un groupe d'accueil d'urgence (GAU) sur le cœur d'Hérault (361 000€) doivent être créés en 2020.

Le montant des crédits de cette opération s'élève à **20 216 000 €**.

### **1.2 Recettes : 2 101 460 €**

Les recettes correspondent pour l'essentiel à diverses participations de l'Etat et de l'Europe, ou à des recouvrements de la part d'autres départements ou des caisses de sécurité sociale et mutuelles.

## **2) Les éléments budgétaires de la protection maternelle et infantile (PMI)**

### **2.1 Dépenses**

#### **Section d'investissement**

Autorisations de programme = **250 000 €** / Crédits de paiement = **162 000 €**

Ces crédits concernent les subventions attribuées par le Département pour la création, l'extension ou la transformation de locaux des établissements d'accueil du jeune enfant.

#### **Section de fonctionnement**

Crédits de paiement = **3 613 100 €**

#### **Les missions obligatoires**

#### **Les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) : 660 000 €**

Les CAMSP assurent des actions de dépistage des déficits ou handicaps, de prévention de leur aggravation et de rééducation par cure ambulatoire auprès des enfants de 0 à 6 ans. On compte un total de 91 places à Montpellier, 57 à Béziers et 31 à Sète.

Le financement des CAMSP est prévu sous forme de dotation à hauteur de 80 % par l'Assurance maladie et 20 % par les départements. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour les Départements.

#### **La formation obligatoire des assistants maternels : 200 000 €**

La loi 2005-706 du 27 juin 2005 et le décret du 20 avril 2006 ont rendu obligatoire la formation des assistants maternels depuis janvier 2007 : **120 heures** de formation organisées et financées par les Départements, dont **60 heures avant le premier accueil**.

#### **Les centres de planification et d'éducation familiale : 383 500 €**

Le Département de l'Hérault assure sa mission de planification et d'éducation familiale dans dix centres répartis sur le territoire. Il s'agit de mettre en place les activités prévues à l'article 2311-7 du code de la santé publique :

- les consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- la diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale,
- les entretiens de conseil conjugal et familial,
- les entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse,

- les entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire.

#### **La vaccination : 170 000 €**

Il s'agit de l'achat de vaccins pour les vaccinations effectuées dans les **consultations pédiatriques (16 341 en 2018)** des services territoriaux PMI.

#### **Les actions de prévention**

La politique de prévention axe ses efforts sur les priorités affichées dans le schéma départemental de l'enfance et de la famille et dans le cadre du Contrat enfance jeunesse signé avec la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Hérault. Ces actions sont prévues à hauteur de **2 069 600 €** et correspondent au détail suivant :

#### **Actions collectives de soutien à la parentalité : 377 000 €**

Il s'agit d'actions de proximité en faveur des publics concernés, développées en partenariat avec des structures financées à cet effet, ainsi qu'au travers des lieux d'accueil enfants parents (48 LAEP répartis sur le territoire cofinancés par le Département).

Un LAEP est un lieu d'écoute et d'échange, ouvert aux enfants de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents. Ils ont pour objectif d'être à l'écoute des parents, de rompre leur isolement et de leur permettre de confronter leurs pratiques éducatives avec celles d'autres parents. Ils préparent l'accès à l'autonomie de l'enfant et son ouverture au lien social, en favorisant des rencontres, le partage, les apprentissages, dans un cadre extérieur à la cellule familiale.

#### **Accompagnement des parents lors des consultations pédiatriques : 331 000 €**

Cet accompagnement représente un outil important de prévention précoce de la relation parents-enfants et d'optimisation de la consultation médicale.

#### **Actions individuelles de l'Appui Parental : 451 000 €**

Ces actions de prévention très précoce s'adressent à des familles en grande vulnérabilité, avec enfants âgés de 0 à 3 ans. Elles permettent de prévenir les risques de ruptures ou de carences éducatives dommageables pour le développement de l'enfant. Elles permettent d'éviter le placement en renforçant les compétences parentales ou préparer le placement quand celui-ci devient inévitable. Ces crédits étaient auparavant gérés à la direction enfance famille et ont été attribués à la direction PMI en référence avec le schéma enfance et famille.

#### **Amélioration de l'offre et de la qualité d'accueil pour la petite enfance : 910 600 €**

Il s'agit de poursuivre le maillage territorial des relais assistant(e)s maternel(le)s (RAM) et de dédier 2,4 équivalents temps plein à la coordination de ces relais et de l'accueil individuel dans la logique du Contrat enfance/jeunesse signé avec la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault (750 000 €).

Trente-quatre RAM couvrent le territoire pour 47,5 équivalents temps plein d'animatrice de RAM. Ils contribuent à améliorer le dispositif en recensant l'offre et la demande de place d'accueil individuel par secteur géographique, en apportant un soutien aux démarches administratives auprès des parents employeurs et des assistant(e)s maternel(le)s, en promouvant la formation et en organisant l'information et la promotion de l'agrément.

Par ailleurs, deux actions participent à l'amélioration de l'accueil du jeune enfant dans les structures d'accueil associatives :

- un soutien à la formation pour le personnel des établissements d'accueil du jeune enfant, mis en place depuis 2006 (130 000 €).
- la participation à la coordination des crèches associatives de l'Hérault, prévue dans le cadre des contrats enfance jeunesse signés avec la CAF depuis 2010 (30 600 €).

#### **Autres frais divers : 130 000 €**

Ces dépenses comprennent d'autres frais divers liés aux consultations PMI et à l'agrément des assistants familiaux.

## 2.2 Recettes

Les services poursuivent l'optimisation des recettes du Département par un travail constant auprès des professionnels de santé pour la cotation des actes médicaux et le remboursement des consultations médicales par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), ainsi que le remboursement des dépenses de vaccination des consultations pédiatriques (**805 000 €**).

Par ailleurs, une recette en provenance de la caisse d'allocations familiales est prévue dans le cadre du renouvellement du Contrat enfance jeunesse 2018-2021 (**82 968 €**).

## 3) Les éléments budgétaires du Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ)

### 3.1 Dépenses

#### Section de Fonctionnement

Crédits de paiement = **403 500 €**

214 040 € sont dédiés au fonds délégué aux communes et intercommunalités, 189 460 € au fonds déconcentré, dont 79 460 € sont destinés à des actions collectives de remobilisation des jeunes et 110 000 € à des aides individuelles (gestion UDAF).

### 3.2 Recettes

La recette affichée correspond au reliquat de l'enveloppe annuelle, non consommée au 31 décembre (estimation 20 000€).

## 4) Pour information : éléments budgétaires concernant l'axe enfance et famille du plan pauvreté

Dans le cadre de la convention passée le 5 Juillet 2019 entre le Département de l'Hérault et l'Etat, la direction Enfance et Famille et la direction de la PMI assurent le pilotage des quatre actions suivantes :

- L'accompagnement des sorties de l'Aide sociale à l'Enfance,
- La mise en place de maraudes mixtes Etat /département,
- le développement du soutien à la parentalité
- La réservation de places de crèches pour les publics en difficulté.

Ces actions sont cofinancées, à part égale, par le Département et par l'Etat pour une durée de 3 ans.

<b>Sorties « sèches » de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E)</b>	Actions d'accompagnement pour les jeunes en refus/rupture de contrat jeune majeur (de 18 à 25 ans) : logement, soin, accès au droit, accompagnement social professionnel (prévisionnel, affectation précise suite au diagnostic)	329 563,62 €
<b>Maraudes mixtes</b>	Appel à projet prestation externalisée (coordination et accompagnement des familles).	267 500 €
<b>Développer le soutien à la parentalité</b>	Réservation de places de crèches	272 000 €
<b>Recrutement d'un (e) chargé(e) de mission et d'un (e) apprenti (e) à mi-temps.</b>		65 000 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>934 063,62 €</b>

Ces éléments de la stratégie de lutte contre la pauvreté dans le thème de l'enfance sont présentés pour information ; les crédits sont proposés au vote dans le rapport qui a trait à la politique d'action sociale/logement.



### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions du Groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon et une abstention du groupe union de la droite et de du centre : Guillaume Fabre) d'approuver le vote du budget dont la synthèse et le détail des crédits figurent en annexe.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191209-263974-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/D/10

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Propositions budgétaires 2020 - Budget annexe du Foyer départemental de l'enfance et de la famille.

**Rapporteur :** Madame Véronique Calueba-Rizzolo

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/D/10 du Président à l'assemblée départementale,

L'article L221-2 du Code de l'Action Sociale et des Famille précise que « *le Département organise sur une base territoriale les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des enfants confiés au service. Un projet de service de l'aide sociale à l'enfance est élaboré dans chaque département. Il précise notamment les possibilités d'accueil d'urgence...* »

A ce titre, le Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille (FDEF) de l'Hérault assure notamment les missions d'accueil d'urgence pour les mineurs confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Le FDEF est un établissement non autonome, c'est un budget annexe du Conseil Départemental. C'est un établissement social qui relève des dispositions réglementaires prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles au niveau des missions et du fonctionnement et des dispositions de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière pour la gestion du personnel.

Établissement multi-sites et multi-services, le FDEF intervient dans le cadre l'accueil en urgence et propose également des modes de prise en charge diversifiés pour les usagers.

### L'accueil en Urgence :

Le dispositif d'accueil d'urgence a pour mission d'accueillir les mineurs :

- Sur décision judiciaire du Procureur de de la République ou du Juge des Enfants (Ordonnance de Placement provisoire), prévue par les articles 375 et suivants du Code Civil.
- Sur décision administrative, en fonction du caractère exceptionnel ou de la particulière gravité de la situation, comme précisé par l'article L223-2 alinéa 5 du CASF.

Les cinq Groupes d'Accueil d'Urgence (GAU), le service Urgence Petite Enfance (UPE) et le Service d'Urgence Départemental (SUD) permettent l'accueil des mineurs de 0 à 18 ans, 24 heures sur 24, toute l'année.

### Les autres modalités d'intervention :

- *L'accueil des familles*

Le Département participe également à la prise en charge des femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique.

Le FDEF dispose de deux services permettant l'accueil de ces familles : le Service Accueil Mère Enfant situé à Montpellier et le Centre parental situé à Béziers.

- *Les alternatives au placement classique*

La loi de 2007 relative à la protection de l'enfance, pose le principe de diversification des modes d'accueil. Le projet d'établissement conduit à la mise en œuvre d'Accompagnements Personnalisés (alternance établissement/domicile)

- *Les visites médiatisées parents-enfants en présence d'un tiers*

Le FDEF assure l'encadrement des rencontres médiatisées ordonnées par les magistrats. Les enfants peuvent rencontrer leurs parents en présence des professionnels du service selon le rythme fixé par la décision de justice.

- *L'accueil des mineurs non accompagnés*

Le FDEF assure la prise en charge des mineurs vulnérables au sein d'une structure d'hébergement.

Par ailleurs, une équipe dédiée accompagne les mineurs dans la cadre de la mise à l'abri d'urgence puis du suivi des mesures judiciaires prononcées par les magistrats.

Près de 2000 personnes par an, bénéficient des services de l'établissement.

Le Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille, en tant que budget annexe du Conseil Départemental est financé sous forme de dotation globale.

La dotation globale de financement, votée par l'Assemblée Départementale, est présentée conformément à la nomenclature M22, applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics

En accord avec Monsieur le Payeur Départemental, une version simplifiée de cette nomenclature est utilisée. Les crédits sont inscrits au Budget principal à l'imputation 65/652411-51 (opération 20P091O006) du budget de la Direction Enfance et Famille (DEF).

Pour 2020, les propositions du FDEF ont été établies en conformité avec l'objectif départemental d'optimiser et de limiter les dépenses dans les différents groupes fonctionnels, de poursuivre les orientations du projet d'établissement, conformément au Schéma Départemental de l'Enfance et de la Famille 2017-2021 notamment sur le volet de l'accueil d'urgence et de la territorialisation de l'offre d'accueil.

**Le budget au titre de l'année 2020 est construit sur la base de la reconduction du budget primitif 2019 à l'identique, auquel s'ajoutent les mesures nouvelles suivantes :**

- Création d'un service Urgence Petite Enfance (UPE) sur le secteur ouest du Département, d'une capacité de 8 places : soit 18,75 ETP
  - Création d'un Groupe d'Accueil d'Urgence (GAU) de sept places : soit 17 ETP
  - Création d'un poste d'adjoint administratif en lien avec la création des nouveaux services
  - Création de deux postes éducatifs pour compensation des décharges syndicales.
- Soit au total 38,75 ETP supplémentaires portant ainsi le nombre total d'ETP du foyer à 301.

L'enveloppe totale prévue en 2020 est de :

- 20 425 135 € en section de fonctionnement
- 3 178 399,01€ en section d'investissement

## **1. Section d'exploitation**

### **1.1. Les Dépenses**

Elles regroupent à la fois la reconduction des charges en année pleine, sans pourcentage d'augmentation et les mesures nouvelles.

### Les mesures nouvelles prévues dans le cadre du schéma départemental

- Création d'un service Urgence Petite Enfance (UPE) sur le secteur ouest du Département : 400 000 €
- Création d'un Groupe d'Accueil d'Urgence (GAU) de sept places : 361 000 €
- Création d'un poste administratif : 30 000 €
- Renforcement pour compensation des décharges syndicales de 2 ETP : 70 000 €

### **Le tableau des emplois**

Le tableau des emplois 2020 annexé au présent rapport est arrêté à 301 ETP.

#### **1.2. Les recettes**

Elles sont constituées de :

- La dotation globale de fonctionnement du budget principal de 20 216 000 € ;
- La quote-part des subventions d'investissement pour 179 125 € ;
- Diverses recettes provenant de facturations aux départements extérieurs et de remboursements divers (formation, autres..) pour 30 010 €.

#### **Répartition du budget de fonctionnement**

Conformément à la nomenclature M22, il est réparti en 3 groupes :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<i>Groupe 1</i> Charges à caractère général	7 700 135,99 €	Dotation du Département (Budget Principal)	<b>20 216 000 €</b>
<i>Groupe 2</i> Charges de personnels	11 536 000 €	Autres recettes	<b>209 135 €</b>
<i>Groupe 3</i> Charges de structure	1 188 999,01 €	-	-
<b>Total</b>	<b>20 425 135 €</b>	<b>Total</b>	<b>20 425 135 €</b>

## **2. Section d'investissement :**

### **2.1. Les Dépenses**

Les dépenses de cette section concernent :

- Les travaux pour la création du centre parental et la démolition du bâtiment existant: **800 000 €**
- Les travaux de rénovation et de réparations effectués par le Patrimoine : **1 575 000 €**
- Les travaux d'aménagement du site de Clapiers suite à l'acquisition de la structure du CHU : **228 000€**
- Les travaux de rénovation effectués par le foyer : **189 844,01 €**
- Les écritures comptables liées aux amortissements des subventions : **179 125 €**
- Le renouvellement des équipements: **205 430 €**
- Les cautions pour les locations de studios: **1 000 €**

### **2.2 Les recettes**

Elles proviennent :

- du budget principal à hauteur de **2 753 000 €**
- des amortissements pour **425 399,01 €**

#### **Répartition du budget d'Investissement**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
139 – Quote-part des subventions	179 125 €	13 - Subvention du budget principal	2 753 000 €

21 - Immobilisations corporelles	205 430 €	28 - Amortissements	425 399,01 €
23 - Immobilisations en cours	2 792 844,01 €	-	-
27 - Autres immobilisations	1 000 €	-	-
<b>Total</b>	<b>3 178 399,01 €</b>	<b>Total</b>	<b>3 178 399,01 €</b>

### Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions du Groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon et une abstention du groupe union de la droite et du centre : Guillaume Fabre) :

- 1) d'approuver le budget annexe du FDEF de l'exercice 2020 qui s'équilibre :
  - en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, à la somme de : 20 425 135 €
  - en section d'investissement, en dépenses et en recettes, à la somme de : 3 178 399,01 €

Le versement de la dotation globale de 20 216 000,00 € se fera par facturation et versements mensuels établis au 1/12<sup>ème</sup>.

- 2) D'approuver le tableau des emplois annexé
- 3) D'approuver les tarifs des prestations suivantes

	<b>Services Petite enfance</b>	<b>Services éducatifs adolescents</b>	<b>Service Accueil Mère Enfant (SAME)</b>
Unité d'œuvre	journée	journée	journée
Coût par unité	<b>670.13</b>	<b>467.11</b>	<b>171.70</b>

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
 Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191209-263975-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/091219/D/11

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Règlement départemental relatif à l'agrément et au suivi des assistants maternels et familiaux

**Rapporteur :** Madame Bernadette Vignon

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/D/11 du Président à l'assemblée départementale,

Ce rapport vous soumet une proposition de modifications du règlement départemental relatif à l'agrément et au suivi des assistants maternels et familiaux, voté par l'assemblée départementale le 18/11/2013 qui a pour objet de réactualiser les procédures liées à l'agrément, de prendre en compte la nouvelle organisation des services des solidarités et de clarifier et simplifier les règles départementales.

Ce nouveau règlement départemental concerne désormais uniquement les assistants maternels exerçant à leur domicile et en maison d'assistants maternels (MAM).

L'objectif de ces modifications est de garantir une meilleure information des candidats au métier d'assistant maternel et de faciliter la compréhension et l'appropriation de leurs droits et obligations professionnelles, à l'aide d'un document de référence plus complet et plus court que le précédent.

Ce règlement est établi principalement en référence au Code de l'action sociale et de la famille, au Code de la santé publique et au Code pénal. Il précise le cadre légal de l'exercice de la profession d'assistant maternel et ses modalités pratiques d'application dans le département de l'Hérault.

Un règlement départemental spécifique aux assistants familiaux est en cours d'élaboration.

Les modifications concernent principalement :

-Le dispositif de la formation obligatoire des assistants maternels afin de se mettre en conformité avec le décret du 23 octobre 2018, réformant la formation initiale.

-L'évaluation des conditions d'agrément réalisée désormais par le Service agréments territorialisé (SAT) afin de les adapter à la législation en vigueur et réduire à leur strict minimum les cas de dérogations qui étaient devenues monnaies courantes et généraient perte de temps, complexité et incertitudes pour les assistants maternels.

-Le détail des règles de sécurisation du domicile de l'assistant maternel, notamment celles relatives aux piscines.

Ce règlement entrera en vigueur à compter de la date de son approbation par l'Assemblée départementale.

Il est sans incidence sur le budget de la direction de la protection maternelle et infantile. Il sera ensuite adressé à tous les assistants maternels en activité et remis à ceux nouvellement agréés.

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'adopter ce nouveau règlement départemental relatif à l'agrément et au suivi des assistants maternels et familiaux.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191209-263892-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/091219/D/12

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Aides financières aux familles en difficulté dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE)  
- Remise de dettes.

**Rapporteur :** Madame Dominique Nurit

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/D/12 du Président à l'assemblée départementale,

Il vous est proposé de vous prononcer sur les remises de dettes en faveur des redevables dont les situations socio-économiques ne permettent pas le remboursement des sommes dues à la collectivité départementale.

Le montant total des créances s'élève à 100 €.

Ces actions en recouvrement engagées par la collectivité concernent des recouvrements d'aides financières remboursables relevant de l'aide sociale à l'enfance.

Redevable	Montant dû	Motivation de la remise de dette	Remise dette proposée
Madame CIFTCI Mina	100 €	Madame CIFTCI Mina devait une participation familiale mensuelle de 20 € suite à un contrat d'accueil provisoire pour son fils. Elle a pu rembourser 20.66 €, mais sa situation financière ne lui permet pas d'honorer la totalité de sa dette.	100,00 €
<b>Total</b>			<b>100,00 €</b>

### Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la remise de dettes susvisées dont les titres sont joints en annexe pour un total de 100 €, les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental au **Programme « Enfance et famille » (20P091)**, opération Services communs (20P091O005), enveloppe « dépenses de fonctionnement annuelles » (20P091E02), imputation 67/673-51 « titres annulés sur exercice antérieur » (NATANA 72).
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.



Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191209-264082-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/E/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Propositions Budgétaires 2020 - Développement économique, tourisme, politiques d'insertion et économie solidaire

**Rapporteur :** Monsieur Claude Barral

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/E/1 du Président à l'assemblée départementale,

Les actions présentées ci-après illustrent ce que seront les principaux axes de travail du Département en matière de :

- A) Développement Touristique (hors Hérault Tourisme - Agence de Développement Touristique)
- B) Actions du Département pour le Développement de l'Economie Territoriale
- C) Ports départementaux et équipements maritimes

### **A) DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

Pour l'année 2019, le Département de l'Hérault a maintenu le cap en termes de fréquentation touristique avec 38,5 millions de nuitées. Le tourisme génère dans l'Hérault un chiffre d'affaires estimé à 1,7 milliard d'euros et 43500 emplois directs et indirects.

L'ambition du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018-2021 est de gagner un rang en termes de fréquentation touristique et d'augmenter les retombées économiques qui y sont liées.

Si l'enjeu pour le département de l'Hérault, quatrième destination touristique au niveau national, est de conforter l'attractivité de son territoire et de gagner des parts de marché, pour autant il entend préserver son patrimoine, ses paysages et son littoral.

La mise en œuvre du SDDTL 2018-2021 concerne plus particulièrement les axes ci-après :

- **la stratégie œnotourisme et la démarche Oenotour**, axe prioritaire du schéma, menées en partenariat avec les territoires "Vignobles & Découvertes" et la filière viticole avec la mise en réseau de caveaux étapes ouverts au public, proposant un accueil de qualité, une animation pérenne, un hébergement, une restauration et des salles d'accueil de groupes, sur place ou à proximité.

Le Département accompagne par ailleurs les caveaux œnotouristiques au travers d'une mission de conseil architectural et paysager réalisée par le CAUE et/ou d'un accompagnement financier;

- **les Grands Sites de France et le Patrimoine** : l'animation du réseau départemental des Grands Sites de France se poursuivra ainsi que l'accompagnement technique et financier des opérations Grands Sites de France autour de projets privés et publics; la synergie entre les sites et le travail inter-sites permettront par ailleurs de conforter l'itinérance douce ;
- **le tourisme d'aventure** : les projets de Pôle Nature et Pôle Nautisme sont bien enclenchés. Le cyclable dans l'Hérault est mis en valeur par les grands itinéraires européens et sera optimisé par un réseau complémentaire de pistes cyclables et une réflexion sur une intermodalité adaptée ;
- **le tourisme culturel**, avec le développement d'actions de valorisation de la culture de la particularité du territoire héraultais ;
- **l'amélioration de la qualité d'accueil**, avec l'accompagnement des équipements, structures et sites touristiques vers une meilleure accessibilité et une prise en compte de critères de développement durable ;
- **l'accès au numérique**, avec un accompagnement des territoires, en complémentarité avec le déploiement du Très Haut Débit.

Compte tenu de ces orientations, les propositions budgétaires inscrites ci-après figurant au projet de budget primitif de l'exercice 2020 permettant de développer une offre touristique durable et de qualité.

## I - DEVELOPPEMENT OFFRE TOURISTIQUE DURABLE

### Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2020 (enveloppe 2020) : subvention (associatif et tiers)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2020	Ex. 2021	Ex. 2022
Développement touristique 20P075	Développement offre touristique durable 20P075o002	20P075E11 (AP Subv 2020)	896–204/20422/94	498.000	<b>120.000</b>	378.000	0

### Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2020 (enveloppe 2020) : subvention (projets publics)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2020	Ex. 2021	Ex. 2022
20P046 Tourisme public	20P046o001 Equipement tourisme public	20P046E09 (AP Subv 2020)	1425–204/204142/94	1.077.055	430.000	647.055	

### Investissement – crédits de paiement-échéance 2020 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : subvention (associatif et tiers)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Développement touristique 20P075	Développement offre touristique durable 20P075o002	20P075E04 (CP/AP Subv 2019)	896 – 204/20422/94	250.965
		040372 (CP/AP Subv)	896 – 204/20422/94	226.617
<b>Total</b>				<b>477.582</b>

### Investissement – crédits de paiement-échéance 2020 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : subvention (projets publics)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €
-----------	-----------	-----------	--------	-----------

20P046 Tourisme public	20P046o001 Equipement tourisme public	036914 (CP/AP Subv)	1425 – 204/204142/94	70.000
		037291 (CP/AP Subv)		50.000
		037293 (CP/AP Subv)		370.000
		027112* (CP/AP Subv)	1418 – 204/204142/61	100.000
		027521 (CP/AP Subv)		30.000
		030494* (CP/AP Subv)		5.000
<b>Total</b>				<b>625.000</b>

**Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2020 (enveloppe 2020) : subvention (associatif et tiers)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2020	Ex. 2021	Ex. 2022
Développement touristique 20P075	Développement offre touristique durable 20P075o002	20P020E12 (AE 2020 Subv)	734–65/6574/94	18.000	7.200	10.800	0

**Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2020 (enveloppe 2020) : subvention (projets publics)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2020	Ex. 2021	Ex. 2022
20P046 Tourisme public	20P046o001 Equipement tourisme public	20P046E10 AE 2020	1265–65/65734/94	36.000	20.000	16.000	0

**Fonctionnement – crédits de paiement-échéance 2020 sur AE concernant les affectations votées antérieurement : subvention (associatif et tiers)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Développement touristique 20P075	Développement offre touristique durable 20P075o002	20P075E05 (CP/AE Subv 2019)	734 – 65/6574/94	10.800

**Fonctionnement – crédits de paiement-échéance 2020 sur AE concernant les affectations votées antérieurement : subvention (projets publics)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €
20P046 Tourisme public	20P046o001 Equipement tourisme public	20P046E08 (CP/AE Subv 2019)	1265 – 65/65734/94	5.000
		040300 (CP/AE Subv)		9.000
<b>Total</b>				<b>14.000</b>

**Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement touristique 20P075	Développement offre touristique durable 20P075o002	20P075E02 (Dép. Fct annuel)	1032–011/62268/94	Prestations d'organisation	18.236

### Fonctionnement – crédits de paiement (EPF) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement touristique 20P075	Développement offre touristique durable 20P075o002	20P075E03 (Dép. Fct Subv annuel)	734-65/6574/94	associations partenaires soutien à l'ingénierie et aux actions de développement	322.106
			1265-65/65734/94	animations touristiques locales	47.000
			6171-65/65733/94	développement touristique - expertise	23.033
<b>Total</b>					<b>392.139</b>

### GESTION ÉCORESPONSABLE

Comme suite à l'expérimentation sur la gestion écoresponsable de quatorze campings héraultais, et en lien avec la profession de l'Hôtellerie de plein air et l'ADEME, le Département entend s'engager en 2020 dans une démarche d'accompagnement de ces quatorze établissements

### Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2020 (enveloppe 2020) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2020	Ex. 2021	Ex. 2022
Développement touristique 20P075	Développement offre touristique durable 20P075o002	20P020E13 (AE Millésimée 2020)	1032-011/62268/94	70.000	<b>40.000</b>	30.000	0

Pour cette action, le Conseil département de l'Hérault a sollicité une recette de l'ADEME.

### PARTICIPATIONS STATUTAIRES AUX STRUCTURES

Il vous est proposé de voter les crédits suivants inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2020 :

### Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : participation statutaire (Syndicat Mixte d'étude et de pilotage du Grand Site de Navacelles)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement touristique 20P075	Structures et organismes 20P075o001	20P075E02 (Dép. Fct annuel)	691-65/6561/94	Participation statutaire	45.220

Je vous propose d'affecter cette participation statutaire 2020 de 45.220 € au Syndicat Mixte d'étude et de pilotage du Grand Site de Navacelles.

Pour le Syndicat Mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze, je vous propose dans le cadre du projet de budget primitif de l'exercice 2020, de voter un crédit de paiement de **157.862 €** sur le programme 20P075 (développement touristique), opération 20P075o001 (structures et organismes), enveloppe 20P075E02 (Dép. Fct annuel) et nature analytique 686-65/6561/61, et de l'affecter au Syndicat Mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze.

## II – PROJET EUROPEEN INHERIT

Dans le cadre du programme INTERREG MED, le projet "INHERIT" a pour objectif la protection et la mise en valeur des ressources naturelles et culturelles en Méditerranée et de renforcer le développement d'un tourisme durable et responsable sur les territoires membres de l'espace MED à travers notamment de nouveaux modes de gouvernance (collaborations d'acteurs du tourisme privés/publics).

Les bénéfices attendus de l'approche INHERIT :

- protection et mise en valeur du patrimoine naturel pour une amélioration de l'attractivité touristique,
- visibilité accrue, par un saut qualitatif de l'offre touristique,

- promotion d'un tourisme durable dans le long-terme,
- démonstration de la viabilité et la rentabilité comme une alternative au tourisme de masse,
- déconcentration du tourisme côtier en Hérault,
- augmentation de la durée des séjours et développement des séjours hors saisons,
- mise en réseau des acteurs du tourisme.

Pour notre Département, il s'agit d'interconnecter les cinq sites remarquables de l'Hérault (Minerve, Cirque de Mourèze - Lac du Salagou, Cirque de Navacelles, Gorges de l'Hérault à St Guilhem le désert, Canal du midi/écluses de Fonserannes) par la mobilité douce et/ou thématique, l'Oenotour, les voies vertes (en particulier PDESI), environnement, domaines départementaux, etc... et les itinéraires "clés en main", incluant hébergements et restauration.

Le projet se déroule sur quatre ans de 2018 à 2022, pour un coût global au niveau européen de 5.612.660,00 € et un financement FEDER de 4.770.761,00 €, soit 85 % d'aides européennes.

Pour le Département de l'Hérault, le budget total s'élève à 432.600,00 € et l'aide du FEDER à 367.710,00 €, soit 85 %.

Il convient d'inscrire au projet de budget primitif de l'exercice 2020, les crédits de paiement nécessaires à l'échéance 2020 détaillés ci-après :

**Investissement – crédit de paiement-échéance 2020 sur AP 2019 : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Développement touristique 20P075	Projet européen INHERIT 20P075o005	20P075E10 (CP/AP Millésimée 2019)	6073-21/2188/94	24.032

**Fonctionnement – crédit de paiement-échéance 2020 sur AE 2019 : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Développement touristique 20P075	Projet européen INHERIT 20P075o005	20P075E06 (CP/AE Millésimée 2019)	6072-011/6288/94	41.541

**Investissement – recette : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Développement touristique 20P075	Projet européen INHERIT 20P075o005	20P075E01 (Rec Invest annuel)	859-13/13172/94	17.000

**Fonctionnement – recette : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Développement touristique 20P075	Projet européen INHERIT 20P075o005	20P075E09 (Rec Fct annuel)	6074-77/74772/94	106.691

**III – PROJET EUROPEEN OENOMED**

Le Département s'inscrit dans la dynamique de l'appel à projets européen IEV CTFMed, dédié au développement des systèmes d'oénotourisme durable dans les Aires Protégées de la Méditerranée, qui vise au renforcement des synergies entre les activités économiques de la chaîne viti-vinicole et la gestion des zones à grande valeur environnementale.

Le projet global est évalué à 3.000.000 €.

Le projet héraultais s'élève à 300.000 € et une recette attendue à hauteur de 270.000 € (90 %) pour lequel l'Assemblée départementale réunie le 24 juin 2019 (AD/240619/F/6) a voté et affecté un crédit d'autorisation d'engagement de 300.000 € TTC.

En prévision de la réalisation de ce projet, il convient d'inscrire au projet de budget primitif de l'exercice 2020 le crédit détaillé ci-après.

**Fonctionnement – crédits de paiement-échéance 2020 sur AE 2019 : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Développement touristique 20P075	Projet européen OENOMED 20P075o006	20P075E06 (CP/AE Millésimée 2019)	6072-011/6288/94	85.000

**IV – PROJET EUROPEEN CO-EVOLVE**

Le projet européen CO-EVOLVE ayant pour objet de maintenir un tourisme durable face au changement climatique a pris fin en 2019 en dépenses. Reste à encaisser, sur l'exercice 2020, le solde de la recette correspondante.

**Investissement – recette : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Projet européen CO-EVOLVE 20P075o003	20P075E01 (Rec. Invest annuel)	859–13/13172/94	Projet européen CO-EVOLVE	RàR 2019

**V - OENOTOURISME**

Il s'agit d'une part de l'aménagement de domaines viticoles et de caves coopératives afin de disposer d'une offre œnotouristique de meilleure qualité, dont certains ont fait l'objet d'un diagnostic de la part du CAUE.

Par ailleurs, "l'Oenotour" s'appuie sur l'offre "Oenorando" des caves coopératives, sous forme de circuits de découverte des vignobles au départ de la cave. A ce jour seize "Oenorando" sont labellisées dans le cadre d'un partenariat avec Coop de France Occitanie et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, d'autres sont en projet, devant déboucher sur l'édition d'un ouvrage.

**Investissement – crédits d'autorisation de programme et crédits de paiement-échéance 2020 (enveloppe 2020) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2020	Ex. 2021	Ex. 2022
Oenotourisme 20P033	Oenotourisme 20P033o001	20P033E07 (AP 2020 Subv)	896–204/20422/94	400.000	119.081	280.919	0

**Investissement – crédits de paiement-échéance 2020 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Oenotourisme 20P033	Oenotourisme 20P033o001	20P033E05 (CP/AP Subv 2019)	896–204/20422/94	300.000





## B) ACTIONS DU DEPARTEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE TERRITORIALE

En 2017, la mise en application des Lois MAPTAM et NOTRe reconfigure les modes et les domaines d'intervention du Département, dans le domaine économique (hors tourisme et agriculture). Le Département va s'attacher à rétablir de nouveaux partenariats, notamment avec la Région et les EPCI de son territoire afin de contribuer au développement de l'économie territoriale.

L'Administration départementale continue les actions permettant le transfert des Ecoparcs.

Les propositions budgétaires de l'exercice 2020 concernent le transfert des Ecoparcs et la Promotion du Territoire. A noter que les interventions relatives à l'économie sociale et solidaire sont maintenues mais figurent au rapport relatif aux politiques d'insertion.

### B.1 – POURSUITE DES TRANSFERTS DES ECOPARCS

Les Ecoparcs départementaux (Saint Aunes, Fabrègues, Cœur d'Hérault, Pays de Lunel et Bel Air) ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale. Dans le cadre de la réforme territoriale, le Département entreprend de transférer ces outils de développement économique aux partenaires compétents en la matière, lorsque le processus d'aménagement le permet.

Le transfert à la communauté de communes du Grand Pic St Loup est effectif concernant l'Ecoparc de Bel Air.

L'aménagement de la tranche 4 de l'Ecoparc de St Aunès à Pays de l'Or Agglomération est prévue pour 2020, permettant d'engager par la suite la clôture de l'opération.

Pour les autres Ecoparcs départementaux, le Département honore ses engagements pris avant 2015. Le transfert de l'Ecoparc de Fabrègues à la métropole s'engagera à la fin du mandat de commercialisation de la zone prévue en 2020. Les études de réalisation de l'Eco parc du Lunellois ont été remises à la communauté de communes en présentant des garanties de réalisation. La clôture de l'Ecoparc départemental situé sur la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault pourra être engagée cette année.

Pour permettre la continuité des actions, il vous propose de voter un crédit de paiement de 74.654 € pour l'Ecoparc de Fabrègues.

#### Investissement – crédit de paiement (EPI) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement Economie Territoriale 20P064	Ecoparcs 20P064o001	20P064E14 (EPI, Dép Invest annuel)	129-20/2031/91	Ecoparc de Fabrègues	74.654

### B.2 - PROMOTION DU TERRITOIRE

#### Syndicat Mixte "Aéroport Béziers Cap d'Agde – Hérault Occitanie"

Le Département est membre du Syndicat Mixte "Aéroport Béziers Cap d'Agde – Hérault Occitanie". A ce titre, le Département vote une participation statutaire pour le financement des dépenses liées aux activités du Syndicat Mixte à hauteur de 13,79 % du budget de la structure.

Le crédit suivant est inscrit au projet de budget primitif de l'exercice 2020.

#### Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement Economie Territoriale 20P064	Promotion du Territoire 20P064o002	20P064E02 (EPF, Dép Fct annuel)	691-65/6561/94	Participation statutaire	639.815

Je vous propose d'affecter au Syndicat Mixte "Aéroport Béziers Cap d'Agde – Hérault Occitanie, au titre de la participation statutaire de l'exercice 2020, le crédit de paiement de **639.815 €** pour le financement des dépenses liées aux activités du Syndicat Mixte.

## Aéroport de MONTPELLIER MEDITERRANEE

### Participation du Département de l'Hérault à la convention constitutive de groupement de commandes relatif aux prestations d'achat de liaisons aériennes à destination ou au départ de l'Hérault

Pour permettre l'application de la convention, un crédit de paiement, sur la section de fonctionnement, est inscrit au projet de budget primitif de l'exercice 2020.

#### Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement Economie Territoriale 20P064	Promotion du Territoire 20P064o002	20P064E02 (EPF, Dép Fct annuel)	1032-011//62268/94	Prestation	95.189

## Comité Régional du Tourisme Occitanie

Dans le cadre de sa compétence liée à l'aménagement du territoire et au développement du tourisme, le Département œuvre pour créer les conditions favorables au maintien et au développement des activités existantes au bénéfice du tissu touristique.

Le Comité Régional du Tourisme engage une opération de promotion du territoire qui vise autant les produits et les lieux que les unités touristiques.

Le Comité Régional du Tourisme Occitanie est maître d'ouvrage de cette opération. La répartition doit être envisagée entre les partenaires locaux et régionaux par application d'une clé de financement calée sur des opérations antérieures qui rassemblaient les mêmes partenaires.

Par délibération du 11 février 2019 (AD/110219/E/1), l'Assemblée départementale a approuvé la convention financière portant sur le développement touristique dans l'Hérault et a affecté une subvention de 238.128 € (AE 2019 couvrant 2018-2021 - crédit de paiement/AE-échéances 2019 et 2018 de 120.000 €, échéance 2020 à 60.000 et échéance 2021 à 58.128 €).

Pour satisfaire à l'engagement comptable de l'échéance 2020, je vous propose de voter un crédit de paiement sur AE de 60.000 € inscrit au projet de budget primitif de l'exercice 2020 et détaillé ci-après :

#### Fonctionnement – crédit de paiement-échéance 2020 sur AE 2019 : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €
Développement Economie Territoriale 20P064	Promotion d Territoire 20P064o002	20P064E09 (CP/AE Subv 2019)	734-65/6574/94	60.000

## B.3 – CREDITS D'INVESTISSEMENT

Certaines affectations votées antérieurement à l'exercice 2020 concernant le Programme d'Aide Départementale à l'Immobilier d'entreprise (PADI) doivent d'être soldées. Pour permettre le versement des subventions correspondantes, il est nécessaire d'inscrire au projet de budget primitif de l'exercice 2020 un crédit de paiement, en section d'investissement, de 49.000 € selon les caractéristiques ci-après.

#### Investissement – crédit de paiement-échéance 2020 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €
-----------	-----------	-----------	--------	-----------

Développement Economie Territoriale 20P064	PADI et ZAE 20P064o003	027196 (CP/AP Subv)	895-204/20422/91	49.000
--	---------------------------	------------------------	------------------	--------

## C) PORTS DEPARTEMENTAUX ET EQUIPEMENTS MARITIMES

Le schéma des ports et des filières maritimes voté en juin 2018 est rentré dans sa phase de mise en œuvre avec plusieurs objectifs affichés au travers de ces cinq orientations :

- donner un nouvel élan aux ports départementaux
- développer le potentiel conchylicole de l'Hérault
- accompagner les mutations de la filière pêche
- développer et mettre en tourisme l'offre nautisme de l'Hérault
- renforcer la sécurité maritime et l'identité littorale et maritime de l'Hérault.

Les objectifs prioritaires fixés en 2020 sont la consolidation du statut départemental des ports, en poursuivant les actions programmées dans le schéma notamment en ce qui concerne la gestion des occupations du Domaine Public maritime, le foncier ou encore l'amélioration de la gestion des ports.

Les travaux de modernisation des ports départementaux se poursuivront avec la réalisation des travaux de requalification des digues et du dragage du port de Marseillan les Mazets, la poursuite de la modernisation des équipements de traitement des rejets sur le port du Mourre Blanc à Mèze, le lancement des travaux d'aménagement du port du Grau d'Agde qui permettront de sécuriser les accès du site et d'améliorer le fonctionnement du port (stockage, stationnement, circulation, etc...). Par ailleurs, le Département va travailler sur le dossier valorisation des sédiments de dragage pour lequel il a été retenu avec la commune de Marseillan et l'université de Montpellier, dans le cadre d'un appel à projets lancé par l'Etat, la Région, l'ADEME et l'Agence de l'Eau.

Le Département continuera également, à soutenir les projets de développement ou d'entretien de ses ports, les projets de modernisation et de requalification des ports maritimes et fluviaux qui répondent aux enjeux identifiés dans les schémas tourisme et développement des ports.

Le Département apportera son soutien aux filières maritimes traditionnelles et à leur adaptation nécessaire pour faire face aux grands enjeux à venir (effets du changement climatique, pression pour l'occupation de l'espace maritime et terrestre, raréfaction des ressources, etc.). Il soutiendra notamment les projets collectifs portés par les organisations professionnelles et les projets de développement local portés par les acteurs du territoire, qui répondent aux grands enjeux du schéma du développement des ports et des filières maritimes.

Enfin, le Département poursuivra son soutien à l'équipement de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) afin de permettre à l'association d'accomplir sa mission de service public sur le littoral héraultais, indispensable pour la sécurité de tous les usagers de la mer, atout incontestable d'attractivité pour le territoire.

L'ensemble de ces actions est inscrit dans la stratégie Hérault Littoral.

Aussi, pour mener à bien et poursuivre ces actions, je vous propose de voter les crédits suivants inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2020 et détaillés ci-après :

### **Maîtrise d'ouvrage (PORTS DEPARTEMENTAUX)**

**Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2020 (Millésimée 2020) : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €	Echéancier Prévisionnel (en €)		
					Ex 2020	Ex 2021	Ex 2022
Ports Dptaux et Equipements Maritimes 20P071	Ports départementaux x 20P071o002	20P071E14 (AP Millésimée 2020)	171-23/2314/64	440.000	0	440.000	0

**Investissement – crédits de paiement-échéance 2020 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Ports Dptaux et Equipements Maritimes 20P071	Ports départementaux 20P071o002	20P071E05 (CP/AP 2019)	171-23/2314/64 922-23/23153/64 <i>Ss Total</i>	142.400 60.000 <b>202.400</b>
		039285 (CP/AP)	922-23/23153/64	598.384
		027178 (CP/AP)	171-23/2314/64	399.122
<b>Total</b>				<b>1.199.906</b>

**Investissement – recette**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Ports Dptaux et Equipements Maritimes 20P071	Ports départementaux 20P071o002	20P071E02 (Rec Invest annuel)	110-13/1314/64	25.000

**Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Ports Dptaux et Equipements Maritimes 20P071	Ports départementaux x 20P071o002	20P071E03 (EPF, Dép. Fct annuel)	371-011/6288/64	Prestations de service	70.000

**Fonctionnement – crédit de paiement-échéance 2020 sur AE concernant les affectations votées antérieurement : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Ports Dptaux et Equipements Maritimes 20P071	Ports départementaux 20P071o002	040471 (CP/AE)	371-011/6288/64 Tr 20P071o002T22 (5EMA/18ETUD)	10.000

**Fonctionnement – recette**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Ports Dptaux et Equipements Maritimes 20P071	Ports départementaux x 20P071o002	20P071E04 (Rec. Fct annuel)	1322-70/70323/64	Redevance domaniale	42.000

## Subventions (EQUIPEMENTS MARITIMES)

### Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2020 (enveloppe 2020) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2020	Ex. 2021	Ex. 2022
Ports Dptaux et Equipements Maritimes 20P071	Equipements maritimes 20P071o001	20P020E13 (AP Subv 2020)	891–204/20422/64	300.000	<b>200.000</b>	100.000	0
			1419–204/204142/64	390.000	<b>200.000</b>	190.000	0
<b>Total</b>				<b>690.000</b>	<b>400.000</b>	<b>290.000</b>	<b>0</b>

### Investissement – crédit de paiement-échéance 2020 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Ports Dptaux et Equipements Maritimes 20P071	Equipements maritimes 20P071o001	20P071E08 (CP/AP Subv 2019)	891-204/20422/64 1419–204/204142/64	100.000 190.000
		027176 (CP/AP Subv)	1419–204/204142/64	205.317
		027192 (CP/AP Subv)	891–204/20422/64	200.000
<b>Total</b>				<b>695.317</b>

## SYNTHESE DES CREDITS

DGA – Développement de l'Economie Territoriale Insertion Environnement	CdR	Investissement (€)	Fonctionnement (€)
<b>Dépenses</b>			
<b>* enveloppes de crédits d'autorisation de programme ou d'engagement 2020 (AP-AE)</b>	5ETO		
- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Dével. offre touristique durable (20P075o002)		498.000	88.000
- OENOTOURISME – Oenotourisme (20P033o001)		400.000	0
<b>Sous Total 5ETO</b>		<b>898.000</b>	<b>88.000</b>
- PORTS DPTAUX ET EQUIPEMENTS MARITIMES – Ports dptaux (20P071o002)	5EMA	440.000	-
- PORTS DPTAUX ET EQUIPEMENTS MARITIMES – Eq. maritimes (20P071o001)	5EMA	690.000	-
<b>Sous Total 5EMA</b>	<b>5EMA</b>	<b>1.130.000</b>	<b>0</b>

<b>* crédits de paiement (EPI + CP/AP ou EPF + CP/AE)</b>			
- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Dével. offre touristique durable (20P075o002)	5ETO	597.582	468.375
- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Structures et Organismes (20P075o001)	5ETO	-	203.082
- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Projet européen INHERIT (20P075o005)	5ETO	24.032	41.541
- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Projet européen OENOMED (20P075o006)	5ETO	-	85.000
- OENOTOURISME – Oenotourisme (20P033o001)	5ETO	419.081	-
<b>Sous Total 5ETO hors Hérault Tourisme</b>	<b>5ETO</b>	<b>1.040.695</b>	<b>797.998</b>
- DEVELOPPEMENT ECONOMIE TERRITORIALE – Ecoparcs (20P064o001)	5ERE	74.654	0
- DEVELOPPEMENT ECONOMIE TERRITORIALE – Promotion Territoire (20P064o002)	5ERE	-	795.000
- DEVELOPPEMENT ECONOMIE TERRITORIALE – PADI et ZAE (20P064o003)	5ERE	49.000	-
<b>Sous Total 5ERE</b>	<b>5ERE</b>	<b>123.654</b>	<b>795.000</b>
- PORTS DPTAUX ET EQUIPEMENTS MARITIMES – Ports dptaux (20P071o002)	5EMA	1.199.906	80.000
- PORTS DPTAUX ET EQUIPEMENTS MARITIMES – Eq. maritimes (20P071o001)	5EMA	1.095.317	-
<b>Sous Total 5EMA</b>	<b>5EMA</b>	<b>2.295.223</b>	<b>80.000</b>
<b>Recettes</b>			
- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Projet européen INHERIT (20P075o005)	5ETO	17.000	106.691
- PORTS DPTAUX ET EQUIPEMENTS MARITIMES – Ports dptaux (20P071o002)	5EMA	25.000	42.000

<b>DGA – Aménagement du Territoire</b>	Investissement (€)	Fonctionnement (€)
<b>Dépenses</b>		
<b>* enveloppes de crédits d'autorisation de programme ou d'engagement</b>		
- TOURISME PUBLIC – Equipement tourisme public (20P046o001)	1.077.055	36.000
<b>* crédits de paiement</b>		
- TOURISME PUBLIC – Equipement tourisme public (20P046o001)	1.055.000	34.000

### Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter les crédits inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2020 selon le détail mentionné au rapport,
- d'affecter un crédit d'autorisation d'engagement de 70.000 € pour la démarche d'accompagnement 2020 et 2021 de quatorze campings de l'Hérault suite à l'expérimentation sur la gestion écoresponsable et de prélever le crédit d'autorisation d'engagement inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P075 (Développement touristique, opération 20P075o002 (Développement offre touristique durable), enveloppe 20P075E13 et nature analytique 1032-011/62268/94,

Tranche de Financement	Montant AE 2020 en €	Echéancier prévisionnel (en €)	
		Ex. 2020	Ex. 2021
Démarche d'accompagnement 2020 et 2021 de quatorze campings de l'Hérault	70.000	<b>40.000</b>	30.000

- d'affecter au Syndicat Mixte d'étude et de pilotage du Grand Site de Navacelles la participation statutaire, au titre de l'exercice 2020, à hauteur de 45.220 €. Le crédit de paiement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 sur le programme 20P075 (développement touristique), opération 20P075o001 (structures et organismes), enveloppe 20P075E02 (EPF, Dép Fct annuel), nature analytique 691-65/6561/94,
- d'affecter au Syndicat Mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze la participation statutaire, au titre de l'exercice 2020, à hauteur de 157.862 €. Le crédit de paiement figure au budget départemental de l'exercice 2020 sur le programme 20P075 (développement touristique), opération 20P075o001 (structures et organismes) enveloppe 20P075E02 (EPF, Dép. Fct annuel) et nature analytique 686-65/6561/61),

- d'affecter au Syndicat Mixte "Aéroport Béziers Cap d'Agde – Hérault Occitanie" la participation statutaire, au titre de l'exercice 2020, à hauteur de 639.815 €. Le crédit de paiement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2020, au programme 20P064 (développement économie territoriale), opération 20P064o002 (promotion du territoire), enveloppe 20P064E02 (EPF, Dép Fct annuel) et nature analytique 691-65/6561/94,
- de donner délégation à la Commission permanente pour affecter les crédits précisés au rapport,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191209-263893-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/091219/E/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions Budgétaires 2020 - Développement touristique - Hérault Tourisme**

**Rapporteur : Madame Sylvie Pradelle**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/E/2 du Président à l'assemblée départementale,

Il s'agit de vous présenter le partenariat entre le Département de l'Hérault et Hérault Tourisme (Agence de Développement Touristique), pour l'année 2020.

Hérault Tourisme, au travers de l'Agence de Développement Touristique, propose des orientations et met en œuvre la politique touristique du Département (Loi du 23 décembre 1992).

*"Elle contribue à assurer, au niveau du Département, l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels et les organismes concernés par le tourisme à l'échelon départemental et intercommunal ainsi qu'avec toute structure locale établie à cet effet et ce en cohérence avec la politique départementale".*

Dans le cadre Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018-2021, Hérault Tourisme doit à ce titre :

- Proposer la déclinaison des orientations en actions pour l'année ;
- Préparer les partenariats possibles ;
- Animer les territoires pour leur participation aux orientations décidées par le Département.

Hérault Tourisme, en 2020, mettra d'une part en œuvre les actions préconisées au titre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 et les priorités départementales dont la finalité est de gagner un rang en termes de fréquentation, face à la concurrence accrue entre les destinations touristiques à l'échelle mondiale. D'autre part, Hérault Tourisme apportera son appui au Département sur des dossiers spécifiques en lien avec la politique touristique.

Par ailleurs, Hérault Tourisme engagera, dès 2020, une réflexion sur les actions concourant à la préservation de l'environnement.

### **1 – Mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021**

Trois enjeux forts : le Paysage, écrin de toutes les pratiques touristiques, les opportunités autour de l'itinérance douce et le caractère incontournable du Digital.

Hérault Tourisme engagera de façon prioritaire le programme d'activités liées aux quatre thématiques suivantes :

### **1-1 Devenir une des destinations œnotouristiques leader en Europe**

- Participer à la démarche "Oenotour" pilotée par le Département en lien avec Hérault Tourisme et les territoires "Vignobles & Découvertes", et assurer l'hébergement en ligne de l'offre "Oenotour" sur le site web d'Hérault Tourisme,
- Apporter son appui à la Direction de la communication du Département pour la démarche "Oenotour" et le site web correspondant,
- Poursuivre la qualification et la structuration de l'offre œnotouristique par le déploiement du label "Vignobles & Découvertes",
- Animer et mettre en réseau des territoires labellisés en coordination avec les partenaires professionnels de l'œnotourisme, en lien avec le Département,
- Valoriser de façon croisée les patrimoines, les paysages et la culture,
- Accompagner le développement d'une offre de tourisme expérientiel associant vins et autres thématiques,
- Ecrire le "Storytelling", histoire et valeurs du vignoble Languedoc pour promouvoir la destination œnotouristique.

### **1-2 S'affirmer comme la première destination Grand Site de France, en France**

- Le Département souhaite conforter les Grands Sites de France labélisés ou en projet et accompagner un réseau de sites complémentaires dans une démarche de progrès afin de développer l'attractivité du territoire par l'entrée Paysages et Patrimoines,
- Le Département assurera l'animation du Réseau départemental et la mise en synergie inter-labels,
- Hérault Tourisme accompagnera les Grands Sites de France et les sites majeurs, et tout autre projet de valorisation patrimoniale ainsi que les projets publics et privés de valorisation patrimoniale. Il contribuera à la complémentarité des offres en vue d'une itinérance Inter-Grands-Sites.

### **1-3 Pour un tourisme culturel, faire partager la culture et la personnalité du territoire**

Hérault Tourisme accompagnera le Département dans la définition d'une stratégie partagée de tourisme culturel.

### **1-4 Repositionner les Loisirs Nature en tourisme d'aventure**

#### **Le Département prévoit de :**

- Structurer l'offre autour de "Pole Nature",
- Mettre en tourisme l'offre nautisme,
- Renforcer l'offre d'itinérance douce, à partir des grands itinéraires (Canal du Midi, Canal des deux Mers à vélo, Viarhona, Grande Traversée du Massif central, ...) avec la réalisation de boucles cyclables.

#### **Hérault tourisme :**

- Contribuera à l'animation de la démarche du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), en tant que membre titulaire de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI).
- Accompagnera en lien avec les services du Département, la structuration des filières loisirs nature, itinérance cyclable, tourisme fluvial et loisirs nautique

## **2 – Dossiers spécifiques**

De même, d'autres dossiers mériteront une attention particulière et une information de part et d'autres notamment :

- **les projets portés par le Département** dans le cadre de programme de coopération européenne, font l'objet d'un appui et expertise par Hérault Tourisme (Agence de Développement Touristique) en lien avec les services du Département, notamment les projets INHERIT, OURWAY, et OENOMED,
- **les actions programmées par le Département au titre de sa politique Hérault Littoral** : le Département conforte son engagement pour la préservation et la valorisation du littoral au travers d'une stratégie globale d'intervention qui couvre l'ensemble des thématiques concernées (gestion du trait de côte, environnement, activités maritimes et économiques, cohésion sociale). Au titre du tourisme, Hérault Littoral intègre les actions adoptées dans le cadre du SDDTL.
- **l'évolution du dossier "rapprochement Gîtes de France Hérault et Clé Vacances"** et l'évolution des divers labels (Tourisme & Handicap, ...)

- **Ainsi que toutes actions prioritaires d'actualité qui présenteraient un intérêt particulier pour le Département**, ayant fait l'objet d'information amont entre le Département et Hérault Tourisme.

### **3 – Tourisme et environnement**

Une réflexion relative à la préservation de l'environnement, sur des actions, qui apparaissent en filigrane dans l'actuel Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs, sera engagée afin de les développer et les valoriser, notamment l'étiquetage environnemental des campings.

Ce travail devra permettre d'anticiper la réflexion et les actions afin de se positionner plus fortement sur un tourisme responsable, pour protéger le climat et ainsi être en capacité de faire des propositions pour le futur Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs.

Pour mener à bien ces différentes actions, Hérault Tourisme mettra en œuvre, pour 2020, un système Web orienté vers une performance client, définie par le cahier des charges piloté par la Commission Marketing d'Hérault Tourisme.

Pour 2020, je vous propose de voter dans le cadre du projet de budget primitif de l'exercice 2020, un crédit de paiement de 3.900.000 € et de l'affecter à Hérault Tourisme (Agence de Développement Touristique). Les engagements réciproques des parties, Département de l'Hérault et Hérault Tourisme (Agence de Développement Touristique) ainsi que les modalités d'intervention sont consignés dans la convention jointe, en annexe, du présent rapport.

#### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Claude Barral ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter le crédit de paiement inscrit au projet de budget primitif de l'exercice 2020 et d'affecter à Hérault Tourisme (Agence de Développement Touristique), pour l'exercice 2020, une subvention de 3.900.000 €,
- de prélever le crédit de paiement inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 (programme 20P075 (Développement touristique), opération 20P075o004 (Hérault Tourisme), enveloppe 20P075E03 (EPF, Dép. Fct Subv annuel) et nature analytique 734-65/6574/94,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention avec Hérault Tourisme (Agence de Développement Touristique) dont le projet figure en annexe ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191209-263977-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/E/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2020 - Budget Annexe 22 - ZAC de Saint Antoine à Saint Aunès**  
**Rapporteur : Madame Sylvie Pradelle**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/E/3 du Président à l'assemblée départementale,

En date du 4 novembre 1996, le Département de l'Hérault a fait l'acquisition de 44 hectares environ de réserve foncière sur la ZAC de Saint Antoine à Saint Aunès.

La ZAC de Saint Antoine, renommée ECOPARC Départemental Saint Aunès en septembre 2009, est située à l'entrée Est de l'agglomération de Montpellier et bénéficie d'un développement des activités économiques très important.

Par deux conventions de mandat, le Département a confié à Hérault Aménagement, la réalisation des aménagements de voirie, de viabilité et la commercialisation des parcelles aux entreprises souhaitant s'installer sur cette zone.

L'aménagement de terrains en vue de leur revente constituant une opération assujettie à la TVA, il a été nécessaire de créer un budget annexe. Ceci a été entériné par délibération de l'Assemblée départementale du 27 mai 2002.

A ce jour, l'avancement de cette opération conduite en partenariat avec la commune de Saint Aunès et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, arrive à échéance, respecte les objectifs initiaux fixés en termes de qualité d'aménagement et a permis l'implantation d'environ 150 entreprises qui emploient près de 2 500 salariés.

En 2020, les dernières parcelles propriété du Département seront aménagées : il s'agit d'un ensemble parcellaire de 55 000 m<sup>2</sup> sur lequel est prévu la réalisation de terrains commercialisables et d'un parc paysager (Tranche 4). Les modalités de réalisation de la Tranche 4, et donc le périmètre de cet accompagnement, sont toujours en cours de définition et seront arrêtées fin 2019.

Les montants budgétisés pour l'exercice 2020 sont déterminés sur la base des prévisions de réalisations (dépenses) et de commercialisation / vente (recettes) connus au moment de l'élaboration du présent rapport (29/10/2019).

### **En dépense :**

- les honoraires Hérault Aménagement correspondant aux cessions pour le compte du Département ainsi qu'à l'accompagnement pour la réalisation de la Tranche 4

**En recette :**

- le produit de cession du parcellaire de la tranche 4

Ainsi, au titre de l'exercice 2020, le projet de budget primitif se répartit de la manière suivante :

**Dépense**

Programme	Opération	Enveloppe - Natana	Libellé	Montant
22P001	22P001o001	22P001E03 36 – 011/605/93	Achats de matériel, équipement et travaux	35.000,00 €

**Recette**

Programme	Opération	Enveloppe - Natana	Libellé	Montant
22P001	22P001o001	22P001E04 84 – 70/701/93	Vente de produits finis	35.000,00 €

**Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter les crédits inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe 22 tels que résumés au rapport
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191209-263894-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/E/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Développement maritime - Délégation Service Public (DSP) du port du Barrou à Sète :  
prolongation de durée de la convention**

**Rapporteur : Madame Julie Garcin Saudo**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/E/4 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération du 14 novembre 2011, l'Assemblée départementale a décidé de procéder au lancement des procédures règlementaires de création du port départemental du Barrou à Sète permettant ainsi la modernisation de l'activité des 24 entreprises locales alors implantées. Le principe de son acquisition, à titre gratuit, a été acté par délibération du 21 septembre 2009. Il a été transféré au Département de l'Hérault, par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2012.

Par délibération du 24 juin 2013, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de la Délégation de Service Public par voie d'affermage du port conchylicole et de pêche du Barrou et une consultation a été lancée en application des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

A l'issue de cette consultation, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) "Les Mazets du Barrou" a été retenue pour assurer la gestion et l'exploitation du port pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification du contrat de DSP, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

De nombreux éléments sont intervenus pendant la durée de la DSP.

L'adoption de la loi NOTRe, qui a un impact sur l'organisation portuaire d'une part, et l'adoption par notre Assemblée du Schéma de Développement des Ports et des Filières Maritimes 2018-2021, qui définit une stratégie destinée aux professionnels de la pêche et de la conchyliculture d'autre part, ne permettent pas le renouvellement à l'identique du projet de délégation par voie d'affermage. Une étude doit être lancée pour définir le mode de gestion le plus efficace des ports départementaux de pêche et de conchyliculture.

De plus, le Département a réalisé pendant la durée de la délégation des travaux importants de réhabilitation du bassin portuaire et d'amélioration des dispositifs de décantation. Des travaux complémentaires sur la digue et les terre-pleins sont également prévus en 2019 et 2020. Tous ces travaux auront une incidence sur l'inventaire du port.

Pour ces raisons, et en accord avec le délégataire, il est donc proposé de prolonger la Délégation de Service Public pour une durée de un an supplémentaire afin de pouvoir engager les études et les procédures nécessaires.

Il est précisé que cette prolongation n'entraîne pas de modification substantielle et ne change pas la nature globale du contrat initial. Le contrat du permanent en charge de l'administration du port sera prolongé d'un an dans les mêmes conditions du contrat initial.

Cette proposition a été soumise au Conseil portuaire du port le 27 juin 2019 qui a émis un avis favorable ainsi qu'à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 12 novembre 2019.

L'avenant à la convention de DSP proposé en annexe du présent rapport prolonge la durée d'un an.

### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant de la convention de Délégation de Service Public relative à l'affermage du port départemental du Barrou dont le projet est annexé au rapport,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191209-263895-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/091219/E/5

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2020 - Politique départementale en faveur de l'insertion**  
**Rapporteur : Madame Claudine Vassas Mejri**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/E/5 du Président à l'assemblée départementale,

### **Contexte socio-économique et évolution du Revenu de Solidarité Active (RSA) dans l'Hérault :**

Depuis la mise en place du RSA en 2009, le nombre de foyers allocataires du RSA n'a cessé de croître, jusqu'en 2015. On a ainsi pu observer une augmentation de plus de 20 % entre 2010 et 2015, la plus forte évolution étant observée au quatrième trimestre 2013 où l'on enregistre une hausse de +8,8 % par rapport à l'année précédente.

L'année 2015 a amorcé un renversement de cette tendance et une première baisse de -0,9 % sur douze mois est observée.

Cette dynamique s'est maintenue en 2016 et 2017 avec une variation de -6,5 % sur la période 2015-2017.

Cette tendance est corrélée avec l'évolution du taux de chômage sur la même période, dans l'Hérault : 14 % au dernier trimestre 2015, 13,9 % au dernier trimestre 2016 et 13,4 % au troisième trimestre 2017.

Mais, alors que le taux de chômage a continué de baisser avec 12,4 % au dernier trimestre 2018, une légère reprise du nombre d'allocataires a été observée sur cette même période.

Ainsi, au 30 juin 2019, on compte **40334** foyers allocataires RSA (+1,99 % par rapport à 2018), soit **45226** personnes et **77842** personnes, en incluant les ayant-droits, qui sont couvertes par le dispositif RSA, soit près de 7 % de la population héraultaise.

Il est à noter que 18,5 % des allocataires sont dans le dispositif depuis moins d'un an et 45 % depuis plus de quatre ans.

23 % étaient bénéficiaires du dispositif RMI, avant juin 2009.

L'arrêt de l'augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA en 2015 puis l'amorce d'une baisse en 2016 et 2017 ont produit un effet positif sur le montant de l'allocation. Ainsi, après un pic d'évolution (+10,57 %) entre 2013 et 2014 et une tendance à la baisse entre 2015 et 2016 (-0,14 %), confirmée en 2017(-1,44% % entre 2016 et 2017), une légère hausse a été amorcée en 2018 (+1,24 %).

Pour 2019, les neuf premières mensualités annoncent un compte administratif en évolution.

Ceci résulte principalement des revalorisations annuelles du montant du RSA issues du plan de lutte contre la pauvreté 2013-2017, de l'inflation, des diverses réformes législatives et réglementaires et d'une reprise à la hausse du nombre d'allocataires RSA.



## Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté :

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté fait l'objet d'une convention signée entre l'Etat et le Département le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Celle-ci décline en plan d'actions les grandes orientations de cette stratégie. Elle se décline en deux parties, un volet socle et un volet facultatif.

En ce qui concerne la politique d'insertion des allocataires RSA, le socle comprend deux priorités :

- **le processus d'orientation** avec le déploiement de la plateforme d'orientation
- **la garantie d'activité** qui comprend l'accompagnement global (en partenariat avec pôle emploi et les partenaires associatifs), ainsi que le développement des chantiers d'insertion

Pour 2020, les montants du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) s'ajouteront à ceux de la stratégie pauvreté.

Au vu de ces éléments, les propositions budgétaires inscrites au projet de budget primitif de l'exercice 2020 se répartissent de la manière suivante :

### DEPENSES :

- **En crédits d'autorisation d'engagement (AE 2020) : 18.460.228 €** au titre des actions collectives d'insertion, des aides financières pour l'insertion et l'emploi, des audits opérateurs, de l'économie sociale et solidaire et de la stratégie pauvreté.

- **En crédits de paiement (CP - Fonctionnement) : 252.463.100 €** au titre de l'allocation RSA, CUI et des indus, ainsi qu'au titre des frais de gestion RSA, des actions collectives d'insertion, des aides financières pour l'insertion et l'emploi, des audits opérateurs, de l'économie sociale et solidaire et de la stratégie pauvreté.

<b>234.000.000 €</b>	au titre des allocations RSA (2.232.000 €) et CUI (2.000.000 €)
<b>295.000 €</b>	au titre des indus et frais de gestion
<b>350.000 €</b>	au titre des aides financières pour l'insertion et l'emploi (AFIE)
<b>15.750.136 €</b>	au titre des actions d'insertion
<b>1.580.964 €</b>	au titre de la stratégie pauvreté
<b>487.000 €</b>	au titre de l'économie sociale et solidaire

**RECETTES : 147.949.610 €**, dont :

**145.119.000 €** au titre de la TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques) :

128.700.000 €	part RSA forfaitaire
16.419.000 €	part RSA forfaitaire majoré

**1.500.000 €** au titre du recouvrement des indus RMI et RSA

**1.330.610 €** au titre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI inclus à la stratégie pauvreté en 2020)

### 1- Programme 20P049 - REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

**234.295.000 € en CREDITS DE PAIEMENT ANNUELS (+0,13 %).**

#### A- Opération 20P049O001 - Allocation RSA

**Allocation RSA : 232.000.000 €** (augmentation de 4.360.000 € par rapport au BP 2019 : +1,92 %)

Le CA prévisionnel 2019 est estimé à 236.500.000 €.

Pour mémoire BP + BS 2019 : 232.640.000 €.

Il en résulte un montant prévisionnel annuel estimé à **232.000.000 €** réparti comme suit :

**204.000.000 €** au titre de l'allocation RSA forfaitaire,  
**28.000.000 €** au titre de l'allocation RSA forfaitaire majorée (ex allocation parent isolé).

### B- Opération 20P049O004 - Aides à l'employeur contrats aidés

**Allocation CUI : 2.000.000 €**

La baisse drastique (de 90 % à 50 %) du taux de prise en charge publique des contrats "Parcours Emplois Compétences" (PEC) a freiné la consommation des budgets alloués, qui s'avèrent peu efficaces de ce type de contrats. A ce jour, seulement une soixantaine de PEC ont été conclus. C'est pourquoi il est proposé un arrêt du financement de ces contrats, les allocataires RSA demandeurs d'emploi ayant la possibilité de bénéficier des PEC au titre de l'enveloppe gérée par Pôle emploi.

Le nombre de CDDI est maintenu à 600.

Il est donc proposé de renouveler l'enveloppe pour les 600 CDDI pour un montant total de 2 M€.

### C- Opération 20P049O002 - Frais de gestion

**Dans le cadre des allocations versées aux organismes payeurs (CAF, MSA et ASP)**, il est proposé d'inscrire au projet du budget primitif de l'exercice 2020 un crédit de paiement de **215.000 €** au titre des frais de gestion et de les répartir de la façon suivante :

49.000 €	pour la politique de contrôles ( <i>maintien du même volume qu'en 2019</i> )
166.000 €	pour les frais de gestion de l'allocation (120.000 € CAF et 46.000 € ASP*)

(\*) *L'Agence de Services et de Paiements (ASP) verse aux employeurs pour le compte du Département l'aide forfaitaire au titre des contrats aidés.*

Ce montant sera réévalué en fonction des engagements pris dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

### D- Opération 20P049O003 – Indus : 80.000 € en crédits de paiement

Il s'agit d'annulation ou de réduction de titres exécutoires émis pour recouvrer un indu de RSA, notamment suite à des recours.

En résumé, les crédits de paiement ci-après sont inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2020 :

<b>232.000.000 €</b>	<b>dont 204.000.000 €</b> pour le paiement de l'allocation RSA forfaitaire <b>dont 28.000.000 €</b> pour le paiement de l'allocation RSA forfaitaire majorée
<b>2.000.000 €</b>	pour le paiement de l'allocation CUI versée aux employeurs qui recrutent des bénéficiaires du RSA en contrat unique d'insertion et CDDI
<b>215.000 €</b>	au titre des frais de gestion
<b>80.000 €</b>	au titre des indus
<b>234.295.000 €</b>	<b>TOTAL</b>

## 2- Programme 20P072 - ACTIONS D'INSERTION

**AE : 17.997.228 €** (dont 350.000 € au titre des aides individuelles, 40.000 € au titre des audits opérateurs et 1.837.092 € au titre de la stratégie pauvreté) : +5,87 %.

**CP : 17.681.100 €** : +4,01 %.

## **A- Opération 20P072O001 - Actions collectives d'insertion**

### **A.1 - GESTION EN AUTORISATION D'ENGAGEMENT PLURIANNUELLE**

Les crédits figurent au projet de budget primitif de l'exercice 2020 en autorisation d'engagement s'élèvent à **15.710.136 €**

#### **A.1.1 - La participation au financement de postes de référents uniques : 1.750.000 €**

Pour rappel, la loi précise que chaque bénéficiaire du RSA doit être suivi par un "Référént Unique". Le Département contribue au financement des salaires des Référents Uniques et des charges directement liées à la mise en œuvre de cet accompagnement (un ETP = 200 personnes en file active).

#### **A.1.2 - Les actions collectives d'insertion : 13.960.136 €**

L'évolution de la typologie des publics nous amène régulièrement à repenser notre offre d'insertion. La mise en place des PTI locaux, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, ainsi que le déploiement d'un nouveau mode d'orientation ont mis en exergue la nécessité de bâtir une offre d'insertion pluridimensionnelle en 2020.

### **A.2 - GESTION EN AUTORISATION D'ENGAGEMENT ANNUELLE**

**Subventions de fonctionnement : 60.000 €** en crédits d'autorisation d'engagement annuelle

Les subventions de fonctionnement permettent notamment de financer des actions ponctuelles pour le développement d'un projet.

## **B- Opération 20P072O002 - Aides financières insertion emploi**

### **GESTION EN AUTORISATION D'ENGAGEMENT PLURIANNUELLE**

#### **L'Aide Financière pour l'Insertion et l'Emploi (AFIE) : 350.000 €**

L'Aide Financière pour l'Insertion et l'Emploi (AFIE) a pour objet de prendre en charge tout ou partie des coûts exposés par le bénéficiaire du RSA (mobilité, garde d'enfants, ...) lorsqu'il débute ou reprend une activité professionnelle.

Les AFIE ne se substituent pas aux aides relevant du droit commun mais viennent bien en complémentarité de ces aides. L'enveloppe estimée en 2019 ayant permis de répondre à l'ensemble des demandes présentées, il est proposé sa reconduction pour 2020.

## **C- Opération 20P072O003 - Audit opérateurs**

### **GESTION EN AUTORISATION D'ENGAGEMENT PLURIANNUELLE**

**Les honoraires pour études et audits des opérateurs : 40.000 €** en crédits d'autorisation d'engagement

Il est proposé pour 2020 de continuer le cycle d'audits financiers des opérateurs de l'insertion. Ces audits permettent d'anticiper sur d'éventuelles difficultés que peuvent rencontrer les structures conventionnées et concourent à l'optimisation de l'offre d'insertion (une dizaine d'audits par an).

## D- Opération 20P072O005 – Stratégie pauvreté

### GESTION EN AUTORISATION D'ENGAGEMENT PLURIANNUELLE

Pour 2020, s'ajoutera aux crédits alloués par l'Etat au Département en 2019 au titre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (1.406.983 € dont 737.092 € pour la DETIE) l'enveloppe anciennement dédiée au Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) de 1,3 M€ (dont 1,1 M€ pour la DETIE) qui intégrera en 2020 le fonds inclusion prévu dans la Stratégie pauvreté.

Il convient donc d'inscrire pour 2020 en **dépenses** un crédit d'autorisation d'engagement de **1.837.092 €** au titre de la stratégie pauvreté.

La **recette** d'un montant de **1.330.610 €** correspondant à l'enveloppe anciennement dédiée au FAPI sera inscrite sur le budget géré par la DGA-DETIE/PPI, l'autre partie étant inscrite par la DGA-Solidarités Départementales.

Les **CREDITS DE PAIEMENT POUR LES ACTIONS D'INSERTION** à hauteur de **17.681.100 €** sont inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2020 selon le détail ci-après :

- Crédits de paiement concernant les AE 2020 (versement des acomptes aux opérateurs de l'insertion et aux bénéficiaires des aides financières) :

7.984.136 €	dont 1.260.000 € au titre des référents uniques dont 6.724.136 € au titre de l'insertion professionnelle
1.575.000 €	au titre de l'insertion sociale
1.232.000 €	au titre de l'insertion par la santé
210.000 €	au titre de l'aide financière pour l'insertion et l'emploi
24.000 €	au titre des audits opérateurs
1.285.964 €	au titre de la stratégie pauvreté

- Crédits de paiement votés en 2020 concernant les affectations votées antérieurement (versement des soldes aux opérateurs de l'insertion et aux bénéficiaires des aides financières) :

3.600.000 €	dont 490.000 € au titre des référents uniques dont 3.110.000 € au titre de l'insertion professionnelle
731.000 €	au titre de l'insertion sociale
528.000 €	au titre de l'insertion par la santé
201.000 €	au titre du FAPI
94.000 €	au titre de la stratégie pauvreté
140.000 €	au titre de l'aide financière pour l'insertion et l'emploi
16.000 €	au titre des audits opérateurs

- Crédits de paiement concernant AE 2020 annuelle :

60.000 €	au titre des subventions de fonctionnement
----------	--

### 3- Programme 20P012 - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

**AE 2020 : 463.000 € (-4,14 %)** et **AP 2020 : 30.000 € (+0 %)**

**CP Invest : 279.952 € (+86,63 %)** et **CP Fct : 487.000 € (-1,81 %)**

Malgré la fin de la clause de compétence générale, de nombreux départements comme l'Hérault, ont tenu à maintenir une politique en faveur de l'économie sociale et solidaire (ESS), car elle reste un levier essentiel pour l'accompagnement et le retour à l'emploi des allocataires du RSA.

L'ESS représente dans l'Hérault 10 à 11 % des emplois et des structures. Ce secteur se développe, crée des emplois non délocalisables et démontre chaque jour, qu'une autre économie est possible, plus citoyenne, plus responsable et au service du bien commun.

L'ensemble de ce programme contribue directement à soutenir le secteur de l'ESS, à promouvoir les valeurs de la solidarité et de la responsabilité sociétale des organisations et enfin à favoriser les solidarités auprès des habitants des territoires ruraux.

## **Opération 20P012O001 - Economie sociale et solidaire**

### **I. Dépenses de fonctionnement**

**GESTION PLURIANNUELLE** : crédits d'autorisation d'engagement inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2020 : **463.000 € dont** :

#### **1 - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – TETES DE RESEAU : 190.000 €**

Le Département conventionne avec des structures telles que : FACE HERAULT (fondation agir contre l'exclusion), le CRGE (centre régional de ressource des groupements d'employeurs), la CRESS OCCITANIE (chambre régionale de l'ESS), l'URSCOP (union régionale des sociétés coopératives de production) et la fédération des Entreprises d'Insertion. Ce partenariat devrait se poursuivre en 2020.

#### **2 - ACTIONS ESS : 60.000 €**

Ces actions permettent de cofinancer avec l'Etat, le Dispositif Local d'Accompagnement qui vise à soutenir les associations dans leur développement et leur organisation des ressources humaines.

Il permet également de financer les études de faisabilité de structures d'insertion et les aides allouées au démarrage.

#### **3 – GRANDS PARTENARIATS : 148.000 €**

Les actions aidées au titre des grands partenariats sont aujourd'hui orientées vers le maintien des services de proximité, la promotion de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), le développement des services à la personne et la promotion des territoires.

#### **4 – ACTIONS COLLECTIVES ET AIDE À LA CRÉATION DE SERVICES DE PROXIMITÉ EN ZONE RURALE : 65.000 €**

Ces aides visent à soutenir des actions ou des projets d'utilité sociale ou sociétale portés par tout type d'acteurs (des individus, des professionnels, des organisations professionnelles ou des collectivités) et répondent à des besoins sociaux dans le champ des compétences du Département (groupements réseaux, événementiels).

Les **crédits de paiement en section de fonctionnement** nécessaires à l'exécution de ces actions sont inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2020 à hauteur de **487.000 €** selon le détail ci-après :

- Crédits de paiement sur AE 2020 (versement des acomptes aux opérateurs) :

178.500 €	dont 133.000 € au titre de l'économie solidaire : têtes de réseau dont 45.500 € au titre de l'économie solidaire : actions collectives
103.600 €	au titre des grands partenariats
42.000 €	au titre des actions ESS

- Crédits de paiement votés en 2020 concernant les affectations votées antérieurement (versement des soldes aux opérateurs) :

111.900 € (5.540 € + 106.360 €)	dont 52.500 € au titre de l'économie solidaire : têtes de réseau dont 59.400 € au titre de l'économie solidaire : actions collectives
24.000 €	au titre des grands partenariats
9.000 €	au titre des actions ESS

- Crédit de paiement annuel voté en 2020 relatif aux **marchés d'études et de prestations intellectuelles** visant à développer des projets ou des services dans les domaines de l'insertion ou de l'ESS, comme par exemple le projet inter-institutionnel de cartographie des lieux d'accès au numérique:

18.000 € au titre des marchés d'étude

## II. Dépenses d'investissement

**GESTION PLURIANNUELLE** : crédit d'autorisation de programme inscrit au projet de budget primitif de l'exercice 2020 à hauteur de **30.000 € au titre du PRET D'INSERTION** (Fonds dédié d'une part à l'abondement des fonds de prêts ciblés sur les publics en insertion (notamment par le biais de l'AIIRDIE) et les zones rurales et d'autre part aux groupements d'employeurs, en particulier ceux qui interviennent dans nos domaines de compétences.

Les **crédits de paiement en section d'investissement** nécessaires à l'exécution des actions de l'économie sociale et solidaire sont inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2020 à hauteur de **279.952 €** selon le détail ci-après :

- Crédits de paiement sur AP 2020 (versements des acomptes aux opérateurs) :

30.000 € au titre du prêt insertion

- Crédits de paiement votés en 2020 concernant les affectations votées antérieurement (versement des soldes aux opérateurs) :

129.952 € au titre de la CCI

- Crédits de paiement annuels votés en 2020 (EPI) : **120.000 €**

### 1 – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : FONDS D'INVESTISSEMENT MUTUALISE : 50.000 €

Ce fonds est dédié aux structures d'insertion par l'activité économique, au soutien des projets portés par des structures de l'ESS en appui des politiques départementales.

### 2 – MAINTIEN DES SERVICES DE PROXIMITE EN ZONE RURALE : 70.000 €

Ces aides ont vocation à répondre aux besoins des populations des zones rurales exposées à la déprise des services de proximité. Il s'agit de participer, au titre du développement durable des territoires, à la création du premier service ou commerce attendu par la population ou de maintenir le dernier commerce ou service. Il s'agira également de financer, à partir de 2020, des investissements nécessaires à l'accompagnement du programme Alimentation Solidaire du Plan Pauvreté, au profit des acteurs solidaires de la collecte, la transformation et la distribution de l'aide alimentaire.

## SYNTHESE DES CREDITS :

Dépenses			Investissement en €		Fonctionnement (en €)	
Politique	Secteur	Programme	AP 2020	EPI + CP/AP	AE 2020	EPF + CP/AE
Solidarités humaines	Insertion	20P049 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)	-	-	-	234.295.000
		20P072 ACTIONS D'INSERTION	-	-	17.997.228	17.681.100
		20P012 ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	30.000	279.952	463.000	487.000

<b>Total</b>	<b>30.000</b>	<b>279.952</b>	<b>18 460 228</b>	<b>252.463.100</b>
--------------	---------------	----------------	-------------------	--------------------

<b>Recettes</b>			Fonctionnement en €
Politique	Secteur	Programme	Recette
Solidarités humaines	Insertion	20P049 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)	146.619.000
		20P072 ACTIONS D'INSERTION	1.330.610
<b>Total</b>			<b>147.949.610</b>

### Programme 20P049 - REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

Fonctionnement – crédits de paiement annuels 2020 (EPF)

Opération	Enveloppe	Natana	CP 2020 (en €)
20P049O001 Allocation RSA	20P049E01 EPF, Dép Fct annuel	1239 – 017/65171/567	204.000.000
		1240 – 017/65172/567	27.990.000
		1241 – 017/61573/567	10.000
		<b>Total</b>	<b>232.000.000</b>
20P049O002 Frais de gestion	20P049E01 EPF, Dép Fct annuel	711 – 017/6568/566	<b>215.000</b>
20P049O003 Indus	20P049E01 EPF, Dép Fct annuel	76 – 015/673/548	10.000
		78 – 017/673/568	70.000
		<b>Total</b>	<b>80.000</b>
20P049O004 Aides à l'employeur contrats aidés	20P049E01 EPF, Dép Fct annuel	1252 – 017/65661/564	<b>2.000.000</b>
<b>Total</b>			<b>234.295.000</b>

Fonctionnement – recette

Opération	Enveloppe	Natana	Recette (en €)
20P049O001 Allocation RSA	20P049E02 Rec Fct annuel	789 – 017/7352/567	145.119.000
20P049O003 Indus		813 – 015/7531/5471	35.000
		1391 – 017/75342/567	1.290.000
		1392 – 017/75343/567	175.000
<b>Sous Total</b>			<b>1.500.000</b>
<b>Total</b>			<b>146.619.000</b>

### Programme 20P072 - ACTIONS D'INSERTION

Fonctionnement – crédit d'autorisation d'engagement et crédits de paiement 2020

Opération	Enveloppe	Natana	AE 2020 en €	Echéancier prévisionnel	
				CP 2020 en €	CP ultérieurs en €

20P072O001 Actions collectives d'insertion	20P072E12 AE 2020	708 – 017/6568/561 709 – 017/6568/562 710 – 017/6568/564	15.710.136	1.575.000 1.232.000 7.984.136 <i>soit 10.791.136</i>	675.000 528.000 3.716.000 <i>soit 4.919.000</i>
	20P072E13 AE subv 2020	743 – 017/6574/561	60.000	60.000	0
<b>Ss Total</b>			<b>15.770.136</b>	<b>10.851.136</b>	<b>4.919.000</b>
20P072O002 Aides financières insertion emploi	20P072E12 AE 2020	708 – 017/6568/561	350.000	210.000	140.000
20P072O003 Audit opérateurs	20P072E12 AE 2020	1039 – 017/62268/565	40.000	24.000	16.000
20P072O005 Stratégie pauvreté	20P072E12 AE 2020	710 – 017/6568/564	1.837.092	1.285.964	551.128
<b>Total</b>			<b>17.997.228</b>	<b>12.371.100</b>	<b>5.502.628</b>

Fonctionnement – crédits de paiement 2020 concernant les affectations d'autorisations d'engagement votées antérieurement

Opération	Enveloppe	Natana	CP/AE
20P072O001 Actions collectives d'insertion	20P072E06 CP/AE 2019	708 – 017/6568/561	731.000
		709 – 017/6568/562	528.000
		710 – 017/6568/564	3.600.000
		<b>Ss Total</b>	<b>4.859.000</b>
20P072O002 Aides financières insertion emploi	20P072E06 CP/AE 2019	708 – 017/6568/561	140.000
20P072O003 Audit opérateurs	20P072E06 CP/AE 2019	1039 – 017/62268/565	16.000
20P072O005 Stratégie pauvreté	20P072E06 CP/AE 2019	708 – 017/6568/561	201.000
		710 – 017/6568/564	94.000
<b>Total</b>			<b>5.310.000</b>

Fonctionnement – recette

Opération	Enveloppe	Natana	Recette (en €)
20P072O005 Stratégie pauvreté	20P072E02 Rec Fct annuel	6110 – 74/74713/58	<b>1.330.610</b>

## Programme 20P012 - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Fonctionnement – crédit d'autorisation d'engagement et crédit de paiement 2020

Opération	Enveloppe	Natana	AE 2020 en €	Echéancier prévisionnel	
				CP 2020 en €	CP ultérieurs en €
20P012O001 Economie sociale et solidaire	20P012E08 AE Subv 2020	733 – 65/6574/91	255.000	178.500	76.500
		1281 – 65/65736/91	148.000	103.600	44.400
		1860 – 017/6574/564	60.000	42.000	18.000
<b>Total</b>			<b>463.000</b>	<b>324.100</b>	<b>138.900</b>

Fonctionnement – crédit de paiement 2020 concernant les affectations votées antérieurement



Opération	Enveloppe	Natana	CP/AE en €
20P012O001 Economie sociale et solidaire	038722 CP/AE subv	733 – 65/6574/91	5.540
	20P012E06 CP/AE Subv 2019	733 – 65/6574/91 1281 – 65/65736/91 1860 – 017/6574/564	106.360 24.000 9.000
<b>Total</b>			<b>144.900</b>

Fonctionnement – crédit de paiement annuel 2020 (EPF)

Opération	Enveloppe	Natana	CP 2020 (en €)
20P012O001 Economie sociale et solidaire	20P012E02 EPF, Dép Fct annuel	1031 – 011/62268/91	<b>18.000</b>

Investissement – crédit d'autorisation de programme et crédit de paiement 2020

Opération	Enveloppe	Natana	AP 2020 en €	Echéancier prévisionnel	
				CP 2020 en €	CP ultérieurs en €
20P012O001 Economie sociale et solidaire	20P012E07 AP Subv 2020	882 – 204/20421/91	<b>30.000</b>	<b>30.000</b>	0

Investissement – crédit de paiement 2020 concernant les affectations votées antérieurement

Opération	Enveloppe	Natana	CP en €
20P012O001 Economie sociale et solidaire	20P012E04 CP/AP Subv 2019	6214–204/204182/24	<b>129.952</b>

Investissement – crédit de paiement annuel 2020 (EPI)

Opération	Enveloppe	Natana	CP 2020 (en €)
20P012O001 Economie sociale et solidaire	20P012E01 EPI, Dép Invest Subv annuel	882 – 204/20421/91	90.000
		1444 – 204/204181/91	30.000
<b>Total</b>			<b>120.000</b>

**Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité de voix exprimées (une abstention du Groupe Union de la Droite et du Centre : Guillaume Fabre) et étant précisé que Michèle Dray Fitoussi ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter les crédits figurant au projet de budget primitif de l'exercice 2020 et détaillés ci-dessus,
- de donner délégation à la Commission permanente pour l'affectation des crédits mentionnés ci-avant,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191209-263896-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/E/6

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2020 - Fonds Social Européen (FSE)**

**Rapporteur : Madame Claudine Vassas Mejri**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/E/6 du Président à l'assemblée départementale,

La politique de cohésion européenne pour la période 2014-2020 s'appuie sur les trois priorités définies dans "Europe 2020" ("croissance durable", "croissance intelligente", "croissance inclusive"). Les Fonds Européens Structurels d'Investissement (FESI) sont mobilisés au titre de la politique de cohésion (FSE et FEDER), de la Politique Agricole Commune (FEADER) et de la Politique Commune de la Pêche (FEAMP) de l'Union Européenne. Ils visent à soutenir les initiatives des acteurs publics et privés pour cofinancer les actions initiées ou cofinancées par le Département dans de nombreux domaines. Par ailleurs, les programmes de coopération européenne sont gérés par diverses autorités de gestion, en fonction du programme. D'autres programmes et fonds, appelés programmes sectoriels, sont directement gérés par la Commission européenne.

Ce rapport présente les crédits relatifs au Fonds Social Européen (FSE). Les crédits alloués aux Affaires Européennes (hors FSE) font l'objet d'un rapport séparé.

### **I. LE FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)**

Le FSE met en œuvre les priorités de l'Union Européenne en ce qui concerne la nécessité de renforcer la cohésion sociale, de favoriser l'inclusion, de lutter contre la précarité et d'encourager la croissance économique et le développement durable.

Pour 2014-2020, l'Etat a décidé de diviser l'enveloppe, allouée par la Commission Européenne à la France, en deux parties : l'une, à hauteur de 35 % de cette enveloppe, attribuée aux Régions, l'autre, pour 65 %, restant sous l'autorité de gestion de l'Etat, la gestion de la moitié de ces 65 % étant déléguée sous forme dite de "subvention globale" aux Départements, appelés alors "Organismes intermédiaires".

Sur l'axe prioritaire 3 "Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" du Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020, le Département a en charge une enveloppe de 20.101.572 € (hors réserve de performance), dont la gestion lui est déléguée par le biais de deux conventions de subvention globale :

- une convention pour la période 2015-2017, d'un montant de 11.051.859,01 €,
- une convention pour la période 2018-2020, d'un montant de 9.049.712,99 €.

Une partie de l'enveloppe FSE, appelée réserve de performance, était conditionnée à l'atteinte d'objectifs chiffrés au 31 décembre 2018. Les objectifs étaient fixés, d'une part, à l'autorité de gestion nationale et, d'autre part, à chaque organisme intermédiaire.

Ces objectifs ayant été atteints, la réserve de performance de 1.402.146 € vient s'ajouter à l'enveloppe disponible du Département. Le montant de l'enveloppe FSE 2018-2020 est désormais de

10.451.858,99 €. L'avenant à la convention de subvention globale actant la prise en compte de la réserve de performance a été délibéré le 16 septembre 2019 (AD/160919/E/1).

L'enveloppe 2018-2020, réserve de performance incluse, se répartit de la manière suivante :

- assistance technique : 161.632,99 €,
- financement d'opérations : 10.290.226,00 €.

## II. PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2020

Les crédits figurant au projet de budget primitif de l'exercice 2020 sont uniquement en section de fonctionnement, sur la politique "Solidarités humaines", programme "Fonds Social Européen axe III" (20P074) et opération "Fonds Social Européen" (20P074O001).

### 1. Dépenses de fonctionnement

#### 1.1. Crédits d'autorisation d'engagement et crédits de paiement correspondants

Sur la période 2015-2017, il a été constaté que le montant FSE réellement versé était inférieur au montant FSE programmé/affecté. La sous-réalisation sur l'ensemble des dossiers certifiés est due à deux facteurs :

- un montant plus faible, par rapport au prévisionnel, de dépenses déclarées au bilan par les porteurs de projets
- des dépenses écartées par les contrôleurs FSE lors des contrôles de service fait.

Afin de maximiser l'utilisation de l'enveloppe FSE 2018-2020, il apparaît nécessaire de tenir compte de la sous-réalisation en programmant un montant FSE supérieur à l'enveloppe.

La sous-réalisation sur la période 2018-2020 devant être un peu plus faible que sur la période 2015-2017, il est proposé de partir sur l'hypothèse d'une sous-réalisation de 10 %.

Sur la base de cette hypothèse, l'enveloppe de programmation pour les opérations FSE 2018-2020 serait de 11.433.585 €, permettant d'atteindre en réalisation l'enveloppe de 10.290.226 €.

Le montant d'autorisation d'engagement de **4.016.754 €**, proposé au projet de budget primitif 2020 est calculé en déduisant les montants programmés/affectés en 2018 (3.715.784 €) et 2019 (3.701.047 €) du montant de l'enveloppe de programmation 2018-2020, **est inscrit sur l'enveloppe d'AE millésimée 2019.**

Enveloppe - Natana	Crédit d'AE 2020	Echéancier prévisionnel		
		Ex 2020	Ex 2021	Ex 2022
20P074E06 (AE millésimée 2019) 710 – 017/6568/564	<b>4.016.754 €</b>	<b>2.008.377 €</b>	600.000 €	1.408.377 €

Les crédits de paiement votés en 2020 inscrits au projet de budget primitif 2020 concernant les affectations sur AE 2019 sont les suivants :

Enveloppe / Natana	Crédit de paiement
040475 (CP/AE 2018) - 710-017/6568/564	892.314 €
20P074E06 (CP/AE 2019) - 710-017/6568/564	600.000 €
<b>Total</b>	<b>1.492.314 €</b>

#### 1.2. Crédits de paiement annuels (EPF)

Le crédit de paiement proposé correspond à l'assistance technique 2020.

Enveloppe - Natana	Crédit de paiement
20P074E02 (EPF, Dép Fct annuel) - 1038-017/62268/564	64.124 €

En ce qui concerne les crédits de paiement de l'enveloppe FSE 2015-2017 non liquidés à la clôture de l'exercice 2019 et nécessaires au versement des soldes seront proposés en restes à réaliser sur l'exercice 2020.

## 2. Recettes de fonctionnement

La recette proposée correspond aux crédits FSE 2020 (EPF et échéanciers 2020 des enveloppes d'AE). Le fonctionnement du FSE génère un délai de deux à trois ans entre l'attribution d'une subvention FSE et le remboursement par l'Europe des sommes versées.

Il vous est proposé d'inscrire au projet de budget primitif de l'exercice 2020 la recette suivante :

<b>Enveloppe - Natana</b>	<b>Recette</b>
20P074E01 (Rec Fct annuel) - 1370-017/74771/564	3.564.815 €

### Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité de voix exprimées : une abstention du Groupe Union de la Droite et du Centre : Guillaume Fabre)

- de voter les crédits détaillés ci-avant et inscrits au projet du budget primitif de l'exercice 2020

	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	
Complément AE 2019	<b>4.016.754 €</b>
CP 2020/AE2019 (20P074E06) :	2 608 377 €
CP 2020 / AE 2019 et 2018 (env 040475)	892 314 €
EPF	64 124 €
<b>Total</b>	<b>3.564.815 €</b>
<b>Recettes</b>	
Rec Fct annuel	<b>3.564.815 €</b>

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
 Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191209-263897-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/F/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions Budgétaires 2020 - Aménagement rural, agriculture, viticulture, pêche et forêt**  
**Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Falip**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/F/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les politiques départementales couvrant les thématiques suivantes :

- Agriculture/Viticulture (section A),
- Irrigation (section B),
- Développement maritime - filières maritimes (section C).

### **Section A – AGRICULTURE/VITICULTURE (5EAG)**

Sur les cinq dernières années, le nombre d'exploitations agricoles s'est stabilisé autour de 8.000 entreprises, suite une forte croissance (2008-2010 : 9.000 exploitations) et une baisse progressive de 2011 à 2015.

La démographie agricole reste stable avec 6.000 chefs d'exploitation, l'emploi salarié représente près de 16.000 actifs, soit 5.050 ETP, la vigne restant la première activité agricole, avec 85.000 ha.

L'agriculture contribue au PIB héraultais à hauteur de 800 M€ ; la récolte viticole 2019 de 5 Mhl, retrouve des niveaux significatifs, suite à une récolte 2017 de 3,9 Mhl impactée par la sécheresse. L'enjeu majeur de la viticulture, qui pèse 80 % de l'agriculture héraultaise, réside donc dans l'accès à l'irrigation, enjeu auquel le Département répond par Hérault Irrigation. Les autres enjeux majeurs résident dans les réponses aux pressions sociétales sur les questions de durabilité de l'agriculture et de qualité de l'alimentation et foncière sur le péri-urbain, corollaire de la démographie du Département.

La loi NOTRe permet au Département d'intervenir dans les domaines de l'agriculture et du développement rural, en référence aux compétences dévolues par le Code Rural et le Code de l'Urbanisme, et au titre de la "Solidarité territoriale", *via* le soutien aux équipements ruraux publics à usage agricole et forestier.

La convention avec le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée (mai 2017) nous permet de mettre en œuvre des mesures de soutien à des actions d'investissement ou de fonctionnement liées à l'agri-environnement, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII).

En 2020, la stratégie de développement agricole du Département portera sur les objectifs majeurs suivants :

- la poursuite d'opérations de création, d'extension et de modernisation de réseaux secondaires d'irrigation, ainsi que études et accompagnement des acteurs locaux dans les réflexions liées aux retenues hivernales dans le cadre d'Hérault Irrigation,
- l'appui à la contribution de la profession agricole à l'Oenotour d'Hérault,
- le soutien à la compétitivité agroenvironnementale des filières agricoles,

**avec la poursuite des objectifs liés :**

- à l'action de l'Observatoire viticole, outil de pilotage de la filière et de nos territoires viticoles,
- à l'aménagement foncier rural et périurbain, outil de préservation et d'organisation de l'espace agricole,
- à la solidarité territoriale avec les zones rurales, via notamment le programme LEADER,
- aux productions de qualité et à l'alimentation en circuits-courts, en particulier au travers d'Agrilocal,
- aux équipements agricoles à caractère environnemental (aires de lavage, CUMA, bio-contrôle...).

Pour permettre la réalisation de ces objectifs, je vous propose d'examiner ci-après le projet de budget primitif de l'exercice 2020.

**A.1 - OBSERVATOIRE VITICOLE (5EAG)**

L'Observatoire Viticole, outil d'analyse et de concertation au service de la filière viticole, concentrera son action 2020 sur :

- la poursuite de l'expérimentation sur le potentiel de garde des vins rouges héraultais, l'action menée dans le cadre de l'oenothèque de PierresVives (millésimes 2009, 2012 et 2013), avec la création d'une deuxième oenothèque sur le Domaine de Baysan et l'élargissement de l'expérimentation aux oenothèques privées qui disposent de millésimes plus anciens,
- la réalisation d'un support Millésime cumulant approche climatologique, agropédologique et œnologique, au service des signes de qualité,
- la résilience de l'agriculture sous forme de complétude de l'irrigation face à la sécheresse : travail du sol, expérimentations de cépages tolérants aux maladies cryptogamiques et à la sécheresse,
- la participation aux événements organisés par le Département pour la promotion de la viticulture et la valorisation des producteurs.

**Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2020 (Millésimée 2020) : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)	Echéancier Prévisionnel (en €)		
					Ex 2020	Ex 2021	Ex 2022
Observatoire Viticole 20P032	Observatoire Viticole 20P032o001	AE Millésimée 2020 20P032E06	382-011/6288/928	140.000	<b>119.454</b>	20.546	0

**Fonctionnement – crédit de paiement-échéance 2020 sur AE concernant les affectations votées antérieurement : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (en €)
Observatoire Viticole 20P032	Observatoire Viticole 20P032o001	CP/AE 036173	382-011/6288/928	31.000
		CP/AE 2019 20P032E04	382-011/6288/928	58.000
<b>Total</b>				<b>89.000</b>

**Fonctionnement – crédits de paiement (EPF) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (en €)
Observatoire Viticole 20P032	Observatoire Viticole 20P032o001	Dép. Fct Subv Annuel 20P032E01	748-65/6574/928	15.000
			1310-65/65738/928	25.000
<b>Total</b>				<b>40.000</b>

**A.2a – AMENAGEMENT FONCIER RURAL ET PERIURBAIN (maîtrise d'ouvrage départementale)  
-5EAG-**

La compétence du Département en Aménagement Foncier Rural (AFR) et en matière de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) nous permet de poursuivre deux objectifs principaux :

- adapter les dimensions et le morcellement du parcellaire agricole et forestier aux contraintes d'exploitation,
- préserver et mettre en valeur des terres agricoles et naturelles face à l'étalement urbain.

Pour 2020, il est proposé :

**En matière d'Aménagement Foncier Rural (AFR)**, de poursuivre la structuration du petit parcellaire agricole et forestier, dans le cadre de projets collectifs, en finançant une partie des échanges et des cessions de petits immeubles ruraux,

**En matière de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)** : de pérenniser les espaces agricoles et naturels sous pression périurbaine, à la demande des communes et/ou des intercommunalités concernées (hors Métropole compétente) et de la profession agricole, avec la mise en œuvre de plans d'action foncière et d'équipements ruraux adéquats : Verdisses (Agde-Vias), Rouviège (Plaisan, Puilacher, Le Pouget, Vendémian, Bélarga), Plateau de Vendres (Sérignan, Sauvian et Vendres), Bassan-Corneihan.



**Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2020 (Millésime 2020) : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)	Echéancier Prévisionnel (en €)		
					Ex 2020	Ex 2021	Ex 2022
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065o001	AP 2020 20P065E13	135–20/2031/928	130.000	0	50.000	80.000

**Investissement – crédits de paiement-échéance 2020 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (en €)
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065o001	CP/AP 2019 20P065E09	135–20/2031/928	56.800,52
		CP/AP 032328	études préalables PAEN	23.199,48
<b>Total</b>				<b>80.000,00</b>

**Investissement – crédit de paiement (EPI) : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (€)
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065o001	Dép Invest annuel 20P065E01	6236–001/45421/74	Frais d'actes échanges cessions 2020 (AD/020309/B/5)	70.000

**Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (€)
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065o001	Dép Fct annuel 20P065E04	275–011/6228/928	Indemnités commissaires enquêteurs	7.000

**A.2b - AMENAGEMENT FONCIER RURAL ET PERIURBAIN (subventions) -5EAG-**

Le Département a également compétence en aide aux équipements ruraux (aménagement agricoles, forestiers, hydrauliques, ...), investissements touristiques, habitat rural (bâti/hameau agricole) en maîtrise d'ouvrage du bloc communal ou d'association syndicale autorisée (ASA).

Les dispositifs suivants seront mis en œuvre dans le cadre :

- du Plan de développement rural régional, appelant des cofinancements européens (FEADER) : soutien aux études et suivis d'aménagements ruraux ("Ingénierie territoriale"), travaux hydrauliques et de mise en valeur des terres ("Reconquête du foncier agricole et forestier"), travaux connexes liés à l'aménagement foncier de Montagnac,

- de la "Solidarité territoriale" : aménagements publics d'activités agricoles (hameaux agricoles), surcoût paysager et architectural des bâtiments d'exploitation (privés/publics) et des bâtiments publics pastoral, agricole ou forestier.

Par ailleurs, le partenariat avec la SAFER Occitanie sera renouvelé, portant notamment sur les volets :

- portage d'un stock foncier aux abords des grands ouvrages publics, en partenariat avec les structures coopératives volontaires,
- cession des propriétés départementales d'intérêt agricole ou naturel,
- animation foncière des secteurs périurbains prioritaires.

**Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2020  
(enveloppe 2020) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (€)	Echéancier prévisionnel (en €)		
						Ex. 2020	Ex. 2021	Ex. 2022
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065o001	AP Subv 2020 20P065E14	888–204/20421/928	Bloc A&T	285.000	<b>20.000</b>	230.000	35.000
			1413–204/204141/928	Bloc communal	45.000	<b>20.000</b>	16.000	9.000
<b>Total</b>					<b>330.000</b>	<b>40.000</b>	<b>246.000</b>	<b>44.000</b>

**Investissement – crédits de paiement-échéance 2020 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (€)
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065o001	CP/AP Subv 2019 20P065E10	1413–204/204141/928	Bloc communal	151.539
		CP/AP 040347	888–204/20421/928	Bloc A&T	16.000
			1413–204/204141/928	Bloc Cnal	50.000
<i>Ss Total</i>					<i>66.000</i>
<b>Total</b>					<b>217.539</b>

**Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2020  
(enveloppe 2020) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2020	Ex. 2021	Ex. 2022
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065o001	AE 2020 Subv 20P065E15	748–65/6574/928	71.000	<b>50.000</b>	21.000	0
			1264–65/65734/74	9.000	<b>6.000</b>	3.000	0
<i>Ss Total</i>				<i>80.000</i>	<i>56.000</i>	<i>24.000</i>	<i>0</i>

+

**Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2020  
(enveloppe 2020) : subvention - Stock SAFER initié avant 2009**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex 2020	Ex 2021	Ex 2022
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065o001	AE 2020 Subv 20P065E15	748–65/6574/928	83.000	64.000	19.000	0
<i>Ss Total</i>				<i>83.000</i>	<i>64.000</i>	<i>19.000</i>	<i>0</i>
<b>TOTAL</b>				<b>163.000</b>	<b>120.000</b>	<b>43.000</b>	<b>0</b>

**Fonctionnement – crédits de paiement-échéance 2020 sur AE concernant les affectations votées antérieurement : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (€)
Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065	Amgt Foncier Rural Périurbain 20P065o001	CP/AE 2019 Subv 20P065E11	748-65/6574/928	Bloc A & T	21.000
		CP/AE Subv 039862	1264-65/65734/74	Bloc Cnal	9.195
		CP/AE Subv 040353	748-65/6574/928	Bloc A & T	16.000
1272-65/65734/928	Bloc Cnal		9.684		
				<i>Ss Total</i>	<i>25.684</i>
<b>Total</b>					<b>55.879</b>

**A.3 – DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES (5EAG)**

**A.3.1 - HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE (HVE) -5EAG-**

La démarche Haute Valeur Environnementale, liant performances économiques et écologiques, accompagne la conversion de l'agriculture héraultaise à de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement (réduction des pesticides et de l'empreinte carbone).

Le Département soutient les investissements des exploitations ou des collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement *via*, notamment, les dispositifs suivants d'aide :

- aux CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) pour l'acquisition de matériels agri-environnementaux collectifs (Programme de Développement Rural-LR, FEADER),
- aux matériels de lutte biologique ; une action complémentaire sur la flavescence dorée sera développée,
- à la pollinisation et aux actions à caractère sanitaire, en partenariat avec la profession apicole,
- aux travaux de restauration de la biodiversité agricole,
- aux aires de lavage/remplissage de pulvérisateurs et machines à vendanger, en lien avec l'Agence de l'Eau, dans le cadre du Programme de Développement Rural Régional (FEADER),
- aux dispositifs de traitement des effluents dans les caves particulières,
- aux démarches expérimentales visant à la maîtrise de l'irrigation, de l'enherbement et à l'apport en matière organique des sols.

Les produits de qualité issus de l'agriculture héraultaise permettant une meilleure maîtrise de la valeur ajoutée au niveau des exploitations, il s'agit, notamment, de :

- soutenir les opérateurs économiques dans le développement d'une offre bio regroupée et structurée,
- poursuivre, en maîtrise d'ouvrage, le développement de l'organisation des circuits courts de commercialisation dans le cadre d'Agrilocal, association nationale,
- favoriser les investissements liés aux espaces de vente et de promotion des produits du terroir.

**Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2020 (enveloppe 2020) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2020	Ex. 2021	Ex. 2022
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Haute Valeur Environnementale 20P066o001	AP 2020 Subv 20P066E09	888- 204/20421/928	700.000	<b>580.000</b>	120.000	0

**Investissement – subvention - crédits de paiement 2020 sur AP concernant les affectations votées antérieurement**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (€)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Haute Valeur Environnementale 20P066o001	CP/AP 2019 Subv 20P066E07	888–204/20421/928	Bloc A&T	150.000
		CP/AP Subv 040332	888–204/20421/928	Bloc A&T	248.708
<i>Total</i>					<i>398.708</i>

**Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (€)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Haute Valeur Environnementale 20P066o001	Dép. Fct annuel 20P066E04	359– 011/6281/928	Cotisation Agrilocal	19.000

**Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Haute Valeur Environnementale 20P066o001	Dép. Fct Subv. annuel 20P066E03	748–65/6574/928	331.000
			1310-65/65738/928	73.000
<i>Total</i>				<i>404.000</i>

**A.3.2 – OENOTOURISME AGRICULTURE (5EAG)**

Concernant l'aide financière aux professionnels, les crédits relèvent de la délégation de l'économie et du tourisme. Cependant des affectations votées antérieurement n'ont pas à ce jour été honorées, il convient d'inscrire au projet de budget primitif de l'exercice 2020 le crédit ci-après.

**Investissement – crédit de paiement-échéance 2020 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Oenotourisme agriculture 20P066o002	CP/AP Subv 037656	888–204/20421/928	50.000

**Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Oenotourisme agriculture 20P066o002	EPF, Dép Fct annuel 20P066E04	382-011/6288/928	5.000

### A.3.3 - ALEAS CLIMATIQUES (5EAG)

L'agriculture héraultaise est, de manière récurrente, impactée par les aléas climatiques. Face aux épisodes de grêle et de neige subis en 2018, le Département accompagne les agriculteurs dans la prévention des aléas climatiques, dont l'acquisition de filets pare-grêle pour l'arboriculture fruitière (dispositif 2018 à 2021).

#### Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2020 (enveloppe 2020) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2020	Ex. 2021	Ex. 2022
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Aléas Climatiques 20P066o003	AP 2020 Subv 20P066E09	888–204/20421/928	85.000	85.000	0	0

### A.3.4 - DEVELOPPEMENT RURAL (5EAG)

Le Département soutient le développement rural des territoires *via* le programme LEADER, qui s'appuie sur sept territoires de projets sélectionnés, dont quatre interdépartementaux, qui couvrent la quasi-totalité de la zone rurale héraultaise éligible. La mobilisation des fonds FEADER octroyés à ces territoires nécessite l'obtention de crédits de contreparties, que le Département se propose de mettre en œuvre.

#### Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2020 (enveloppe 2020) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2020	Ex. 2021	Ex. 2022
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Développement rural 20P066o004	AP 2020 Subv 20P066E09	881–204/20421/74	120.000	40.000	40.000	40.000

#### Investissement – crédits de paiement-échéance 2020 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Développement rural 20P066o004	CP/AP 2019 Subv 20P066E07	881-204/20421/74	62.737,76
			1423-204/204142/74	2.262,24
			<i>Ss Total</i>	<i>65.000,00</i>
		CP/AP Subv 040337	881–204/20421/74	75.000,00
<b>Total</b>				<b>140.000,00</b>

**Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2020 (enveloppe 2020) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2020	Ex. 2021	Ex. 2022
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Développement rural 20P066o004	AE 2020 Subv 20P066E10	731 – 65/6574/74	30.000	15.000	15.000	0
			1264– 65/65734/74	55.000	22.500	32.500	0
			1275– 65/65735/74	55.000	22.500	32.500	0
<b>Total</b>				<b>140.000</b>	<b>60.000</b>	<b>80.000</b>	<b>0</b>

**Fonctionnement – crédits de paiement-échéance 2020 sur AE concernant les affectations votées antérieurement : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Développement rural 20P066o004	CP/AE 2019 Subv 20P066E08	1264–65/65734/74	25.000
		CP/AE Subv 040339	731–65/6574/74 1264–65/65734/74 1275–65/65735/74	32.370 37.300 20.330
<i>Ss Total</i>				90.000
<b>Total</b>				<b>115.000</b>

**A.3.5 - FILIERES AGRICOLES (5EAG)**

Les filières fruits et légumes, élevage, petites productions doivent relever le défi simultané de la performance économique et de la qualité sanitaire.

Les actions proposées visent à soutenir les filières agricoles et les exploitations, soit dans le Programme de Développement Rural régional 2014-2020 (PDR-LR), soit en exemption, soit dans le cadre du règlement "de minimis" :

- pour la filière Elevage, il s'agit de poursuivre, en zone de montagne, le soutien aux éleveurs via l'Union des Associations Syndicales Autorisées (cinq ASA d'élevage représentant 200 éleveurs), pour le développement de clôtures mobiles, l'aménagement de points d'abreuvement du bétail, les travaux d'amélioration pastorale, les équipements de l'abattoir du Syndicat Mixte de Pézenas, outil collectif de l'élevage héraultais ;
- pour la filière Bois, animation des groupements forestiers de l'Hérault ;
- pour les autres filières agricoles, soutien à l'investissement.

**Investissement – crédit de paiement (EPI) : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (€)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Filières agricoles 20P066o005	Dép. Invest. annuel 20P066E02	168–21/2188/928	Investissement matériel	10.000

**Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2020 (enveloppe 2020) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2020	Ex. 2021	Ex. 2022
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Filières agricoles 20P066o005	AP 2020 Subv 20P066E09	888-204/20421/928	40.000	<b>20.000</b>	20.000	0
			902-204/20422/928	100.000	<b>50.000</b>	25.000	25.000
<b>Total</b>				<b>140.000</b>	<b>70.000</b>	<b>45.000</b>	<b>25.000</b>

**Investissement – crédits de paiement-échéance 2020 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Filières agricoles 20P066o005	CP/AP 2019 Subv 20P066E07	888-204/20421/928	39.558
			1434-204/204142/928	25.442
			<i>Ss Total</i>	<i>65.000</i>
		CP/AP Subv 040323	888-204/20421/928	6.000
			902-204/20422/928	5.000
			1446-204/204181/928	6.587
			<i>Ss Total</i>	<i>17.587</i>
<b>Total</b>				<b>82.587</b>

Par ailleurs, le Département poursuivra son soutien aux organisations professionnelles œuvrant au développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement et au renforcement des signes de qualité AOP (Appellation d'Origine Protégée) et IGP (Indication Géographique Protégée). Il s'agit également de soutenir l'ensemble des opérations de promotion des produits d'excellence issus de nos filières agricoles et de favoriser, via la plate-forme Agrilocal, le développement des circuits courts en restauration hors domicile.

Enfin, le Département soutient l'emploi agricole en milieu rural :

- des exploitants, sur les dispositifs de remplacement, de retraite et de transmission ;
- des futurs exploitants, notamment par le soutien au Pôle Accueil Installation ;
- des exploitants fragilisés par les aléas climatiques de ces deux dernières années, dans le cadre du BDPA (bilan diagnostic professionnel agricole), en partenariat avec le Pôle Politiques d'Insertion ;
- des salariés, dans le cadre des groupements d'employeurs agricoles.

**Fonctionnement – crédits de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (€)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Filières agricoles 20P066o005	Dép. Fct annuel 20P066E04	382-011/6288/928	Soutien aux filières : Labo Vétô	67.000
			694-65/6561/928	Participation statutaire	19.000

**Fonctionnement – crédits de paiement (EPF) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)
Développement Activités Agricoles et Forestières 20P066	Filières agricoles 20P066o005	Dép. Fct Subv annuel 20P066E03	748-65/6574/928	652.000
			1272-65/65734/928	30.000
			1310-65/65738/928	160.000
<b>Total</b>				<b>842.000</b>

## Section B – IRRIGATION (5EAG)

L'Assemblée départementale a approuvé, en décembre 2018, le **Schéma Départemental de Développement de l'Irrigation 2018-2030 (SDDI) "Hérault Irrigation"** pour relever le défi lié aux changements climatiques et soutenir une agriculture moderne, durable et respectueuse de l'environnement.

Les actions 2020 d'Hérault Irrigation porteront sur :

- un **partenariat institutionnel** pour assurer le financement public post 2020 ;
- la **gestion de la ressource existante** par une sécurisation des secteurs équipés (via l'action du Département en faveur de la préservation des espaces agricoles sous pression urbaine ou périurbaine) et par un accroissement des ressources disponibles (étude d'optimisation du Salagou) ;
- le soutien à la **création de nouvelles ressources** ;
- une **étude de faisabilité environnementale et de mise en place d'une gouvernance locale** ;
- l'accompagnement des **porteurs de projets** (collectifs & individuels) en matière de cofinancements des travaux de desserte des réseaux secondaires, en cofinancement du FEADER et d'ingénierie de la Fédération Départementale des ASA d'Irrigation (FDAI) ;
- l'accompagnement à la **résilience** : expérimentation de cépages tolérants aux épisodes de sécheresse, itinéraires techniques novateurs.

Pour permettre la mise en œuvre des actions, les propositions budgétaires ci-après sont inscrites au projet de budget primitif de l'exercice 2020.

### B.1 – RESSOURCES NOUVELLES

Le Département de l'Hérault engage les réflexions préliminaires environnementales et de concertation sur les neuf projets de retenues hivernales, conformément au Schéma Hérault Irrigation. Des études hydrauliques pourront être demandées au niveau local pour chacun des projets.

### B.2 – DESSERTES COLLECTIVES

Notre collectivité a compétence en matière d'équipements ruraux tels que les infrastructures hydrauliques agricoles dont les réseaux d'irrigation font partie.

L'objectif de notre politique publique est d'accompagner les structures collectives (BRL ou ASA) vers la création, l'extension ou la modernisation de leurs infrastructures. Sous réserve des conclusions de l'audit engagé en fin d'année 2018, nous accompagnerons la Fédération départementale des ASA, afin qu'elle puisse répondre aux besoins spécifiques en ingénierie des projets en émergence sur nos territoires.

L'ensemble des projets de desserte (création / modernisation) se fera conformément aux dispositifs prévus dans le Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon (PDR LR 2014-2020), et selon les Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI), suivis des Appels à Projets (AAP) Régionaux relatifs au :

- "**Soutien aux infrastructures hydrauliques : réalisation d'économies d'eau et substitution des prélèvements existants**" : diagnostics et travaux de modernisation de réseaux collectifs d'irrigation existants, notamment dans le cadre de programmes pluriannuels de type "Contrat de Canal" ;
- "**Soutien aux infrastructures hydrauliques : extension, création de réseaux et d'ouvrages de stockage en réponse à la sécheresse et au stress hydrique**" : financer le développement des nouveaux réseaux secondaires dans le cadre des +10.000 ha autorisés par l'Union européenne sur le Languedoc-Roussillon (2014-2020).

### B.3 – PROJETS INDIVIDUELS

Lorsque la structuration collective n'est pas possible sur un territoire, les projets dits individuels constituent une alternative, qu'il convient de soutenir via une méthodologie concrète à élaborer en partenariat avec la profession agricole. Cette action sera déployée en 2020.

### B.4 – ACCOMPAGNEMENT A LA RESILIENCE

En 2019, le Département entreprendra avec les partenaires adéquats, la mise en route d'expérimentations sur les cépages résistants à la sécheresse.



**Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2020 (enveloppe 2020) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
						Ex. 2020	Ex. 2021	Ex. 2022
Irrigation 20P023	Irrigation hydraulique agricole 20P023o001	AP2020 Subv 20P023E13	892– 204/20422 /68	Aqua Domitia	0	0	0	0
				Extension	7.000.000	669.507	4.410.372	2.920.121
				Modernisa tion	400.000	80.000	160.000	160.000
<b>Total</b>					<b>7.400.000</b>	<b>749.507</b>	<b>4.570.372</b>	<b>2.080.121</b>

**Investissement – crédits de paiement-échéance 2020 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)
Irrigation 20P023	Irrigation hydraulique agricole 20P023o001	CP/AP 2019 Subv 20P023E05	877–204/20421/61 892-204/20422/68 1443-204/204181/61 <i>Ss Total</i>	90.324 10.533.653 29.200 <i>10.653.177</i>
		CP/AP Subv 040357	892-204/20422/68	496.299
<b>Total</b>				<b>11.149.476</b>

**Fonctionnement – crédits de paiement (EPF) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (€)
Irrigation 20P023	Irrigation 20P023o001	Dép. Fct Subv annuel 20P023E06	748–65/6574/928	Soutien à la Fédération Dptale des ASA d'Irrigation	60.000

**SECTION C - FILIERES MARITIMES (5EMA)**

Le schéma des ports et des filières maritimes voté en juin 2018 est rentré dans sa phase de mise en œuvre avec plusieurs objectifs affichés au travers de ces 5 orientations :

- donner un nouvel élan aux ports départementaux,
- développer le potentiel conchylicole de l'Hérault,
- accompagner les mutations de la filière pêche,
- développer et mettre en tourisme l'offre nautisme de l'Hérault,
- renforcer la sécurité maritime et l'identité littorale et maritime de l'Hérault.

Ce schéma fait partie de la stratégie Hérault Littoral qui reprend certains de ces grands enjeux.

Le budget 2020 devra permettre de poursuivre la mise en œuvre des actions du schéma avec pour priorités l'accompagnement des filières maritimes traditionnelles et la poursuite des actions de structuration et de développement du nautisme.

En 2020, le Département poursuivra son soutien à l'animation du Groupe des Acteurs Locaux Pêche Aquaculture de la lagune de Thau (GALPA Thau) pour développer les projets de territoire et permettre aux professionnels de la pêche et de la conchyliculture d'adapter leur activité aux enjeux environnementaux et économiques en s'appuyant notamment sur la stratégie conchylicole lancée par le Comité Régional de la Conchyliculture de Méditerranée en collaboration avec la Chambre d'agriculture.

Le Département suivra également de façon attentive l'évolution de la filière pêche avec l'entrée en vigueur du plan de gestion de la pêche chalutière décidé par la Commission Européenne en 2019 et qui va avoir une incidence sur l'effort de pêche et un impact sur la flotte chalutière départementale et régionale. Des mesures devront être prises pour adapter à la fois les entreprises et la filière aval à ces

nouvelles contraintes et leur permettre de conserver une rentabilité suffisante. Ces mesures passeront par une meilleure connaissance des stocks et de l'écologie du golfe du Lion afin d'anticiper et de mieux comprendre les phénomènes liés aux effets du changement climatique et de la pollution des bassins versants.

Concernant la filière conchylicole, le Département apportera son soutien au Comité Régional Conchylicole dans la mise en œuvre de sa stratégie de filière prenant en compte les différents enjeux de la conchyliculture dans l'Hérault (préservation de la qualité du milieu, protection du foncier, valorisation et sécurisation de la production, structuration de la profession, etc...) et en identifiant les leviers sur lesquels le Département peut agir pour garantir les conditions d'exploitation des professionnels.

Le travail réalisé pour l'amélioration de la qualité de l'eau sera poursuivi, notamment au travers de la sensibilisation des usagers plaisanciers (mer et des canaux) et de l'accompagnement de la campagne Ecogestes portée par le CPIE Bassin de Thau.

Les actions de promotion du territoire et de structuration des activités liées au nautisme seront poursuivies conformément aux orientations du schéma de développement des ports et du schéma départemental du tourisme notamment au travers un soutien aux manifestations nautiques et de promotion du territoire, de ses métiers et de ses produits, le lancement d'une réflexion de structuration de l'activité nautisme ou encore des actions pour l'accès à tous aux ports et aux activités nautiques.

Enfin, le soutien au fonctionnement de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) sera poursuivi afin de permettre à l'association d'accomplir sa mission de service public sur le littoral héraultais, indispensable pour la sécurité de tous les usagers de la mer, atout d'attractivité incontestable pour le territoire.

Il est précisé que les propositions budgétaires relatives aux ports départementaux et équipements maritimes, dans le cadre du projet de budget primitif de l'exercice 2020, figurent dans un rapport séparé de la délégation du développement économique, du tourisme, des politiques d'insertion et de l'économie solidaire.

Ci-après vous sont soumises les propositions budgétaires liées aux filières maritimes et figurant au projet de budget primitif de l'exercice 2020.

**Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2020 (enveloppe 2020) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2020	Ex. 2021	Ex. 2022
Développement maritime 20P070	Filières maritimes 20P070o001	AE 2020 Subv 20P070E08	748- 65/6574/928	280.000	<b>140.000</b>	140.000	0

**Fonctionnement – crédits de paiement-échéance 2020 sur AE concernant les affectations votées antérieurement : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)
Développement maritime 20P070	Filières maritimes 20P070o001	CP/AE 2019 Subv 20P070E04	748-65/6574/928 1272-65/65734/928 1300-65/65737/928	42.200,97 6.353,00 67.107,90
		<b>Ss Total</b>		<b>115.661,87</b>
		CP/AE Subv 033372	748-65/6574/928	92.846,13
<b>Total</b>				<b>208.508</b>

**Fonctionnement - crédit de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant (€)
Développement maritime 20P070	Filières maritimes 20P070o001	Dép Fct annuel 20P070E01	382-011/6288/928	Filières maritimes – Labo	10.000

**Fonctionnement - crédit de paiement (EPF) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)
Développement maritime 20P070	Filières maritimes 20P070o001	Dép Fct Subv annuel 20P070E02	727-65/6574/64	140.000

**DISPOSITIF DE SOUTIEN ALEAS FILIERES MARITIMES (5EMA)**

Les conditions de chaleur exceptionnelle entre juillet et début août 2018, cumulées à une absence de vent ont provoqué une malaïgue sur l'étang de Thau. Cet épisode, véritable calamité, a entraîné des pertes substantielles d'huîtres et de moules sur tout ou partie de l'étang. Cet évènement a été suivi durant l'automne et l'hiver d'un phénomène inédit d'efflorescence de phytoplancton d'eaux vertes. Ces évènements cumulés ont fragilisé les entreprises et ont montré la nécessité de prévoir des mesures de soutien et d'accompagnement en cas d'incident de production liés aux aléas climatiques tout en préparant l'avenir en mettant en place les actions qui permettront de comprendre ces phénomènes afin d'en limiter l'impact sur la production et les entreprises.

**Fonctionnement - crédit de paiement (EPF) : indemnités**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)
Développement maritime 20P070	Aléas climatiques filières maritimes 20P070o002	Dép Fct Subv annuel 20P070E02	6120-67/6745/928	376.178

**SYNTHESE DES CREDITS VOTES**

DGA-Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement	CdR	Investissement (€)	Fonctionnement (€)
<b>DEPENSES</b>			
<b>* Autorisation de Programme ou Autorisation d'Engagement 2020 (AP – AE)</b>			
- OBSERVATOIRE VITICOLE / Observatoire Viticole (20P032o001)	5EAG	-	140.000
- AMGT FONCIER RURAL PERIURBAIN / Amgt Foncier Rural Périurbain (20P065o001)	5EAG	460.000	163.000
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Haute Valeur Envirtale (20P066o001)	5EAG	700.000	-
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Oenotourisme agriculture (20P066o002)	5EAG	0	-
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Aléas Climatiques (20P066o003)	5EAG	85.000	-
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Développement Rural (20P066o004)	5EAG	120.000	140.000
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Filières agricoles (20P066o005)	5EAG	140.000	-
<b>Sous Total Agriculture/Viticulture</b>	<b>5EAG</b>	<b>1.505.000</b>	<b>443.000</b>
- IRRIGATION / Irrigation hydraulique agricole (20P023o001)	5EAG	7.400.000	-
- DEVELOPPEMENT MARITIME / Filières maritimes (20P070o001)	5EMA	-	280.000
<b>* Crédits de paiement (EPI + CP/AP ou EPF + CP/AE)</b>			
- OBSERVATOIRE VITICOLE / Observatoire Viticole (20P032o001)	5EAG	0	248.454
- AMGT FONCIER RURAL PERIURBAIN / Amgt Foncier Rural Périurbain (20P065o001)	5EAG	407.539	182.879
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Haute Valeur Envirtale (20P066o001)	5EAG	978.708	423.000
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Oenotourisme agriculture (20P066o002)	5EAG	50.000	5.000
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Aléas Climatiques (20P066o003)	5EAG	85.000	-
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Développement Rural (20P066o004)	5EAG	180.000	175.000
- DEVEL ACTIVITES AGRICOLES & FORESTIERES / Filières agricoles (20P066o005)	5EAG	162.587	928.000
<b>Sous Total Agriculture/Viticulture</b>	<b>5EAG</b>	<b>1.863.834</b>	<b>1.962.333</b>
- IRRIGATION / Irrigation hydraulique agricole (20P023o001)	5EAG	11.898.983	60.000
- DEVELOPPEMENT MARITIME / Filières maritimes (20P070o001)	5EMA	-	498.508
- DEVELOPPEMENT MARITIME / Aléas climatiques filières maritimes (20P070o002)	5EMA	-	376.178

**Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la poursuite de l'ensemble des actions exposées ci-dessus ;
- de voter les crédits d'autorisation de programme et d'engagement, de paiement et recettes présentés dans la délibération et inscrits au budget primitif de l'exercice 2020 ;
- d'affecter pour "Observatoire viticole - Colloques" un crédit d'autorisation d'engagement de 80.000 €. Le crédit d'autorisation d'engagement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 sur le programme 20P032 (Observatoire Viticole), opération 20P032o001 (Observatoire Viticole), enveloppe 20P032E04 (AE 2020) et nature analytique 382-011/6288/928 ;

Intitulé de l'opération	Montant € TTC
Observatoire viticole - Colloques	80.000

Echéancier prévisionnel (en €)		
Ex 2020	Ex 2021	Ex 2022
0	80.000	-

- d'affecter pour "Circuits courts producteur-consommateur" un crédit d'autorisation d'engagement de 60.000 €. Le crédit d'autorisation d'engagement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 sur le programme 20P032 (Observatoire Viticole), opération 20P032o001 (Observatoire Viticole), enveloppe 20P032E04 (AE 2020) et nature analytique 382-011/6288/928 ;

Intitulé de l'opération	Montant € TTC
Circuits courts producteur-consommateur	60.000

Echéancier prévisionnel (en €)		
Ex 2020	Ex 2021	Ex 2022
0	60.000	-

- de donner délégation à la Commission permanente pour proposer les opérations et dossiers relatifs aux domaines du développement des activités agricoles et forestières, de l'irrigation, des filières maritimes ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter les aides financières des partenaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
 Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191210-263912-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/F/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Propositions Budgétaires 2020 - Budget Annexe 23 - Laboratoire Départemental Vétérinaire de l'Hérault

**Rapporteur :** Madame Audrey Imbert

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/F/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le budget annexe du laboratoire pour l'année 2020 s'inscrit dans la continuité de l'activité 2019.

### **I - RECETTES DE FONCTIONNEMENT ENVISAGEES**

Depuis l'exercice 2018, l'activité du laboratoire connaît un rééquilibrage de la répartition des recettes, l'activité du laboratoire se répartissant entre les prestations internes effectuées au profit des services du Conseil Départemental (23% des recettes en 2018), les prestations réalisées à la demande services de l'Etat (46% des recettes en 2018) et les demandes d'analyses effectuées pour les autres clients externes (31%). Cette diversification accrue des activités du laboratoire s'est traduite par une augmentation des activités à destination des services de l'Etat, liée notamment à la prise en charge du dispositif de surveillance sanitaire des zones de production de coquillages de la région Occitanie.

En 2020, le chiffre d'affaires du laboratoire devrait connaître une augmentation, en prévoyant :

- 1) Une augmentation sensible du chiffre d'affaires lié aux activités effectuées en interne à la collectivité (+8,3 %) s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie de participation accrue du laboratoire dans les politiques du Département. Cette augmentation repose plus précisément sur :
  - a. La budgétisation de recettes nouvelles liées à la participation du laboratoire au volet alimentation du plan pauvreté développé en concertation par les services de l'Etat et le Département ;
  - b. Une augmentation des recettes correspondant aux analyses d'eaux usées pour le compte de l'Etablissement Hérault Ingénierie ;
  - c. Une augmentation des recettes correspondant aux analyses effectuées pour aider les éleveurs de bétail du Département à mettre en œuvre des programmes de lutte obligatoires ou volontaires contre certaines maladies animales ;
  - d. Une stabilité des recettes liées à l'analyse du risque de la contamination des réseaux d'eau par les légionnelles, l'activité du laboratoire se concentrant désormais sur leur suivi ;
  - e. Une stabilité des prestations d'audit et analyses au profit des collègues.

2) Une augmentation des recettes (+2,3 %) liées aux activités menées de façon régulière pour les autres catégories de clients dans le cadre du fonctionnement de la régie du laboratoire. Cette augmentation prévue d'activité intègre notamment la participation du laboratoire au programme national de lutte contre la résistance aux antibiotiques dans le monde animal, la mise en place de nouveaux programmes de suivi sanitaire des animaux d'élevage ou de la faune sauvage.

A ces tendances, s'ajoutera une majoration des tarifs de 2 % par rapport à 2019, et dans l'ensemble, l'évolution des recettes d'activité est évaluée à +4,2 %.

## **II - DEPENSES**

L'ensemble des dépenses de fonctionnement du laboratoire devrait être en légère augmentation de +1 %.

Les dépenses de personnel sont en diminution (-1 %) et reflètent la volonté du laboratoire d'assurer un contrôle strict de l'évolution de sa masse salariale. Les autres postes de dépenses en augmentation comprennent notamment les dépenses de prestations de service avec la réalisation programmée de l'audit COFRAC du laboratoire et de la reprise de la variation des prix du marché de prélèvements des coquillages dans le cadre du suivi sanitaire des zones de production.

Les crédits d'investissement sont en augmentation, s'établissant à 155.000 € dont 35.000 € pour l'enveloppe courante et 120.000 € pour la nécessaire mise en conformité des équipements d'analyse et versions de logiciels du laboratoire avec le nouveau système d'exploitation Windows 10 déployé dans la collectivité, le laboratoire utilisant des automates et logiciels reliés au réseau du Département.

### III - SUBVENTION D'EQUILIBRE ET RATIOS

Dans ces conditions, les taux d'évolution de BP 2019 à BP 2020 sont les suivants :

- Dépenses totales de fonctionnement (frais de personnel inclus) : +1 %
- Dépenses d'investissement (enveloppe courante) : +0 %
- Recettes totales de fonctionnement : + 1 %
- Recettes de fonctionnement hors subvention d'équilibre et fiscalité : + 4,2 %

La subvention d'équilibre versée par le Département pour le fonctionnement du laboratoire s'établit ainsi à 845.179 €, en baisse de - 3.2 % par rapport au BP 2019.

#### Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe du laboratoire départemental vétérinaire, résumé dans le tableau ci-dessous (le détail des propositions figure dans le budget primitif de l'exercice 2020) :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2020 en €</b>
<b>Dépenses de fonctionnement (23P001o001/E03)</b>	<b>1.964.639</b>
dont gestion LDV	578.300
dont frais de personnel	1.241.339
dont autres gestions	145.000
Amortissements - Dépenses d'ordre (virement de la section de fonctionnement)	34 933,28 66,72
<b>Dépenses totales</b>	<b>1.999.639</b>
Recettes de fonctionnement	1.154.460
Recette d'équilibre (déficit)	845.179
<b>Recettes totales de fonctionnement (23P001o001/E04)</b>	<b>1.999.639</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2020 en €</b>
Dépenses d'investissement	155.000
<b>Dépenses totales (23P001o001/01)</b>	<b>155.000</b>
Amortissements	34 933,28
Recettes d'ordre (virement de la section de fonctionnement)	66,72
Subvention d'investissement reçue	120 000
<b>Recettes totales</b>	<b>155.000</b>

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191210-263915-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/F/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                Laboratoire Départemental Vétérinaire de l'Hérault : Tarifs 2020**

**Rapporteur :        Madame Dominique Nurit**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/F/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le laboratoire départemental vétérinaire réalise des analyses dans les domaines de l'environnement, de l'hygiène alimentaire et de la santé animale. Il délivre également des prestations d'audit, de conseil et de formation aux professionnels de l'alimentaire.

Une part importante de son activité contribue directement à l'exercice des compétences départementales :

- restauration collective des collèges : analyses d'auto-contrôle, audits et formation,
- stations d'épuration suivies par Hérault Ingénierie, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : analyses d'auto-contrôle,
- qualité des eaux de surface des cours d'eau héraultais : analyses de surveillance,
- établissements départementaux recevant du public : maîtrise du risque légionnelle,
- aide à l'élevage (prestation subventionnée) : analyses dans le cadre de la surveillance sanitaire des cheptels et du diagnostic des maladies animales,
- actions concertées avec les acteurs économiques locaux pour faire face à des problèmes sanitaires spécifiques (exemple : la conchyliculture).

L'Etat sollicite le laboratoire pour la mise en œuvre des plans nationaux de surveillance et de contrôle et l'exercice des contrôles diligentés au titre de la police sanitaire (toxi-infections alimentaires, assainissement des cheptels, ...). Dans cette perspective, le laboratoire a vu s'accroître sa part de responsabilité dans la surveillance officielle des zones de production de coquillages. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il lui incombe d'assurer, en Occitanie, la mise en œuvre de la surveillance sanitaire des coquillages dans les zones de production (bactéries, virus et phycotoxines) pour le compte de l'Etat, répondant ainsi à une exigence européenne.

Le laboratoire est un outil technique pour le développement et la surveillance sanitaire des territoires, permettant de contrôler les risques sanitaires "de l'étable à la table". Il est le seul laboratoire à pouvoir proposer certains services de pointe à l'échelon départemental voire régional, dans le domaine de la santé animale (autopsies, virologie, biologie moléculaire), comme de la sécurité sanitaire des aliments (contrôle des coquillages).



A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, plusieurs nouvelles prestations seront proposées par le laboratoire :

- dans la cadre du volet "alimentation solidaire et lutte contre le gaspillage alimentaire" du plan pauvreté porté par la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Hérault et le Conseil Départemental, le laboratoire participera à la formation de bénévoles d'associations caritatives et des épiceries sociales et solidaires à la fabrication et à la distribution des repas, à une information des acteurs de l'aide alimentaire sur l'hygiène dans la collecte et le stockage des denrées périssables et la réalisation d'audits sur le gaspillage alimentaire et la proposition de pistes d'amélioration ;
- à la demande des établissements de l'industrie agro-alimentaire et de la restauration collective, il sera proposé des prestations d'audit de type "check-list" permettant une étude ciblée sur des points d'analyse déterminés ;
- de nouvelles analyses sont proposées aux éleveurs pour les accompagner dans la maîtrise de certaines maladies émergentes (besnoitiose) ou l'application de certains dispositifs réglementaires nationaux (BVD – diarrhée virale bovine).

Les tarifs proposés pour 2020 sont en progression de 2 % par rapport aux tarifs 2019. Par ailleurs, une pénalité de frais de relance de 2,60 € HT est applicable au-delà de 60 jours d'impayé.

Les tarifs de base peuvent être majorés lorsque les analyses sont effectuées en dehors des jours ouvrés. Une remise maximale de 40 % peut être accordée en cas de prestations groupées, associées ou multiples, ou lorsque le client s'engage sur un nombre annuel minimum d'analyses. Le tarif applicable aux analyses non prévues dans les listes figurant en annexe au rapport est déterminé en référence au tarif d'une analyse d'égale importance.

## Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les prestations délivrées par le laboratoire départemental vétérinaire conformément à la grille de tarification jointe, en annexe,
- de reconduire les principes de facturation rappelés dans la délibération concernant les remises, les majorations et les analyses imprévues,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les documents nécessaires à la mise en place de ces dispositions, en particulier les réponses aux appels d'offre et les propositions de service transmises aux clients et partenaires du laboratoire.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191210-263916-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/F/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Laboratoire Départemental Vétérinaire de l'Hérault - surveillance sanitaire des coquillages dans les zone de production : avenant n° 2 pour l'année 2020**

**Rapporteur :        Monsieur Yvon Pellet**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/F/4 du Président à l'assemblée départementale,

La surveillance sanitaire des coquillages dans les zones de production est une obligation européenne dont la responsabilité incombe aux autorités nationales. L'Etat a confié aux Préfets de Départements la responsabilité de mettre en œuvre cette surveillance officielle selon des prescriptions nationales établies. Ceux-ci s'appuyant sur leurs services : Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) et Direction Départementale des Territoires et de la Mer, et sur les laboratoires départementaux agréés. Dans la Région Occitanie les services de l'Etat ont souhaité gérer ce dossier au niveau régional en confiant la charge à un seul partenaire.

Dans ce contexte, une convention de partenariat relative à la surveillance officielle des zones de production de coquillages (REMI et REPHYTOX) a été signée le 19 janvier 2018, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, entre le Département de l'Hérault et les Préfets de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées Orientales (les DDPP de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées Orientales sont représentées par la DDPP 34 référent coordonnateur ; la DDPP de l'Hérault étant le référent technique coordonnateur pour la mise en œuvre de la convention).

Le dispositif de surveillance se décline dans le cadre de deux réseaux de surveillance :

- Microbiologique (REMI), utilisant la recherche des bactéries *Escherichia coli* dans les coquillages comme indicateurs ;
- Phycotoxinique (REPHYTOX) pour lequel sont recherchées trois familles de toxines : les toxines lipophiles, amnésiantes et paralysantes.

Le Département, s'appuyant son le laboratoire vétérinaire, qui en coordination avec la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Hérault assure la mise en œuvre de ce dispositif dans les conditions suivantes :

- Coordonner, dans le cadre de son accréditation, le prélèvement des coquillages par le bureau d'études P2A développement choisi suite à une procédure d'appel d'offres ;
- Contrôler l'activité du bureau d'études, en collaboration avec le Service des Ports et Filières maritimes ;
- Réaliser les analyses microbiologiques de coquillages ;
- Transférer les échantillons pour analyses de toxines phytoplanctoniques vers un laboratoire agréé.

La mise en œuvre de ce dispositif a ainsi permis d'améliorer le service rendu aux professionnels de la conchyliculture, notamment en réduisant les délais de mise à disposition des résultats d'analyse.

Il est précisé que l'ensemble des dépenses afférentes à ce programme de surveillance sont intégralement compensées par l'Etat.

L'avenant n° 1 délibéré le 12 novembre 2018 (AD/121118/F/1) portait sur la modification de l'annexe 9 de la convention de partenariat relative à la surveillance officielle des zones de production de coquillages (REMI et REPHYTOX) afin d'intégrer la catégorie de tarification correspondant à des prélèvements multiples.

Pour 2020, il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de partenariat signée le 19/01/2018 prorogeant la durée de la convention de partenariat relative à la surveillance officielle des zones de production de coquillages (REMI et REPHYTOX) pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 2 à la convention de partenariat relative à la surveillance officielle des zones de production de coquillages (REMI et REPHYTOX) signée le 19/01/2018 dont le projet figure, en annexe, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 16 décembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 16 décembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191210-263917-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/G/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions Budgétaires 2020 - Environnement**

**Rapporteur : Monsieur Christophe Morgo**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/G/1 du Président à l'assemblée départementale,

Il s'agit, dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2020, d'examiner les propositions budgétaires relatives aux domaines de l'eau et de l'environnement et aux actions illustrant ce que seront les principaux axes de travail du Département en matière de :

- A) Domaine de l'eau – Grand cycle de l'eau
- B) Mission Développement Durable et études prospectives
- C) Crédits transversaux
- D) Programmes d'électrification rurale et insertion des réseaux de télécommunications et partenariat avec Hérault Energies
- E) Environnement et cadre de vie

### **A) DOMAINE DE L'EAU – GRAND CYCLE DE L'EAU (5EGE)**

#### **GRAND CYCLE DE L'EAU**

Afin de répondre aux spécificités de notre territoire, notre collectivité s'est engagée depuis plusieurs décennies dans une politique affirmée de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des risques naturels. Les enjeux sont à la fois forts et multiples : alternance de sécheresse et d'excès d'eau, pressions fortes sur les milieux et risques accrus en raison du changement climatique.

Conduite dans un cadre partenarial fort, l'action du Département se décline à plusieurs niveaux : portage d'actions en maîtrise d'ouvrage départementale, accompagnement technique et financier des collectivités et pilotage d'outils de gouvernance.

L'attribution aux communes, et par transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, d'une nouvelle compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (dite GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (cf. Loi Maptam), a conduit le Département à se repositionner dans ce domaine. A l'issue des différentes démarches de concertation, menées sur les territoires par les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB ou syndicats mixtes de gestion par bassin versant) avec les EPCI, le Département mais également l'Etat et l'Agence de l'Eau, le Département a décidé de rester membre de l'ensemble des EPTB, sur les actions dites « hors gemapi » (hors bassin versant de l'Aude). Ces actions concernent notamment les missions de coordination et d'animation menées par les EPTB dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et des risques d'inondation. Dans ce cadre, de nouveaux contrats de milieux seront engagés sur certains territoires : contrat de rivière Orb et contrat de nappe sur l'Astien.

Les actions que la collectivité porte en maîtrise d'ouvrage départementale concernent l'entretien et la surveillance de notre patrimoine hydraulique, constitué d'une trentaine d'ouvrages répartis sur l'ensemble du territoire. Qu'ils soient barrages, seuils en rivière ou encore ouvrages maritimes, ils répondent aux nombreux usages des héraultais au travers de l'irrigation, la protection contre les risques naturels ou encore le tourisme. Mais ils contribuent également à l'amélioration des milieux aquatiques notamment en période estivale, par le soutien des débits des fleuves et la régulation de la salinité de certains étangs.

En 2020, l'étude de dangers du barrage du Salagou sera finalisée : elle précisera les conditions dans lesquelles l'ouvrage répond aux exigences de sécurité requises pour un ouvrage de cette taille. Les études visant à augmenter le niveau de remplissage et de mobilisation de sa retenue, dans un contexte de forte demande en eau à l'aval, seront également achevées. Des travaux d'amélioration de la continuité écologique du seuil du Gasconnet, sur le Lez seront engagés. Enfin, le marché pluriannuel d'exploitation des barrages du Salagou et des Olivettes devra être relancé en 2020.

L'appui direct du Département aux investissements des collectivités sera également poursuivi au travers de son programme d'aides "risque inondation et milieux aquatiques", outil financier d'aide à la mise en œuvre des Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et contrats de milieux. Après plusieurs années de transition liées à la mise en place de la compétence GEMAPI, diverses opérations devraient être engagées en 2020 et 2021 sur plusieurs PAPI, notamment sur les secteurs Orb, Or et Vidourle.

Par ailleurs, le pilotage et la mise en œuvre de notre politique de l'eau s'appuiera comme chaque année sur des études et réseaux d'acquisition de données, dont plusieurs sont portés en maîtrise d'ouvrage départementale dans le domaine de la qualité des eaux, de la connaissance des débits et de la climatologie. Le réseau climatologique sera entièrement rénové et optimisé, afin de fiabiliser la collecte de nos données climatologiques.

Sur le plan de la gouvernance, un nouvel accord-cadre entre l'Agence de l'Eau et le Département sera signé début 2020 afin de préciser l'ensemble des champs de partenariat entre nos deux institutions.

Pour permettre la mise en exécution des programmes et actions détaillées ci-dessus, les crédits suivants sont inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2020.

## A.1 – RISQUE INONDATION ET MILIEUX AQUATIQUES

### Investissement – subvention – crédits d'autorisation de programme et de paiement- échéance 2020 (enveloppe 2020)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2020	Ex. 2021	Ex. 2022
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Risque Inondation Milieux Aquatiques 20P020o005	AP Subv 2020 20P020E15	1418– 204/204142/61	1.000.000	<b>300.000</b>	400.000	300.000

### Investissement – subvention - crédits de paiement votés en 2020 concernant les affectations votées antérieurement

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
-----------	-----------	-----------	--------	--------------

Grand Cycle de l'Eau 20P020	Risque Inondation Milieux Aquatiques 20P020o005	CP/AP Subv 2019 20P020E08	1402-204/204141/61 1418-204/204142/61	15.854 345.606
		CP/AP Subv 027118	1418-204/204142/61	379.686
		<b>Total</b>		<b>741.146</b>

## A.2 – SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES : ACQUISITION DES CONNAISSANCES SUR LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES

### Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2020 (Millésimée 2020) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €	Echéancier Prévisionnel (en €)		
					Ex 2020	Ex 2021	Ex 2022
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Qualité Eaux Superficielles 20P020o006	AE 2020 20P020E16	274- 011/6228/738	115.000	0	115.000	0

### Fonctionnement – crédits de paiement-échéance 2020 sur AE concernant les affectations votées antérieurement : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Qualité Eaux Superficielles 20P020o006		CP/AE 2019 20P020E10	55.833,40
			CP/AE 031293	44.166,60
<b>Total</b>				<b>100.000,00</b>

### Fonctionnement – recette : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Qualité Eaux Superficielles 20P020o006	Rec. Fct annuel 20P020E05	1384-74/74788/738	Qualité Eaux Superficielles	57.000

## A.3 - STRUCTURES DE GESTION

### Investissement – subvention – crédit de paiement-échéance 2020 sur AP 2019 pour une subvention d'équipement au Syndicat Mixte d'études et de travaux de l'Astien

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Structures et Organismes 20P020o002	CP/AP Subv 2019 20P020E08	1545-204/2041782/61	10.000

#### EPTB BASSIN DE L'OR (SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OR)

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO) est composé du Département et de quatre EPCI (Agglomération du Pays de l'Or, Communauté de communes du pays de Lunel, Métropole de Montpellier, Communauté de communes du Grand Pic st Loup). Il a pour mission de faciliter, à l'échelle du bassin versant de l'étang de l'Or, la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Le SYMBO a prévu de réaménager les locaux dont il est locataire, sis 130 chemin des merles à Lunel, dans la perspective de pouvoir accueillir un agent supplémentaire début 2020, dans le cadre de la GEMAPI. En effet, l'occupation de la surface des locaux par les bureaux des six agents était déjà arrivée à son maximum.

Le montant prévisionnel des travaux de réaménagement des locaux est estimé à 45.000 € TTC (soit 37.500 € HT).

Il est proposé que le Département apporte une subvention exceptionnelle de 20.000 € en investissement pour permettre au SYMBO de réaliser ce réaménagement sans envisager de déménager, le montant du loyer étant très correct.

Le reste à charge prévisionnel pour le SYMBO, soit 25.000 € TTC sera répercuté sur ses membres (Département à hauteur de 50 % et quatre EPCI à hauteur de 50 %).

Ainsi, il vous est proposé :

- de voter un crédit de paiement annuel de 20.000 €, en investissement, inscrit au projet de budget primitif de l'exercice 2020 au programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o002 (Structures et Organismes), enveloppe 20P020E03 (EPI, Dép Invest Subv annuel) et nature analytique 1551-204/2041782/738
- d'affecter à l'EPTB Bassin de l'Or (Syndicat Mixte Bassin de l'Or) une subvention de 20.000 € sur un montant subventionnable de 45.000 € TTC pour le réaménagement des locaux situés à Lunel

**Fonctionnement – subvention – vote crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2020 (enveloppe 2020) et affectation aux structures mentionnées dans le tableau ci-dessous**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
						Ex. 2020	Ex. 2021	Ex. 2022
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Structures et Organismes 20P020o002	AE Subv 2020 20P020E14	1273-65/65735/61	Sy. mixte d'études et de travaux de l'Astien	10.000	4.000	6.000	0
				EPTB du fleuve Hérault (Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault)	22.000	14.439	7.561	0
				SyBLE Syndicat du bassin du lez	10.500	9.979	521	0
				EPTB Orb & Libron (Sy. mixte Vallées Orb et Libron)	10.000	4.000	6.000	0
				<b>Ss Total</b>	<b>52.500</b>	<b>32.418</b>	20.082	
			1278-65/65735/738	EPTB Bassin de l'Or (Sy. mixte du bassin de l'Or)	26.000	9.838	16.162	0
			<b>Total</b>	<b>78.500</b>	<b>42.256</b>	<b>36.244</b>		

**Fonctionnement – subvention - crédits de paiement-échéance 2020 sur AE concernant les affectations votées antérieurement**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Structures et Organismes 20P020o002	CP/AE Subv 2019 20P020E11	1273-65/65735/61	Syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien	6.000
				EPTB du fleuve Hérault (Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault)	7.561
				SyBLE Syndicat du bassin du lez	521
				EPTB Orb & Libron (Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron)	6.000
				<b>Ss Total</b>	<b>20.082</b>
			1278-65/65735/738	EPTB Bassin de l'Or (Syndicat mixte du bassin de l'Or)	16.162
			<b>Total</b>	<b>36.244</b>	

**Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : participation statutaire : vote du crédit 2020 et affectation aux structures mentionnées dans le tableau ci-dessous**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Structures et Organismes 20P020o002	EPF, Dép. Fct annuel 20P020E04	686-65/6561/61	Syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien - participation statutaire	34.200



				EPTB du fleuve Hérault (Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault) - participation statutaire	66.000
				SyBLE Syndicat du bassin du lez - participation statutaire	99.340
				EPTB Orb & Libron (Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron) - participation statutaire	105.000
				<i>Ss Total</i>	<i>304.540</i>
			693-65/6561/738	EPTB Bassin de l'Or (Syndicat mixte du bassin de l'Or) – Participation statutaire	150.000
				<b>Total</b>	<b>454.540</b>

**Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : participation statutaire : vote crédit 2020 et de donner délégation à la Commission permanente pour affecter ce crédit**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Structures et Organismes 20P020o002	EPF, Dép. Fct annuel 20P020E04	686-65/6561/61	Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle – participation statutaire	216.000

**Fonctionnement – charge de gestion courante – vote du crédit de paiement (EPF) et affectation à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Structures et Organismes 20P020o002	EPF, Dép. Fct annuel 20P020E04	702-65/6568/61	Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle – annuité d'emprunt	104.190

**L'entente interdépartementale Causses et Cévennes** a été créée le 11 avril 2012 entre les Départements de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère pour gérer l'utilisation du label patrimoine mondial de l'UNESCO, de décider et mettre en œuvre une charte d'engagement (actions de communication et de valorisation de ce patrimoine)

Un crédit de paiement de 80.000 € est inscrit au projet de budget primitif de l'exercice 2020.

**Fonctionnement – participation statutaire - crédit de paiement (EPF) 2020 et affectation à l'Entente Interdépartementale des Causses et Cévennes**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Structures et Organismes 20P020o002	EPF, Dép. Fct annuel 20P020E04	688-65/6561/74	80.000

**Fonctionnement – subvention – vote du crédit de paiement (EPF) et de donner délégation à la Commission permanente pour affecter ce crédit**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Structures et Organismes 20P020o002	EPF, Dép. Fct annuel 20P020E06	1289-65/65737/61	Subvention	10.000

#### A.4 – HYDRAULIQUE DEPARTEMENTALE

Afin de mener à bien les opérations, il vous est proposé de voter les crédits tels que détaillés dans les tableaux ci-dessous inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2020.

##### Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2020 (Millésimée 2020) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant (€)	Echéancier Prév. (en €)		
					Ex 2020	Ex 2021	Ex 2022
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Hydraulique déptale 20P020o003	AP 2020 20P020E13	920–23/23153/61	200.000	0	200.000	0

##### Investissement – crédits de paiement-échéance 2020 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Hydraulique déptale 20P020o003	CP/AP 2019 20P020E07	920–23/23153/61	Ouvrages hydrauliques départementaux – études et travaux	365.000
		CP/AP 012274	920–23/23153/61	Ouvrages hydrauliques départementaux – études et travaux	65.000
		CP/AP 040521	124–20/2031/61	Ouvrages hydrauliques départementaux - études	75.000
<b>Total</b>					<b>505.000</b>

##### Investissement – crédits de paiement (EPI) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Hydraulique déptale 20P020o003	Dép. Invest annuel 20P020E02	159–21/2188/61	Ouvrages hydrauliques départementaux - acquisition matériel	25.000

##### Investissement – recette : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Hydraulique déptale 20P020o003	Rec. Invest annuel 20P020E01	104–13/1311/61	Recette Agence de l'Eau RMC Ouvrages hydrauliques départementaux	40.000

#### EXPLOITATION DES BARRAGES DES OLIVETTES ET DU SALAGOU

##### Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2020 (Millésimée 2020) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €	Echéancier Prév. (en €)		
					Ex 2020	Ex 2021	Ex 2022 ++
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Hydraulique déptale 20P020o003	AE 2020 20P020E16	1505–011/615221/61	2.960.000	0	370.000	370.000 puis 2.220.000

#### EXPLOITATION DES OUVRAGES DE L'AUDE

Par délibération du 11 février 2019, notre Assemblée a pris acte des décisions entérinées par Arrêté Inter-Préfectoral n°MACIT-INTERCO-2018-326 du 17 décembre 2018, portant répartition du passif et de l'actif du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude, à la suite du retrait des Départements de l'Hérault et de l'Aude de cette structure.

De ce fait, certains ouvrages hydrauliques ont été réintégrés dans le patrimoine du Département impliquant ainsi de devoir organiser leurs surveillances.

Par délibération du 24 juin 2019 (AD/240619/F/6), l'Assemblée départementale a voté et affecté pour l'exploitation des ouvrages hydrauliques de l'Aude, un crédit d'autorisation d'engagement de 45.000 € TTC.

Afin de faire face à des dépenses plus importantes en matière d'exploitation des ouvrages, il convient de voter et d'affecter un crédit d'autorisation d'engagement complémentaire de 15.000 € portant ainsi l'affecté à hauteur de 60.000 € TTC.

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €	Echéancier Prévisionnel (en €)		
					Ex 2020	Ex 2021	Ex 2022
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Hydraulique déptale 20P020o003	AE 2019 20P020E10	1514-011/615231/61	15.000	<b>5.000</b>	5.000	5.000

**Fonctionnement – crédits de paiement-échéance 2020 sur AE concernant les affectations votées antérieures : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Hydraulique déptale 20P020o003	CP/AE 2019 20P020E10	370-011/6288/61	gestion des ouvrages hydrauliques départementaux (exploitation de la pompe de Vailhan)	3.330
			1514-011/615231/61	gestion des ouvrages hydrauliques départementaux (exploitation Ouvrages Aude)	15.000
		CP/AE 038703	370-011/6288/61	gestion des ouvrages hydrauliques départementaux	6.030
<b>Total</b>					<b>24.360</b>

**Fonctionnement – crédits de paiement annuel (EPF) : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Hydraulique déptale 20P020o003	EPF, Dép. Fct annuel 20P020E04	1505-011/615221/61	exploitation des barrages Olivettes et Salagou – trx à l'entreprise	370.000
			370-011/6288/61	Analyse eau bges Salagou et Olivettes	15.000
			267-011/6228/61	gestion des ouvrages hydrauliques départementaux	48.270
			979-011/60632/61	gestion des ouvrages hydrauliques départementaux – fourniture petit équipement	2.500
			1313-65/65888/61	ouvrages hydrauliques départementaux – redevances Agence de l'Eau	2.000
<b>Total</b>					<b>437.770</b>

**Fonctionnement – recette : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
-----------	-----------	-----------	--------	---------	--------------

Grand Cycle de l'Eau 20P020	Hydraulique déptale 20P020o003	Rec. Fct annuel 20P020E05	1320-70/70323/61	Recette – redevance d'occupation du domaine public	40.000
-----------------------------	--------------------------------	---------------------------	------------------	--	--------

#### A.5 – PROJET EUROPEEN CASTWATER

Le projet européen CASTWATER dont l'objectif était de soutenir les politiques de tourisme durable et les pratiques en matière d'efficience de l'eau en zones côtières est achevé. Le défi transnational était de réduire l'impact des activités touristiques sur le patrimoine environnemental et d'améliorer la gestion de la ressource. Ce projet a pris fin en matière de dépenses en 2019, reste à encaisser sur l'exercice 2020 le solde.

#### Investissement – recette : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Projet européen CASTWATER 20P020o004	Rec. Invest annuel 20P020E01	858-13/13172/61	Projet européen CASTWATER	RàR 2019

#### A.6 - CLIMATOLOGIE

#### Investissement – crédits de paiement-échéance 2020 sur AP concernant les affectations votées antérieures : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Climatologie 20P020o001	CP/AP 2019 20P020E07	168-21/2188/928	Modernisation des stations météo	96.000

#### Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2020 (Millésimée 2020) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €	Echéancier Prévisionnel (en €)		
					Ex 2020	Ex 2021	Ex 2022
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Climatologie 20P020o001	AE 2020 20P020E16	370-011/6288/61	60.000	<b>20.000</b>	20.000	20.000

#### Fonctionnement - crédits de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Grand Cycle de l'Eau 20P020	Climatologie 20P020o001	EPF, Dép. Fct annuel 20P020E04	714-65/6568/928	Réseau climatologique départemental conventions Météo-France	7.926
			979-011/60632/61	Réseau climatologique départemental fourniture petit matériel	3.000
			1043-011/62268/928	Réseau climatologique départemental - indemnités Observateurs Météo	10.000

## B) MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ETUDES ET PROSPECTIVE (5ECG)

Les engagements qui ont été rappelés dans le rapport Développement Durable 2019 sont les contributions et actions des différentes Directions Générales Adjointes de notre Institution qui ont été coordonnées et consolidées par la Mission Développement Durable, Etudes et Prospective.

Les crédits 2020 nécessaires à la mise en œuvre de ces engagements sont ventilés dans les budgets dédiés aux thématiques concernées. Ceux mentionnés au présent rapport et inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2020 concernent les actions menées par la Mission Développement Durable, Etudes et Prospective.

### Investissement - crédit de paiement (EPI) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement durable 20P068	MDDEP 20P068o001	EPI, Dép. Invest annuel 20P068E02	18-20/208/70	Acquisition de données permettant une lisibilité supplémentaire des données stockées en interne	3.500

### Fonctionnement - crédit de paiement-échéance 2020 sur AE concernant des affectations votées antérieurement : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement durable 20P068	MDDEP 20P068o001	CP/AE 40469	58-011/617/738	Animation et suivi du BEGES	18.000

### Fonctionnement - crédits de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement durable 20P068	MDDEP 20P068o001	EPF, Dép. Fct annuel 20P068E04	52-011/617/70	Etudes et recherche	4.200
			349-011/6281/70	Cotisation d'adhésion auprès de partenaires pour accroître l'expertise des analyses et contributions produites	28.000
<b>Total</b>					<b>32.200</b>

### ASSOCIATION AGROPOLIS INTERNATIONAL : cotisation d'adhésion 2020

Dans le cadre de sa politique de Développement Durable, le Conseil départemental de l'Hérault développe régulièrement des programmes et des actions à l'échelle locale, nationale et internationale, en s'appuyant sur des dispositifs associatifs qui œuvrent à ces niveaux.

Ainsi, il vous est proposé de poursuivre la coopération du Département avec l'association AGROPOLIS INTERNATIONAL.

Cette association regroupe les institutions de recherche et d'enseignement supérieur en agronomie de Montpellier en partenariat avec les collectivités territoriales, avec des sociétés et entreprises régionales et en liaison avec des institutions internationales. Le Département entend soutenir la réalisation des actions contenues dans le projet associatif dans la mesure où elles répondent aux objectifs qu'il s'est fixé dans le cadre de sa politique de l'eau, de l'environnement, de l'agriculture, de la biodiversité et du développement durable en lien avec le développement économique et l'action à l'international.

Ainsi pour 2020, il est prévu de coopérer plus précisément sur les axes suivants, s'inscrivant dans les politiques du Département :

1/ organisation d'événements (conférences, information, sensibilisation des sujets d'intérêt mondial) à destination de la société civile, notamment en terme de gestion responsable des ressources ;

2/ participation du Département à la diffusion de dossiers thématiques réalisés par AGROPOLIS INTERNATIONAL qui valorisent les données d'expertise comme le changement climatique, la viticulture, la mer et le littoral, la biodiversité, ...

Il vous est ainsi proposé, pour 2020, de voter au profit de l'association AGROPOLIS INTERNATIONAL, une cotisation d'adhésion de 16.000 € (seize mille euros). Le crédit de paiement correspondant est inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P068 (Développement Durable), opération 20P068o001 (MDDEP), enveloppe 20P068E04 (EPF, DF annuel) et nature analytique 349-011/6281/70.

#### **COMITE 21 : cotisation d'adhésion 2020**

Le Département de l'Hérault est un partenaire historique du Comité 21, l'adhésion à ce réseau national contribue à l'échange et à des partenariats en matière d'Objectifs de Développement Durable (ODD), de Responsabilité Sociale des Organisation (RSO) et de bonnes pratiques en matière d'adaptation au changement climatique.

Il vous est ainsi proposé, pour 2020, de voter la cotisation d'adhésion de 1.500 € (mille cinq cent euros) au profit du COMITE 21. Le crédit de paiement correspondant est inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P068 (Développement Durable), opération 20P068o001 (MDDEP), enveloppe 20P068E04 (EPF, DF annuel) et nature analytique 349 011/6281/70.

#### **FUTURIBLES : cotisation d'adhésion 2020**

Le Département de l'Hérault est partenaire de FUTURIBLES, l'adhésion à ce réseau d'expertise en matière d'innovation et de prospective contribue à former et à éclairer les décisions des services de l'institution en matière d'innovation et de prospective.

Il vous est ainsi proposé, pour 2020, de voter la cotisation d'adhésion de 5.500 € (cinq mille cinq cent euros) au profit de FUTURIBLES. Le crédit de paiement correspondant est inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P068 (Développement Durable), opération 20P068o001 (MDDEP), enveloppe 20P068E04 (EPF, DF annuel) et nature analytique 349 011/6281/70.

#### **Fonctionnement - crédits de paiement (EPF) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement durable 20P068	MDDEP 20P068o001	EPF, Dép. Fct Subv annuel 20P068E03	747-65/6574/738	Actions durables (bloc Associatif)	11.500
			1271-65/65734/738	Actions durables (bloc Communal)	7.912

### C) CREDITS TRANSVERSAUX (5ECG)

Certaines actions menées en maîtrise d'ouvrage ne sont pas directement rattachées à un programme spécifique de travaux ou de subventions, mais concernent des dépenses relevant de l'ensemble des services de la Direction Générale Adjointe – Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement.

Je vous propose de voter les crédits détaillés ci-dessous et inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2020.

#### Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2020 (Millésimée 2020) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €	Echéancier Prévisionnel (en €)		
					Ex 2020	Ex 2021	Ex 2022
Développement durable 20P068	Crédits transversaux 20P068o002	AP 2020 20P068E15	124–20/2031/61	200.000	<b>50.000</b>	150.000	0

#### Investissement – crédits de paiement-échéance 2020 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement durable 20P068	Crédits transversaux 20P068o002	CP/AP 2019 20P068E06	124–20/2031/61	Etudes transversales	71.852
		CP/AP 027523	124–20/2031/61	Etudes transversales	17.890
<b>Total</b>					<b>89.742</b>

#### Fonctionnement – crédits de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Développement durable 20P068	Crédits transversaux 20P068o002	EPF, Dép. Fct annuel 20P068E04	295–011/6236/70	frais d'impression et de reliure	6.911
			373–011/6288/90	prestations de service	7.000

**D) ELECTRIFICATION RURALE - INSERTION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION –  
PARTENARIAT HERAULT ENERGIES (5EDE)**

Le Département de l'Hérault accompagne le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) et permet la réalisation d'investissements dans les communes rurales qui, pour la majorité d'entre elles, ont délégué leur maîtrise d'ouvrage à Hérault Energies. La dotation du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) au Département de l'Hérault pour 2020 devra, comme chaque année, être répartie entre les deux Autorités Organisatrices de Distribution de l'Electricité (AODE), Hérault Energies et la Régie municipale de Cazouls-lès-Béziers, dès sa notification par le CAS (Compte d'Affectation Spécial) FACE.

Dans le cadre du partenariat avec Hérault Energies, le Département soutient l'instruction et le suivi technique des demandes d'aides financières relatives à l'électrification rurale classique (renforcements, extension ou effacement de réseaux, électrification des écarts agricoles). Mais des missions nouvelles se font jour pour Hérault Energies : compétences "gaz" et réseau de chaleur, missions de conseils auprès des communes en matière de maîtrise des dépenses d'énergie et de développement des énergies renouvelables, actions en faveur de l'équipement des communes en bornes de rechargement électrique pour lesquelles le Département apporte son soutien.

Pour accompagner ces actions, les crédits suivants sont inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2020.

**Investissement - crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2020 (enveloppe 2020) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2020	Ex. 2021	Ex. 2022
Electrification rurale télécom 20P069	Hérault Energies 20P069o002	AP Subv 2020 20P069E03	1546-204/2041782/74	700.000	<b>327.500</b>	372.500	0

**Investissement - subvention - crédits de paiement-échéance 2020 sur AP concernant les affectations votées antérieurement**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Electrification rurale télécom 20P069	Hérault Energies 20P069o002	CP/AP Subv 2019 20P069E02	1546-204/2041782/74	Hérault Energies	300.000
		CP/AP Subv 030497	1546-204/2041782/74	Hérault Energies	247.843
<b>Total</b>					<b>547.843</b>

**Investissement - subvention - crédits de paiement annuel**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Electrification rurale télécom 20P069	Hérault Energies 20P069o002	20P069E04 (EPI, DI Subv annuel)	1546-204/2041782/74	Hérault Energies	100.000

**Fonctionnement - subvention - crédit de paiement 2020 et délégation à la Commission permanente pour l'affecter**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Electrification rurale télécom 20P069	Hérault Energies 20P069o002	EPF, Dép. Fct Subv. annuel 20P069E01	1291-65/65737/74	Hérault Energies	230.850



## E) ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE (5EDE et 5EEN)

### E.I – OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL CLIMATOLOGIE EAU ENVIRONNEMENT LITTORAL (5EDE)

L'Observatoire Départemental Climatologie Eau Environnement Littoral (ODCEEL) est un dispositif d'échange, d'organisation, de sauvegarde, de traitement et de valorisation des données sur l'eau, l'environnement, le littoral et le climat. Riche de plus de 60 millions de données, l'ODCEEL est un outil d'aide à la décision pour les politiques actuelles, et grâce à l'intégration des données climatologiques en 2018, un outil d'orientation des politiques futures permettant la prise en compte du changement climatique.

Pour assurer l'évolution de cet outil et sa maintenance informatique, l'accord-cadre à bons de commande conclu fin 2016 pour un an entre le Département de l'Hérault et SOPRA STERIA GROUP, renouvelable pour trois fois un an, est reconduit pour 2020. Un nouvel appel d'offre sera lancé en 2020 pour un nouvel accord-cadre à bon de commande pour la période 2021-2024.

Pour permettre l'engagement des dépenses relatives à cette opération, le crédit de paiement suivant figure au projet de budget primitif de l'exercice 2020.

#### Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2020 (Millésimée 2020) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €	Echéancier Prévisionnel (en €)		
					Ex 2020	Ex 2021	Ex 2022 et +
Environnement et cadre de vie 20P056	Observatoire Environnement 20P056o003	AP 2020 20P056E14	17-20/208/61	797.400	0	180.000	180.000 + 437.400

#### Investissement – crédit de paiement-échéance 2020 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Observatoire environnement 20P056o003	CP/AP 026487	17-20/208/61	Observatoire Départemental Climatologie Eau Environnement Littoral	180.000

## E.II – ACTIONS DURABLES (5EEN)

Le programme Actions Durables (ACDU) a pour objectif de contribuer à la préservation et l'amélioration du cadre de vie, en aidant et donnant la visibilité sur le territoire héraultais à la nécessaire transition écologique. Il permet de soutenir les démarches de développement durable, la création de jardins partagés et les actions en faveur des énergies renouvelables.

Pour permettre la mise en œuvre de ce dispositif, les crédits détaillés ci-après sont inscrits au projet de budget primitif pour l'exercice 2020.

### Investissement — crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2020 (enveloppe 2020) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2020	Ex. 2021	Ex. 2022
Environnement et cadre de vie 20P056	Actions Durables 20P056o001	AP Subv 2020 20P056E16	1432–204/204142/738	200.000	<b>45.000</b>	100.000	55.000

### Investissement – crédits de paiement-échéance 2020 sur AP concernant les affectations votées antérieures : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Actions Durables 20P056o001	CP/AP Subv 2019 20P056E09	1432–204/204142/738 1551–204/2041782/738	Actions Durables	36.038
				<i>Ss Total</i>	39.762
		CP/AP Subv 040312	1412–204/204141/738	Actions Durables	40.000
<b>Total</b>					<b>115.800</b>

### Fonctionnement — crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2020 (enveloppe 2020) : subvention (Espace Info Energie)

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2020	Ex. 2021	Ex. 2022
Environnement et cadre de vie 20P056	Actions Durables 20P056o001	AE Subv 2019 20P056E15	747–65/6574/738	10.000	<b>10.000</b>	0	0
			1278–65/65735/738	5.000	<b>5.000</b>	0	0

### E.III – EDUCATION DEVELOPPEMENT DURABLE (5EDE)

#### E.III.1 – Maison Départementale de l'Environnement (MDE)

Pour l'année 2020, les missions de la MDE vont évoluer afin d'offrir une meilleure prise en compte de l'accueil du public sur le site, et de renforcer sa vocation de vitrine des politiques environnementales du Département. Cette évolution passera par de nécessaires aménagements d'accueil du public, une signalétique appropriée et une programmation grand public plus ambitieuse et attractive. Cette dernière abordera cette année la thématique globale du changement climatique et des enjeux environnementaux à l'échelle planétaire. Elle permettra d'aborder la question d'actualité "Qu'attendons-nous pour sauver la planète ?".

La MDE conduit une mission d'éducation à l'environnement et au développement durable (EDDD) auprès de l'ensemble des publics : les scolaires (environ 9 000 collégiens sont ainsi sensibilisés chaque année), les bénéficiaires du RSA, EHPAD, IME (Instituts Médico-Educatifs), foyer de l'enfance, et plus largement tous les publics non acquis aux enjeux du développement durable grâce au programme annuel d'animation des espaces naturels.

L'action de sensibilisation à l'environnement déployée en direction des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active par des associations d'insertion et des associations d'éducation à l'environnement, se confirme et se développe sur plusieurs territoires du Département : Bassin de Thau, Cœur d'Hérault-Pic Saint-Loup et Petite Camargue.

Le Département de l'Hérault soutient le réseau d'éducation à l'environnement dans l'Hérault, COOPERE 34, rassemblant 70 associations membres, au travers d'une convention pluriannuelle 2016-2020. Les associations d'EEDD héraultaises non membres du réseau peuvent bénéficier également du soutien du Département, dans le cadre de leur programme d'animations.

Concernant la gestion du domaine départemental de Restinclières, la MDE assure la coordination des opérations issues du plan de gestion en vigueur depuis 2015. Différentes directions générales adjointes mobilisent des crédits pour mener à bien les aménagements nécessaires.

Un partenariat avec l'Inspection académique de l'Hérault a été mis en place afin de faciliter l'accès à l'apprentissage des sciences par le soutien du Centre de Ressources Educ'Nature (anciennement Centre de Ressource Sciences et Technologies - CRST), basé sur le Domaine départemental de Restinclières.

Pour mener à bien l'ensemble des actions prévues, je vous propose de voter les crédits de paiement en investissement et en fonctionnement inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2020 selon le détail ci-après :

#### Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Education dével durable MDE 20P056o006	EPF, Dép. Fct annuel 20P056E04	233-011/6182/70	documentation pédagogique	1.000
			1841-011/6068/70	autres fournitures	900
			1843-011/6135/70	location matériel et expositions	58.000
			1845-011/6238/70	publicité - publications	900
			1846-011/6241/70	transport de biens	2.500
			1848-011/62268/70	prestations extérieures au site	42.000
				<b>Total</b>	<b>105.300</b>

#### Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
-----------	-----------	-----------	--------	---------	--------------

Environnement et cadre de vie 20P056	Education dével durable MDE 20P056o006	EPF, Dép. Fct Subv. annuel 20P056E05	1820-65/6574/738	TA ENS (sur site)	28.500
---	---	---	------------------	-------------------	--------

**Investissement — crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2020 (millésimée 2020) : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2020	Ex. 2021	Ex. 2022
Environnement et cadre de vie 20P056	Education dével durable MDE 20P056o006	AP 2020 20P056E14	6241-20/2031/70 Etudes	30.000	<b>30.000</b>	0	0
			6242-23/231318/70 Travaux	320.000	<b>100.000</b>	150.000	70.000
<b>Total</b>				<b>350.000</b>	<b>130.000</b>	<b>150.000</b>	<b>70.000</b>

**Investissement – crédit de paiement (EPI) : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Education dével durable MDE 20P056o006	EPI, Dép Invest annuel 20P056E01	160-21/2188/70 Acquisition matériels	<b>7.000</b>

## ACTIONS EDUCATIVES TERRITORIALES (AET)

Le Département de l'Hérault soutient également les Actions Educatives Territoriales (AET) à thématique environnementale portées par les collèges publics et privés, pilotées par la MDE. Les AET constituent des projets de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, en lien avec le projet d'établissement ou son contrat d'objectifs. Ils contribuent à favoriser la pédagogie active sur l'environnement et le développement durable.

Certaines thématiques sont définies comme prioritaires : les effets du changement climatique, la biodiversité et les espaces naturels, les enjeux du littoral héraultais, la ressource en eau, etc.... Par ailleurs, le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles met l'accent sur l'importance de la sensibilisation et la préservation des paysages et des milieux naturels héraultais. Le public jeune doit également être un vecteur de cette sensibilisation.

Pour la mise en œuvre de ces AET pour l'année scolaire 2020-2021, les crédits ci-après figurent au projet du Budget Primitif de l'exercice 2020. L'affectation des crédits d'autorisation d'engagement sont délégués à la Commission permanente.

### Fonctionnement — crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2020 (enveloppe 2020) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
						Ex. 2020	Ex. 2021	Ex. 2022
Environnement et cadre de vie 20P056	Education dével durable MDE 20P056o006	AE Subv 2020 20P056E15	1304-65/65738/70	AET (collèges publics)	40.000	40.000	0	0
			1847-65/6574/70	AET (collèges privés)	1.200	1.200	0	0

### E.III.2 – Aides en matière de DEVELOPPEMENT DURABLE (5EEN)

Le programme Education au Développement Durable regroupe l'ensemble des crédits dédiés à l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Les crédits inscrits au projet de budget de l'exercice 2020 sont détaillés ci-après.

#### Investissement – crédit de paiement (EPI) : subvention et affectation au Centre de Ressources EDUCNATU'RE

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Développement durable 20P056o005	EPI, Dép. Invest. Subv. annuel 20P056E02	872-204/20421/70	Education au développement durable	500

#### Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : subvention et affectation au Centre de Ressources EDUCNATU'RE

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Développement durable 20P056o005	EPF, Dép. Fct Subv. annuel 20P056E05	717-65/6574/70	Education au développement durable	700

#### Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
-----------	-----------	-----------	--------	---------	--------------

Environnement et cadre de vie 20P056	Développement durable 20P056o005	EPF, Dép. Fct Subv. annuel 20P056E05	728-65/6574/70	Education au développement durable	520.000
---	-------------------------------------	--	----------------	------------------------------------	---------

**Fonctionnement — crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2020 (enveloppe 2020) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2020	Ex. 2021	Ex. 2022
Environnement et cadre de vie 20P056	Développement durable 20P056o005	AE Subv 2020 20P056E15	1847-65/6574/70	10.000	<b>5.000</b>	5.000	0

**ANIMATIONS HERAULT NATURE**

Dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection du patrimoine naturel, et afin de mieux répondre à l'objectif de diversification des publics cibles, le Département met en œuvre un programme annuel d'animations gratuites, en direction des Héraultais et touristes sur l'ensemble du territoire.

Le succès de ces animations naturalistes, environnementales et éducatives, conduites avec une approche conviviale par des spécialistes de la pédagogie de l'environnement, se confirme d'année en année.

Le bilan annuel du programme montre une progression régulière du nombre de personnes fréquentant les animations. Il mobilise régulièrement plus d'une vingtaine d'associations locales d'éducation à l'environnement et au développement durable sur de nombreux espaces naturels départementaux.

Le programme comporte deux volets :

- des sorties nature qui ciblent le grand public ; elles ont pour objectifs la valorisation environnementale du patrimoine départemental, la promotion de la richesse des espaces naturels sensibles ouverts au public, et la sensibilisation à la biodiversité et à sa préservation
- des ateliers-stands gratuits, à caractère spontané, se déroulent durant l'été : ils visent à faire découvrir notre environnement héraultais à un public touristique et héraultais "capté" lors d'évènements culturels et sportifs ou présent sur des sites remarquables comme la tournée estivale d'Hérault Sport, les Chapiteaux du Livre, les festivals de Thau, de Roc Castel, Cinémusik, Le Grand Site de Saint Guilhem, le Salagou, etc...

Dès que la programmation précédente s'achève, il est nécessaire de préparer l'édition suivante, avec l'objectif permanent d'aller au-devant du public, d'enrichir et de diversifier les lieux et les thématiques. Pour préparer la programmation 2021, il sera nécessaire de lancer un nouvel appel à projets avant l'été 2020.

La liste des projets retenus sera établie sur la base de critères préalablement définis. Les projets seront analysés et sélectionnés par un comité de sélection interne composé de la façon suivante :

- Pour l'Exécutif, le délégué à l'environnement ou son représentant
- Pour l'Administration départementale :
  - \* la Directrice générale adjointe chargée du développement de l'économie territoriale, insertion, environnement ou son représentant
  - \* la Directrice du Pôle environnement et prévention sanitaire ou son représentant
  - \* la Directrice de l'Environnement et du cadre de vie ou son représentant

**Fonctionnement – crédit d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2020 (enveloppe 2020) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2020	Ex. 2021	Ex. 2022

Environnement et cadre de vie 20P056	Développement durable 20P056o005	AE Subv 2020 20P056E15	1847-65/6574/70	62.000	<b>25.000</b>	37.000	0
---	-------------------------------------	------------------------------	-----------------	--------	---------------	--------	---

**Fonctionnement – crédit de paiement-échéance 2020 sur AE concernant les affectations votées antérieurement : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Développement durable 20P056o005	CP/AE Subv 2019 20P056E08	1847-65/6574/70	18.000

**E.IV – ESPACES NATURELS SENSIBLES (5EEN)**

Depuis trois décennies, le besoin de nature, d'espaces et de loisirs verts des citoyens s'est accru. A l'heure où le besoin de nature devient de plus en plus prégnant, face aux pressions constituées par la croissance démographique et les effets du changement climatique, les espaces naturels, qui constituent l'un des piliers de la préservation du cadre de vie héraultais, apparaissent plus que jamais comme un enjeu majeur. Le schéma départemental des espaces naturels sensibles 2019-2021 (SDENS), adopté par l'Assemblée départementale en février 2019, exprime la volonté départementale de préserver les paysages, la biodiversité et la ressource en eau

**Il répond aux objectifs suivants :**

- Renforcer le rôle du Département en tant qu'acteur majeur du déploiement de la politique ENS
- Adapter la politique ENS aux enjeux actuels des territoires
- Conforter les partenariats
- Développer les actions ENS en lien avec les autres politiques sectorielles départementales

**E.IV.1 – maîtrise d'ouvrage départementale Espaces Naturels Sensibles**

Les opérations ci-dessous sont issues des actions prioritaires du SDENS 2019-2021 en matière de maîtrise foncière, de valorisation des espaces naturels, d'accueil et d'ouverture au public, en cohérence avec les plans de gestion environnementaux.

Il s'agit de structurer, développer et animer le réseau départemental des sites ENS en fonction de leurs atouts et de leur rôle sur les territoires. Un accent particulier sera mis sur la préservation, la réhabilitation des zones humides et la mise en place d'une offre attractive afin de favoriser l'appropriation des ENS et leur accès par tous les publics.

Pour mener à bien et poursuivre les actions évoquées ci-dessus, je vous propose de voter les crédits suivants inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2020 et détaillés ci-après :

**Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2020 (Millésimée 2020) : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €	Echéancier Prévionnel (en €)		
					Ex 2020	Ex 2021	Ex 2022
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	AP 2020 20P056E14	1811– 20/2031/738 TA ENS - études	90.000	<b>30.000</b>	30.000	30.000
			1813– 21/2153/738 TA ENS – Biodiversité - travaux	100.000	<b>0</b>	50.000	50.000
			1825– 23/23153/738 TA ENS – Signalétique des sites	350.000	<b>117.000</b>	117.000	116.000
			146– 21/2111/738 TA ENS – acquisitions foncières	150.000	<b>30.000</b>	120.000	0
<b>Total</b>				<b>690.000</b>	<b>177.000</b>	<b>317.000</b>	<b>196.000</b>

**Investissement – crédits de paiement-échéance 2020 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	CP/AP 2019 20P056E07	1811–20/2031/738	TA ENS – études	25.000
			1813–21/2153/738	TA ENS – Biodiversité - travaux	37.000
			1837–23/231318/738	TA ENS – Biodiversité - travaux	113.000
			<i>Ss Total</i>		<i>175.000</i>
		CP/AP 036905	1825–23/23153/738	TA ENS – Biodiversité – travaux	21.294
		CP/AP 038488	1816–23/2312/738	TA ENS – Biodiversité – travaux	85.040
		CP/AP 040390	1824–21/21318/738	TA ENS – Biod – trx [sur AP 2018 – Gué du Lez (350.000€) et Mas Neuf (90.000€)]	97.500
CP/AP 040392	1813–21/2153/738	TA ENS – Biod – trx [sur AP 2018 – ZH Tartuguières (825.000 €)]	100.000		
		CP/AP 037783	146-21/2111/738	TA ENS – Foncier	53.607
<b>Total</b>					<b>532.441</b>

**Investissement – crédit de paiement (EPI) : maîtrise d'ouvrage départementale**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	EPI, Dép. Invest. annuel 20P056E01	1825–23/23153/738	TA ENS – travaux	50.000
			1812–21/2111/738	TA ENS – acquisitions foncières	300.000



			1815-21/2188/738	TA ENS – autres immobilisations	12.000
				<b>Total</b>	<b>362.000</b>

#### Investissement – recette

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	Rec. Invest. annuel 20P056E03	11-024/024/738	TA ENS / foncier	10.000

#### Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : maîtrise d'ouvrage départementale

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	EPF, Dép. Fct annuel 20P056E04	1818-011/6238/738	TA ENS - frais de publication	2.000
			1829-011/62268/738	TA ENS - frais annexes	5.000
			1844-011/6228/70	TA ENS - biodiversité – prestations	4.200
				<b>Total</b>	<b>11.200</b>

#### E.IV.2 – Subventions Espaces Naturels Sensibles

S'inscrivant dans le Schéma départemental des ENS, la préservation de la biodiversité se traduit dans un grand nombre d'autres politiques départementales : mise en œuvre de mesures compensatoires dans les projets d'aménagement, actions de sensibilisation auprès du grand public et des socio-professionnels (viticulteurs et agriculteurs), aides aux investissements favorisant la biodiversité dans les parties non productives des exploitations agricoles. Dans une dynamique de gestion et de valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité, le Département continuera à aider les collectivités, les associations, et des privés dans la conduite de ces actions. Dans la logique des orientations de la stratégie Hérault Littoral votée en février 2019, le soutien aux gestionnaires des terrains du Conservatoire du Littoral sera poursuivi, voire renforcé sur certains sites.

Par ailleurs, au vu du rôle essentiel des abeilles et insectes pollinisateurs dans la biodiversité, et au regard des importantes pertes d'effectifs et des disparitions d'espèces, nous avons une responsabilité patrimoniale dans leur préservation. Le Département, affirmant sa préoccupation sur ce sujet, a engagé dès 2016 le "Plan Abeilles 34". Son champ d'action a été étendu en 2017 et 2018, il est renouvelé et renforcé pour la période 2019-2021, en partenariat avec le monde associatif et scientifique, les communes, les professionnels de l'apiculture.

Pour mener à bien ces actions, les crédits détaillés ci-après sont inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2020.

#### Investissement – crédits d'autorisation de programme et de paiement-échéance 2020 (enveloppe 2020) : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2020	Ex. 2021	Ex. 2022
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	AP Subv 2020 20P056E16	1834-204/204142/738 TA ENS	343.000	<b>225.059</b>	117.941	0

#### Investissement – crédit de paiement-échéance 2020 sur AP concernant les affectations votées antérieurement : subvention

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
-----------	-----------	-----------	--------	--------------

Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	CP/AP Subv 2019 20P056E09	901-204/20422/738	3.345,58
			1834-204/204142/738	114.595,42
<b>Total</b>				<b>117.941,00</b>

**Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et de paiement-échéance 2020 (enveloppe 2020) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex. 2020	Ex. 2021	Ex. 2022
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	AE Subv 2020 20P056E15	1831-65/65738/738 TA ENS	40.000	<b>2.000</b>	38.000	0

**Fonctionnement – crédits de paiement-échéance 2020 sur AE concernant les affectations votées antérieurement : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	CP/AE Subv 2019 20P056E08	747-65/6574/738	18.000
			1831-65/65738/738	20.000
			TA ENS	
<b>Total</b>				<b>38.000</b>

**Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : subvention**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Environnement et cadre de vie 20P056	Espaces Naturels Sensibles 20P056o007	EPF, Dép. Fct Subv. annuel 20P056E05	1847-65/6574/70	TA ENS - Espaces Naturels Sensibles	87.000
			1831-65/65738/738	TA ENS - Espaces Naturels Sensibles	7.700
<b>Total</b>					<b>94.700</b>

**SYNTHESE DES CREDITS VOTES**

PROGRAMME GdA Opération GdA	CdR GdA	Investissement (€)	Fonctionnement (€)
<b>Dépenses</b>			
<b>* Autorisation de Programme ou Autorisation d'Engagement</b>			
<b>- GRAND CYCLE DE L'EAU :</b>			
° <i>Risque Inondation et Milieux Aquatiques (20P020o005)</i>	5EGE	<b>1.200.000</b>	<b>3.228.500</b>
° <i>Qualité Eaux Superficielles (20P020o006)</i>		1.000.000	-
° <i>Structures et Organismes (20P020o002)</i>		-	115.000
° <i>Hydraulique départementale (20P020o003)</i>		0	78.500
° <i>Climatologie (20P020o001)</i>		200.000	2.975.000
- DEVELOPPEMENT DURABLE – Crédits transversaux (20P068o002)	5ECG	200.000	-
- ELECTRIFICATION RURALE TELECOM - Hérault Energies (20P069o002)	5EDE	700.000	-
<b>- ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :</b>			
° <i>Observatoire Environnement (20P056o003)</i>	5EDE	797.400	-
° <i>Actions Durables (20P056o001)</i>	5EEN	200.000	15.000
° <i>Education Développement Durable MDE (20P056o006) y/c AET</i>	5EDE	350.000	41.200
° <i>Développement Durable (20P056o005) y/c Hlt Nature</i>	5EEN	-	72.000
° <i>Espaces Naturels Sensibles (20P056o007)</i>	5EEN	1.033.000	40.000
<b>* Crédits de paiement</b>			
<b>- GRAND CYCLE DE L'EAU :</b>			
° <i>Risque Inondation et Milieux Aquatiques (20P020o005)</i>	5EGE	<b>1.697.146</b>	<b>1.551.286</b>
° <i>Qualité Eaux Superficielles (20P020o006)</i>		1.041.146	-
° <i>Structures et Organismes (20P020o002)</i>		-	100.000
° <i>Hydraulique départementale (20P020o003)</i>		30.000	943.230
		530.000	467.130

PROGRAMME GdA Opération GdA	CdR GdA	Investissement (€)	Fonctionnement (€)
° Climatologie (20P020o001)		96.000	40.926
<b>- DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>5ECG</b>	<b>143.242</b>	<b>83.523</b>
* MDDEP (20P068o001)		3.500	69.612
* Crédits transversaux (20P068o002)		139.742	13.911
- ELECTRIFICATION RURALE TELECOM - Hérault Energies (20P069o002)	5EDE	975.343	230.850
<b>- ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :</b>		<b>1.892.741</b>	<b>904.600</b>
° Observatoire Environnement (20P056o003)	5EDE	180.000	-
° Actions Durables (20P056o001)	5EEN	160.800	15.000
° Education Développement Durable MDE (20P056o006) y/c AET	5EDE	137.000	175.000
° Développement Durable (20P056o005) y/c Hlt Nature	5EEN	500	568.700
° Espaces Naturels Sensibles (20P056o007)	5EEN	1.414.441	145.900
<b>Recettes</b>			
<b>- GRAND CYCLE DE L'EAU :</b>	5EGE	<b>40.000</b>	<b>97.000</b>
° Qualité Eaux Superficielles (20P020o006)		-	57.000
° Hydraulique départementale (20P020o003)		40.000	40.000
- ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE - Espaces Naturels Sensibles (20P056o007)	5EGE	10.000	-

### Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Dominique Nurit, Cyril Meunier et Claude Barral ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'approuver l'amendement ci-joint ajustant les crédits dédiés aux structures de gestion,
- de voter les crédits détaillés ci-dessus et inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2020
- d'affecter les crédits votés aux structures, organismes, programmes, opérations et actions selon le détail mentionné ci-avant,
- d'affecter un crédit d'autorisation d'engagement de 2.960.000 € (2021 à 2028) relatif à l'exploitation des barrages du Salagou et des Olivettes, à prélever au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P020 (Grand Cycle de l'eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 20P020E16 (AE Millésimée 2020) et nature analytique 1505-011/615221/61

Tranche de financement	Montant AE (en €)	Echéancier Prévisionnel (en €)			
		Ex. 2020	Ex 2021	Ex 2022	Au-delà
Exploitation des barrages du Salagou et des Olivettes	2.960.000	0	370.000	370.000	1.850.000

- d'affecter un crédit d'autorisation d'engagement complémentaire de 15.000 € pour l'exploitation des ouvrages de l'Aude portant ainsi le total affecté à 60.000 € TTC, à prélever au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P020 (Grand Cycle de l'eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 20P020E10 (AE Millésimée 2019) et nature analytique 1514-011/615231/61

Tranche de financement	Montant AE (en €)	Echéancier Prévisionnel (en €)		
		Ex. 2020	Ex 2021	Ex 2022
Exploitation des ouvrages de l'Aude	15.000	5.000	5.000	5.000

- d'affecter un crédit d'autorisation d'engagement de 60.000 € dédié à la Climatologie, à prélever au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P020 (Grand Cycle de l'eau), opération 20P020o001 (Climatologie), enveloppe 20P020E16 (AE Millésimée 2020) et nature analytique 370-011/6288/61

Tranche de financement	Montant AE (en €)	Echéancier Prévisionnel (en €)		
		Ex. 2020	Ex 2021	Ex 2022

Climatologie	60.000	20.000	20.000	20.000
--------------	--------	--------	--------	--------

- pour les cotisations d'adhésion 2020 :

\* de voter au profit d'AGRPOLIS INTERNATIONAL, une cotisation d'adhésion, au titre de l'exercice 2020, de 16.000 € et de prélever le crédit de paiement correspondant inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P068 (Développement Durable), opération 20P068o001 (MDDEP), enveloppe 20P068E04 (EPF, DF annuel) et nature analytique 349-011/6281/70

\* de voter au profit du COMITE 21, une cotisation d'adhésion, au titre de l'exercice 2020, de 1.500 € et de prélever le crédit de paiement correspondant inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P068 (Développement Durable), opération 20P068o001 (MDDEP), enveloppe 20P068E04 (EPF, DF annuel) et nature analytique 349-011/6281/70

\* de voter au profit de FUTURIBLES, une cotisation d'adhésion, au titre de l'exercice 2020, de 5.500 € et de prélever le crédit de paiement correspondant inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P068 (Développement Durable), opération 20P068o001 (MDDEP), enveloppe 20P068E04 (EPF, DF annuel) et nature analytique 349-011/6281/70

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 797.400 € pour l'Observatoire Départemental Climatologie Eau Environnement Littoral (ODCEEL), à prélever au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P056 (Envirt et cadre de vie), opération 20P056o003 (Observatoire Envirt), enveloppe 20P056E14 (AP Millésimée 2020) et nature analytique 17-20/208/61

Tranche de financement	Montant AP (en €)	Echéancier Prév. (en €)			
		Ex. 2020	Ex 2021	Ex 2022	Au-delà
Observatoire Départemental Climatologie Eau Environnement Littoral (ODCEEL)	797.400	0	180.000	180.000	437.400

- d'affecter, pour les aménagements des locaux et du site de Restinclières, les crédits d'autorisation de programme ci-après :

\* 30.000 € pour les études, à prélever au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P056 (Envirt et cadre de vie), opération 20P056o006 (MDE), enveloppe 20P056E14 (AP Millésimée 2020) et nature analytique 6241-20/2031/70

Tranche de financement	Montant AP (en €)	Echéancier Prévisionnel (en €)		
		Ex. 2020	Ex 2021	Ex 2022
Aménagements des locaux et du site de Restinclières – études	30.000	30.000	0	0

\* 320.000 € pour les travaux, à prélever au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P056 (Envirt et cadre de vie), opération 20P056o006 (MDE), enveloppe 20P056E14 (AP Millésimée 2020) et nature analytique 6242-23/231318/70

Tranche de financement	Montant AP (en €)	Echéancier Prévisionnel (en €)		
		Ex. 2020	Ex 2021	Ex 2022
Aménagements des locaux et du site de Restinclières – travaux	320.000	100.000	150.000	70.000

- de voter au profit du Centre de Ressources EDUCNATU'RE :
  - \* une subvention d'investissement de 500 €, à prélever au budget primitif de l'exercice 2020 au programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056o005 (Développement durable), enveloppe 20P056E02 (EPI, DI Subv annuel) et nature analytique 872-204/20421/70
  - \* une subvention de fonctionnement de 700 €, à prélever au budget primitif de l'exercice 2020 au programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056o005 (Développement durable), enveloppe 20P056E05 (EPF, DF Subv annuel) et nature analytique 717-65/6574/70
  
- pour le programme d'animations Nature 2021 :
  - \* d'approuver le principe de l'appel à projets "Animations Nature 2021" relatif à l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'animations 2021, de découverte des espaces naturels sensibles héraultais et de son environnement
  - \* d'affecter pour la réalisation des "Animations Nature 2021" un crédit d'autorisation d'engagement de 62.000 € TTC
  - \* de prélever le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire inscrit au programme 20P056 (environnement et cadre de vie), opération 20P056O005 (développement durable), enveloppe 20P056E15 (AE Subv 2020) et nature analytique 1847-65/6574/70 du budget départemental de l'exercice 2020
  
- de donner délégation à la Commission permanente d'affecter les crédits votés selon le détail mentionné ci-dessus,
  
- dans un objectif de partage de la connaissance et afin de faciliter les échanges de données avec nos partenaires, d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'ensemble des documents contractuels d'échanges et de mise à disposition de données
  
- de m'autoriser à solliciter les financeurs potentiels
  
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
 Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191209-263898-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/G/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :**                **Propositions Budgétaires 2020 - Domaine de l'environnement : Entente Interdépartementale pour la Démoustication en Méditerranée (EID)**

**Rapporteur :**       **Monsieur Sébastien Andral**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/G/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département est compétent pour toutes les actions de démoustication visant à la fois le confort des populations depuis la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 version consolidée du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et leurs décrets d'application.

Il a confié à l'Entente interdépartementale pour la Démoustication en Méditerranée (EID) la mise en œuvre opérationnelle de cette compétence.

L'EID Méditerranée a été créé en 1958 (approuvé par décision du ministre de l'Intérieur le 14 mars 1959) par les Conseils départementaux de l'Hérault, du Gard et des Bouches-du-Rhône. En 1963, l'Aude et les Pyrénées-Orientales les rejoignent.

A ce jour, adhèrent les Conseils départementaux des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de l'Hérault, du Gard, des Bouches-du-Rhône, du Var et la Région Occitanie.

L'EID s'organise autour d'un Conseil d'administration appuyé par un bureau, d'un Conseil scientifique et technique et d'un directeur. Les actions sont menées par neuf agences opérationnelles dirigées par un responsable d'unité.

L'action de l'EID concerne le contrôle de la nuisance pour le confort des populations et s'exerce sur les zones humides littorales, vis-à-vis des moustiques "traditionnels" inféodés à ces zones humides et marais littoraux. Il fait l'objet d'un arrêté préfectoral annuel préparé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie.

En 2019, 79 communes héraultaises ont bénéficié, selon les dispositions de cet arrêté, des actions de l'EID à proximité de divers étangs littoraux ou zones humides.

A noter que l'EID exerçait également jusqu'en 2019, pour le compte du Département, la lutte antivectorielle (LAV) contre le moustique *Aedes albopictus* (moustique tigre). Ce dispositif prenait la forme d'un suivi entomologique sur l'ensemble du département et la réalisation d'opérations de démoustication autour des cas suspects ou avérés de dengue, de chikungunya ou de zika signalés par l'Etat.

En 2020, l'Etat reprend à sa charge les dispositifs de lutte anti-vectorielle.

Pour l'ensemble de cette action, le Département avance auprès de l'EID la contribution des collectivités locales héraultaises prévue par la Loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 dite Loi de finances pour 1975 et son article 65. Le Département sollicite par la suite les communes concernées pour participer à hauteur de 50 % de la charge lui incombant. Cette participation est calculée sur la base des dépenses

effectivement payées par le Département de l'Hérault à l'EID pour l'exercice concerné multiplié par le taux de participation délibéré faisant intervenir à parts égales pour 50 % la population DGF et le Potentiel Fiscal Trois Taxes pour l'exercice concerné.

Les propositions budgétaires ci-après sont inscrites au projet de budget primitif de l'exercice 2020.

**Fonctionnement – crédit de paiement (EPF) : participation statutaire : vote du crédit de paiement (EPF) et affectation à l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen (EID)**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Entente Démoustication EID 20P067	Démoustication lutte antivectorielle littoral 20P067o001	EPF, Dép. Fct annuel 20P067E01	690–65/6561/90	Participation statutaire au fonctionnement de l'EID	2.744.000

**Fonctionnement – subvention – vote crédit de paiement (EPF) et de donner délégation à la Commission permanente pour affecter ce crédit**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Entente Démoustication EID 20P067	Démoustication lutte antivectorielle littoral 20P067o001	EPF, Dép. Fct Subv annuel 20P067E02	1299–65/65737/738	EID Littoral	40.000

**Fonctionnement – recette**

Programme	Opération	Enveloppe	Natana	Libellé	Montant en €
Entente Démoustication EID 20P067	Démoustication lutte antivectorielle littoral 20P067o001	Rec. Fct annuel 20P067E03	799–74/7474/90	Contribution des communes au fonctionnement de l'EID	1.097.600

**SYNTHESE DES CREDITS VOTES**

PROGRAMME GdA Opération GdA	CdR GdA	Investissement (€)	Fonctionnement (€)
<b>Dépenses</b>			
<b>* Crédits de paiement</b>			
- ENTENTE DEMOUSTICATION EID – Démoustication littoral (20P067o001)	5EGE	-	2.784.000
<b>Recettes</b>			
- ENTENTE DEMOUSTICATION EID Démoustication littoral (20P067o001)	5EGE		1.097.600

**Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Christophe Morgo ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter les crédits détaillés au rapport et inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2020
- de voter et affecter, pour l'exercice 2020, la participation statutaire du Département de l'Hérault à hauteur de 2.744.000 € à l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen

- de prélever le crédit de paiement, en section de fonctionnement, inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P067 (Entente Démoustication EID), opération 20P067o001 (Démoustication littoral), enveloppe 20P067E01 (EPF, Dép. Fct annuel) et nature analytique 690-65/6561/90
- de donner délégation à la Commission permanente pour affecter les crédits
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191209-263981-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/091219/G/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :**                **Domaine de l'eau : Accord-cadre entre le Département et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de son 11ème programme d'intervention 2019-2024**

**Rapporteur :**        **Madame Dominique Nurit**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/G/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département et l'Agence de l'Eau sont des partenaires historiques dans le domaine de l'eau sur le territoire héraultais : depuis plus de trente ans, ils œuvrent, aux côtés des services de l'Etat, des syndicats de bassin et des maîtres d'ouvrage locaux, pour la préservation de la qualité et de la quantité des ressources en eau du Département, le bon fonctionnement des milieux aquatiques, et en faveur d'une gouvernance équilibrée sur les bassins versants.

### **BILAN DE L'ACCORD-CADRE 2013-2018**

En cohérence avec les priorités du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau et avec la politique de l'eau du Département, un accord-cadre avait été signé sur la période 2013-2018.

Son bilan a mis en évidence le fort partenariat entre les deux institutions.

A titre d'exemple, sur le volet "grand cycle de l'eau", l'aide de l'Agence de l'eau s'élevait à 1,8 millions d'€ pour un montant total de dépenses du Département de 2,3 millions d'€.

Concernant le petit cycle de l'eau, 354 opérations ont été cofinancées représentant un montant total de 25,3 millions d'€ dont 12,1 millions d'€ du Département.

Mais ce partenariat concernait également la politique d'accompagnement des syndicats de gestion de l'eau, dont le Département est membre et qui sont fortement soutenus par l'Agence de l'Eau ainsi que l'aide de l'Agence aux missions d'assistance technique portées par le Département en faveur des collectivités de petite taille.

Ce bilan souligne l'importance de maintenir une politique partenariale forte avec les principaux acteurs de l'eau, dans la continuité du travail réalisé au sein du Comité Départemental de l'Eau (CDE), et invite à poursuivre cet engagement dans l'avenir.

### **PROJET D'ACCORD-CADRE 2019-2024**

L'Agence de l'Eau a proposé au Département de renouveler ce partenariat sur une période de cinq ans (2019-2024), en sachant que désormais, elle réserve cette contractualisation uniquement aux Départements qui mènent une politique globale de l'eau incluant le petit et le grand cycle de l'eau, ce qui est le cas de notre institution.

Dans la continuité du précédent accord-cadre et des opérations communes réalisées depuis plusieurs années, l'Agence de l'Eau et le Département de l'Hérault peuvent donc contractualiser leur partenariat dans les domaines de l'assainissement des eaux usées, de l'alimentation en eau potable, de la gestion globale de l'eau et de l'assistance technique et de la solidarité avec les communes rurales.

Cette démarche commune s'appuie sur l'intérêt et la nécessité :

- de promouvoir une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques conciliant la satisfaction des usages et la préservation des écosystèmes,
- d'assurer un appui et un soutien aux communes rurales dans leurs interventions de restauration et de préservation des milieux aquatiques et de protection de la santé publique,
- de rechercher une meilleure efficacité des actions conduites par les différents maîtres d'ouvrage dans un contexte budgétaire maîtrisé.

L'Agence de l'Eau et le Département de l'Hérault conviennent d'établir une étroite collaboration pour permettre la réalisation d'actions d'intérêt général et pour mettre en œuvre la Directive cadre sur l'eau et le développement d'une politique de solidarité envers les communes rurales en cohérence avec les priorités du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau (2019-2024).

Cet accord cadre se présente sous la forme de quatre documents :

- l'accord cadre et son annexe relative aux missions d'assistance technique du Département aux communes rurales dans les domaines de la lutte contre la pollution (SATESE), l'alimentation en eau potable (SATEP) et les missions dites "transversales" d'animation et d'évaluation départementales ;
- et trois conventions d'application portant sur :
  - \* le financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le Département,
  - \* le co-financement des opérations en matière d'eau potable, assainissement et du rattrapage structurel au titre de la solidarité des territoires,
  - \* le co-financement des opérations concourant aux objectifs du SDAGE et de la biodiversité engagées par les maîtres d'ouvrage locaux.

Chacune de ces conventions d'application fait l'objet d'une contractualisation spécifique identifiant les priorités communes et les engagements réciproques des deux parties.

Le Département et l'Agence de l'eau conservent chacun, dans le cadre de leurs missions et compétences respectives, les prérogatives qui leur sont propres en matière de définition des modalités et de limites de leur intervention, mais décident, par la conclusion de l'accord-cadre 2019-2024, que les actions relevant de leur champ commun d'intervention seront conduites dans le cadre coordonné ci-après décrit.

#### **CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS PORTÉES EN MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉPARTEMENTALE PAR LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

L'Agence de l'Eau apportera son aide sur les opérations suivantes :

- le rétablissement de la continuité écologique du seuil du Gasconnet sur le Lez (coût : 200.000 € HT), la restauration de la continuité écologique du barrage anti-sel de Fleury d'Aude, sous réserve que le Département en soit toujours propriétaire (coût : 400.000 € HT)
- les réseaux de suivi de la qualité des eaux superficielles (coût : 115.000 €/an) et de mesure de la quantité des eaux souterraines (coût 60.000 € /an), ainsi que le projet de modernisation du réseau climatologique (coût estimé à 130.000 € HT)
- concernant les zones humides, l'Agence de l'Eau cofinance depuis 2017 un équivalent temps plein au Département pour mener une mission d'animation territoriale et foncière pour la préservation des zones humides du département de l'Hérault (coût : 66.000 €/an aidé à 70 % par l'Agence de l'Eau)

Cette convention fait également référence à la candidature du Pôle Routes et Mobilités à l'appel à projet 2019 de l'Agence de l'Eau en faveur de l'eau et de la biodiversité, relative à la définition de la "trame turquoise" du réseau routier départemental.

Contrairement à l'accord cadre 2013-2018 et aux règles du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau, le modèle établi pour les accords-cadres départementaux du 11<sup>ème</sup> programme ne prévoit pas d'afficher les taux d'aide de l'Agence de l'eau (une exception est faite pour la mission d'animation sur les zones humides, car elle concerne un poste budgétaire).

**CONVENTION RELATIVE AU COFINANCEMENT DES OPÉRATIONS EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET DU RATTRAPAGE STRUCTUREL AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ DES TERRITOIRES SUR LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

Le Département intervient sur des projets portés par des communes inférieures à 5.000 habitants, et par des communautés de communes et des syndicats d'assainissement ou d'eau potable inférieurs à 50.000 habitants.

L'Agence de l'Eau et le Département conviennent de la mise en place de programmations annuelles coordonnées, afin de permettre l'accès des maîtres d'ouvrage aux meilleures conditions financières possibles.

Compte tenu de leurs propres règles d'intervention, le Département et l'Agence de l'Eau déterminent pour chaque projet présenté le montant de leurs aides prévisionnelles en concertation.

**CONVENTION RELATIVE AU COFINANCEMENT DES OPÉRATIONS CONCOURANT AUX OBJECTIFS DU SDAGE ET DE LA BIODIVERSITÉ ENGAGÉES PAR LES MAÎTRES D'OUVRAGE LOCAUX SUR LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

L'Agence de l'Eau et le Département s'accordent pour cofinancer les projets qui répondent aux grands objectifs suivants :

- reconquête de la qualité des eaux brutes des captages prioritaires
- atteinte de l'équilibre quantitatif et amélioration du partage de la ressource
- restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques
- maîtrise du foncier en lien avec les zones humides, préservation de la biodiversité, protection des milieux marins côtiers, et adaptation au changement climatique

**L'accord-cadre est un outil de valorisation de la politique du Département en matière de gestion départementale de l'eau et de la diversité des actions qu'il porte et qu'il accompagne dans ce domaine permettant de consolider le partenariat entre les deux institutions et particulièrement les modalités d'aides de l'Agence de l'eau aux actions portées par le Département, dans un contexte national de restrictions des capacités financières des Agences de l'Eau, impliquant la baisse de leurs taux d'aide et donc des difficultés pour les maîtres d'ouvrage.**

**L'accord-cadre ne fixe pas d'engagement ferme pour le Département à devoir mener les opérations inscrites en maîtrise d'ouvrage, et les demandes de subvention seront déposées par le Département au fur et à mesure.**

**Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver l'accord-cadre et les conventions d'application à passer avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la durée de son 11<sup>ème</sup> programme d'intervention 2019-2024 dont les projets figurent, en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'accord-cadre et les conventions d'application ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191209-263906-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/G/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'eau - quatrième Contrat de Rivière Orb-Libron 2020-2022**

**Rapporteur : Monsieur Claude Barral**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/G/4 du Président à l'assemblée départementale,

Le bassin versant des vallées de l'Orb et du Libron a déjà fait l'objet de trois contrats de rivière. Le Département, en tant que membre du syndicat mixte Orb-Libron (devenu Etablissement Public Territorial de Bassin –EPTB-) d'une part, et partenaire technique et financier des collectivités et de leurs groupements d'autre part, a toujours été très présent dans ces contrats de rivière sur ce territoire à dominante rurale.

Le bilan du contrat Orb-Libron 2011-2016 a mis en évidence une bonne prise en compte des enjeux de l'eau sur le territoire, un engagement financier de 54,2 millions d'€ (soit 73 % du montant prévisionnel), malgré des difficultés rencontrées, notamment en raison des crues de 2014 et 2015. Des réussites importantes ont été soulignées en matière d'assainissement, continuité écologique, pratiques phytosanitaires, optimisation des prises d'eau des béals et qualité des baignades.

Certaines thématiques sont à poursuivre : zones humides, rendements des réseaux d'eau potable, pesticides, vulnérabilité aux inondations, ...

Le rôle de l'EPTB ainsi que les compétences de son équipe ont été confirmés dans l'accompagnement des collectivités et l'animation du contrat.

### **CONTRAT DE RIVIERE ORB-LIBRON 2020-2022**

L'EPTB l'Orb-Libron a entrepris, depuis le début de l'année 2019, l'élaboration du contrat de rivière portant sur la période 2020-2022.

Des réunions du comité technique, des présentations en Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orb-Libron et en comité syndical, ont abouti à la définition d'un programme d'action présenté en CLE le 26 septembre 2019.

Ce contrat à portée opérationnelle s'articule avec le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. La mise en œuvre des actions du contrat doit permettre d'atteindre les objectifs inscrits au SAGE, ainsi qu'au Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) Orb-Libron, par l'accompagnement technique et financier des maîtres d'ouvrage, aussi bien pour le petit que le grand cycle de l'eau (eau potable, assainissement, gestion des milieux des milieux aquatiques).

Le programme d'actions du contrat de rivière a été bâti sur la base d'une large concertation des maîtres d'ouvrage locaux pour répondre aux attentes du territoire.

Il compte 53 opérations, réparties selon cinq volets :

- **volet A/** Préservation de la qualité des eaux : par exemple, schémas directeurs assainissement (communautés de communes Grand Orb et La Domitienne), travaux de réhabilitation des réseaux (Laurens, Cazouls-les-Béziers, ...), travaux de gestion des eaux pluviales (communauté d'agglomération Béziers Méditerranée), lutte contre les phytosanitaires et les pollutions toxiques, ...
- **volet B/** Gestion quantitative de la ressource en eau : par exemple, schémas directeurs eau potable (communautés de communes Grand Orb et La Domitienne), travaux sur les béals, ...
- **volet C/** Préservation des cours d'eau et des milieux : par exemple, travaux d'entretien des berges, études et travaux de restauration de la morphologie des cours d'eau, travaux de continuité écologique, ...
- **volet D/** Adaptation au changement climatique : par exemple, optimisation des installations eau potable et assainissement de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, sensibilisation, ...
- **volet E/** Animation et mise en œuvre opérationnelle : frais de personnel de l'équipe de l'EPTB

Les actions qui relèvent de la gestion du risque inondation feront l'objet d'un nouveau Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).

### COUT DU CONTRAT DE RIVIERE ORB-LIBRON 2020-2022

Le coût prévisionnel est estimé à 14.324.764 € HT.

La participation financière prévisionnelle des partenaires s'établit comme suit :

	Volet A	Volet B	Volet C	Volet D	Volet E	Total
<b>Coût prévisionnel du Contrat 2020-2022</b>	3 637 172 €	1 779 225 €	7 252 367 €	145 000 €	1 491 000 €	<b>14 324 764 €</b>
<b>Participation maximum 2020-2022</b>						
Agence de l'Eau RMC	1 495 586 €	912 113 €	3 032 984 €	50 000 €	861 900 €	<b>6 352 583 €</b>
Département de l'Hérault	545 043 €	489 376 €	398 474 €			<b>1 432 893 €</b>
<i>Département de l'Hérault - participation statutaire EPTB Orb-Libron</i>		2 400 €	37 200 €		200 640 €	<b>240 240 €</b>
Région Occitanie		57 000 €	588 473 €	15 000 €	18 000 €	<b>678 473 €</b>
Europe		90 000 €	720 437 €			<b>810 437 €</b>
Maitres d'ouvrage	2 139 586 €	849 113 €	4 014 184 €	95 000 €	629 100 €	<b>7 726 983 €</b>

La participation totale prévisionnelle du Département représente 11,7 % du coût total prévisionnel.

La répartition annuelle du programme d'action et des participations financières est précisée au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	Total
<b>Coût prévisionnel du Contrat 2020-2022</b>	<b>3 570 397 €</b>	<b>7 540 367 €</b>	<b>3 214 000 €</b>	<b>14 324 764 €</b>
Agence de l'Eau RMC	1 541 598 €	3 743 584 €	1 067 400 €	<b>6 352 582 €</b>
Département de l'Hérault	567 819 €	624 673 €	240 400 €	<b>1 432 892 €</b>
<i>Département de l'Hérault - participation statutaire EPTB Orb &amp; Libron</i>	89 280 €	84 080 €	66 880 €	<b>240 240 €</b>
Région Occitanie	226 400 €	276 673 €	175 400 €	<b>678 473 €</b>
Europe	279 600 €	287 737 €	243 100 €	<b>810 437 €</b>

	2020	2021	2022	Total
Maitres d'ouvrage	1 922 398 €	3 730 384 €	2 074 200 €	<b>7 726 982 €</b>

Une deuxième période de contractualisation 2023-2024 est prévue pour permettre la mise en œuvre des programmations de travaux, notamment sur les volets eau potable et gestion du temps de pluie.

Le contrat de rivière Orb-Libron 2020-2022 ainsi que ses annexes (fiches descriptives de l'ensemble des actions et synthèse du programme d'actions) vous sont proposés en annexe du présent rapport.

### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le Contrat de Rivière Orb-Libron 2020-2022 et ses annexes dont le projet figure, en annexe,
- d'acter que la participation totale du Département de l'Hérault Contrat de Rivière Orb-Libron 2020-2022 s'élève à 1.432.892 € au titre des aides aux actions portées par les collectivités maîtres d'ouvrage et 240.240 € au titre de sa participation statutaire à l'EPTB Orb & Libron,
- de préciser que les affectations de crédits départementaux seront soumises à délibération dans la limite des enveloppes budgétaires votées annuellement par l'Assemblée départementale :
  - \* opération par opération après instruction des demandes de subvention
  - \* en participation statutaire du Département à l'EPTB Orb & Libron
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, le Contrat de Rivière Orb-Libron 2020-2022 ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
 Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191209-263907-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/091219/G/5

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Transactions immobilières au titre des espaces naturels sensibles - Acquisition parcelle DE n° 23 -Vias

**Rapporteur :** Madame Claudine Vassas Mejri

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/G/5 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de la politique générale du Département en matière de protection, d'aménagement et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, les secteurs naturels du littoral, dont ceux de la commune de Vias, présentent un intérêt tout particulier.

Cette commune est soumise à une pression foncière dont le territoire et la richesse de ses sites ont été particulièrement touchés par le phénomène de morcellements agricoles et de cabanisation.

Dans ce contexte, un schéma d'intervention foncière (SIF) sur cette commune a été mis en place dès 1984 en collaboration avec le Conservatoire du Littoral et la commune. Ce schéma organise les acquisitions foncières publiques et identifie pour le Département les abords du Canal du Midi comme secteur d'intervention prioritaire.

L'indivision ESPANA est propriétaire de la parcelle DE n° 23, d'une contenance de 819 m<sup>2</sup>, située sur la commune de Vias, au lieu-dit « La Culasse ».

Ce terrain est compris dans la zone d'intervention du Département du SIF sus-relaté.

Cette indivision a fait part de son souhait de céder cette parcelle à la collectivité, moyennant le prix de 492 € (QUATRE-CENT QUATRE VINGT-DOUZE EUROS), soit un prix de 0,60 €/m<sup>2</sup>.

Une promesse de vente a été établie en ce sens le 23 octobre 2019.

### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe d'acquérir, auprès de l'indivision ESPANA, la parcelle cadastrée section DE n° 23, d'une contenance de 819 m<sup>2</sup>, située sur la commune de Vias, au prix de 492 € (soit 0,60 €/m<sup>2</sup>) ;
- d'enregistrer ce bien à l'inventaire du patrimoine sous le numéro TER18CANAL ;

- d'imputer la dépense pour cette acquisition sur les crédits inscrits au titre des espaces naturels sensibles de la part départementale de la taxe d'aménagement, Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), Opération 20P056O007 (Espaces naturels sensibles), Enveloppe 20P056E01 – EPI / Acquisitions foncières ENS CD34 et NATANA 1812 – 21/2111/738 du budget départemental de l'exercice 2020, étant précisé que les prix s'entendent hors frais éventuels ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les actes authentiques ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- d'autoriser le Président à solliciter toutes les aides des partenaires financiers, nécessaires à l'acquisition, l'étude, la gestion, l'aménagement et la protection des sites ;
- et de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour la mise en œuvre de ces opérations.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191209-263908-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/091219/H/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 9 décembre 2019 au 11 décembre 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :**                    **Approbation du caractère urgent de la présentation du rapport AD/091219/C/9: Candidature du Département au titre du label "Terre de Jeux" dans le cadre des JO Paris 2024.**

**Rapporteur :**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/091219/H/1 du Président à l'assemblée départementale,

Vu l'article L 3121-18 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :

*« Tout membre du conseil départemental a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du département qui font l'objet d'une délibération ».*

Vu l'article L 3121-19 du code général des collectivités territoriales et notamment les alinéas premier, troisième et quatrième qui disposent que :

*« Douze jours au moins avant la réunion du conseil départemental, le président adresse aux conseillers départementaux un rapport, sous quelque forme que ce soit, sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises.*

*[...]*

*Sans préjudice des dispositions de l'article L 3121-18, en cas d'urgence, le délai prévu au premier alinéa peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.*

*Le président rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil départemental, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »*

Ainsi, en application de l'alinéa 3 de l'article susmentionné, le rapport AD/091219/C/9: Candidature du Département au titre du label "Terre de Jeux" dans le cadre des JO Paris 2024, a été transmis à l'ensemble des Conseillers départementaux le 5 décembre 2019.

En outre, en application de l'alinéa 4 du même article, il est fait ici l'exposé du caractère urgent de ce rapport :

Il convient en effet de déposer au plus tôt la candidature du Département en vue de l'obtention du label « Terre de jeux » pour optimiser les chances de réussite de la collectivité.

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver le caractère urgent de la présentation du rapport AD/091219/C/9 : Candidature du Département au titre du label "Terre de Jeux" dans le cadre des JO Paris 2024 et d'autoriser ainsi son examen lors de la session de ce jour.

Réceptionné par la préfecture le : 16 décembre 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 16 décembre 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191209-264050-DE-1-1



## **Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs**

Direction générale des services  
Mission Pilotage Stratégique  
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

**Le recueil des actes administratifs n°35 – 2<sup>nd</sup>e partie (budget primitif de l'exercice 2020) relatif à la séance publique qui s'est tenue les 9, 10 et 11 décembre 2019 est mis à la disposition du public à compter de ce jour.**

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles  
du Conseil départemental**

**Signé,**

Le **16 DEC. 2019**

Le Directeur général des services,

**Pascal Perrissin**